



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

UC-NRLF



φB 19 054

Calligraphy

UNIVERSITY OF CALIFORNIA.

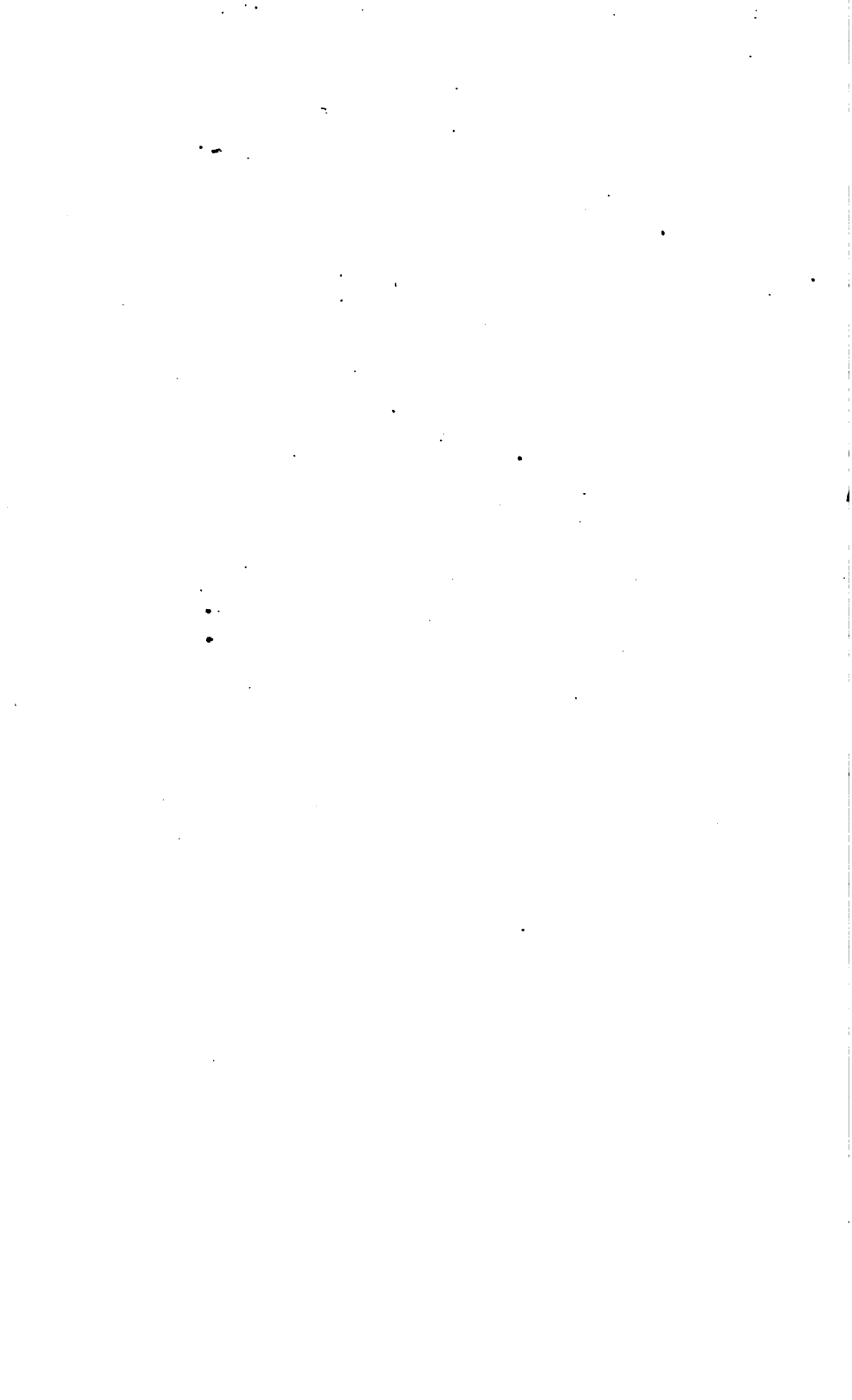
GIFT OF

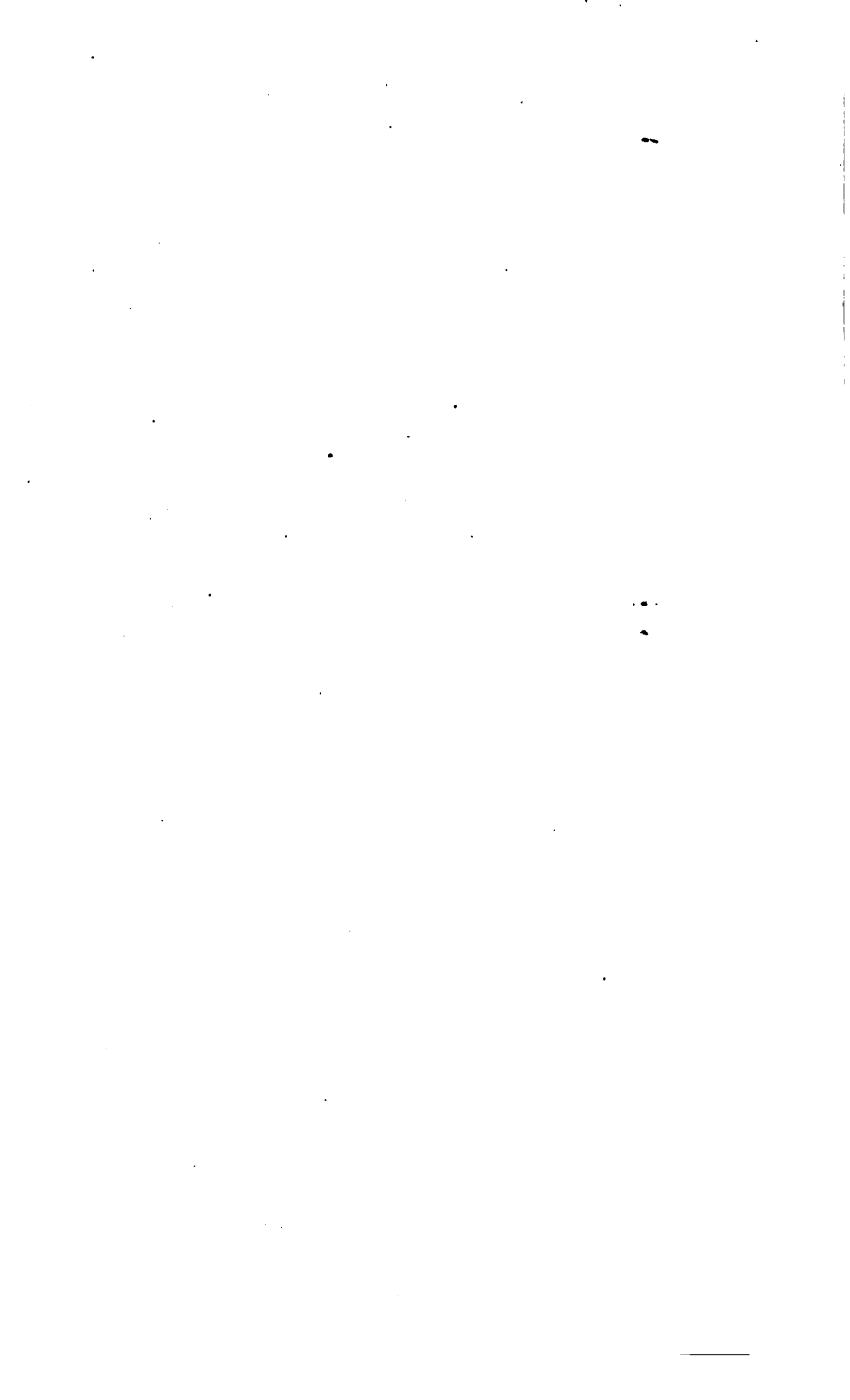
F. L. A. PIOCME.

1871.

Accessions No. 17324 Shelf No. 7324









HISTOIRE
DE
L'ASSOCIATION COMMERCIALE
DEPUIS L'ANTIQUITÉ
JUSQU'AU TEMPS ACTUEL

DU MÊME AUTEUR

TRAITÉ DES AVARIES COMMUNES ET PARTICULIÈRES, suivant les diverses législations maritimes. 2 vol. in-8; Paris, 1859 (Franck).

LA CALIFORNIE. HISTOIRE DES PROGRÈS DE L'UN DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE et des institutions qui font sa prospérité. 2^e édition. 1 fort vol. in-8, orné d'une carte. Paris, 1867 (Schlesinger).

Sous presse

PRINCIPES JURIDIQUES ET ÉCONOMIQUES DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS CHEZ LES DIVERS PEUPLES. 1 vol. in-8.

HISTOIRE
DE
L'ASSOCIATION COMMERCIALE

DEPUIS L'ANTIQUITÉ
JUSQU'AU TEMPS ACTUEL

PAR

ERNEST FRIGNET

DOCTEUR EN DROIT, DOCTEUR ÈS SCIENCES
ANCIEN AVOCAT AU CONSEIL D'ÉTAT ET A LA COUR DE CASSATION
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS
DE LA SOCIÉTÉ GÉOLOGIQUE DE FRANCE, ETC., ETC.



BIBLIOTHÈQUE
DE
J. H. A. Pioche
SAN FRANCISCO

PARIS
GUILLAUMIN ET C^o, ÉDITEURS

du Journal des Économistes, de la Collection des principaux Économistes, du Dictionnaire universel
du Commerce et de la Navigation, du Dictionnaire de l'Économie politique, etc.

14, RUE RICHELIEU, 14

1868

HF481
.F8

HISTOIRE

DE

L'ASSOCIATION COMMERCIALE

DEPUIS L'ANTIQUITÉ JUSQU'AUX TEMPS ACTUELS



INTRODUCTION

L'industrie et le commerce ont acquis de nos jours une prépondérance sans exemple dans l'histoire. Les intérêts individuels, les rivalités nationales n'ont pas aujourd'hui d'objet plus direct, de mobile plus puissant que le développement indéfini de ces deux branches de l'activité humaine. Toutes les questions qui s'y rattachent prennent d'emblée la première place dans les préoccupations publiques. On comprend qu'elles touchent à ce qu'il y a de plus essentiel pour la prospérité du pays et pour le maintien de sa puissance.

Pendant une partie de ce siècle, le peuple anglais parut seul en Europe s'adonner exclusivement à la discussion et à la défense de ses intérêts de négociant et de manufacturier. La politique de son gouvernement se subordonna la première aux rigoureuses exigences du commerce et de l'industrie nationale. Mais bientôt l'exemple gagna les États du continent, et successivement on vit ramenées au second plan les questions d'alliance de famille, d'influence morale, d'équilibre politique qui agitèrent les diplomates et allumèrent les guerres du XVIII^e siècle.

Cette importance des questions commerciales grandit avec la lutte des deux principes de protection et de liberté qui, même avant Colbert, divisaient les économistes (1). Tout y concourut : les événements politiques, les découvertes de la science, les discussions économiques : et, suivant la prédominance de l'un ou de l'autre système, l'industrie au dedans, au dehors les échanges avec l'étranger, les mœurs, la législation commerciale ont présenté des caractères différents, souvent opposés.

Nous assistons en France à l'un de ces changements, au plus radical assurément qui se soit opéré depuis Louis XIV.

L'introduction du principe de libre-échange a bouleversé nos anciennes institutions commerciales, organisées en vue du principe contraire. Depuis 1860, le gouvernement s'est appliqué à adoucir la transition d'un régime à l'autre. Abaissement des droits d'importation sur les matières premières, sur les machines ; abolition successive des entraves réglementaires à l'établissement des usines ; diminution des frais de transport par l'achèvement du réseau des chemins de fer, par le rachat du péage sur les ponts et les canaux ; expositions publiques, générales ou partielles, encouragements de toutes sortes, il n'a rien négligé pour aider notre industrie à soutenir la concurrence de l'étranger et surtout de l'Angleterre.

Ces mesures, les plus urgentes sans doute, sont loin cependant de compléter l'œuvre de la transformation. Le système protecteur, en séparant les nations, sous prétexte de

(1) L'antagonisme des deux systèmes se manifeste dès l'époque des célèbres États-Généraux de 1483. Dans les cahiers de doléances touchant le *fait de la marchandise*, « les députés réclament l'entière liberté du commerce tant au dehors qu'au dedans, l'abrogation des péages, l'entretien des routes. » En lisant ce chapitre, on se croirait arrivé en 1789, tant les vœux des députés marchands sont déjà nettes, justes et élevées.

les amener à se suffire à elles-mêmes, a donné aux mœurs, à la législation, à l'éducation commerciale même, quelque chose d'étroit, d'exclusif, d'incompatible en un mot avec l'universalité des relations qu'entraîne la liberté des échanges, dans un siècle où les communications entre toutes les parties du monde deviennent instantanées.

La pensée qui a dicté la lettre impériale du 5 janvier 1860 et les décrets qui l'ont suivie, ne s'y est pas trompée. Mais si, tout en embrassant jusqu'aux conséquences les plus extrêmes de la révolution économique qu'elle inaugurerait, elle n'en a exprimé que les plus directes et les plus immédiatement réalisables, c'est qu'elle a compris qu'il est des usages qu'on ne saurait réformer par voie de règlement ; et que, dans ces matières, qui touchent directement à la personnalité humaine, il faut attendre beaucoup du temps, de la réflexion et d'une sorte de conviction populaire, fruit de l'habitude autant que de la raison. Cette conviction est lente à se former, surtout quand les préjugés auxquels elle succède se rattachent à des institutions séculaires, qu'on s'est accoutumé de bonne heure à considérer comme essentielles à la prospérité du commerce national.

L'industrie, en effet, ne se fonde et ne se développe qu'à l'abri d'un système protecteur, qui assure à ses produits une sorte de monopole. Il lui faut au dedans des franchises, des encouragements ; à la frontière, une ligne de douanes qui interdise l'accès du territoire aux produits de l'étranger.

Dans ce champ clos du marché national, l'industriel ne craint pas d'aventurer ses capitaux. Il défie volontiers la concurrence de compatriotes placés dans les mêmes conditions, exposés aux mêmes dépenses, aux mêmes essais, aux mêmes crises que lui. Son intelligence, ses ressources financières se concentrent dans l'étude et la satisfaction des besoins de son pays, qui devient son unique horizon.

Il développe, il multiplie ses usines sous l'égide des prohibitions. S'il emprunte à l'étranger quelque amélioration,

c'est afin de conquérir une plus large part du monopole ; puis, ce résultat obtenu, il s'immobilise dans sa puissance jusqu'à ce que, l'équilibre venant à se rompre entre le service rendu et le privilège réclaté, le public se plaigne d'un état de choses préjudiciable à ses intérêts et qui ne lui paraît pas justifié. Telle a été partout, en Angleterre, en Allemagne, en France surtout, l'histoire du système protecteur.

Lorsqu'au sortir de la barbarie féodale, saint Louis organisa les corporations ou *confréries marchandes*, il lui fallut tirer du néant, non pas l'industrie manufacturière, telle que nous la connaissons aujourd'hui, mais la petite industrie, les métiers urbains correspondant aux besoins urgents de chaque jour. Les minutieux règlements qu'il leur donna étaient nécessaires pour resserrer les liens de patronage entre les gens de même métier et pour en former un faisceau capable de résister aux attaques auxquelles la grossièreté des mœurs et les désordres du temps exposaient alors toutes les classes de la société (1).

A l'époque où ils parurent, ces règlements furent un bienfait. Modifiés, étendus par les successeurs de saint Louis, ils contribuèrent puissamment à créer en France l'industrie locale, trop faible pour devenir une source de richesse nationale, assez active néanmoins pour affranchir le pays du tribut qu'il payait à la Flandre et à l'Allemagne, pour les draps, les tissus de laine, de lin, de chanvre (2), à l'Italie, pour les

(1) Ces règlements datent de 1260 ; ils parurent sous le nom d'*Établissement* ou livre de métiers, et furent rédigés par Etienne Boileau, prévôt de Paris. L'étendue des dispositions de ce document n'a pas permis de le publier en entier. Il s'en trouve des fragments dans le Recueil des Ordonnances de police de Ponchel, t. 1^{er}, préface, et dans le livre V du traité de la police par Delamarre. Voir aussi le Traité de la liberté générale du commerce et de l'industrie, etc., par Bigot de Sainte-Croix, président aux requêtes du palais de Rouen, 1774.

(2) Ordonnances de novembre 1339 ; d. de 1364 ; de janvier 1572.

soieries, les glaces de Venise (1), à l'Espagne, pour ses cuirs, ses armes, etc. (2).

Louis XIV et Colbert prétendirent à de plus grands résultats. Pour développer en France le commerce extérieur, qui faisait alors la prospérité de l'Angleterre, des Provinces-Unies de Hollande et de quelques villes italiennes et hanséatiques, ils organisèrent un système qui, plus tard, sous la main de Napoléon 1^{er}, est devenu l'expression la plus énergique et la plus absolue du régime protecteur. A l'intérieur, Colbert s'appuya sur les corporations réorganisées, étendues à tout le royaume (3), et rattachées au pouvoir central par une hiérarchie d'officiers chargés de veiller à l'exécution des règlements et d'y faire prédominer l'influence royale. Aux frontières, les bureaux des fermes appliquaient avec la rigueur du double intérêt public et privé le tarif de 1664, et percevaient des droits à peu près prohibitifs sur les marchandises analogues aux produits de nos manufactures. Au delà de l'Océan, les colonies des Indes et de l'Amérique du Nord, administrées en vue des seuls intérêts de la métropole, expédiaient aux fabriques de France les matières premières et fournissaient à la marine marchande un abondant fret d'aller et de retour.

Admirable organisation, surtout pour l'époque où elle fut

(1) Ordonnances d'août 1603; édit de janvier 1656; déclaration de 1665.

(2) Ordonnances de février 1604; janvier 1629.

(3) Edit de mars 1673. Auparavant les corporations n'étaient établies que dans les villes dites royales et dans les seigneuries de certains comtés en possession des droits régaliens. La police générale de ces corporations s'exerçait sous l'autorité du grand chambrier de France par les rois des merciers de chaque ville. Mais le conseil ou corps d'Échevins disputait d'ordinaire aux gens du roi le droit de surveiller et de réglementer les corporations; ce fut le sujet de nombreux conflits (Bigot de Sainte-Croix, loc. cit.).

conçue, et qui aurait vécu autant que la gloire de ses auteurs s'il pouvait appartenir au système protecteur de survivre au développement de l'industrie qu'il a fait éclore, et de remplacer pour elle l'action vivifiante de la liberté ! Mais en 1673 ce régime était et devait rester longtemps encore le seul possible. Il aurait produit plus tôt et plus complètement les magnifiques résultats qu'on s'en promettait, si le génie de Colbert avait pu soustraire son œuvre aux abus qui déjà envahissaient l'administration, au point de compromettre l'existence du gouvernement royal.

En effet, la pénurie du Trésor, plus que jamais épuisé par les guerres et les prodigalités de Versailles, avait contraint Louis XIV de multiplier jusqu'à l'excès les offices ou charges vénales. En moins de soixante ans, on en compta plus de quarante mille, créées auprès des corporations marchandes sous les dénominations les plus diverses et souvent les plus bizarres (1). Impôt doublement vicieux, injuste et vexatoire pour le peuple, stérile pour le Trésor ; car, en compensation de quelque finance versée à l'État, les titulaires de ces offices interprétaient, avec la plus ingénieuse fiscalité, les droits à percevoir sur les transactions commerciales, s'immisçaient dans toutes les affaires et transformaient en une cause d'oppression et de ruine l'institution qui aurait dû servir au développement et à la protection du commerce.

(1) Ces charges se rattachaient à toutes les perceptions directes ou indirectes établies sur le commerce et l'industrie. Offices de maîtres et syndics (1691) ; offices d'auditeurs de comptes avec attribution du droit royal (1694) ; trésoriers receveurs de deniers communs (1696) ; contrôleurs de poids ; greffiers des arts et métiers ; greffiers d'enregistrement des brevets (1704) ; contrôleurs du paragraphe des registres (1706) ; gardes des archives, conservateurs des étalons (1709), etc., etc. En 1758, les communautés furent assujetties à payer un supplément de finances pour ces divers offices.

Pour échapper à cet irritant contrôle, les corporations s'efforçaient de racheter les charges vacantes. Elles s'obéraient ainsi en pure perte. Ces rachats, en effet, utiles peut-être aux syndics et aux maîtres, servaient de peu aux compagnons et aux ouvriers habiles que le taux élevé des droits de réception continuait à écarter de la maîtrise. Les corps d'arts et métiers en étaient réduits à se recruter parmi des personnes riches, étrangères à la profession, ou parmi des gens qui cherchaient à abriter derrière les privilèges de la maîtrise leur ténébreuse industrie (1).

Faut-il s'étonner que le peuple conçût contre les corporations une haine profonde; et que, philosophes, économistes, financiers, s'accordassent pour stigmatiser un état de choses contraire à la raison, à la justice, à la nature!

La suppression des maîtrises et des jurandes devait être l'un des premiers vœux des États généraux; elle fut l'un des actes les plus applaudis de l'Assemblée constituante (2).

Malheureusement on ne s'arrêta pas à cette libération du commerce intérieur. Plus impressionnable que réfléchi, plus généreux que pratique, l'esprit de nos pères rêvait la réforme partout; et, dans ses aspirations violentes vers la liberté, allait jusqu'à la licence. On réforma donc les droits de

(1) Divers arrêts du Conseil, notamment celui du 17 février 1759, relatif aux limonadiers, autorisèrent les communautés à recevoir un certain nombre de maîtres sans qualité, dispensés d'apprentissage, et dont les droits de maîtrise pouvaient être arbitrés au quadruple et même au décuple des droits ordinaires. Ces droits étaient d'ailleurs fort élevés. Ils s'appliquaient à la lettre de maîtrise, à l'enregistrement de la lettre, au greffe, au droit royal, aux droits de réception. Puis venaient la police, le droit de réception, le droit d'ouverture de la boutique, les honoraires du doyen, de chacun des jurés, des maîtres anciens, des maîtres modernes, de l'huissier, du clerc, de la communauté, etc. (Bigot de Sainte-Croix, Traité de la liberté générale du commerce.)

(2) Décrets des 2-17 mars 1791 (L. III, 918).

douanes comme les autres impôts des anciennes fermes, plus tôt dans l'intérêt du fisc que pour protéger le commerce, aux doléances duquel la liberté devait, comme à tout le reste, servir de remède infaillible.

Cependant nos colonies nous étaient enlevées par les Anglais, ou se détachaient de la métropole en haine du pacte colonial. Au milieu des armées qui se disputaient nos frontières, les marchandises étrangères s'infiltraient en France, sans résistance sérieuse de la part d'officiers de douanes, que renouvelaient chaque jour les certificats de civisme et les mesures d'épuration. Elles venaient ajouter la concurrence à l'agiotage, aux réquisitions, aux lois du maximum et des suspects, enfin aux angoisses de toute nature sous lesquelles succombait l'industrie nationale. En trois ans la tempête révolutionnaire l'avait fait reculer de deux siècles. Les ouvriers étaient dispersés ou retenus aux armées, les communications devenues impossibles, les canaux abandonnés, les routes défoncées, les mers fermées par la guerre. L'œuvre de Colbert était à recommencer ; car il ne pouvait être question de liberté pour des institutions commerciales tombées au dernier degré de la faiblesse et de la décadence. La protection, une protection sévère et rigoureuse, pouvait seule relever tant de ruines et développer les germes demeurés encore vivants dans la nation.

Le glorieux général, auquel fut dévolue cette tâche réparatoire, l'entreprit sans hésiter. Tandis que, d'une main, il fermait l'ère de l'anarchie, ranimait la confiance publique, en offrant la paix à l'Europe, après huit ans d'une guerre générale, et soutenait le crédit de l'État par une perception fermée et juste des impôts, de l'autre il réorganisait les lignes de douanes et leur imposait la discipline militaire, qui allait devenir le trait essentiel de son énergique administration. Ainsi protégée efficacement contre le dehors, l'industrie obtenait au dedans l'ordre, le calme dus au nouvel état des

choses, les encouragements de toutes sortes que le gouvernement lui prodiguait, et profitait en même temps de l'effet ordinaire des réactions politiques, de cet irrésistible élan d'affaires, de ce besoin de jouir qui accompagne le retour à la confiance et le sentiment de grands périls conjurés.

Premier consul, l'empereur, Napoléon ne cessa de placer au premier rang de ses préoccupations le développement de l'industrie.

Si la guerre avec l'Angleterre la privait des ressources du système colonial établi par Colbert, les victoires de Napoléon lui ouvraient les marchés du continent, pendant que les découvertes de la science lui révélaient les moyens de remplacer certaines des denrées qu'il lui fallait auparavant tirer d'outre mer. Les manufactures françaises prirent, sous l'impulsion du tout-puissant empereur, un essor immense.

Malheureusement dans cette gigantesque entreprise de vaincre la mer par la terre, dans cette lutte acharnée contre un peuple pour qui les profits du commerce constituent l'intérêt vital, le système protecteur ne pouvait manquer de devenir une arme de guerre, la plus redoutable de toutes pour l'ennemi, mais aussi la plus dangereuse à manier ; car, pour ruiner son adversaire, il fallait, dans ce singulier combat, froisser les intérêts de ses alliés, déjouer les spéculations des particuliers toujours plus ingénieux, plus féconds en stratagèmes que l'administration ; et, transformant ainsi le caractère du délit de contrebande, aboutir à l'élever à la hauteur d'une ruse de guerre permise entre belligérants.

Dans son exaltation contre l'implacable ressentiment de l'Angleterre, le fougueux génie de Napoléon affronta, sans les méconnaître, les dangers de pareils excès. Opposant l'audace à l'audace, le blocus continental au blocus sur le papier, mais, pénétré, ébloui de la grandeur et de l'utilité du but qu'il poursuivait, il en arriva au plus effroyable despotisme commercial dont l'histoire fasse mention. Etrange destinée

que celle du système protecteur : deux fois réorganisé en moins de deux siècles par les deux génies administratifs les plus puissants que la terre ait produits, et deux fois paralysé dans ses effets ou détourné de son objet par des causes politiques indépendantes de sa nature propre !

Mais, tandis que le tourbillon révolutionnaire avait emporté l'œuvre de Colbert avec les autres institutions de la royauté, la chute du gouvernement impérial laissa debout l'œuvre du Premier Consul, en la ramenant à de plus justes proportions. C'est que les idées économiques avaient progressé dans l'intervalle. Le siècle que nous achevons s'était ouvert avec la renaissance des arts mécaniques, de l'industrie et du commerce, dont le développement devait faire sa grandeur. Pendant quinze ans, alliées ou ennemies, les nations européennes s'étaient entremêlées, sous la main du guerrier que la Révolution avait porté au faite des grandeurs humaines. En se combattant, elles avaient appris à se connaître ; les barrières politiques, les préjugés nationaux s'étaient abaissés pour faire place à cette unité administrative que Napoléon imposait avec le double ascendant de son génie et de sa puissance, et qui est demeurée la base des gouvernements du continent.

Les rigueurs du blocus avaient contraint les peuples à demander au travail indigène les produits que le commerce étranger ne pouvait plus fournir. Les manufactures s'étaient relevées ; leur nombre s'était accru, et déjà l'on ressentait les bienfaits de ce redoublement d'activité industrielle. On s'accoutumait à ne plus se considérer comme forcément tributaire des Anglais : on prenait confiance en soi et dans les ressources nationales.

D'ailleurs, au milieu des écarts de sa politique passionnée, Napoléon, guidé par ce sublime bon sens qu'il porta plus haut qu'homme au monde, appuyait le mouvement par des institutions de banque et de commerce, si merveilleusement

appropriées aux besoins du système protecteur, qu'elles se sont conservées après la chute de son empire, et qu'elles se sont étendues depuis à la plupart des Etats de l'Europe. Son code de commerce, importé par ses armées dans les pays conquis, adopté dans d'autres par des convenances de voisinage (1), achevait de former les esprits à une discipline uniforme, but idéal de la politique française à cette époque, et complétait l'organisation du régime protecteur par un monument qui a exercé jusqu'à présent sur les mœurs commerciales une influence prépondérante.

C'est dans toute l'activité de ce mouvement industriel que survinrent l'expédition de Russie, les campagnes de 1813, de 1814 et l'abdication de Napoléon. Le coup était violent autant qu'imprévu. On pouvait craindre de voir les institutions créées par le génie de l'Empereur tomber avec sa couronne. Mais le sentiment de l'avenir réservé au développement des intérêts matériels était si général, que tous les peuples comprirent la nécessité de résister à l'invasion des produits que le commerce anglais s'appropriait à faire affluer sur le continent; et que l'Angleterre, vainqueur de Napoléon sur les champs de bataille par son or et par ses soldats, fut réellement vaincue dans les congrès, et dut renoncer à imposer aux puissances alliées l'abandon du régime protecteur, qu'elle maintenait soigneusement dans son Ile et qui faisait la prospérité de ses manufactures.

Le gouvernement de la Restauration conserva donc cette partie des institutions du régime antérieur comme un pré-

(1) Les provinces rhénanes de la Prusse et de la Bavière, le grand duché de Bade, le duché de Luxembourg, le Piémont, le royaume de Naples et depuis le royaume d'Italie ont conservé le Code de commerce français. Le Code espagnol, le Code hollandais (Wetboek van Koophandel), le Code valaque, le Code hellène, le Code brésilien, sont des traductions plus ou moins complètes du Code du commerce français.

cieux moyen de rétablir les finances et de diriger l'activité française, surexcitée par la guerre vers les luttes plus calmes de l'industrie et du commerce. Nos manufactures, il est vrai, privées désormais de l'approvisionnement direct des provinces auparavant réunies à l'empire, ne devaient plus compter que sur le marché national. Mais ce débouché, déjà considérable durant la guerre, allait doubler d'importance pendant la paix. D'ailleurs les esprits éminents, que le gouvernement de la Restauration eut la bonne fortune de voir se succéder à la tête de ses finances, réussirent merveilleusement à protéger et à soutenir cet élan, sans rien sacrifier des intérêts du trésor. Les prohibitions rigoureusement exercées à la frontière, par une triple ligne de douanes, se poursuivaient même dans l'intérieur par des perquisitions à domicile (1), et garantissaient efficacement nos fabriques contre l'invasion des tissus, notamment, qu'elles ne pouvaient encore livrer aux conditions des manufactures anglaises, plus anciennes et plus favorablement situées ; pendant que les droits d'importation perçus sur une foule d'autres produits fournissaient au fisc des sommes importantes et formaient l'un des chapitres principaux du budget des recettes.

De cette époque date la formation de nos grands centres manufacturiers : Mulhouse, Rouen, Tarare, pour les cotons ; Sedan, Reims, Elbeuf, Louviers, et plus tard Roubaix pour les laines ; Lyon, Saint-Étienne pour les soieries, etc. Sur tous les points on fouilla le sol, afin d'en extraire les minerais de fer ou le combustible. Des usines métallurgiques, puis des ateliers de construction s'élevèrent de toutes parts ; tandis qu'on achevait les canaux, qu'on réparait et qu'on redressait les routes et qu'on entreprenait l'immense réseau de voies vicinales qui couvrent aujourd'hui la France entière.

(1) Loi du 28 avril 1816, art. 39, 59 et 60.

Cette période de trente ans, de 1815 à 1845, fut l'apogée du système protecteur. Son utilité était alors incontestée, et tout concourait à en développer les bons effets.

Certains d'être seuls à satisfaire les besoins toujours croissants de la consommation, les industriels se mirent à l'œuvre et organisèrent, avec une admirable habileté, l'exploitation du marché français. Malgré la difficulté des communications à cette époque, par des routes de terre avec un système postal coûteux et incomplet, les relations se multiplièrent entre le producteur et le consommateur. Bientôt, par un raffinement de concurrence, on ne laissa même plus à ce dernier la peine de venir s'approvisionner dans les grands centres : on alla au devant de ses besoins et de ses désirs. La plupart des affaires se traitèrent au domicile du consommateur par des commis dits voyageurs; dont l'usage se généralisa au point de faire de ses agents une sorte de type national.

Il serait hors de propos d'énumérer ici les progrès réalisés en France dans les diverses branches d'industrie. L'exploitation minière; les forges, les fonderies, les ateliers de construction, les manufactures pour la fabrication de l'innombrable variété de tissus de coton, de laine, de soie, de lin, se créant, se développant de toutes parts avec une rapidité et une perfection qu'attestaient déjà les expositions quinquennales, mais qui se sont relevées avec un éclat inattendu aux yeux étonnés du public, dans les expositions universelle de Londres et de Paris.

On savait le peuple français agriculteur et guerrier : on le connut alors industriel habile, fabricant plein de goût. L'activité nationale, en changeant d'objet, ne perdit rien de son ardeur et de sa verve créatrice. Mais, en commerce, l'esprit n'est pas tout : on n'improvise pas ce qui doit être durable ; le temps seul peut créer les débouchés et consolider les relations. A peine entré depuis cinquante ans dans

cette voie nouvelle, l'industriel français ne pouvait prétendre à lutter sur les marchés extérieurs avec les Anglais, maîtres depuis longtemps du commerce du monde. C'était beaucoup entreprendre déjà que de vouloir les éгалer, sinon dans les prix de revient, au moins dans la perfection des produits et de leur fermer ainsi l'accès du marché national. Pour y réussir, il fallait beaucoup de persistance et d'immenses efforts.

On n'a plus aujourd'hui l'idée des obstacles de tous genres que rencontra, il y a quarante ans, l'importation de certaines des industries actuellement les plus prospères. Tout était à créer : les ateliers, les machines, la population ouvrière surtout. Sans la séduisante perspective du privilège qu'offrait le système protecteur, c'eût été folie de le tenter. Mais si les difficultés étaient grandes, les bénéfices semblaient certains ! Savants, capitalistes, négociants donnèrent l'exemple : la nation tout entière suivit insensiblement. Le succès de quelques-uns attira les autres. Avec la fortune arrivèrent les honneurs, l'influence politique. Il se forma dans les classes élevées une sorte d'aristocratie industrielle, composée d'abord des familles de ceux qui, les premiers, avaient fondé les grandes manufactures, mais à laquelle s'agrégèrent ensuite les nombreux imitateurs.

Les classes laborieuses, repeuplées par la paix, se groupèrent rapidement autour des centres industriels, qui offraient à tous, sans distinction d'âge ou de sexe, un travail régulier, un salaire élevé. L'organisation de grandes sociétés par actions pour l'établissement d'usines métallurgiques, de filatures, de chantiers, etc., fournit aux personnes, même les plus étrangères au commerce, l'occasion de s'intéresser au mouvement industriel et de partager les bénéfices qu'il procure.

Ainsi s'est introduit dans tous les rangs de la société le goût, plus tard le besoin d'un taux élevé d'intérêts et de

salaires. Les valeurs mobilières et industrielles se substituèrent, dans les fortunes privées, aux placements hypothécaires et immobiliers, dont la solidité ne compensait plus suffisamment les faibles revenus. La fortune publique s'accrut rapidement. En même temps, les grands travaux, canaux, routes, ports, chemins vicinaux, prirent une extension d'autant plus rapide que la nécessité en apparaissait plus évidente et les résultats plus immédiats. L'agriculture elle-même suivit, quoique de loin, l'impulsion générale. En un mot, la France se couvrit d'ateliers, d'usines, de manufactures, au point que son histoire sous la Restauration et sous la monarchie de Juillet, se résumerait presque tout entière dans l'histoire du développement des intérêts matériels et des crises qu'ils ont subies.

Mais, à côté de ces résultats séduisants, le système protecteur entraîna des inconvénients, des dangers même, les uns inhérents à sa nature, les autres inséparables de toute activité industrielle. En effet, si la fréquence des crises financières, occasionnées par les événements politiques, ou provoquées par l'excès de la production, si l'abandon des campagnes au profit des villes manufacturières vers lesquelles l'espoir d'un salaire plus élevé, ou l'appât de jouissances matérielles attire la population valide, sont des maux inévitables dans tout pays industriel; s'il faut rattacher à la même cause le trouble que jettent dans la société le chômage forcé d'une masse de travailleurs, les coalitions, les grèves, les soulèvements des ouvriers contre leurs patrons pour obtenir des conditions plus ou moins équitables, on doit attribuer au système protecteur d'autres conséquences non moins fâcheuses, surtout quand l'industrie après avoir triomphé des premiers obstacles est parvenue à la seconde période de son existence.

L'adoption de ce système par un peuple qui, d'agriculteur, veut devenir industriel, ne demeure jamais un fait isolé. A

titre de représailles, dans un but de fiscalité, ou pour favoriser leurs propres manufactures, les nations voisines s'enferment à leur tour dans un réseau douanier d'autant plus serré et plus rigoureux, qu'elles ont plus à redouter de l'importation étrangère. Dans les premiers temps, cette séparation ne présente pas de graves inconvénients : les fabriques peu nombreuses encore, à peine outillées, parviennent difficilement à suffire aux besoins de la consommation indigène. On ne songe donc pas à exporter un trop plein qu'on ne saurait produire. Mais lorsque, enhardie par les premiers succès, l'industrie a multiplié ses manufactures, que les marchandises se sont accumulées, au point de ne trouver de débouché qu'à l'étranger, on se trouve arrêté par des prohibitions ou par des droits élevés, qui permettent à peine l'exportation des objets de luxe ou de certaines denrées spéciales, à la portée d'une minorité restreinte de consommateurs.

Ainsi cantonnés dans les limites du territoire, l'industrie et le commerce changent de caractère. Au lieu de s'étendre et de se perfectionner indéfiniment, il leur faut rester stationnaires, au degré où les a portés la seule concurrence nationale. Quel motif aurait le manufacturier de changer son matériel, de rechercher de meilleures méthodes et d'abaisser ainsi le prix de ses produits, si ses concurrents ne l'y obligent en prenant eux-mêmes les devants ? Son unique souci doit être de ne pas se laisser dépasser. Pour cela il lui suffit de connaître parfaitement les besoins de son pays, les moyens de ses concurrents. S'il excède cette double limite, il s'expose à une crise commerciale, ou dépense inutilement ses ressources financières.

La concentration de tous les efforts, de toute l'ambition de l'industriel sur l'approvisionnement du marché extérieur, par suite, la restriction de ses études et de ses relations au cercle étroit de sa patrie, l'indifférence pour les progrès qui ne

compromettent pas la situation acquise ; en un mot l'immobilité sous l'égide du monopole, telles sont les conséquences forcées et désastreuses du régime protecteur, lorsqu'on en maintient l'appréciation au delà du terme strictement nécessaire.

C'est l'histoire de l'industrie française jusqu'à ces dernières années.

Admirable par la rapidité avec laquelle elle s'est développée depuis la paix de 1815, admirable par la variété, l'universalité de ses applications, l'industrie française n'avait pas moins reçu l'empreinte profonde du milieu dans lequel la législation la confinait. Pour quelques manufacturiers instruits à l'étranger, dans les villes industrielles de l'Angleterre, dans les écoles commerciales de l'Allemagne, combien d'autres mettaient leur gloire à ne connaître que les usages et les traditions du commerce français. Si quelques maisons se montraient assez entreprenantes pour exploiter leurs produits dans les places étrangères, le plus grand nombre ne rejetait-il pas, comme inutile ou dangereuse, toute tentative d'exportation ? Et de fait, les exemples n'étaient pas rares d'expéditions désastreuses conçues et exécutées par des négociants peu éclairés, ou peu scrupuleux sur la qualité de leurs produits.

Le commerce français a donc subi au plus haut degré l'influence du système protecteur : — dans les affaires, défiance de tout ce qui n'est pas usages, relations ou produits français ; — dans l'éducation, peu d'empressement pour l'étude approfondie des langues étrangères ; nul souci de la statistique et de la géographie commerciales, si généralement cultivées en Allemagne et en Angleterre ; — dans la législation et dans la jurisprudence, même disposition à l'exclusivisme. Le Code de commerce, rédigé en vue du régime protecteur, sous l'inspiration d'un génie porté à substituer, en toutes choses, la réglementation à la liberté, interprété et appliqué par des magistrats-négociants, le Code de com-

merce ne pouvait qu'ajouter à cette tendance vers l'immobilité de l'industrie et du commerce.

Il ne manqua pas de voix cependant pour signaler le danger. Une école d'économistes se forma en France, comme en Angleterre, dans le but de réclamer la liberté du commerce.

La situation ne se présentait assurément pas la même en Angleterre et en France.

En Angleterre, l'opinion publique n'en était pas à redouter l'influence de la liberté commerciale sur l'existence de ses manufactures. Etablies depuis longues années au milieu de populations essentiellement industrielles, à portée du combustible et des matières premières, en possession de la clientèle du monde entier, que les gigantesques proportions de ses fabriques permettaient de satisfaire avec une régularité et un bon marché admirables, l'industrie anglaise paraissait au-dessus de toute concurrence. La question pouvait être tout au plus de savoir si, en abandonnant le régime protecteur, l'Angleterre parviendrait à entraîner dans cette voie les nations du continent, et quels avantages son commerce retirerait de ce nouvel état de choses. Si donc les libres échangistes anglais n'avaient rencontré d'autres résistances que celles des manufacturiers et des négociants, ils en auraient facilement triomphé. Mais l'aristocratie comprenait que le principe de la liberté, une fois introduit, s'étendrait à tout, à l'agriculture, à l'exploitation minière, comme à l'industrie et au commerce; et que, pour mettre les institutions politiques en harmonie avec ses exigences, il faudrait modifier les lois, changer les usages, porter atteinte enfin à cet empire des traditions que tout bon anglais s'est habitué à considérer comme le palladium de ses immunités. Le parti aristocratique fut donc le principal adversaire du libre échange. Mais telle est la vigoureuse souplesse de l'antique constitution anglaise, que tout progrès finit par triompher sans secousse, s'il parvient à démontrer son utilité. L'agi-

tation pacifique, les meetings, les ligues, firent prévaloir peu à peu l'idée de la liberté. Enfin il se trouva un jour au Parlement un grand ministre pour proposer et une majorité pour adopter la réforme des douanes et du régime commercial.

Parmi nous, le libre échange devait rencontrer des obstacles d'une nature toute opposée, comme le sont les constitutions des deux pays.

L'aristocratie anglaise, sans cesse mêlée au peuple, pour éviter l'envie, se retrempant sans cesse dans le peuple pour échapper à l'appauvrissement, habituée dès le XV^e siècle à siéger avec la bourgeoisie dans les conseils du pays et à partager ses luttes contre le pouvoir royal, l'aristocratie anglaise a su maintenir sa puissance, intéresser la bourgeoisie à ses privilèges par le constant mélange des deux classes comme des deux pouvoirs, mériter enfin, de la puissance populaire, les emplois militaires, administratifs, judiciaires, qui, chez nous, se rattachent au pouvoir central, en même temps qu'elle n'a rien négligé pour s'assurer la prépondérance dans l'industrie et le commerce (1). Conquérir le parti aristocratique, c'était donc, pour le libre-échange, conquérir la nation entière, parce que, dans son amour des institutions libérales, dans son besoin de contrôler le gouvernement et de prendre part aux affaires, c'est ce parti qui administre le pays et mène les réformes.

En France, au contraire, au milieu des divisions de la noblesse et de la royauté, s'est élevée lentement une classe moyenne, dont il serait difficile de déterminer les limites dans l'échelle sociale. Accrue par ses amis, par ses ennemis, par elle-même, elle constitue la nation. En elle sont venus se fondre tous les ordres, le clergé devenu un corps de fonctionnaires, la noblesse que ne distinguent plus aucuns privi-

(1) Macaulay, *History of England*, I, 57.

légés. Son activité, son esprit d'invention ont fécondé toutes les branches du travail et de la pensée humaine. La connaissance et la domination de la nature ont multiplié sa richesse. En cinquante ans, les progrès inouïs du bien-être ont augmenté d'un tiers la population et quadruplé le revenu de l'Etat.

Ces résultats merveilleux, la classe moyenne les a réalisés sous l'action du système protecteur. C'est à l'élan que ce régime a donné à l'industrie et au commerce qu'elle a dû de pouvoir commencer sous la Restauration, et consolider sous la monarchie de Juillet son règne politique. Faut-il s'étonner que le maintien de ce régime ait compté en France tant de partisans ; que le principe de la liberté commerciale, qui avait pour promoteurs, en Angleterre, des manufacturiers, des négociants, des amateurs comme Bright, Cobden et tant d'autres, n'ait trouvé d'appui chez nous que parmi les économistes, trop facilement disposés à tenir plus de compte de la théorie que de la pratique et à devancer ainsi le moment utile pour la substitution de l'un à l'autre principe !

Dans de pareils termes, la question du libre échange ne pouvait manquer de perdre le caractère exclusivement commercial qu'elle avait en Angleterre, et de fournir un nouveau terrain aux luttes du parti conservateur et de l'opposition. Mais le progrès industriel était en France de date si récente, l'existence de nos manufactures paraissait encore si fragile, on était si loin de penser qu'en cinquante ans, nos fabriques eussent déjà franchi la période d'essai et fussent en état de soutenir la concurrence étrangère, que, dans l'opinion des personnes les plus impartiales, il était impossible d'admettre la nécessité d'un changement de régime.

La lutte se fût peut-être prolongée longtemps, et les économistes auraient conquis bien lentement, parmi les industriels, assez de partisans pour donner à leur opinion le caractère pratique qui lui manquait, si le rapide développe-

ment des chemins de fer, depuis 1852, n'avait tout à coup modifié profondément l'équilibre commercial, en rapprochant les distances entre les lieux de productions des matières premières et les centres industriels ; et surtout en facilitant au consommateur les moyens de s'approvisionner au dehors à des conditions plus avantageuses de prix et de qualité.

Il est évident, en effet, qu'en mettant à quelques heures les unes des autres les villes manufacturières des différents pays, les chemins de fer donnaient à la question de la liberté commerciale un aspect tout nouveau. Jusqu'alors la lenteur des communications par le roulage ou les messageries avait rendu à peu près impraticable l'approvisionnement direct à l'étranger. Les manufacturiers anglais, placés sous le coup d'un encombrement de marchandises, et pour éviter les désastres d'une crise, pouvaient seuls supporter les dépenses et les éventualités de pareilles expéditions. Mettre en France, à la portée du consommateur, en les lui faisant même payer un prix élevé, des denrées qu'il se serait difficilement procurées au dehors, c'était rendre au public un service considérable qu'il était juste de rémunérer par la concession d'un privilège. Mais après cinquante ans de jouissance de ce privilège, au moment où chacun peut faire, sans fatigue, plusieurs fois par année, pour ses affaires ou ses plaisirs, des voyages qu'auparavant il aurait craint d'entreprendre une fois dans sa vie, lui interdire de se procurer à l'étranger des denrées de meilleure qualité, à meilleur marché, c'était favoriser une classe de citoyens au détriment de tous et troubler, sans compensation suffisante, l'égalité sociale sur laquelle repose notre constitution.

D'ailleurs, l'industrie allait profiter à son tour des chemins de fer. Le combustible, les matières premières allaient lui parvenir plus vite, en plus grande abondance, à de meilleurs prix. Ses produits, transportés dans toute l'Europe,

allaient s'ouvrir des débouchés nouveaux. Des centres industriels, formés dans le voisinage d'une houillère, d'un canal, ne resteraient plus seuls à jouir des avantages de cette position et se verraient bientôt dépassés par d'autres groupes, situés à la jonction des grandes lignes de chemins de fer. A côté des anciennes branches d'industrie, multipliées sur tous les points du territoire, s'en produiraient bientôt de nouvelles provoquées par le nouveau mode de transport.

Une révolution aussi radicale dans les habitudes privées, dans les relations commerciales, dans les usages internationaux, devait entraîner nécessairement un changement profond dans les principes qui avaient jusqu'alors gouverné la politique commerciale des divers États.

C'était, au début des chemins de fer, le sentiment général, mais un sentiment vague, voilé en quelque sorte, comme il arrive lorsqu'on pressent quelque grand événement, sans pouvoir en déterminer la nature et l'exacte portée. Les précédents de l'Angleterre et de la Belgique semblaient par eux-mêmes peu concluants : celui-ci, parce qu'il émanait d'un petit peuple placé dans des conditions exceptionnelles; celui-là, parce que, disait-on, l'Angleterre avait, depuis un siècle, dominé par le commerce, et que l'industrie y était organisée autrement qu'ailleurs.

En France, tout était division dans les esprits. D'un côté les partisans de la protection : — les compagnies houillères qui craignaient l'introduction du combustible étranger ; — les maîtres de forge redoutant la concurrence des fers anglais, belges, allemands et suédois ; — les manufacturiers, en général peu soucieux de renouveler leur outillage, d'étendre leurs fabriques, et menaçant de fermer leurs ateliers, en cas de suppression du système protecteur. De l'autre côté, les partisans de la liberté commerciale : les économistes et les publicistes, le plus grand nombre par principe, quelques-uns par amour de la nouveauté, bien peu par suite

d'une perception claire et précise de l'immense changement qui allait se produire : — les propriétaires de vignes, dans l'espoir de trouver dans la consommation étrangère des débouchés qui ne pouvaient plus leur offrir la consommation indigène ; — les armateurs qui, retranchés derrière l'organisation semi-militaire de la marine marchande, imaginaient que la liberté commerciale n'atteindrait jamais jusqu'à elle et qu'ils profiteraient par une augmentation du fret, de l'invasion des produits étrangers.

Entre ces groupes également intéressés, la foule des consommateurs, mal satisfaits d'apprendre qu'ils payaient trop cher les denrées de fabrication française, hésitant néanmoins devant l'avenir de troubles et de malaises que prédisaient les protectionnistes.

Comment démêler, dans ce conflit d'opinions, le véritable intérêt national, le seul qui méritât de prévaloir ? La liberté commerciale devait-elle être, comme le prétendait l'école anglaise, la conséquence forcée des changements qu'entraînerait partout l'établissement des chemins de fer et des télégraphes électriques ? Serait-elle le remède certain à toutes les difficultés de la situation nouvelle ? L'industrie française serait-elle en mesure de supporter, sans grave dommage, une telle révolution de principes ? Quels ménagements faudrait-il prendre ? Par quelles transitions faudrait-il passer pour rendre la secousse moins brusque et les résultats moins fâcheux ? Problème redoutable, dont la solution nous apparaît aujourd'hui après six ans d'expérience, sinon facile, du moins assez claire, mais qui se présentait alors avec une gravité d'autant plus grande que la classe moyenne, trop nombreuse pour être disciplinée comme l'aristocratie anglaise sous des chefs obéis, s'agitait entre les partis opposés, sans pouvoir déterminer dans leurs débats, la part de la vérité et celle de l'exagération.

Pour l'aborder et le résoudre, il fallait, portant un égal

intérêt à toutes les classes de producteurs, s'élever au-dessus des craintes et des espérances de chacune d'elles, apprécier par les résultats du passé les progrès industriels que la France pourrait faire dans l'avenir; ce qu'il y avait dans nos habitudes d'inexpérience à corriger, de timidité à encourager, d'ardeur à modérer. Il fallait pressentir vers quelle direction se porterait l'industrie française sous le nouveau régime, afin de lui en faciliter l'accès par des mesures administratives, des négociations diplomatiques. Il fallait surtout calculer les précautions à prendre, les délais à accorder, pour ménager tout à la fois dans cette gigantesque transformation, les intérêts du Trésor et l'existence des branches d'industrie qui devaient avoir le plus à souffrir de l'abaissement des droits de douanes.

Une entreprise aussi complexe, aussi ardue, l'Empereur seul pouvait l'accomplir avec cette volonté énergique, ces aspirations vers le juste et le vrai, qui ont marqué les principaux actes de son règne.

On sait quelle émotion accueillit l'apparition inattendue de la lettre impériale du 5 février 1860. Le principe de la liberté commerciale y était nettement posé et recevait son application, non pas immédiate et générale, l'équité et la prudence ne l'eussent pas permis, mais avec des restrictions destinées à disparaître plus tard, quand l'expérience aurait prononcé sur certaines conséquences encore obscures du nouveau régime. En même temps dans le traité franco-anglais du 23 janvier, l'Empereur consacrait, pour le commerce national, le bénéfice de la réciprocité, qui s'est depuis étendu à tous les grands États de l'Europe (1).

Ces sages précautions n'empêchèrent pas l'alarme de se

(1) Art. 19 du traité du 23 janvier 1860 : « Chacune des hautes puissances contractantes s'engage à faire profiter l'autre puissance de toute faveur, de tout privilège ou abaissement dans les tarifs des droits à l'importation des articles mentionnés dans le présent

répandre parmi les manufacturiers qui, dans la suppression des droits prohibitifs, voyaient la ruine, non la transformation de leur industrie.

Mais telle est la puissance du retour aux vrais principes et à la nature des choses, que malgré leur résistance apparente, il convertit ses adversaires eux-mêmes ! On pouvait discuter peut-être l'opportunité de la mesure dont l'Empereur avait pris l'initiative, mais on ne pouvait nier le principe et l'avantage de le consacrer spontanément au lieu d'y être contraint (1). L'événement a prouvé si l'Empereur avait devancé la marche naturelle des choses. En cinq ans les principaux États ont négocié entre eux des traités de commerce sur les bases de celui de la France et de l'Angleterre ; et le principe de la liberté commerciale règne aujourd'hui sur l'Europe comme le faisait auparavant le système

traité que l'une d'elles pourrait accorder à une tierce partie... » Cet article a déjà reçu plusieurs applications ; la plus récente est celle qui résulte du dernier traité de commerce entre la Grande-Bretagne et l'Autriche.

(1) « Le premier pas à faire dans cette voie était de fixer l'époque de la suppression de ces barrières infranchissables qui, sous le nom de prohibitions, en excluant de nos marchés beaucoup de produits étrangers, contraignaient les autres nations à une réciprocité fâcheuse pour nous. Mais quelque chose de plus difficile nous arrêtaient encore, c'était le peu de penchant pour un traité de commerce avec l'Angleterre. Aussi ai-je pris résolument sur moi la responsabilité de cette grande mesure. Une réflexion bien simple en démontre l'avantage pour les deux pays ; l'un et l'autre n'auraient pas manqué certainement au bout de quelques années de prendre, chacune dans son propre intérêt, l'initiative des mesures proposées, mais alors l'abaissement des tarifs n'étant pas simultané il aurait eu lieu de part et d'autre sans compensation immédiate. Le traité n'a donc fait qu'avancer l'époque de modifications salutaires et donner à des réformes indispensables le caractère de concessions réciproques destinées à fortifier l'alliance des deux grands peuples. » (Discours prononcé par l'Empereur à l'ouverture de la session législative de 1860.)

des prohibitions. Sur beaucoup de points, il est vrai, les effets du nouveau régime ont trompé l'attente commune. Les vins français, par exemple, n'ont pas trouvé, en Angleterre surtout, l'immense écoulement qu'on s'était imaginé par une fausse idée des justes exigences de la consommation et des besoins qu'imposent le climat et le mode d'alimentation. En revanche, plusieurs des industries qui semblaient périlcliter n'ont eu qu'à perfectionner leur outillage et leurs machines, pour soutenir avantageusement la concurrence des manufactures rivales. D'autres conséquences tout à fait inattendues se sont produites et se produiront dans des branches secondaires de fabrication. Il y aura longtemps encore bien des ménagements à prendre, bien des plaies à cicatrizer. Mais cinq ans d'expérience ont prouvé ce qu'à de fécond, en commerce comme en politique, la vraie liberté, celle qui est compatible avec les lois de la nature humaine et les inérêts des masses.

On entrevoit aujourd'hui que l'industrie est entrée dans une voie où le succès dépend, non pas de l'égalité absolue des conditions matérielles, rêve chimérique qui ne supporte pas l'examen, mais d'un ensemble de qualités qui, bien que très-diverses, conduisent également à une sorte de perfection; et que, ce résultat obtenu, ce ne sera plus seulement le marché national, mais l'univers entier qui deviendra le champ d'exploitation. On comprend que dans cette lutte d'un nouveau genre, rien ne doit être négligé pour arriver avec la plus grande économie, à la plus grande perfection; qu'il faut pouvoir se procurer les matières aux plus bas prix, les mettre en œuvre sans retard, à l'aide des machines les plus parfaites; qu'il faut donner aux produits les qualités, le goût, les formes exigés par le consommateur auquel ils sont destinés; qu'enfin il faut les lui faire parvenir le plus vite, le plus directement et avec le plus de garantie possible.

Le gouvernement a donné sa large part de concours à cette

œuvre de transformation; à l'intérieur en provoquant l'achèvement du réseau des chemins de fer, en rachetant les péages, en abolissant les droits sur les canaux, en favorisant l'esprit d'association et les établissements de crédit; au dehors par de nombreux traités de commerce, par la concession de lignes de paquebots transatlantiques entre la France et les grands entrepôts du monde, etc. Assurément ce sont là des améliorations considérables qui témoignent de la sollicitude du gouvernement et de la vitalité de notre industrie.

Mais à côté de ces conséquences, les plus apparentes, les plus immédiates de la liberté commerciale, il en est d'un autre ordre, moral pour ainsi dire, et qui n'importent pas moins au succès durable de notre industrie. L'exportation exige, en effet, d'autres études que le commerce intérieur. Il faut connaître les usages, les besoins, les mœurs non-seulement des places étrangères avec lesquelles on traite, mais toutes celles qui pourraient offrir de nombreux débouchés. Il faut étudier les moyens de transport, l'influence de la navigation, du climat sur les marchandises exportées, les objets d'échange, la législation surtout, sous l'empire de laquelle on contracte, les formalités à observer, les précautions à prendre, etc., tout cela en détail, d'une manière précise et circonstanciée.

On sait combien ces connaissances sont répandues en Angleterre et en Allemagne, et quelle allure à la fois simple, hardie et élevée elles ont permis d'y donner aux opérations commerciales.

En France, au contraire, l'influence du système protecteur, la disposition naturelle des esprits à se complaire dans leurs habitudes et dans leurs œuvres, ont empêché l'extension de ce genre d'études, qui ne trouvait d'ailleurs pas d'application dans un mouvement industriel presque exclusivement limité au marché national. C'est néanmoins pour nous une sérieuse cause d'infériorité dans la lutte que la

liberté commerciale a inaugurée entre tous les peuples. Le gouvernement s'en est préoccupé. Impuissant à modifier cet état de choses pour la génération actuellement à la tête des affaires, il cherche à mettre la génération suivante à la hauteur du nouveau régime, en instituant auprès des collèges, des écoles professionnelles, et au-dessus d'elles une école normale de l'industrie et du commerce. Ces établissements produiront-ils les excellents résultats des écoles pratiques de Hambourg, de Brême, d'Angleterre et des États-Unis ? C'est un sujet que nous n'avons pas à traiter ici. L'essentiel est moins le succès immédiat que la conviction où l'on est de la nécessité d'une réforme des études commerciales en France.

Il en est de même de la législation, quoique notre Code de commerce soit resté en vigueur dans plusieurs États du continent (1). Dans les anciennes villes hanséatiques en Angleterre, aux États-Unis, s'il lui faut intenter ou soutenir un procès, le négociant français s'égaré dans les complications de la procédure, il ne soupçonne pas les mille ruses que fournissent aux plaideurs du pays les gothiques coutumes de l'Écosse et de certains comtés d'Angleterre ; il s'irrite devant les formes expéditives, les provisions sommaires des juges américains ; partout il accuse la justice pour excuser son ignorance. L'étranger, à son tour, quoique plus satisfait de la rigoureuse ordonnance et de la logique simplicité de notre Code, n'est pas plus à l'aise sous l'espèce de discipline administrative qui régit chez nous la justice commerciale.

Éternel contraste des institutions humaines, alors même qu'elles s'appuient sur les principes immuables de la morale et de la justice. Les traditions de race, les croyances religieuses, les mœurs, le climat, les circonstances les plus éphé-

(1) Voir page 11, à la note.

mères, comme le caprice d'un despote, l'ambition d'un parti décident non-seulement de la forme et des détails, mais des fondements même d'une législation ! Dans nos anciennes lois françaises que de dispositions, dans la législation actuelle de l'Angleterre, que de coutumes bizarres dont on ne saurait retrouver l'origine ou qui se rattachent à un événement frivole ! On hésite néanmoins à les abandonner ; par habitude autant que par amour-propre, on tient à ces vieux souvenirs ; on s'y conforme avec plus de scrupule souvent qu'aux dispositions les plus raisonnables, les plus essentielles.

D'éminents esprits, philosophes, juriconsultes, ont, dans tous les temps, exposé les inconvénients de ces législations disparates, les avantages de l'unité de lois, ou tout au moins de principes. Mais le monde les a traités d'utopistes, et les lois continuent à changer comme les drapeaux.

Tous ces publicistes poursuivaient-ils donc une chimère ? Se mettaient-ils en contradiction avec l'ordre pratique des choses ? Non certes. Mais leur tort commun a été de confondre, dans une même réforme, tous les genres de législation et d'étendre à la loi civile, par exemple, le principe de l'unité, qui n'est compatible qu'avec la loi maritime ou commerciale.

De tous les monuments qui attestent la nationalité d'un peuple, sa loi civile est assurément le plus caractéristique. Elle règle l'état des citoyens, elle organise la famille par le mariage, la paternité, les testaments, les successions ; elle gouverne le crédit privé par la théorie des obligations, par le système hypothécaire ; elle touche, en un mot, à ce qu'il y a de plus vital, de plus personnel dans la nation. Vouloir soumettre tous les peuples à la même loi civile, c'est vouloir leur enlever toute originalité ; tout caractère individuel, c'est aspirer à faire de l'humanité un seul et même corps politique et prétendre astreindre aux mêmes tendances

la monarchie et la république. Dans quel but d'ailleurs forcer ainsi la nature ? La nationalité et le statut personnel, qui en dérive, sont choses dont on ne change pas aisément. D'ordinaire, la naissance, rarement le choix, en décident. Hasard ou volonté, ce parti une fois pris, constitue la patrie, c'est-à-dire ce qui, avec la famille, éveille dans l'homme le sentiment le plus puissant et remue le plus profondément son cœur. Cette patrie, le citoyen ne la quitte pas, même pendant ses plus longues absences. Dans tous les pays civilisés, elle se présente à lui dans les personnes de ses agents extérieurs, dans ses traités diplomatiques. Pour le règlement de ses droits civils il n'a de rapport qu'avec elle et avec sa législation. Quel embarras peut donc susciter au point de vue civil, la divergence des législations, si ce n'est dans les cas peu fréquents d'alliance de famille entre sujets d'États différents, cas auxquels ont pourvu les traités et les principes du droit international ?

La loi commerciale présente un caractère tout opposé. Étrangère à tout ce qui concerne le statut personnel et social, elle ne règle et n'affecte que les rapports des commerçants entre eux, sans acception de nationalités. Indépendante par essence des nécessités d'un système politique, des caprices du législateur, elle ne relève que de l'équité naturelle et du droit des gens. Pourquoi donc, au lieu d'être universelle comme son principe, la loi commerciale a-t-elle varié selon les pays ? Pourquoi le négociant craint-il encore d'être jugé à l'étranger d'après des conditions qu'il ne connaît pas ? C'est que depuis le xiv^e siècle, le commerce asservi par la féodalité d'abord, ensuite par le pouvoir royal, était devenu une source d'impôts et d'exactions, qui ne pouvait être conservée qu'à l'aide de mesures restrictives. Chaque gouvernement, chaque seigneur avait ainsi établi une législation particulière qui, sans souci du commerce étranger, peu actif et agissant au comptant, réglait tant bien que mal les différends de ses sujets.

Sous ce régime artificiel, se sont établis des usages locaux qui ont persisté même alors qu'une protection plus éclairée eût remplacé la barbarie des premiers règlements. Mais, si cette divergence des usages commerciaux a pu se perpétuer jusqu'à nos jours, grâce aux entraves que le système protecteur apportait aux relations internationales, il est clair que le retour au principe naturel, c'est-à-dire à la liberté des échanges, doit opérer à cet égard la révolution qu'elle a produite sur tous les autres points et rendre à la législation commerciale son caractère propre, l'unité, dont les intérêts politiques seuls avaient pu la faire dévier. L'unité de la législation commerciale, telle est donc la conséquence indirecte mais forcée du libre-échange; tel est le but vers lequel doivent tendre les gouvernements soucieux d'assurer à leurs sujets l'égalité des conditions, dans la grande lutte du commerce et de l'industrie. Déjà l'Empereur, poursuivant la route qu'il s'est tracée en 1860, et tirant, après les conséquences matérielles, les conséquences morales de la révolution économique dont il a donné le signal, porte la réforme dans notre Code de commerce. Durant la session qui va s'ouvrir (1), son gouvernement propose au Corps législatif le vote d'une loi sur la marine marchande, en harmonie avec les principes récemment adoptés dans les traités et dans les congrès d'armateurs (2); d'un projet de loi relatif à l'abolition de la contrainte par corps; d'un projet de loi relatif aux douanes; et de trois autres concernant, l'un, les courtiers de commerce, l'autre, les sociétés commerciales, le troisième, l'unification et la réglementation des usages commerciaux.

(1) Session du Corps législatif de 1866.

(2) Congrès tenu à Londres en 1860 entre des armateurs, des assureurs et des négociants pour le règlement de divers usages, notamment en ce qui concerne les règlements d'avaries communes, etc.

Ces réformes sont importantes assurément, surtout les deux dernières. Elles mettront notre législation au niveau des progrès réalisés par d'autres peuples, ou conseillés par l'expérience. Elles préparent et facilitent les rapports de nos commerçants avec l'étranger par l'introduction des mêmes institutions.

Mais il ne suffit pas d'abolir des lois surannées et de les remplacer par d'autres plus conformes à l'esprit des nouveaux principes. Il faut faire un pas de plus ; il faut en arriver à l'uniformité de la législation, parmi les peuples commerçants. C'est à cette condition et à cette condition seule, que la liberté produira les immenses résultats qu'on s'en promet. Dégagé de toutes préoccupations sur ses droits en cas de contestation, le négociant pourra s'appliquer exclusivement au côté mercantile de ses affaires. Il ne craindra plus de perdre son temps et son argent en procès d'autant plus dangereux, qu'ils s'élèvent au loin, contre des adversaires, d'après des lois, devant des tribunaux inconnus. Il se montrera plus facile dans les conditions de crédit, plus disposé à nouer avec les contrées, même les plus éloignées, des relations que la correspondance par la vapeur et le télégraphe rendront de plus en plus sûres.

Ce n'est plus aujourd'hui le vain désir de réaliser un idéal plus généreux que sensé, c'est la nécessité, la force même des choses qui nous entraîne vers cette unité de lois et de règlements commerciaux. Partout se manifeste cette tendance irrésistible. Les grands chemins de fer européens sont à peine construits, et déjà les compagnies sont amenées à se réunir, à former des conférences pour uniformer, autant que le permet leur caractère semi-administratif, les conditions des transports et les dispositions qui régissent leurs rapports avec le public. Les gouvernements à leur tour, règlent par des conférences, pour ainsi dire permanentes, le mode d'exploitation de la télégraphie électrique, le transport des

lettres, etc. Dans un autre ordre de matières, les traités, les conventions diplomatiques ont aboli la course, placé presque partout la propriété privée en dehors des atteintes des belligérants et donné au droit public maritime un caractère plus universel et plus uniforme que jamais ; tandis que des congrès d'armateurs, d'assureurs et de négociants s'occupent d'introduire l'unité dans les points peu nombreux que les lois maritimes ont abandonnés au règlement des usages locaux.

L'unité est donc, en législation, le grand besoin de notre temps. Au moyen âge, les nécessités de la navigation amenèrent l'uniformité des lois maritimes ; de nos jours, les chemins de fer et la télégraphie électrique produisent le même effet sur la législation terrestre.

Tous les intérêts l'exigent : car la liberté commerciale n'a pas seulement pour résultat de multiplier les échanges entre toutes les parties du monde, elle attire encore vers l'industrie les capitaux de l'épargne privée et les invite à s'associer aux entreprises nouvelles, sans acception de nationalité et de distance. On a vu, dans ces dernières années, l'influence que peut exercer sur les affaires une loi inspirée par cet esprit d'unité qui sera à l'avenir l'élément essentiel des réformes législatives. La loi française sur les sociétés par actions, quelque imparfaite qu'elle soit, constitue, par rapport aux lois antérieures et à celles de la plupart des peuples voisins, un progrès considérable. Elle est plus simple, plus nette et règle d'une manière plus précise les droits et les obligations des actionnaires à l'égard de la société et des tiers. Il a suffi de ces avantages pour développer pendant un moment, au delà de toute prévision, le nombre des sociétés françaises, pour y attirer d'énormes capitaux français et étrangers, et même pour déterminer la formation en France de sociétés complètement étrangères par leur personnel, leur but et leurs ressources, mais qui obtenaient ainsi le bénéfice

des dispositions de la loi sous l'empire de laquelle elles s'étaient constituées (1).

Ce travail souterrain vers l'unité s'étend à toutes les parties de la législation commerciale, sous la double influence de l'accroissement des relations internationales et du retour aux principes de l'équité et du droit des gens. Si l'étude comparative des codes de commerce européens révèle entre leurs dispositions beaucoup de variations et de discordances, en pénétrant plus avant, on demeure frappé de l'esprit d'unité qui inspire la jurisprudence des tribunaux consulaires de Paris, d'Amsterdam, de Hambourg, de Berlin, de Vienne, de Madrid et de New-York (2).

Malgré la divergence des textes, à travers les nuances d'espèces, il semble que toutes leurs décisions émanent des mêmes juges, tant elles portent l'empreinte des mêmes principes, de la même manière d'envisager et d'expédier les affaires.

(1) Le même effet s'est produit plus récemment en ce qui concerne la loi anglaise sur les sociétés à responsabilité limitée. Durant les quelques années qui séparent la publication de cette loi de la promulgation de notre dernière loi française, nombre de sociétés françaises ont été constituées à Londres pour profiter du bénéfice de la loi anglaise.

(2) Ce fait, tout singulier qu'il paraisse au premier abord, résulte avec évidence du rapprochement des divers recueils de jurisprudence publiés par chacun de ces tribunaux. Dans une publication précédente (Traité des avaries communes et particulières suivant les différentes législations maritimes; 2 volumes in-8; Paris, 1859, chez Franck), nous avons eu l'occasion de signaler ce fait, en comparant, sur chacune des questions soulevées par le sujet, la jurisprudence des divers pays; et nous avons montré combien il serait facile de les réunir en un même corps de dispositions légales. Le présent ouvrage conduit au même but, et nous nous réservons d'appliquer ce mode de comparaison à d'autres chapitres du Code de commerce, certains que nous sommes d'arriver toujours au même résultat.

Pour arriver à cet accord naturel et spontané, ici, le juge adoucit les termes trop absolus de la loi, là, il les complète ; quelquefois même il s'aventure, par un détour, jusqu'à les contredire ; partout il cherche l'intention plus que la régularité légale.

Si, depuis le développement des moyens de communication, et par suite du commerce extérieur, la jurisprudence des tribunaux de commerce offre déjà le singulier spectacle que nous venons d'indiquer, que sera-ce dans quelques années, quand, le réseau des chemins de fer achevé, la liberté commerciale rétablie partout, le commerçant, le capitaliste, le simple particulier même auront noué avec toutes les places, des relations d'affaires ? L'écart se manifestera de plus en plus sensible entre les lois et la jurisprudence ; les discordances se multiplieront, et bientôt, de fictions ou subterfuges judiciaires, on en arrivera, comme en Angleterre, à la séparation complète de la loi et des arrêts.

Cette situation est-elle désirable ? Faut-il s'applaudir de voir transformer en un obstacle l'institution qui devait être pour le commerce un puissant secours ? Pourquoi donc, dans une de ces conférences, si fréquentes aujourd'hui, qu'on pourrait dire qu'elles sont de mode, ne pas régler d'un commun accord les principales dispositions de la législation commerciale ?

Il y aurait sans doute à faire le sacrifice de quelque ancien usage, comme dans les ventes à l'entrepôt ou à livrer, de quelque habitude administrative, comme dans les faillites ; mais, pour la généralité des cas, l'unité de rédaction découlerait de l'unité de principes et de la nature même des choses. Dans cette révision simultanée des codes de commerce, on verrait avec surprise combien chacune des révisions antérieures dénote, par son esprit et son allure, le degré précis auquel étaient parvenus, à ce moment, l'éducation commerciale, les moyens de communication et les progrès de l'in-

dustrie. La tâche serait donc tout à la fois plus utile et infiniment plus facile qu'on ne serait porté à le croire au premier abord.

Ce n'est pas, il est vrai, qu'on remédie par là à tous les inconvénients et qu'on obtienne ainsi tous les résultats qu'on est en droit d'attendre de l'unité. Il est clair qu'en réclamant le bénéfice d'une rédaction uniforme des lois commerciales, on ne saurait prétendre arriver du même coup à l'uniformité d'organisation dans la juridiction consulaire. Ici le problème se complique de tout autres éléments. Quoique institué en vue des justiciables, l'ordre juridictionnel ne s'organise pas seulement d'après leurs intérêts, pour l'expédition la plus rapide et la plus économique de la justice. Il dépend aussi de la constitution politique et du régime sous lequel la nation s'est placée. Dans une monarchie, par exemple, où toute justice émane du souverain, où la Couronne nomme les magistrats, le système judiciaire ne peut être le même que dans une république, où les magistrats sont électifs, et qui étend l'institution du jury à toutes les matières. Ces différences, très-profondes dans l'ordre civil, sont encore sensibles quoique à un moindre degré, dans la justice commerciale. Ce serait donc dépasser le but et retomber dans la confusion dont nous venons de parler, que d'imaginer les différents États de l'Europe consentant d'emblée à bouleverser leur organisation judiciaire, pour y introduire une juridiction commerciale de forme unique, indépendante de la juridiction civile et du droit commun.

Mais le progrès des idées, l'expérience prolongée de la liberté et de ses merveilleux résultats y conduiront infailliblement quelque jour. Déjà, dans une grande partie du monde, le contentieux commercial s'expédie par des juridictions spéciales composées en tout ou en partie de négociants élus par les notables. L'Angleterre et les États-Unis ont seuls maintenu à cet égard la compétence des tribunaux

du droit commun; et dans ce dernier pays au moins on n'a jamais remarqué que l'unité de juridiction nuisit aux affaires.

Uniformité dans la jurisprudence, uniformité dans la législation, uniformité dans l'organisation judiciaire, voilà l'enchaînement naturel, voilà la marche successive de la réforme commerciale.

Le premier terme appartient déjà au domaine des faits accomplis. La force des choses, ou plutôt un sentiment plus éclairé des vrais intérêts du commerce, a partout conduit les magistrats consulaires à s'inspirer de la réalité pratique et à chercher dans les règles universelles de l'équité un remède à la discordance des lois. Pour atteindre aux deux autres, il suffit du concours des gouvernements. Ce concours ne saurait tarder, en présence de l'immense développement des relations avec l'étranger et de la prépondérance sans cesse croissante du contentieux commercial qui, par la faveur dont jouissent les placements mobiliers et industriels, tend à renverser l'ancienne statistique judiciaire et à faire des tribunaux de commerce les tribunaux ordinaires.

Ainsi on peut entrevoir le moment où l'unité de la législation conduira naturellement à l'unité d'organisation judiciaire entre les nations commerçantes, où l'uniformité des usages, la vulgarisation des sciences physiques rapprocheront tous les peuples dans les transactions commerciales et financières les plus multipliées, les plus colossales que l'imagination ait jamais pu concevoir.

La marche naturelle des idées, l'action seule du temps suffiraient peut-être pour produire cette transformation, en substituant à la génération présente, encore imbue des préjugés du régime protecteur et dominée par l'étroit horizon du marché national auquel elle s'était exclusivement consacrée, une génération nouvelle éclairée par l'expérience sur ses nouveaux devoirs, convaincue enfin que la lutte n'est

possible désormais qu'à la condition d'y déployer tout à la fois des connaissances spéciales, un esprit d'initiative individuelle et d'association égal à celui qui anime les nations rivales.

Mais de quel prix devrions-nous payer cette tardive expérience ! Au milieu de quelles épreuves, après quels désastres commerciaux arriverait-on à comprendre que le règne du vieux principe : *Chacun pour soi, chacun chez soi* est à jamais fini ; que l'industrie et le commerce, en conquérant le premier rang parmi les carrières humaines, imposent à ceux qui les abordent des études toutes différentes de celles qui composent jusqu'à présent l'éducation universitaire ; qu'elles impriment à la politique nationale d'autres tendances et au personnel qui la représente au dehors un esprit pratique, qui semble avoir été jusqu'ici tout à fait étranger à notre diplomatie !

Il faut donc hâter cette œuvre du temps, trop lente au gré de nos besoins et des événements qui se précipitent autour de nous. Il faut abrégé cette période de transition, afin d'en diminuer les dangers.

Si, dans l'ordre purement politique, en effet, les transformations sociales peuvent, sans graves inconvénients, être livrées à elles-mêmes, parce qu'elles atteignent toutes les classes de la population et touchent à des intérêts qui, lents à se constituer, sont aussi lents à se modifier : dans l'ordre des intérêts industriels et commerciaux, tout délai est fatal. La concurrence menace et frappe quiconque résiste ou tarde à adopter les principes, les procédés ou les usages consacrés chez ses rivaux. A chacun donc sa part d'action et d'influence dans cette révolution pacifique du monde commercial, afin d'éviter pour la France entière la décadence qui, déjà, atteint celles de nos villes manufacturières trop lentes à se transformer.

Tous les regards se sont tournés jusqu'ici vers le gouver-

nement de l'Empereur comme vers la source de toute initiative et de tout remède dans les complications de la réforme commerciale. Le Gouvernement a fait de grands efforts. Il a lutté, souvent avec succès, contre les préjugés populaires et contre les résistances des partisans du régime protecteur. Mais le cercle de son action est essentiellement restreint : il ne saurait le franchir, sans violer le principe même de son existence et sans provoquer le trouble dans les relations de l'État et des particuliers. C'est aux individus surtout qu'il appartient de s'aider eux-mêmes, en apportant dans l'organisation du nouveau régime, mieux que des vœux ou une stérile bienveillance, c'est-à-dire un concours actif et direct, chacun dans la sphère de son influence et de ses études : — l'industriel, en transformant son outillage, en diminuant par tous les moyens ses prix de revient et en favorisant le développement des associations ouvrières de bienfaisance et de consommation qui, par l'amélioration du sort des travailleurs, régularisent et perfectionnent l'emploi de la main-d'œuvre : — le négociant, par l'étude malheureusement trop nouvelle pour lui des besoins et des ressources des pays étranger, ainsi que des débouchés nouveaux qu'ils peuvent lui procurer ; — le publiciste, en vulgarisant les principes, les idées, les études économiques, que suppose et qu'exige le nouveau régime inauguré par la liberté des échanges ; le jurisconsulte, enfin, par la connaissance et le rapprochement des législations étrangères éclairées par l'histoire de leur origine et de leurs progrès.

Telle est la pensée qui a inspiré cet ouvrage. Convaincu que le plus grand obstacle à l'unité de la législation commerciale est dans la fausse opinion, trop généralement répandue, que cette réforme n'est possible que par l'accession des autres peuples à notre Code de commerce, c'est-à-dire après un sacrifice qu'on n'ose espérer de l'amour-propre de chaque nation, nous nous réservons de montrer, par la com-

paraison des diverses lois en matière de sociétés commerciales, combien, dans leur état actuel, les diverses législations se rapprochent les unes des autres; combien la jurisprudence qui les interprète et les applique présente une similitude plus complète encore, et quels légers sacrifices de détails il y aurait à faire, pour effacer jusqu'aux derniers traits de dissemblance (1).

Cette analogie de dispositions n'est pas l'effet du hasard ou le résultat de pures théories juridiques. Elle se rattache à l'origine même des institutions et trouve son application dans l'histoire commerciale des différents peuples. C'est pourquoi nous avons cru nécessaire de placer, avant l'étude des principes juridiques et économiques de la société commerciale, suivant la législation des divers peuples, l'exposé historique de l'association commerciale depuis l'antiquité jusqu'aux temps actuels.

On connaît mal, disons plus vrai, on ne connaît pas, en France l'histoire générale du commerce. L'Université n'a rien fait pour vulgariser cette importante étude, que sans doute elle considère comme indigne des hautes pensées politiques et littéraires auxquelles il convient d'élever l'esprit de la jeunesse.

Cependant l'histoire commerciale est féconde en enseignements sur l'origine souvent obscure des plus importantes institutions. Dès qu'on s'attache à ce nouvel aspect des choses, on demeure surpris de trouver en dehors de la politique des rois et du mouvement des armées, tout un monde de faits économiques du plus haut intérêt : la naissance, le développement, la décadence ou du moins le déplacement des industries; le mouvement des échanges, dont le courant, capricieux en apparence, obéit aux lois immuables de la

(1) Sous presse, « Principes juridiques et économiques des sociétés commerciales chez les divers peuples, un vol. in-8°.

véritable économie commerciale ; l'influence prépondérante des corporations et des ligues appuyées sur le monopole et bientôt anéantie sous la chute de leur principe, que minait ce besoin constant des masses industrielles, le retour à la liberté. On y voit apparaître, en un mot, la vie réelle du peuple, jetant dans chaque pays, au milieu des obstacles les plus divers, à son insu comme à l'insu de ceux qui le gouvernent, les fondements de la société moderne et de l'émancipation du travail.

A ce point de vue, l'histoire commerciale prend un caractère de réalité qui surpasse toutes les autres. Elle séduit et entraîne, non par la grandeur des événements, le triomphe d'une intrigue politique ou le gain d'une bataille, mais par la multiplicité, la continuité et l'unanimité des efforts individuels pour vaincre l'inertie de la matière ou la résistance d'institutions surannées. La vie circule à pleines artères dans ces relations commerciales des peuples entre eux. Au-dessous des grandes ambitions qui les dominent, on les voit cherchant les moyens de communication les plus directs et les plus sûrs, établissant de ville à ville, de pays à pays, des relations qu'entretiennent les voyages, parvenant à vaincre l'ignorance et le despotisme à force de ruse et de sagesse, et créant par le rapprochement des mœurs et des usages commerciaux les éléments de la civilisation à laquelle nous sommes parvenus aujourd'hui.

L'histoire du mouvement industriel tient donc la plus large place dans l'histoire de la vie d'un peuple. La négliger ou la résumer en quelques traits, ainsi qu'il arrive trop souvent, c'est vouloir rester incomplet. Autant vaudrait prétendre faire le tableau d'une époque en traçant le portrait du souverain et des courtisans qui l'environnent. L'histoire commerciale d'un peuple ou d'un siècle est le complément nécessaire de son histoire politique et littéraire. Elle explique et souvent domine les faits principaux, dont on chercherait

vainement la cause dans les intrigues d'un ministre ou les fantaisies d'un écrivain. Envisagée même au point de vue plus restreint d'une industrie particulière ou d'une institution commerciale, l'histoire fournit les plus précieuses lumières sur ses progrès et ses transformations.

Tel est le but de ce travail ; nous y avons cherché l'éclaircissement quelquefois original, mais toujours certain, des points restés obscurs et douteux dans la législation des sociétés chez les différents peuples.

Dans l'antiquité comme dans les temps modernes, au moyen âge comme durant l'époque barbare, la société commerciale apparaît, dans ses formes et dans son développement, comme le reflet le plus fidèle et le plus brillant du caractère des deux grandes races qui n'ont cessé de se disputer l'empire du monde.

Dans l'antiquité, tandis que l'esprit d'association sommeille parmi les Scythes et les Germains, voilé en quelque sorte par l'esprit de caste et de tribu, il grandit et se développe dans la race indo-latine. A Tyr, à Sidon, chez les Grecs, à Carthage, à Rome, la société commerciale s'élève au plus haut point de perfection. Sa forme se prête à tous les genres d'entreprises. Par d'heureuses combinaisons, elle s'étend aux affaires publiques, comme aux spéculations privées. La fourniture des armées, l'administration des provinces, la perception des impôts font l'objet de puissantes sociétés, comme l'approvisionnement de Rome et le commerce des grains. Puis tout s'effondre et disparaît sous les ruines de l'Empire romain. Les barbares imposent, avec leur domination, leur nouvelle forme d'association. La corporation germanique succède à la société latine, l'affiliation professionnelle et obligatoire à l'association personnelle et volontaire. Les gens de même métier s'aggrègent en corporation : les corporations s'unissent entre elles dans la même ville ; les villes forment des ligues ou des hanses pour résister aux entre-

prises des seigneurs ou des pirates et parvenir, par la sécurité des routes et des mers, au rétablissement des relations commerciales détruites par les luttes de l'invasion.

La prépondérance de l'association germanique se prolonge ainsi jusqu'à la Renaissance; mais avec la résurrection des idées latines, réapparaît l'influence de l'association individuelle. La commandite italienne entre en lutte avec la corporation: Elle en triomphe en France, en Angleterre, dans le Pays-Bas, beaucoup plus tard en Allemagne; mais en subissant, dans sa victoire, l'empreinte de la race germanique et de son esprit d'indépendance.

L'histoire des diverses Compagnies des Indes témoigne de l'influence que cet esprit d'initiative et de liberté peut exercer sur le développement des entreprises commerciales. Fondées presque au même moment, inspirées par le même enthousiasme pour le commerce et la colonisation du nouveau monde, organisées en apparence de la même manière, les Compagnies française, anglaise et hollandaise n'eurent ni le même esprit ni les mêmes destinées. En France, où les esprits commencent à se façonner à cette ingérance universelle de l'administration publique, dans les liens de laquelle nous nous débattons encore, ces sociétés, fondées à l'instigation du pouvoir royal et administrées comme des institutions publiques, jettent à peine quelques éclairs d'une prospérité factice, s'éteignent et périssent étouffées sous la réglementation administrative et l'impéritie de leurs directeurs. Les Compagnies anglaises et hollandaises au contraire, créées par l'initiative individuelle, administrées par des négociants rompus aux expéditions lointaines et ne consultant, pour leurs agissements, que les intérêts mercantiles de l'association, étonnent le monde pendant trois siècles par l'éclat et la durée de leur prospérité, et par leur énergique résistance aux entreprises du pouvoir, ainsi qu'aux attaques de leurs rivaux.

Le contraste est plus saisissant encore de nos jours. L'as-

sociation commerciale, abandonnée en Angleterre et en Allemagne à l'initiative individuelle et aux règles du droit commun, grandit et prospère ; en France, au contraire, où l'esprit d'entreprise, si naturel à la race gauloise, s'est énérvé par deux siècles d'asservissement administratif, l'association se débat vainement dans les entraves d'un zèle inconsidéré pour les intérêts des tiers et contre la suspicion dont il semble que le législateur se complaise à frapper quiconque s'immisce dans l'administration d'une société commerciale.

Ainsi s'explique le peu de succès et de durée de la plupart de nos grandes institutions financières et commerciales. Fondées sur des idées justes, d'après de vrais principes économiques, à l'aide de combinaisons ingénieuses, elles sombrent à la première crise sous l'irrésistible ouragan de l'opinion publique, des haines privées et de la défaillance de leurs propres administrateurs. On s'aperçoit trop tard du vide qui se forme après un tel sinistre et de sa fatale influence sur le mouvement général du commerce.

Disons-le donc, en terminant, la France ne prendra le rang qui lui appartient par sa position naturelle et le caractère de ses habitants ; elle ne verra se développer l'esprit d'association sans lequel rien n'est possible que lorsque, abandonnant les errements d'un régime désormais impossible, elle adoptera le principe de la *liberté* et de la *publicité* qui fait la force et la durée des associations commerciales en Angleterre et aux États-Unis.

Paris, novembre 1866.

CHAPITRE PREMIER

L'ASSOCIATION DANS L'ANTIQUITÉ JUSQU'AUX CROISADES.

SOMMAIRE. — Idée générale de l'association. — L'association dans les premiers temps de l'humanité. — Ses caractères distinctifs chez les peuples indo-greco-latins et chez les tribus indo-scythiques. — Coup d'œil sur l'association commerciale à Tyr et à Carthage. — L'association commerciale sous la république et l'empire romain. — L'association dans l'empire de Byzance. — Influence de l'invasion des barbares sur l'association commerciale. — L'association sous les Carlovingiens et durant les premiers temps de la féodalité : en France, en Allemagne. — Le Juif, — le Lombard, — les hanses privées. — Les croisades : leur influence sur le mouvement du commerce par terre.

L'idée de l'association remonte au berceau de l'humanité. Elle date de l'apparition de l'homme dans le monde : elle constitue le plus bel apanage de sa race, l'attribut essentiel de la royauté qu'il lui a été donné d'exercer sur la nature, et qui lui permet de transformer, au gré de ses besoins, la face du globe.

Dans son sens le plus compréhensif et le plus général, l'association enveloppe l'homme tout entier. Elle s'applique à ses travaux, à ses plaisirs, à ses études, à l'expression de ses sentiments religieux. Aucun de ses actes n'échappe à ce besoin d'association, qui attire l'homme vers son semblable, et, par ce rapprochement, multiplie sa puissance. C'est là le secret de la prépondérance de sa vie sur toutes les autres vies, de son ascendant sur le monde entier (1).

(1) Le progrès par le christianisme : conférences de Notre-Dame de Paris par le R. P. Félix ; conférences de 1866 : 2^e conférence *passim*.

La perfection de l'association produit et accompagne la perfection de la civilisation. Lorsqu'elle se développe, se développent avec elle le bien-être moral et matériel de l'homme et la fécondité de la nature. Lorsqu'elle décline et perd de sa puissance, la race humaine est troublée dans sa marche; l'homme retourne à l'état sauvage et la nature à l'état stérile : car ce qui rend le sol productif, ce qui le couvre de glorieuses moissons, c'est moins la rosée de son ciel, le rayonnement de son soleil, que l'énergie et la perfection de la vie humaine qui se meut à sa surface. Pour vaincre la nature, pour la soumettre à ses besoins, pour tirer de son sein les richesses que Dieu y a enfouies, il faut à l'homme l'association, c'est-à-dire la puissance unie à la puissance, la force jointe à la force, le génie multiplié par le génie. Partout où l'homme reste isolé, partout où il s'absorbe dans un stérile individualisme, la fécondité de la nature s'arrête comme d'elle-même. Sous le ciel le plus clément, au milieu des contrées les plus fertiles, se fait le désert. Les germes de vie déposés dans le sein de la terre n'aboutissent qu'à des plantes sans saveur et sans fruit, parce que l'association humaine ne les féconde pas de ses sueurs, parce qu'elle ne fait pas de chaque molécule de cette terre comme une fibre d'elle-même, une partie de la substance humaine.

A ce point de vue général, l'association est donc l'agent souverain de la puissance de l'homme dans le monde matériel. Elle préside à tous les actes de sa vie et règle toutes les relations que ses travaux ou ses plaisirs l'obligent à entretenir avec ses semblables. Dieu en a posé les immuables principes, en organisant la famille, base, modèle et origine de toute association. Il y a rattaché, comme au foyer naturel de la vie, la force physique, la force intellectuelle, la force morale, la force religieuse, en les soumettant à ce qui, dans les sociétés, fait le lien le plus puissant et le plus doux, la liberté dans le consentement, l'égalité dans le partage des

efforts et des avantages, l'obéissance à l'autorité dirigeante.

Telle est l'association dans son sens philosophique, celle du moins qui, prise dans la nature des choses, s'est développée suivant le plan providentiel et a produit, conservé et agrandi la vraie richesse de ce monde. A ce point de vue, l'histoire de l'association serait l'histoire de l'humanité tout entière.

Mais, au milieu de ces applications multiples, sur ce fond commun de l'association humaine, apparaît et se détache une espèce qui, pour se produire plus tard, quand l'homme est parvenu à un certain degré de civilisation, n'en a pas moins été considéré comme l'association par excellence et que, dans tout pays, la loi a soumise à des prescriptions plus étroites et plus expresses.

C'est l'association commerciale.

Formée en vue d'intérêts matériels, dans un but exclusif de lucre et de bénéfices, la société commerciale porte naturellement le cachet du génie de l'homme et de la mutabilité de son esprit. Plus que toutes les autres, cette association comporte une foule de combinaisons et de variétés qui, sans sortir des principes que nous venons de rappeler, résultent des circonstances de races, de milieu et de temps dans lesquelles elle se constitue. L'homme en effet, forcé de se mettre en équilibre avec ces circonstances, avec le milieu où il habite, le temps où il vit, contracte un caractère et un tempérament qui leur correspondent. L'association subit, comme la littérature et les arts, l'influence de ce caractère et de ce tempérament. Peut-elle en effet avoir la même organisation, le même objet, le même but, dans les plaines fertiles de l'Asie-Mineure, en Grèce, en Italie, sur les bords riants et calmes de la Méditerranée, que dans les steppes de la Germanie et sur les bords sombres et orageux de l'Océan du Nord ? Les tendances des races, les accidents climatiques, ces instincts régulateurs, ce tour d'esprit qu'on peut dire na-

tionnel et qui tous ensemble résultent de situations prolongées pendant des siècles, sont autant de causes déterminantes de la forme des sociétés commerciales et des principes qui les gouvernent.

Au début de la carrière, quand l'homme borne ses efforts à demander à la culture de la terre et du bétail des moyens de subsistance plus abondants et moins précaires, il n'est pas question sans doute d'association proprement dite. Tout se concentre dans la famille. Celle-ci varie, il est vrai, suivant les races humaines. Tantôt elle forme un tout complet, base de l'organisation sociale et à laquelle se rattachent étroitement les croyances religieuses, le culte des ancêtres ! Tantôt elle n'est qu'une émanation de la tribu, famille plus étendue, fondée sur une communauté d'origine, plus forte que la génération directe.

C'est au berceau même de l'humanité, sur les versants de l'Himalaya, que remonte l'antagonisme de ces deux principes des sociétés humaines, dont l'influence continue de s'exercer, à travers les siècles et les révolutions, sur les races qui les ont adoptés à l'origine.

Par l'individualisme de famille, les races indo-européennes sont arrivées les premières à la civilisation. Le culte du foyer, l'obligation de sacrifier sur la tombe des ancêtres, les arracha d'abord à la vie nomade et leur donna le goût des établissements fixes, par suite des monuments, des arts, des sciences. Dans l'Asie mineure, en Grèce, à Rome, les premières lueurs de la civilisation jaillirent de l'organisation de la famille par la descendance et le culte des ancêtres et du foyer. Le communisme de la tribu, au contraire, n'a produit que tardivement et par une transformation profonde, les fruits abondants de l'individualisme de famille. Les races nomades du Nord de l'Himalaya et du Thibet parcoururent, pendant des siècles, la vaste plaine qui, des monts Ourals et de la mer Noire, se déroule vers la Baltique,

sans y laisser d'autres traces de leur passage que la ruine et la barbarie.

Cette différence des résultats s'explique aisément au point de vue qui nous occupe. La famille indo-européenne, réduite à ses seules forces, c'est-à-dire composée de trois ou quatre têtes, suffisait à peine au travail de la terre. Pour construire une demeure, creuser le tombeau des ancêtres, il lui fallait le plus souvent demander le secours d'autrui, former des associations d'abord accidentelles, ensuite régulières et permanentes. Dès qu'il fut question d'édifier une ville, de l'enclorre de murailles et de l'orner de monuments, l'idée de la corporation, idée essentiellement civilisatrice, surgit donc naturellement des premiers efforts de l'individualisme de famille, pour passer de la vie nomade à la vie sédentaire. Elle date des premiers monuments du monde. C'est à l'aide des corporations multipliées à l'infini, que la puissante agglomération d'Indo-Européens fixés entre le Tigre et l'Euphrate, entreprit de construire cette mystérieuse tour de Babel qui, s'élevant jusqu'au ciel, devait désormais mettre les hommes à l'abri d'un nouveau déluge et les soustraire aux effets du châtement céleste. La récente découverte des plus anciens monuments de l'Inde et de l'Egypte a révélé partout l'existence de vastes associations d'hommes de même profession, unis pour entreprendre les grands travaux publics.

Au contraire, chez les Slaves, chez les Germains, en un mot, parmi cette multitude de tribus, qui des versants septentrionaux de l'Himalaya, s'élancèrent si souvent dans les plaines de l'Occident, nul besoin, nulle idée d'association ouvrière. L'espèce de communisme établi entre tous les membres de la tribu suffit aux travaux de la vie nomade. Ce n'est que tardivement, sous la double influence de leur contact avec le monde romain et des doctrines chrétiennes que les peuplades hunniques, slaves, germanes conçoivent

quelques notions des associations civiles et commerciales.

Il serait téméraire assurément de prétendre recomposer, avec le peu de documents qui nous est parvenu, l'histoire précise et détaillée de l'association à Babylone, à Ninive et pendant les premières dynasties égyptiennes. Son existence est incontestable. Il est certain que son organisation reçut l'empreinte du régime politique et religieux de ces divers états. Ainsi les monuments égyptiens nous montrent les associations d'ouvriers plutôt comme des embrigadements sous une administration puissante, un pouvoir despotique, que comme des corporations indépendantes, capables de discuter les conditions de leur concours aux grands travaux du pays. Autant peut-on en dire des corporations organisées à une époque très-postérieure par Hiram, dont Salomon réclame le concours pour la construction du temple, en même temps qu'il sollicite celui des ouvriers égyptiens. Dans ces deux cas, l'association est plutôt le résultat d'une discipline perfectionnée que l'œuvre d'un consentement libre et spontané.

Les choses devaient se passer tout autrement chez les Phéniciens, à Tyr, à Carthage. Les sociétés industrielles ne pouvaient manquer de se développer rapidement, dans ces républiques marchandes, dont de récentes découvertes archéologiques prouvent les immenses relations. Ce n'est pas seulement dans la Méditerranée et dans la mer Rouge que leurs navires entreprenaient des expéditions, tout indique qu'ils trafiquaient avec les côtes orientales de l'Afrique, avec l'Inde. Peut-être même avaient-elles devancé Christophe Colomb dans la découverte du Nouveau-Monde (1).

(1) L'étendue des relations maritimes des Phéniciens, affirmée par les auteurs anciens, devient de jour en jour plus évidente. Il est certain aujourd'hui qu'ils firent le périple du cap de Bonne-Espérance, colonisèrent une partie des côtes occidentales de

On ne connaît que bien peu de chose de leur système d'association, parce qu'il n'est demeuré que des fragments épars de la littérature et des monuments de ces puissantes cités (1). Mais l'influence que leur exemple et leur prospérité exercèrent sur les usages de la Grèce et de Rome, permet d'affirmer que les Phéniciens et les Carthaginois inspirèrent aux Grecs, et aux Romains surtout, la plupart des institutions commerciales que nous retrouvons dans leur histoire. Telles furent les associations pour la construction et le chargement des navires, pour le prêt à usure, le change des monnaies et autres opérations financières : telle enfin cette multitude d'associations en participation auxquelles les Romains se livrèrent, à l'instar des Carthaginois, et qui produisirent dans leur état social des modifications si profondes.

Ces associations, toutefois, différaient profondément de celles que nous pratiquons aujourd'hui. Entre personnes libres, elles n'avaient pour objet et pour terme que l'accomplissement d'une opération commerciale. C'étaient, suivant

l'Afrique, sur lesquelles Strabon prétend qu'ils fondèrent plus de 300 villes (STRAB., p. 1182). On sait aussi qu'ils occupèrent la Lusitanie, le groupe des Sorlingues, quelques points de l'Angleterre ; qu'ils pénétrèrent dans la mer Baltique pour y chercher l'ambre jaune (*vide infra*). De récentes découvertes conduisent à penser qu'ils parvinrent même jusqu'au Mexique (DROD., I, p. 350 ; EZÉCHIEL, xxvii, v. 12).

(1) On peut affirmer cependant que ces associations devaient être nombreuses et puissantes, soit pour l'industrie de la laine, tissage et teinture, dans lesquelles les Phéniciens excellèrent de bonne heure (AMARI, *de restitutione purpurat.*, Césena, 1784, 3^e éd.), soit pour le commerce maritime (HÉROD., III, 110-112). Les notions deviennent moins obscures et moins conjecturales, en ce qui concerne les Carthaginois. Le mouvement des troupes et du matériel de guerre pendant la période des guerres puniques prouve l'existence de grandes compagnies commerciales à Carthage comme à Rome.

notre langage moderne, de simples associations en participation.

Ou reste, la simplicité des opérations commerciales ne comportait pas alors des formes de sociétés plus compliquées. Chez les Phéniciens, les Iduméens (1), les Égyptiens, et plus tard chez les Carthaginois, le commerce terrestre s'effectuait par des caravanes, dont le départ périodique donnait lieu à des associations pour l'achat des marchandises de troque, des bêtes de somme destinées à les transporter ou pour le paiement des marchandises de retour. Ces sociétés se formaient et se liquidaient dans la période de temps nécessaire à l'achèvement de l'opération, c'est-à-dire l'aller et le retour de la caravane. A destination, les denrées apportées par cette voie rentraient dans la catégorie des marchandises de consommation, dont, à Rome, le commerce était généralement abandonné aux esclaves et aux affranchis. Nous ne possédons que des données fort incomplètes sur le caractère et l'importance de ce commerce, rarement exercé par des plébéiens libres ou ingénus (2). En Grèce et à Rome, la classe aristocratique s'est longtemps abstenue de faire directement le commerce. Elle se consacrait exclusivement aux armes et à la politique. Cependant elle s'y trouvait indirectement mêlée par la possession des esclaves, dont les gains ou les pertes intéressaient leurs maîtres ou patrons légale-

(1) L'Idumée servait d'entrepôt au commerce de l'extrême Orient et de l'Afrique orientale. Les principales villes de la Phénicie et de l'Égypte y avaient des succursales et des dépôts (HEEREN, Idées sur la politique des Anciens, 1815, 1^{re} part., 109).

(2) Cette distinction entre le commerce d'importation et le commerce de détail a été très-profondément marquée dans tous les temps de l'empire romain. Elle s'est continuée même durant la période barbare, sous le nom de *negotiatores* et de *mercatores*. Les pierres tombales de cette époque en font foi (KEYSLER, Antiq. sept. et celt., p. 236, 282).

ment responsables. Mais jamais légiste ne songea à considérer ces relations forcées de maître à esclave comme des associations.

Plus tard, il est vrai, la conquête du monde méditerranéen donna aux Romains le goût des grandes entreprises commerciales. Ils s'y livrèrent avec ardeur. Dès les derniers temps de la République et sous l'Empire, on vit les citoyens romains s'emparer en maîtres de l'industrie, du commerce et de la banque, dans les Gaules, en Asie, en Egypte, en Espagne. Partout l'influence commerciale leur appartient en même temps que la domination politique, et contribue puissamment à consolider leur empire.

Ces succès commerciaux furent les fruits de l'esprit d'association développé dès les premières guerres puniques. Mais, si les Romains en avaient pris l'exemple chez leurs ennemis, il faut reconnaître qu'ils imprimèrent au système d'association commerciale le caractère et l'élan de leur génie organisateur. Dès les premiers siècles de l'ère chrétienne, l'association prit à Rome une forme régulière, administrative en quelque sorte, qui la rapproche beaucoup de ce que nous pratiquons de nos jours.

On connaît, en effet, l'organisation de ces grandes sociétés vectigaliennes, formées pour la perception des impôts (*vectigal*) des dîmes (*decimæ*) des droits de ports (*portoria*) et pour l'exploitation du domaine public (1). Les auteurs latins nous les montrent administrées à Rome par des directeurs (*magistri societatis*) (2), étendant sur toute la surface de l'Em-

(1) Mémoire sur les sociétés que formèrent les Publicains pour la levée des impôts, par S. BOUCHAUD (Mém. de l'Acad. des inscrip. et belles-lettres, t. XXXVII (1754), p. 241.)—Cons. II, C. De Vectig. (4, 64). — L. 13, § 1. Dig. De publicanis.—BECKER, Handbuch der Römischen Alterthümer (Leipzig, 1851), t. III, 1^{re} partie, p. 217.

(2) ÇİCİR., In Verrem, 11, 74, 75 ; Ad famil., XIII, 9 ; Pro Plan-

pire un réseau de mandataires et de commis (*promagistri*), chargés d'assurer la rentrée des deniers et l'acquittement des dettes publiques (1); habiles à multiplier pour leurs patrons les sources de bénéfices, mais peu scrupuleux sur le choix des moyens, et portant l'audace des exactions à un degré qui n'a laissé à leurs successeurs du XVIII^e siècle que la ressource d'une faible copie. Ces sociétés formées sous le nom de quelques riches traitants (*auctores emtionis publicanorum principes*), composée d'un grand nombre de participants, se perpétuant même après la mort de leurs fondateurs et transformées quelquefois en corporations civiles (2)

cio, 13; Ad Atticum, XI, 10. — BOUCHAUD, *loc. cit.*, p. 250, 35. — TROPLONG, Cont. de soc., préface, 9 et suiv.

(1) L'analogie entre l'organisation des sociétés vectigaliennes et celle des fermes générales en France est d'autant plus frappante qu'on descend plus avant dans les détails. Dans les deux cas, le traité entre l'État et les soumissionnaires était signé par les individus les moins connus, les moins puissants; les chefs de la société n'intervenaient que comme cautions ou certificateurs de cautions. Puis, le contrat passé, on organisait l'administration centrale de la société, qui se composait des principaux intéressés (*Publicanorum principes*), fermiers généraux réunis en conseil souverain à de certains jours et répartis en divers bureaux pour expédier les affaires courantes, suivant les diverses natures d'impôts (à Rome, les dîmes, l'impôt direct, les droits de ports, l'enregistrement (*scripturæ*), etc.; en France, les tabacs, les grandes et les petites gabelles, les cinq grosses fermes, etc.), pour correspondre avec les provinces, dresser les comptes généraux, apurer les comptes particuliers, administrer le contentieux. Chacun de ces administrateurs ou fermiers généraux gouvernait une nature d'impôts ou les domaines d'une province par l'entremise de mandataires, *promagistri*, receveurs généraux, directeurs de provinces, et se chargeaient de l'inspection de ces diverses branches. S. BOUCHAUD, *loc. cit.*, p. 246; RÖSLER, Zeitschrift für das gesammte Handelsrecht, t. IV, p. 275.

(2) Les sociétés de publicains ou vectigaliennes étaient aux yeux

constituaient de véritables sociétés anonymes aussi puissantes que l'ont été les formes générales au xviii^e siècle, et que le sont aujourd'hui les banques de France et d'Angleterre.

Il faudrait un volume pour écrire l'histoire de ces sociétés et de leur influence sous la république et sous l'empire romain. Les phases de leur développement se rattachent de la manière la plus intime aux luttes de l'aristocratie et de l'ordre équestre contre la démocratie (1). Ce sujet nous conduirait donc bien au delà des bornes de cet ouvrage, d'autant que les associations de ce genre s'étendaient à toutes les grandes entreprises, fournitures d'armées, travaux publics, approvisionnement de Rome, etc.

Ce que nous nous bornerons à faire remarquer, et qui suffit à notre objet, c'est l'organisation administrative à laquelle on avait été conduit par la civilisation et aussi par l'exemple de la discipline gouvernementale introduite à Rome, bien avant l'empire. Les relations entre associés éloignés, la régularité de la correspondance, malgré les obstacles des routes et de la navigation, le mode d'établissement et le contrôle des comptes sociaux; en un mot, les dispositions des lois romaines qui ont passé en grande partie dans nos lois modernes, prouvent à quel point de perfection et à quel degré de généralité l'esprit d'association était arrivé sous l'empire

du législateur de véritables sociétés privées (*societates privatae*), entraînant au profit des tiers les actions en recours ordinaires (*actio dupli pro rata*). L. 6, D. de public. — L. 46, D. de jure fisci. — EICK, Zeitschrift für das gesammte Handelsrecht, t. V, p. 28, note 17. Cependant elles pouvaient être constituées par l'État en corporations. « *Paucis admodum in causis concessa sunt hujusmodi corpora; ut ecce vectigalium publicorum sociis permissum est corpus habere.* » L. 4, D. quod cuj. universit.

(1) *Quantæ audaciæ, quantæ temeritatis, sint publicanorum factiones nemo est qui nesciat, idcirco prætor ad comprimendam eorum audaciam hoc edictum proposuit.* ULPPIEN, L. 38. D. de publicanis.

romain. On ne connaissait pas sans doute les variétés de formes adoptées de nos jours, la division des parts d'intérêt en actions et leur transmissibilité par la simple tradition ; mais l'association en participation, et surtout la société en nom collectif étaient pratiquées sur la plus grande échelle, avec plus de liberté légale, partant avec moins de périls qu'elles ne le sont chez nous.

Tandis que, parmi les races indo-européennes, Phéniciens, Egyptiens, Grecs, Carthaginois, Romains, l'esprit d'association arrivait ainsi à son complet épanouissement, recherchons à quel point cette tendance était demeurée parmi les tribus indo-germaniques qu'on a longtemps comprises sous la dénomination de peuples scythiques.

Leur origine assez obscure, l'infinie variété des types de leurs tribus, enfin leur existence nomade, n'ont pas permis de connaître d'une manière précise l'époque et les circonstances de leurs premières migrations vers l'Occident (1). Cependant plus de 700 ans avant J.-C., alors que la puissance persane était à son apogée, des tribus Scythes occupaient les bords de la mer Noire, les deux rives du Dniéper, et s'étendaient même fort avant dans les terres jusqu'à cette contrée qu'elles appelaient Forêt noire, et qui correspond aujourd'hui au cercle de Mohilew (2). Séduites par la fertilité du sol, ces tribus avaient renoncé à la vie nomade pour se vouer à l'agriculture, au commerce des pelleteries et surtout à celui des esclaves (3). C'est au milieu de ces peuplades que

(1) L'origine du mot *Scythe* est à peu près inconnue, comme celle des mots *Tartares* et *Mongols*. Il est probable qu'elle se rattache à quelqu'un des dialectes asiatiques de cette époque, et que nous ne connaissons pas. Dans tous les cas, ce mot remonte à la plus haute antiquité (HEEREN, *idem*, *loc. cit.*, I, 2^e partie, p. 247).

(2) RENNEL, *Geography of Herodotus*, p. 57. — HEEREN, *loc. cit.*, p. 255.

(3) HÉRODOTE., *Hist.* IV, 47. L'usage constant de ces peuples était

les Grecs avaient fondé leurs colonies d'Olbia à l'embouchure du Borysthène, de Panticapée dans la Chersonèse, de Phanagoria, de Tanaïs sur la mer d'Azof, de Sinope, d'Héraclée, d'Amisus sur les bords opposés de la mer Noire. Les relations de ces colonies avec les peuplades scythiques, ainsi qu'avec les principales villes de la Grèce, étaient des plus étroites et des plus régulières. Elles ont fourni à Hérodote le moyen de recueillir sur la Scythie les notions qu'il nous a transmises avec une précision si merveilleuse qu'on peut, à deux mille ans de date, reconnaître le pays qu'il décrit et les peuples dont il parle (1).

Tel est, historiquement du moins, le premier point de contact des deux rameaux indiens, parvenus en Occident à des époques et par des routes bien différentes.

Mais il semble que, comme deux courants d'inégale densité, ces deux races n'aient pu s'unir et se pénétrer l'une l'autre : car tels Hérodote nous décrit les Scythes et les Germains, tels les retrouve Tacite, tels ils se montrent encore aux derniers jours de l'Empire romain. L'importance et l'activité des relations entre la Grèce et les bords de la mer Noire n'altèrent en rien leurs coutumes. On ne les voit pas abandonner leurs procédés de commerce pour adopter les combinaisons plus savantes des Grecs. C'était dans des foires, à l'aide des plus simples opérations de troque, que les négociants grecs concluaient les vastes achats de blé, de fourrures, d'esclaves, à l'aide desquels ils alimentaient Athènes les villes de la Thessalie et de la Macédoine. Si, pénétrant dans l'intérieur des

de se vêtir de fourrures et de préparer les têtes des animaux pour servir de coiffures. Tous les barbares les ont imités.

(1) C'est surtout dans le chap. xxiv du IV^e livre de ses histoires qu'on peut admirer la précision géographique du père de l'histoire. Voyez aussi sur ce point LOMOSONOFF, Hist. anc. de Russie, p. 66.

tribus, ils parvenaient à nouer des relations plus intimes avec des particuliers, c'était, ainsi que le font aujourd'hui les Juifs parmi les Arabes, pour retenir d'avance les produits du sol et de la chasse.

Leur constitution sociale, ou plutôt ce que nous avons appelé le communisme de la tribu, n'avait pas fait sentir aux Scythes du Pont-Euxin, le besoin de l'association commerciale pour consolider leur établissement et pour augmenter leurs richesses, en étendant leur influence et leurs relations.

N'avaient-ils pas d'ailleurs à redouter l'invasion périodique des tribus nomades de l'Asie, marée humaine, dont les flots irrésistibles, les poussant vers l'Occident, entassaient Germains sur Scythes, Goths sur Alains, Huns sur Slaves, et faisaient succéder la steppe et le désert aux fertiles cultures de l'Ukraine ! Il n'y avait donc rien de stable et de définitif dans la fixation de ces tribus, un instant détournées de leur vie nomade par la fertilité du sol et la beauté du climat, mais l'œil sans cesse dirigé vers l'Orient, pour y guetter la venue d'autres hordes qui les chasseraient devant elles.

Ainsi, pendant des siècles, sous les noms de barbarie et de civilisation, ces deux races humaines se sont côtoyées, marchant toutes deux vers l'Occident, mais d'un pas très-différent, se combattant quelquefois, ne se mêlant jamais, jusqu'à ce que la décadence du grand empire romain, offrant à la convoitise des barbares une proie facile, ceux-ci s'y fussent précipités et eussent, par leur départ, provoqué la venue de nouvelles hordes asiatiques, plus farouches et plus avides encore de butin et de carnage.

La conquête ne modifia pas plus que ne l'avait fait le voisinage les mœurs des envahisseurs. Ils traversèrent en tous sens le monde romain, s'y gorgèrent de jouissances et de richesses ; mais un bien petit nombre d'entre eux consentit à se plier aux coutumes d'une civilisation dont la décrépité

tude répugnait aux instincts de ces races guerrières. Il y eut donc réfolement de la civilisation romaine en Italie, dans les Gaules, en Espagne, en Afrique. Si, dans la vie civile, les barbares consentirent quelquefois à conserver l'organisation romaine, ce fut à la condition de donner, dans la vie politique, la prépondérance à leurs principes et aux usages de leurs tribus. Le vieux municpe romain se conserva dans les campagnes et dans quelques villes de l'Italie et des Gaules, mais partout ailleurs et surtout au sommet de la nouvelle société barbare, ce fut le système militaire des Germains, des Francs et des Goths qui prévalut.

Que ne pouvons-nous, sans sortir du cercle étroit de cet ouvrage, retracer le surprenant tableau des progrès du Christianisme au milieu de ce nouveau monde ! En moins de [deux] siècles, la religion nouvelle avait envahi le monde romain. Elle avait pénétré dans les villes, dans les châteaux, dans les municpes, dans les tribus, au forum, dans le sénat et jusque dans les camps. Partout elle avait recueilli ce qu'il restait d'âmes vertueuses, énergiques, que révoltaient les turpitudes et la servilité du paganisme. Au milieu de sa lutte avec le culte officiel, dans l'ardeur des persécutions, la religion chrétienne avait seule inspiré une résistance sérieuse à l'invasion. Plus d'une fois les évêques chrétiens avaient réussi, par la dignité de leur attitude, à calmer la violence des barbares, grands admirateurs d'un genre de courage qu'il leur était si difficile de pratiquer. Ils se sentaient attirés par un instinct irrésistible vers ces doctrines par lesquelles allait s'opérer la régénération du monde intellectuel dans le temps même où la Providence les destinait à régénérer le monde matériel et politique sur les ruines de l'empire romain. Les progrès du Christianisme furent donc aussi rapides parmi les vainqueurs qu'ils l'avaient été parmi les vaincus. La discipline chrétienne

trouva un facile accueil de la part de tribus chez lesquelles les institutions religieuses, malgré leur infinie variété, formaient la base des institutions civiles (1).

Ce fut ainsi que, sous la triple influence du Christianisme, des débris de l'institution romaine et du régime militaire des barbares, se forma cette étrange mais vigoureuse société qui, jusqu'au x^e siècle, demeure couverte d'une sorte de voile mystérieux, et, sous le nom de féodalité, remplit tout le moyen âge.

Quel fut dans cette société demi-religieuse, demi-barbare, le rôle du commerce et de l'association commerciale ? Il ne pouvait manquer d'être fort amoindri par l'appauvrissement des uns et la rude simplicité des autres. Déjà, dans les trois siècles qui précédèrent la chute de l'empire romain, le mouvement commercial avait beaucoup perdu de la prospérité dont M. Troplong nous a tracé le brillant tableau. Les expéditions maritimes, ou pour parler d'une manière plus générale, le commerce extérieur n'avait pu résister au double danger des révolutions prétoriennes au dedans et des invasions barbares aux frontières. Réservé au luxe et aux caprices des riches, il restait sans objet pour la masse de la population, que la misère, l'esclavage, l'absence d'une protection efficace ruinaient et décimaient de plus en plus. Les nouveaux conquérants, de leur côté, n'apportaient aucun goût du bien-être, de ce qu'on appelle aujourd'hui le confortable. Après quelques orgies, conséquences inévitables de la conquête d'un pays riche, ils revenaient à leur mode habituel d'existence, c'est-à-dire à une vie frugale, souvent même d'une sauvage simplicité.

Le commerce, comme la civilisation, subit ainsi une transformation complète et revint aux procédés primitifs des

(1) TACITE, Mœurs des Germains, 4.

peuples nomades, les seuls qui fussent à la portée des nouveaux habitants de l'empire. Chez les Francs, les Germains, les Slaves, en un mot, parmi les peuplades fixées au centre de l'Europe et qui, plus tard, composèrent l'empire d'Allemagne, on n'avait aucune idée, aucun besoin du commerce extérieur. Comme aux temps héroïques de la Grèce les femmes tissaient et confectionnaient les vêtements, les chaussures, les ustensiles de ménage. Les soins domestiques, souvent même la culture de la terre, complétaient leurs travaux et ne laissaient aux hommes que la guerre et la chasse, également productives, du reste, par le pillage et la vente des fourrures. C'est ainsi que ces barbares se procuraient des armes, de la pourpre et quelques pièces d'orfèvrerie (1). Les marchands grecs des colonies pontiques et, plus tard, après la destruction de Jérusalem, les juifs furent les agents ordinaires de ces échanges trop limités pour mériter le nom de commerce (2).

Ces mœurs se continuèrent fort avant dans le moyen âge. L'appartement des femmes (*genitia*) (3) était l'atelier où se tissaient le chanvre, le lin, la laine et quelquefois la soie, et

(1) *Fœminæ sæpius lincis amictibus velantur, eosque purpurâ variant.* — TACIT., *De mor. german.*, 2-17. — THORM. TORFÆUS, *Rer. orcad. hist.* (Havniæ, 1697). — SAXO GRAMMATICUS, *Hist. Daniæ*, L. V, p. 68.

(2) AGOBARD DE LYON, *Litt. ad Ludov. Pium de insolentia Judæorum* (ed. Baluze, I, p. 62). — FRANÇOIS DE ROYE, *De missis dominicis*, L. III, 17 (Venet., 1772).

(3) *Breviarium rer. fisc. Caroli, Magni.* (LEIBNITZ, *Collect. étym.*, p. 320.) « *Ut genitia nostra bene sint ordinata, id est de casis, pistis, tuguriis, sepes bonas incircuitu habeant et portas firmas qualiter opera nostra bene peragere valeant.* » — Baluze nous a conservé un passage des capitulaires relatif aux travaux alors interdits aux femmes : « *Nec lanam carpere, nec linum battere, nec in publico vestimenta lavare, nec berbices tondere* » (BALUZE, t. I, col. 175, § 79).

dans lequel se confectionnaient non-seulement de riches vêtements, mais des tapis, des ornements d'église (1). Les autres branches d'industrie s'exerçaient par le servage (2).

Dans les immenses marchés de la Germanie et des Francs ripuaires, on pouvait se procurer des esclaves de toutes professions, suffisant par leurs travaux aux principales nécessités de la vie (3). Restaient les denrées de luxe, les épices, les étoffes rares, qui faisaient autrefois l'objet du commerce entre l'Orient et les diverses parties de l'Europe centrale.

Malgré l'invasion des Barbares, ce commerce n'avait jamais été complètement interrompu; mais il avait beaucoup perdu de son ancienne importance. Dans le temps de leur puissance et de leur splendeur, il avait révélé aux Grecs et aux Romains l'existence des peuplades germaniques, qu'ils avaient confondues indistinctement sous le nom de Gaulois, de Galates, et de Faranghi (4). L'ambre jaune (succin), considéré par les anciens comme une matière des plus précieuses, fut la cause déterminante des expéditions les plus hardies des Carthaginois, des Romains et des Massiliens (5).

(1) Ut presbyteri per parochias suas fœminis prædicent ut lineamina altaribus præparent (Capit., L. I, c. 14). — PEZIUS, I, II, p. Anecd. Descript. Proventi. S. Emmerani, 1031. — LEIBNITZ, Collect. étym. Regist. antr. eccl. Prumiensis, p. 435, 442, 461 et 477. — *Id.*, Brev. de reb. fisc. Carol. Magni, p. 321. — CLEFFEL, Antic. German. Pot., C. 4, § 11.

(2) SNORRO, Von den grossen Slaven märkten an der Ostsee, t. I, p. 234. — THORM TORF., Rer. Norweg. hist., t. II, p. 332.

(3) Servi aratorii, argentarii, aurifici, sartorii, sutores, carpentarii, etc. — SAXO GRAMMATICUS, Hist. Dan., p. 99. — Lex salica, t. XI, § 5, Script. rer. German., II, 653.

(4) STRABON, Geog., L. XIII, p. 630. — Diss. de Barangis sive Farangis in Bysantinâ auâ militantibus. — JAC. PENZELER, p. 5, 6 et 33 (Hallæ, 1771).

(5) La navigation paraît avoir été pratiquée par les Germains et les Saxons, dès les temps les plus reculés. Leurs bateaux, for-

Il était importé aussi par terre, grâce aux relations établies entre les colonies de l'Adriatique, les Scandinaves et les peuples de la Baltique (1). Autant faut-il dire de l'étain découvert et exploité en Silésie et en Scandinavie, dès les temps les plus reculés (2). Les mêmes routes par l'Elbe, le Danube, le Dniéper servirent plus tard, après l'établissement définitif des barbares dans la Germanie, au transport des minerais d'or, d'argent et découverts en si grande abondance dans les mines et dans les *placers* de la Saxe et de la Silésie (3).

més d'abord de troncs d'arbres creusés à la manière des Indiens, prirent plus tard les formes fantastiques de certains animaux. C'est avec des navires ainsi construits qu'ils abordèrent les côtes de la Gaule et de l'Ibérie, où leurs déprédations en avaient fait un objet de terreur. — STRABON, Géog., L. III. — PLINE, Hist. nat., L. XVI, c. 41. — CÆSAR, De Bello gallico, L. I. — Sur les rapports des navigateurs marseillais avec la Baltique. — SIEGF. BAYER, Dissert. de numis. roman. in agro prussico repertis. (KLOZ HALLÉ, 1770, n° 18, c. 3, p. 425.) — CLEFFEL, *loc. cit.*, L. 10, § 13, p. 378 et 379. — PARARGA, Hist., p. 171.

(1) PARARGA, Hist., p. 320 et 321. — SCHONNING, Allgemeine Weltgeschichte, t. XIII, p. 33 et 35. — TACITE, De morib. germ., c. 45.

(2) Il en était de même du fer, du cuivre et de l'or. « *Gotthini ferrum effodiunt,* » (TACITE, De mor. Germ., c. 43.) — *In noviciis auri solum ferax fuisse repertum.* — ECCARD, Com. de reb. Franciæ, t. II, p. 54. — *Idutique constat extrema Europa et stannum, et succina ad nos perferri.* — HEROD., Hist., L. III, p. 274. — SCHEFFER, Antiq., Suewogoth, L. II, c. 17 (Holmiæ, 1654).

(3) Tous les fleuves, le Rhin, le Danube notamment, paraissent avoir été fructueusement explorés par les orpailleurs. — (GMELIN, Beytrage zur Geschichte des Teutschen Bergbaus. Halle, 1783, p. 33. — JOSEPH VON SPERGES, Tyrolische Bergwerksgeschichte (Vienne, 1765, p. 25). — M. KORNER (Alter. der Bohm. Bergwerk., p. 39) indique les quantités d'or extraites aux VIII^e et IX^e siècles des mines de Bohême, lesquelles firent des ducs de ce pays les plus riches seigneurs du monde. La découverte des mines et des *placers* de Styrie et de Carinthie date de la même époque. — SPERGES, *loc. cit.*, p. 21.

Ces longs voyages à travers des pays presque inhabités, au milieu de hordes barbares, avec des chargements précieux, ne pouvaient s'effectuer isolément. Les marchands s'organisèrent donc en convois ou caravanes comme en Orient, mais en imprimant à ces expéditions le caractère guerrier qui dominait alors chez les peuples germanains (1). Joignant au commerce le goût des armes et du pillage, les marchands devinrent souvent la terreur des peuples qu'ils visitaient (2).

On connaît les exploits des *rois de mer*, sous les ordres desquels les Jutes, les Normands, dévastèrent les côtes d'Angleterre, d'Espagne, de France et d'Italie. Chefs commerciaux autant que militaires, ces rois de mer dirigeaient l'association de leurs compagnons d'aventures, quelquefois, selon leur bon plaisir, quand ils étaient puissants et redoutés, mais le plus souvent suivant les règles prescrites par la coutume, et dont les anciens chroniqueurs nous font sommairement connaître l'esprit (3). Ces mêmes règles gouver-

(1) Chroniq. ord. Teut., § 127. — MATHÆI, Annal., t. V, p. 700.

(2) Dans leurs incursions, les pirates normands prenaient le nom de Kurassar, Kuressar, qui s'est conservé dans la langue esthonienne, notamment à l'île d'Œsel, d'où l'on a fait *corsaires* et par synonymie *pirates*. Ce nom paraît du reste d'une très-haute antiquité : car, d'après Pline (Hist. nat., VI, c. 17), les Perses appelaient les Scythes *corsaros*. — TORFÆUS, Hist., Norweg., III, p. 452. — GOTTFR. ARNDTS, Chronique de Livonie, P. I, p. 34. — Quant aux habitudes militaires des marchands germanains, elles sont constatées par tous les documents du temps. — REMBERTUS, Invita sancti Ancharii, c. IX. — LANGENBECK, Script. rer. Dan., I, 144. — DE GUIGNES, sur l'état du commerce des Français dans le Levant avant les croisades (Mém. Acad., Inscript. et Belles-Lettres, vol. XXVII, p. 186).

(3) Ces associations s'appelaient *hanses* dans l'ancienne langue germanique, et se pratiquèrent d'abord entre marchands des grands centres commerciaux. Les foires de Londres, de Brie, de

naient les sociétés de transport ou caravanes terrestres entreprises dans le même but mercantile et guerrier. Elles se réduisaient à l'obligation de se défendre mutuellement, et à la mise en commun des moyens de transport ainsi que du produit de la vente de certaines denrées appartenant à l'association. Chacun d'ailleurs avait le droit d'emporter une sorte de pacotille achetée de ses deniers ou de ceux de quelque ami, auquel il devait compte au retour (1).

On voit combien ces coutumes barbares contrastaient avec les raffinements et les ruses commerciales des Romains et des Grecs de la décadence, et quels progrès elles avaient à faire pour amener l'équilibre entre les deux races.

Le commerce intérieur ne présentait pas plus d'analogie dans la manière dont le pratiquaient les deux groupes humains, qui se partageaient le monde alors connu. Les habitudes de la vie de tribu confinaient dans le château ou la ferme du *Leude* les serfs germains exclusivement adonnés à la petite industrie domestique. Tandis que les esclaves et les affranchis romains se dispersaient dans tout l'empire, afin d'augmenter par des entreprises lointaines les profits de leurs maîtres et patrons, les serfs demeuraient au logis à la table du leude et bornaient leur travail à la confection des

Nowgorod et de Wisby, étaient l'objet de ces associations. — ADAN TRAZIGER, Chron. hamb. (Westphalen Script. rer. Cimb. et Megalop., 1824 et 1825. — WILLEBRANDT, In der Hanse Chronik, p. 28. — KLEFECKER, Diss. de hansa teutonica secundum princ. juris publici. — Göttingue, 1783, c. I, p. 8.

(1) Ces expéditions se multiplièrent à l'infini du IV^e au X^e siècle. Les flottes des Angles, des Saxons, des Danois, des Normands, visitèrent et pillèrent toutes les côtes de la mer du Nord, de l'Océan, de la Méditerranée et de la mer Noire, où les venaient combattre les flottes des Russes et des Scythes. — JORNANDES, de reb. Get., c. VII. — ÆLIANI, Hist. animal, L. XVII, c. XVII. — LOMONOSOFF, Hist. anc. de Russie, p. 66.

objets nécessaires à son entretien et à celui de ses compagnons. Il n'y avait donc pour eux ni occasion, ni motif d'organiser ces sociétés commerciales, qui ont fait de certains affranchis de la décadence les plus riches capitalistes de leur temps (1).

Ainsi jusqu'au x^e siècle, l'esprit d'association individuelle, c'est-à-dire celle qui se fonde sur l'aptitude et l'activité personnelle des associés, demeura comprimé chez les peuples de la Germanie par la prépondérance de l'association de tribu. Une sorte de communauté d'origine, ou le hasard du servage forma seul ces sociétés civiles ou taisiales du moyen âge dont nous parlerons plus bas, et que le despotisme des seigneurs autant que la misère du prolétaire étendirent sur l'Europe occidentale comme un réseau protecteur des maux de la féodalité (2).

Avec le merveilleux génie qui, du milieu des ténèbres de son temps, lui fit pressentir, aimer, rechercher la civilisation chrétienne ; avec la passion de l'ordre et de la règle,

(1) Mentionnons cependant, à titre d'exception, l'espèce de société commerciale formée par le Franc Samos (de Soignes), en 623, pour le commerce d'échange entre les peuplades slaves (Winèdes), l'Allemagne et la France. Cette société prospéra d'abord de la manière la plus heureuse, au point que Samos fut choisi pour roi par ces peuplades qui, néanmoins, pillèrent et massacrèrent plus tard ses anciens associés. « Sclavi cognomento Winidi, quorum regnum Samo tenebat, negotiatiores francorum cum plurimum multitudine interficiunt et rebus expoliant. — Gest. Dagob. reg., c. xxvii. — SCHWARTZ *Altdeutschen Oesterreich*, — p. 124. C'est également en société que les négociants saxons visitèrent en 710, la foire de Saint-Denis en France, y apportant des vins, du cuir, des laines et de la cire. — Chart. Child., Franc. regis. — MABILLON *de re. dipl.*, L. VI, p. 482.

(2) Il faut aussi considérer, comme faisant exception à la règle, les sociétés ouvrières formées en Saxe et en Silésie pour l'exploitation des métaux du Hartz et du Rieseugebirge.

qu'il porta jusqu'à l'extrême dans l'organisation de son empire comme de son domaine privé, Charlemagne ne pouvait manquer de comprendre l'influence du commerce et de lui donner, si non une direction plus parfaite, au moins la sécurité nécessaire à sa marche et à son développement. Les capitulaires y pourvurent par de nombreuses dispositions. Par ordre de l'Empereur, des officiers spéciaux assuraient dans tout l'empire la protection des marchands, en même temps que la perception des droits du fisc. Les marchands parvenaient, grâce à cette haute intervention, à circuler sans trop de dangers (1) au milieu des luttes politiques et privées qui remplirent ces sanglantes époques (2).

Les villes commerçantes s'étaient d'ailleurs multipliées en Allemagne et dans les Gaules (3). Elles formaient du Rhin, de l'Elbe, du Danube jusqu'au Dniéper, une chaîne presque continue de refuges, où le négociant forain trouvait des appuis, des correspondants, avec lesquels il nouait ou resserrait des rapports d'autant plus avantageux que la protection

(1) Capitul., L. III, c. XII. Collec. Baluze, t. I, col. 509. — Capit., L. IV, c. XLVII. — Capit. Pippini, R. 775. GOLDAST. Const. Imp., t. III, p. 19. — Règlement de Louis sur le péage dans les États de Bavière (an 904). GOLDAST. Const. Imp., t. I, p. 210.

(2) On ignore généralement aujourd'hui qu'aux VIII^e, IX^e et X^e siècles, le métier des armes était intimement lié à celui du commerce. En 1074, l'armée de l'empereur Henri IV se composait en grande partie de négociants. Wisby, sous Henri II, avait mis sur pied 1,200 négociants et 6,000 porteurs. Les négociants prenaient alors le titre de *mercatores* ou *negotiatores Imperatoris*. « *Henricus, exercitu magno, nam maxima pars ejus ex mercatoribus erat, obviam nostris ire paravit.* » BRUNO, Hist. bell. Sax., p. 213.

(3) Ces villes étaient, — sur la Moselle et le Rhin, Metz, Trèves, Strasbourg, Spire, Mayence, Cologne ; — sur le Danube, Ingolstadt, Augsburg, Ratisbonne, Passau, Lintz ; — sur l'Elbe, Magdebourg, Erfurt, Bardewick, Forcheims, Mersebourg.

de ces cités marchandes s'étendait sur un plus long espace (1).

Après la destruction de l'empire de Charlemagne, rois et seigneurs comprirent l'utilité de favoriser ces relations commerciales d'où dépendaient leurs revenus. Ils permirent aux villes de s'entourer de fortifications exclusivement confiées à la garde des corporations bourgeoises et marchandes (2). Ils accordèrent même la franchise des droits fiscaux aux marchands qui se rendraient dans ces villes aux assemblées et lors de certaines fêtes religieuses, pour y vendre leurs denrées et y traiter de leurs affaires.

Ces réunions, que la vieille langue française appela dans la suite féeries ou foires (*feriæ*, *nundinæ*) se tinrent d'abord dans les principales étapes de la route commerciale d'Europe en Orient, à Constantinople (3), à Kiew, à Francfort.

(1) La police du commerce et la protection des marchands était confiée à des officiers spéciaux nommés directement par l'empereur. Un capitulaire de 805, rapporté par Baluze, I, collec. 101, désigne ces officiers pour la Saxe et la Bavière. —

(2) Constitution d'Othon III pour les fortifications d'Hidelsheim. — Constitut. de l'évêque Burkardt pour les fortifications de la ville de Worms. (Monast. Kirschgarten., in Chroni. wormat., c. ix. — MEIBOM., Script. rer. Germ., I, 747.)

(3) Les relations entre l'Europe et l'Orient par Kiew étaient si importantes et si actives que Charlemagne tenta de les rendre plus faciles en creusant un canal entre Altmühl et Redwitz, pour joindre le Danube et le Rhin (Poeta Saxo, p. 143). STRUVE., Corp., hist. Germ., IV, sect. 1, 147. — Kiew était, au VI^e siècle, une ville très-considérable. Elle comptait plus de 300 temples et églises; une population variée qu'attiraient huit foires tenues chaque année pour les produits de l'Asie. Ces produits se dirigeaient soit à l'ouest par les plaines de l'Ukraine et le Danube, soit au nord par l'Achse. Les auteurs du moyen âge sont pleins de descriptions les plus merveilleuses des richesses de Kittawa, de Chève ou Chirva, noms sous lesquels on désignait cette splendide résidence des grands ducs de Russie. (Voy. STRAHLEMBERG, Nord

Elles y attirèrent un immense concours d'étrangers, seigneurs, bourgeois, artistes et artisans de tous genres, avides de plaisirs et de fêtes, autant que de négoce et de lucre, et devinrent pour ces villes la source d'une grande prospérité.

L'influence des foires sur le développement des mœurs et des institutions commerciales à cette époque fut immense. En Allemagne, en Italie, en France, toute la vie industrielle gravita bientôt autour de ces assemblées périodiques. On y accourut de toutes parts, ainsi qu'il en arrive de nos jours pour les expositions universelles de l'industrie ; l'artisan, avec ses tissus les plus fins, l'armurier avec ses lances, ses armures les plus précieuses, le marchand de l'Orient avec ses épices, ses parfums, ses baumes, ses étoffes de soie, d'or et d'argent ; d'autres avec des cuirs, des chevaux d'Espagne, etc. ; la grande masse des étrangers, à titre de consommateur ou pour assister aux fêtes et aux tournois, accessoires indispensables de ces réunions.

Au milieu de cette foule, circulait le juif, agent souvent détesté, mais toujours très-utile des transactions commerciales (1). Il contribuait à fixer les usages pour la livraison des marchandises, pour les paiements. Il servait d'intermédiaire pour les opérations les plus délicates entre les seigneurs et les marchands, pourvoyait à la pénurie des uns, à l'inquiétude ou aux hésitations des autres. Sans cesse persécuté au nom du christianisme ou par la rapacité des

and Oestliche Theil von Europa, préface, 95. — LOMONOSOFF, Hist. de Russie, 125. — DE GUIGNES, Hist. des Turcs et des Huns, I, 133.

(1) Les Juifs avaient obtenu des empereurs de la maison de Saxe le titre de *domestiques impériaux*, *Kaiserliche Kammer Knechte* et certains privilèges juridictionnels. Ils étaient jugés par des officiers spéciaux (*jüdevægte*). — BUDER., Rep. jur. publ., p. 596, § 1. — HÆBERLEIN, Reichs-histories, II, 412. — P. BOUQUET., les Juifs au moyen âge, t. II.

seigneurs, le juif n'en conserva pas moins le rôle prépondérant dans le mouvement commercial de l'époque barbare et même fort avant dans le moyen âge. Il n'est pas jusqu'aux questions politiques, fort agitées dans ces foires, quoiqu'à petit bruit, dans lesquelles il n'exerçât une influence marquée, par le secours pécuniaire qu'il apportait à l'un ou à l'autre des partis.

Mais aussi seul, dans cette société barbare, le juif a conservé quelque chose des traditions commerciales de l'antiquité phénicienne et orientale. Il pratique avec ses co-religionnaires l'association individuelle : et, pour la rendre plus étroite et plus efficace, il continue l'usage de la lettre de change, du compte-courant et des opérations sur les métaux précieux. C'est à l'extension lente mais progressive de cette spécialité qu'il faut attribuer les ordonnances d'Henri l'Oiseleur sur la liberté du commerce du change en Allemagne (1). L'usage des monnaies étrangères, l'organisation des entrepôts, la police des foires et marchés, les privilèges accordés aux importateurs et marchands forains pour leurs voyages d'aller et de retour, le règlement des associations commerciales, soit entre particuliers, soit entre corps d'états, datent

(1) Les rois francs furent les premiers à frapper des monnaies à leur effigie. Pour leur donner un cours certain, ils interdisaient le commerce à l'aide d'autres monnaies. (PROCOPE, de Bello Goth., III, c. xxxiii.) — L'ordonnance d'Henri abolit cette restriction. LEHMAN'S Speyer Chronik, t. IV, c. xiv, p. 320. — ORTH'S Abhandlungen von der Reichsmessen, § XI, p. 329. Loi visigothe, L. VII, c. xxvi.

Ce fut également l'empereur Henri qui régularisa le droit d'entrepôt (Stapelrecht), lequel contribua d'abord puissamment aux progrès du commerce, mais qui devint plus tard la source de graves abus. — BARON DE DALBERG, Geschichte der Stadts. Erfurt, p. 89. — BENJAMIN LEUBER. Disc. Stapulæ saxonice, p. 490. (Dresde, 1861)

de la même époque et complètent l'ensemble des dispositions inspirées par la politique de Charlemagne et qui, pendant trois cents ans ont fait de l'Allemagne le plus grand foyer commercial du monde (1).

Du ix^e au xii^e siècle, en effet, tandis que la France féodale privée d'un gouvernement central assez fort pour la défendre utilement, s'épuise en luttes intestines ; tandis que l'Italie fractionnée en une multitude de petites seigneuries, s'absorbe dans la querelle des investitures, ou devient la conquête des Sarrazins et des Normands, l'Allemagne sous la puissante impulsion des maisons impériales de Souabe et de Franconie, continue et développe le mouvement commercial entre l'Europe et l'Orient. Elle parvient même un instant à en conquérir le monopole (2).

A l'Est, des convois de marchands parcourent de plus en plus nombreux les routes de l'Inde et de la Perse par les bords de la mer Noire et Constantinople. Par leurs relations avec les Russes de Kiew (3), les marchands allemands se procurent les produits de l'Asie centrale, ils font avec les

(1) La plupart des historiens semblent ignorer cette phase si importante de la prépondérance des villes allemandes. L'éclat du commerce italien, deux siècles plus tard, a fait perdre de vue les services rendus par les *negotiatores imperatoris*.

(2) Quelques auteurs ont contesté ce mouvement commercial entre l'Allemagne et l'Orient par Kiew, avant les croisades. Ce que nous venons d'exposer rapidement suffit pour montrer combien cette opinion est erronée. (Voyez, à cet égard, КЛА-ПРОТН, Tabl. hist. et géogr. du Caucase (1827), c. vi. — DEPPING, Hist. du commerce entre le Levant et l'Europe, t. I, p. 8.

(3) LOMONOSOFF, Hist. anc. de Russie jusqu'en 1054, p. 41. — TORFÆUS, Hist. rer. Norweg., L. VII, c. ix. *Per Russiam enim Pontumque Euxinum Constantinopolim usque usitatum superioribus sæculis iter.* « BIÆRNER, de Vareg. Rus. Dyn., c. v, p. 574, dit aussi : » De per antiquo non minùs quàm frequenti communi accolarum Balthici itinere per Russiam in Græciam... alibi

tribus païennes de la Livonie (1), avec les Huns, les Madgyares du Sud-Est de l'Allemagne un commerce actif et des plus fructueux. Les sels (2), les métaux, les tissus de chanvre et de laine leur servent d'objets d'échange et leur procurent des bénéfices d'autant plus grands que l'industrie allemande a devancé celle des pays voisins, dans ces diverses branches.

A l'Ouest et au Nord, les navires allemands portent en Angleterre et en Norwège, les vins du Rhin et du Palatinat en si grande abondance, qu'ils font à la bière nationale une concurrence victorieuse. Ils en rapportent de l'étain de Cornouailles et de Norwège, du beurre, de la cire et des poissons salés.

En Allemagne, toutes les faveurs sont réservées aux marchands et aux cités marchandes. Droits d'entrepôt, institution des foires et marchés, patentes de protection sur les routes et par les troupes de l'Empire; enfin, pour compléter un

egimus.... Hierolosymas eunte austrum versus viam per Russiam ac Græciam capiebant. Saxo poët., L. XII, p. 227.

(1) Dès le III^e siècle, il existait parmi les peuples slaves des bords de la Baltique plusieurs villes très-importantes. Dragawit sur l'Elbe; Rhetra rasée en 936 par l'empereur Othon I^{er} et le margrave Gero, et surtout Vinetha ou Jumetha, près l'île d'Usedom, non loin de Rügen, ville immense, peut-être la plus grande de l'Europe au IX^e siècle, « In ejus ostio quæ Balticum alluit Pelagus quondam fuit nobilissima civitas Vinneta; statio celeberrima Barbaris et Græcis. Fuit sanè maxima omnium quas Europa claudit civitatum, quam incolunt Slavi cum aliis gentibus permixtis Græcis et Barbaris. Cæterum moribus et hospitalitate nulla gens honestior et benignior potuit inveniri. — HELMOLD, Chronik, L. I, c. II, note IV. — KROHN Lubeca Suartoriana, § 6. — WILLEBRANDT, Hansische Chronik, t. I, p. 16 et 17.

(2) Les salines de Halle ont été exploitées dès l'antiquité la plus reculée; celles de Lünebourg ne datent que du VIII^e siècle. Réunies, elles fournissaient la majeure partie du sel consommé en Allemagne.

ensemble de mesures si avantageuses déjà au développement du commerce, organisation des *hanses* ou associations privées, formées entre négociants des mêmes ports, pour l'échange à frais et risques communs des denrées du pays (1).

Rien ne peint mieux du reste les mœurs de l'époque que ces alliances offensives et défensives entre marchands. Sans cesse exposés aux vexations et aux périls les plus divers; en route, aux attaques des ennemis publics et des aventuriers; à l'arrivée, aux exactions des seigneurs, aux réprobations ecclésiastiques; en mer, aux atteintes des pirates autant qu'aux naufrages, les négociants allemands imaginèrent de régulariser et d'étendre les antiques sociétés de caravane. Ce ne fut plus pour une affaire ou une expédition isolée, mais pour l'ensemble de leurs entreprises commerciales, que les négociants s'associèrent d'une ville et même d'un pays à l'autre. Les correspondances se multiplièrent en acquérant plus d'importance et de sécurité. Elles provoquèrent l'établissement de véritables comptoirs, factoreries perfectionnées, destinées à assurer tout à la fois la vente, l'achat, le transport, quelquefois même le traitement industriel des marchandises.

Sous quelle forme, avec quelles combinaisons, ces associations se constituaient-elles? C'est ce que les chroniqueurs du temps ne nous indiquent que d'une manière vague et obscure. Il est probable que la plupart de ces conventions

(1) WILLEBRANDT, *Hanseat. Chronik Abth.*, 11, p. 6. — WERDENHAGEN, de *Reb. publicis hanseat.*, t. III, c. XII, p. 277. — Jean Ange de Werdenhagen écrivait en 1610. L'administration de la Hanse l'avait officiellement chargé de compiler dans les archives de Magdebourg, de Lübeck surtout et d'autres villes de la Hanse, tout ce qui pouvait être relatif aux us et coutumes de l'institution. Son autorité en la matière est donc considérable.

se contractaient verbalement et se gouvernaient par une sorte de coutume dont l'organisation et le droit public de la Ligue hanséatique n'ont été plus tard qu'une extension.

Nous aurons du reste l'occasion d'en parler d'une manière plus détaillée dans le troisième chapitre de cet ouvrage, en résumant l'histoire des villes hanséatiques. Mais, pour ne pas interrompre l'ordre des temps, revenons à l'examen des causes qui déterminèrent les Croisades et leur influence sur l'esprit d'association.

CHAPITRE I

L'ASSOCIATION DEPUIS LES CROISADES EN ITALIE ET EN FRANCE.

SOMMAIRE. — État du commerce en Orient à la fin de l'empire romain et durant la période barbare. — Influence des Croisades. — Réveil de l'esprit mercantile en Italie. — Comptoirs italiens dans le Levant. — Associations privées en Italie : à Venise, pour le commerce du Levant, pour l'industrie textile et la fabrication du verre ; — à Gênes, pour la Banque, le commerce du Levant ; — la Gazzaria ; la Banque de Saint-Georges ; — à Rome, établissement des *Monti* ; — à Milan et à Florence, à Pise : Ordre des Frères *Umiliati* ; — les Arts majeurs et mineurs ; — Maisons de banque florentines. — Barcelone : sa Bourse. — État du commerce en France. — Influence des Croisades. — Communes et Corporations ; Compagnonages ; Sociétés taisibles ; — leur organisation en Flandre. — Les Boyards. — Politique suivie par la Couronne de France à l'égard des Corporations d'arts et métiers. — Liges civiles ; — liges commerciales. — Les Lombards : la commandite italienne : ses succès dans le midi de la France ; — obstacles qu'elle rencontre dans le nord. — Jacques Cœur ; — son influence sur l'esprit d'associations dans le nord de la France.

La prépondérance commerciale de l'Allemagne touchait à une crise décisive.

Jusqu'au XI^e siècle, les ravages de l'invasion barbare, les luttes intestines des seigneurs féodaux et surtout l'absence d'un pouvoir central fort et respecté en France et en Italie, avaient empêché le commerce de reprendre la véritable route d'Orient en Occident par la Méditerranée.

Amalfi, Pise, Gênes, Venise, conservant à peine quelques débris de l'ancienne industrie des Romains, n'avaient pas encore profité de leur situation maritime pour établir

des rapports suivis avec la Syrie et l'Égypte (1), que possédaient d'ailleurs de nouveaux conquérants beaucoup plus occupés d'asseoir leur domination que d'accorder à des négociants d'une religion ennemie des faveurs et des privilèges.

Les Khalifes de la dynastie des Ommiades avaient habilement noué d'étroites relations avec l'empire d'Orient. Bysance (2) conservait l'entrepôt des denrées du Levant; de même qu'avant la conquête des Musulmans, elle les dirigeait vers l'Occident et le Nord par le Dniéper, la Hongrie et la Baltique (3). Cette route à travers le continent européen était devenue si habituelle, que les chevaliers de la première croisade n'imaginèrent pas d'en prendre d'autre, malgré la longueur et les dangers d'un pareil voyage (4).

Mais lorsque cette merveilleuse réaction de l'Occident

(1) Nous n'entendons pas prétendre qu'avant le xi^e siècle il n'existât aucune relation maritime entre l'Italie et le Levant; mais jusqu'alors ces relations avaient été plutôt le résultat de circonstances accidentelles que d'un commerce régulier et parfaitement établi.

(2) Le commerce de Bysance était néanmoins à cette époque bien déchu de son ancienne splendeur. Dès le temps de Justinien, les troubles politiques, la pénurie du trésor, par suite, l'augmentation des impôts, la concession des monopoles les plus extravagants au profit d'infâmes favoris, avaient ruiné l'industrie et tari les principales sources des profits commerciaux. Cependant, en 1172, du temps de l'écrivain juif Benjamin de Tudèle, Bysance était encore une place de commerce des plus importantes pour les denrées du Levant et de l'Égypte. RABBI BENJAMIN, BEN JONA DE TUDELA. Trad. Baratier. Amst. 1734, t. I, ch. v, p. 45.

(3) GUILLAUME DE TYR. Hist. Hiéros, liv. VII, ch. IXX — Muratori. Ant. ital. mædii ævi. Dis. XXX, col. 906.

(4) Les villes d'Italie ne virent dans les croisades que les avantages qu'elles en pourraient retirer au point de vue mercantile. Elles élevèrent à cet égard les prétentions les plus excessives. DANDOLO. Chron. MURATORI, loc. cit. XII. 375.

contre l'Orient se fut généralisée, qu'on vit avec quelle facilité les princes normands avaient équipé une flotte et conduit leurs troupes d'Italie à Byzance et en Palestine, comment ils les ravitaillaient par le secours des Amalfitains, des Génois, des Vénitiens, on comprit enfin les avantages de la route naturelle d'Orient en Occident par la Méditerranée : et le mouvement commercial du monde chrétien reprit ainsi son antique direction.

En succédant aux Romains dans l'Europe méridionale, les barbares avaient contracté le goût des produits de l'Orient, des uns, par curiosité, ou à cause de leur rareté, des difficultés qu'on avait à se les procurer ; des autres comme la soie, les épices, les baumes, etc., parce qu'ils étaient indispensables en médecine et dans la consommation journalière. Mais le prix élevé de ces denrées en avait nécessairement restreint l'emploi.

Lorsque après la conquête des villes du littoral de la Syrie et de la Palestine, les croisés s'emparèrent des marchandises accumulées dans les bazars, ils furent éblouis de tant de richesses. Les Arabes, en effet, avaient renoué de bonne heure les relations qu'avant eux les Persans et les Sogdiens avaient entretenues avec l'Asie centrale et l'extrême Orient. Leurs caravanes rapportaient à Bagdad et de là en Syrie, les produits de la Perse, de l'Inde et du Thibet. Leurs navires fréquentaient les ports de la Chine et s'y procuraient des soieries, des objets de laque, de jade, etc. (1).

Complètement étrangers au négoce, les croisés laissèrent aux Vénitiens, aux Génois, aux Marseillais qui les avaient amenés en Terre-Sainte le soin d'exploiter ces nouveaux

(1) Ces navires fréquentaient surtout deux ports chinois, Gampou, Canfou (Hang-Cheou) et Zhaflhoun (Tsian-Theou), MARCO, POLO. Voyage etc. liv. II, ch. XLIV. КЛАПРОНЪ. Tab. hist. et géogr. du Caucase 1827, ch. VI.

débouchés, en retenant leur part du profit. Mais en même temps le goût des produits orientaux s'accrut parmi les chevaliers par l'usage immodéré qu'ils en firent. Ils devinrent pour les familles des croisés, pour les seigneurs français, flamands et anglais, un luxe nécessaire.

Cette mode nouvelle provoqua dans les villes italiennes une révolution sociale des plus heureuses pour la prospérité de Venise, de Gênes, de Pise et de Florence. Ce fut le réveil de l'activité commerciale dans la race latine. En moins d'un siècle elle surpassa la splendeur du commerce romain dans ses plus beaux temps.

Du Maroc à la mer Noire, les côtes musulmanes, l'Égypte, la Palestine, la Syrie, virent s'élever une chaîne non interrompue de comptoirs italiens, dont les relations s'étendant jusque dans l'intérieur de l'Asie et de l'Afrique, supplantèrent souvent l'antique commerce arabe et répandirent jusqu'aux extrémités du monde la renommée des républiques de Venise et de Gênes. Heureuses, si à cet élan merveilleux, à ces rares qualités de leurs navigateurs et de leurs négociants, elles n'eussent ajouté l'esprit de jalousie et les fatales rivalités qui arrêtaient l'essor des conquêtes chrétiennes et plus tard causèrent leur ruine !

Les luttes de Venise et de Gênes formeraient à elles seules le sujet de la plus émouvante histoire. Mais il ne peut entrer dans le cadre de ce travail, d'en retracer les phases et d'y chercher la preuve éclatante des dangers auxquels peut conduire l'immixtion exagérée du gouvernement dans les opérations de l'industrie et du commerce (1).

(1) De nos jours on se ferait difficilement l'idée des entraves de toutes sortes que supportait alors le commerce vénitien. Le gouvernement oligarchique de cette république s'était arrogé une sorte de monopole du commerce et du travail, et n'accordait aux bourgeois le droit de trafiquer qu'à des conditions très-

Quoi qu'il en soit, l'essor prodigieux que prirent la marine et le commerce des ports italiens jusqu'au xvi^e siècle, exerça sur le développement de l'esprit d'association la plus heureuse influence. La plupart des entreprises de cette époque dépassaient, en effet, les forces et les ressources d'un homme isolé. Il fallait tout à la fois, pour y réussir, préparer en Europe la fabrication des étoffes, des cuirs et autres objets d'échange, assurer les débouchés des épices et autres denrées d'importation ; en Orient l'achat des marchandises du Levant et la vente des tissus européens exigeaient les soins dévoués d'un chef de comptoir, lequel ne pouvait être moins qu'un associé. Enfin les capitaux, obtenus pour subvenir à tant de dépenses, réclamaient aussi leurs parts de bénéfices.

L'association reparut donc dans toute sa splendeur, mais avec le caractère particulier que devait lui imprimer l'individualisme de la race latine. On reprit les traditions romaines en les perfectionnant. Au lieu des associations accidentelles et des associations collectives ou *hanses privées*, pratiquées jusqu'alors en Allemagne et sur la Baltique, l'exploitation des douanes ou *fondes* des ports chrétiens de l'Asie mineure et de l'Archipel, la ferme des mines d'alun (1), etc., provoquèrent l'organisation de grandes compagnies, dont les

onéreuses. Balducci Pegoletti, dans son ouvrage *Pratica della mercatura* ch. XXI, *MARIN storia del commercio*, t. III, liv. III, nous ont conservé les textes de divers décrets, notamment de celui de 1262, ainsi que de celui de 1313, qui dépassent toute mesure en fait d'arbitraire.

(1) L'alun était principalement tiré des environs de Trébizonde. C'était le plus pur qui fût dans le commerce. Il s'en extrayait jusqu'à 14,000 quintaux par an. « Je trouvai plusieurs français en Ivonie et un certain marchand genevois d'Acre, nommé Nicolas de Sansire, qui avait un compagnon vénitien appelé Boniface Moltini, qui venaient trafiquer de l'alun, qu'ils transportaient de Turquie, et avaient si bien fait que le Soudan ne le pouvait vendre

chartes et papiers du temps ne nous donnent pas il est vrai la constitution dans tous ses détails, mais qui devaient se rapprocher beaucoup des sociétés vectigaliennes de Rome.

Ce fut à des compagnies de ce genre que la république de Venise attribua le droit de charger les flottes qu'elle équipait chaque année pour la mer Noire, Constantinople, l'Égypte et les côtes de la Syrie (1). Toutes les classes de citoyens prenaient part à cette entreprise : les familles patriciennes, par leurs capitaux; les marins, par leurs services; les industriels, par leurs produits; les négociants d'outre-mer, par les relations qu'ils savaient se créer en Orient, non-seulement dans les sièges des consulats et des comptoirs, mais même dans les villes de l'intérieur et jusque dans l'Inde, où de nombreux documents attestent qu'ils avaient établi de si étroites associations avec les Musulmans, qu'ils attirèrent plus d'une fois sur eux les censures ecclésiastiques.

La forme de ces sociétés qu'on pourrait justement appeler sociétés d'exportation, procédait de l'antique commande, dont elle n'était qu'une extension, un perfectionnement (2).

Dans l'origine, la direction de tant et de si graves intérêts était confiée à une commission de délégués ou *sénat*, qui,

qu'à eux deux, et le renchérent de telle sorte, par le moyen, de ce monopole, que ce qui valait 15 besans, on l'achetait 60. » Voyage de Rubruquis (1257), ch. LII, p. 147. — Fallmerayen Geschichte der Trapezunt. Kais. liv. II.

(1) MARIN, Storia del com. de Veneziani, t. IV, ch. III. Malgré l'opinion contraire de M. Daru, Hist. de Venise, t. III, l. XIX, il est certain que ces concessions étaient attribuées chaque année à la même compagnie, qui devait, chaque année, renouveler sa soumission et était proclamée chaque année adjudicataire de l'entreprise. Le même usage administratif avait été adopté en Espagne pour les galions. Voir notre ouvrage *La Californie*, p. 23.

(2) MARIN, Storia del commercio Veneziano, t. VII, p. 243. Documents.

d'abord, dut rendre fréquemment compte de son administration à l'assemblée générale des intéressés, et qui, sur mer, continuait à être représentée par la réunion des capitaines de galères; à destination, par les chefs des comptoirs associés. Cette constitution républicaine des compagnies s'altéra par la suite, quand le régime oligarchique fut devenu prépondérant à Venise. On ne convoqua plus que rarement les intéressés. Le choix des chefs de galères, la direction des opérations mercantiles dans les Échelles devint affaire publique en quelque sorte; en un mot, la liberté des compagnies s'absorba dans l'omnipotence du patriciat (1).

La décadence du reste suivit de près le despotisme. Par l'arbitraire de ses règlements, par la sévérité de ses mesures prohibitives contre le commerce étranger et par l'exagération du prix de ses produits, Venise perdit bientôt la prépondérance maritime et commerciale qu'elle avait conquise pendant deux siècles. Elle amena les autres peuples à favoriser, contre ses intérêts, la concurrence des Génois, des Barcelonais, des Florentins, etc., et plus tard, à chercher par le sud, une nouvelle route des Indes, qui leur permit de se soustraire à ses ruineuses exactions.

Le même principe de domination compromit au dedans l'existence de l'industrie vénitienne.

Privés des matières premières que le sol fournit naturellement aux autres pays, mais abrités par leurs lagunes, à l'ombre de leurs libertés, les Vénitiens étaient parvenus à vaincre la nature, et à se créer une industrie qui brilla pendant deux siècles du plus vif éclat. L'association, que nous venons de voir si féconde pour le commerce maritime, étendit à l'industrie son heureuse influence. Il se forma des compagnies pour l'exploitation des marais salants de Chiog-

(1) MARIN, *Storia del commercio veneziano*, t. VII, p. 343. (Documents.)

gia, de Cervia, etc., ainsi que pour le transport de leur sel, réputé le plus pur et le plus fin de l'Europe (1). Suivant les principes économiques adoptés par la république, ces compagnies ne pouvaient recevoir en échange de leur sel que des denrées d'importation, des laines en Angleterre et en Allemagne, des tissus en Flandre et en France, des cuirs, etc.; en un mot, les matières dont l'industrie indigène pouvait avoir besoin.

Des règles analogues s'appliquaient à l'industrie du verre, dans laquelle les Vénitiens excellèrent de bonne heure (2). Les cailloux siliceux du Tessin, les sels de soude et de potasse, que leurs navires allaient chercher en Syrie et en Espagne, fournissaient à bas prix les éléments de vitrification les plus parfaits. Des compagnies de capitalistes les mettaient en œuvre d'après des procédés de moulage et de coloration importés d'Orient. Les verreries de Murano restèrent ainsi jusqu'au xviii^e siècle la propriété de quelques grandes familles patriciennes, associées dès le xii^e siècle pour leur exploitation, et qui se transmettaient leurs parts d'intérêts communs, comme un patrimoine indivisible entre leurs enfants.

L'industrie des tissus de laine et de soie ne se développa que plus tard à Venise. Pendant longtemps, les galères vénitiennes n'exportèrent en Orient, que les draps de la Flandre, du midi de la France et de l'Allemagne, qu'on livrait en échange des denrées du Levant. Cependant, au xiv^e siècle, les succès des Florentins dans ce genre de fabrication éveillèrent la jalousie des dominateurs de l'Adriatique.

La République de Venise voulut avoir ses fabriques de

(1) MARIN, *Storia* etc., t. V, l. I, ch. iv. Les principaux pactes de sociétés pour le sel datent de 1290 à 1300.

(2) DARU, *hist. de Venise*, t. III, l. XIX. FORMALÉONI, (*Storia filosofica*.) parle d'un vieux manuscrit oriental du xiii^e siècle où ont décrits tous les procédés de la verrerie.

draps et desoieries. Elle attira des ouvriers d'Angleterre et de Flandre, elle importa des soies de la mer Noire et du Levant : mais, en général, ses produits ne purent jamais égaler ceux de ses concurrents ; infériorité qu'il faut attribuer moins à l'absence de production des matières premières sur le sol vénitien qu'à l'antipathie du gouvernement pour les corporations d'arts et métiers, forme sous laquelle les populations ouvrières s'étaient organisées partout au moyen âge, et qui s'introduisit à Venise avec l'industrie des tissus (1).

Les drapiers avaient, il est vrai, obtenu quelques privilèges commerciaux. Les fabricants de soieries formaient une corporation riche et puissante. Mais toutes ces associations étaient si étroitement soumises à la surveillance des providiteurs ; il leur fallait observer, avec tant de rigueur, les restrictions commandées par les intérêts du commerce maritime, alors exclusivement concentré dans l'ordre de la noblesse, qu'après quelque temps de lutte et d'efforts, elles tombèrent dans une sorte de dissolution qui fit disparaître, pour ainsi dire, l'industrie vénitienne (2).

Le système des échanges en nature, imposé au commerce dans l'intérêt de la marine de la République, ne devait pas contribuer davantage à former les établissements de banque. Aussi, bien qu'elle fût rapidement devenue une des plus opulentes cités du moyen âge, Venise ne posséda-t-elle jamais de grande institution financière, analogue à celles de Gênes et de Barcelone (3).

L'ombrageuse République aurait considéré comme un

(1) La lecture des nombreux statuts de *Mariogole* ou corporations ouvrières établies depuis le XIII^e siècle, prouve que ces associations étaient placées plus directement sous l'action du gouvernement vénitien, que ne le furent jamais, en France, les corporations d'arts et métiers dans celle du pouvoir royal.

(2) Daru, *loc. cit.*, liv. XIX.

(3) On ne saurait en effet considérer comme une société indé-

danger pour son pouvoir, ces puissantes sociétés qui prêtaient aux souverains et enlaçaient, dans les filets de leurs prêts sur gages, les nobles, les monastères, les marchands et jusqu'aux vilains.

Les opérations et les lettres de change s'y pratiquèrent de bonne heure et sur une grande échelle, mais par de puissantes maisons de commerce, patriciennes pour la plupart, qui joignaient le commerce de l'argent à l'armement maritime et à d'autres branches d'industrie.

Gênes parvint à la domination commerciale plus tard que Venise, par des principes plus rationnels, une politique moins ténébreuse et moins jalouse, et par une convoitise moins âpre du monopole (1). Ses comptoirs s'étendirent dans le Levant concurremment avec ceux des Vénitiens, mais surtout dans la mer Noire et à Byzance, qui fut le théâtre et l'objet des luttes les plus sanglantes entre les deux républiques (2).

Dédaignant d'acquérir en Italie un territoire étendu qui ne lui aurait créé que des embarras, la république de Gênes s'était exclusivement attachée au développement de son

pendante le *Banco del Giro*, dont nous exposerons plus tard l'organisation à l'occasion de la Banque d'Amsterdam. C'était une institution publique de dépôt et de virement plutôt qu'une banque.

(1) Ce n'est pas que les Génois fussent dans leurs colonies des maîtres beaucoup plus doux que les Vénitiens. Les comptoirs de la Chersonèse et de la mer Noire se gouvernaient avec le despotisme qui était dans les mœurs du temps ; mais leurs règlements étaient moins arbitraires, leur exclusion des étrangers moins absolue. — G. PACHYMÈRE, *Hist. de Michel Paléologue*, t. I, liv. v, ch. 32.

(2) Notamment en 1351, quand les Vénitiens aidés des Catalans et commandés par Giustiniani, attaquèrent dans le Bosphore la flotte génoise commandée par A. Doria. Le combat fut terrible et la victoire demeura incertaine. CANTACUZÈNE, *Hist.*, liv. iv.

commerce avec les côtes de Barbarie et avec l'Orient. Ses comptoirs du Levant et de la mer Noire étaient administrés par une institution, l'*Uffizio di Gazzaria*, dont l'organisation présenta d'abord avec celle du *Colonial office* et plus tard avec celle de l'ancienne compagnie des Indes en Angleterre, une singulière analogie.

Dans ce bureau, huit fonctionnaires ou négociants élus par les principaux propriétaires des comptoirs, représentaient à la fois l'intérêt public et celui du commerce. La Gazzaria formait ainsi une institution indépendante de la République, chargée d'assurer la recette des taxes de protection (*missa*), de pourvoir aux dépenses et de développer par tous les moyens la prospérité des colonies (1). Elle nommait aux fonctions maritimes et militaires, au commandement des galères employées dans la mer Noire. Elle avait la faculté d'emprunter pour des expéditions commerciales, mais à la condition de faire ratifier ces agissements par l'assemblée générale des intéressés (*congregazione generale*), qui se réunissait à certaines grandes fêtes, notamment à celle de saint Pierre et de saint Paul (2).

L'*Uffizio di Gazzaria* entretenait d'étroites relations avec un autre établissement financier plus célèbre encore, et dont l'existence s'est prolongée jusqu'au commencement de ce

(1) Les colonies génoises avaient maintenu leur autonomie presque complète. Elles s'administraient par des conseils de notables et par des gouverneurs « *castellani provisorii*, » qui géraient les finances, rendaient la justice et ne dépendaient de l'*Uffizio di Gazzaria* que pour la perception des tributs et la défense de la colonie. Lorsque après la fusion des *compères* de Saint-Georges et de la Gazzarie, la maison de Banque de Saint-Georges eut acquis la presque totalité des colonies génoises, l'*Uffizio di Gazzaria* changea de nom et s'appela « *Uffizio degli otto prudenti di provigione della Romania*. »

(2) SYLVESTRE DE SACY. Notices et extraits des pièces tirées des Archives de Gênes, t. XI, p. 81.

siècle, l'institution des compères et plus tard de la banque de Saint-Georges.

Son origine remonte à la première croisade, ou tout au moins aux dix premières années qui suivirent la prise de Jérusalem (de 1100 à 1110) (1). A cette époque, la république, ou pour parler le langage du temps, la commune de Gênes avait été contrainte d'emprunter des sommes considérables pour subvenir aux dépenses d'installation des comptoirs et d'armement des galères. Le prêt avait été consenti par divers particuliers et stipulé remboursable, en un certain nombre d'années, à l'aide d'impôts indirects, dont, pour plus de sûreté, la perception était confiée par la commune aux prêteurs eux-mêmes (2). Ceux-ci s'étaient constitués en société.

(1) La Banque de Saint-Georges de Gênes a été l'objet d'un grand nombre d'ouvrages et de publications. La plupart n'en font remonter l'existence qu'en 1407 environ. C'est là une erreur positive. Ce n'est, il est vrai, qu'à cette époque que la Banque absorbant les autres institutions financières de la Gazaria, du chapitre de la ville et d'autres compérages, prit l'immense importance qu'elle a eue depuis. Mais elle existait bien avant, et c'est à son ancienneté, autant qu'à son état prospère que le compérage de Saint-Georges a dû l'accroissement de l'année 1407. Les principales publications utiles à consulter à cet égard sont les *Leggi delle Compère di san Giorgio*. Genova, 1635. — Loben. *mem. storiche della Banca di San Giorgio*, 1832, et le *Saggio sopra la Banca di S. Giorgio*, publié à Gênes en 1798 par le comte Corvetto, depuis ministre des finances

Paris, et destiné à répondre aux rapports que le Ministre résident Faypoult adressait au général Bonaparte. CARLE CUNEO, *Mem. Sopra l'antico debito publico, compere é Banca di S. Giorgio*. Genova, 1845. Voir aussi l'excellente monographie sur la Banque de Saint-Georges du prince Adam Wiszniewski. Guillaumin, 1865.

(2) Ces emprunts, contractés d'ordinaire au taux de 7 à 10 p. 100 et garantis sur la gabelle du vin, des grains, sur les *maona* coloniales, etc., prenaient le nom de *compères* (*comperæ*), et l'administration destinée à recueillir les impôts délégués aux prêteurs

Le capital avait été divisé en un certain nombre de parts égales entre elles et qualifiées de *luoghi* d'où les détenteurs tiraient leur dénomination de *luogatori*. Ces parts constituaient de véritables actions nominatives, transmissibles par voie de cession et dont chacun pouvait posséder un certain nombre. Réunies sous le nom de leurs propriétaires, ces actions formaient une *colonne* ayant un compte spécial. Les revenus de l'impôt (proventi) étaient partagés chaque année entre les actionnaires, qui désignaient annuellement quelques-uns d'entre eux pour administrer, sous le nom de *consuls*, les affaires de la société (1).

Le succès de cette première opération, l'habitude de se réunir à époques fixes, par suite l'occasion de se connaître et

s'appelaient par suite *compera* de Saint-Paul, de la guerre des Vénitiens, de Chypre, de Saint-Georges, etc. Elles formèrent autant d'institutions distinctes qui ne devaient prendre fin qu'avec le remboursement de l'emprunt, et qui obérèrent la République malgré l'effet d'une sorte d'amortissement, ou *coda di redemtions*, lequel fonctionna dès 1346, pour la conversion des dettes à intérêts fixes en dettes à intérêts variables. Ce fut en 1407 qu'eut lieu la grande fusion de ces diverses *compères* en une seule, la plus puissante et la mieux administrée, la Banque de Saint-Georges. Voyez Legge delle compera de S. Giorgio Genova, 1602. *Leges omnes comperarum*. Gênes 1634.

(1) La Banque ou Maison de Saint-Georges formait ainsi une sorte de république ou plutôt un État dans l'État. Son indépendance du gouvernement de la République de Gênes était absolue, et les intéressés s'en montraient si jaloux qu'ils choisirent, à partir du xv^e siècle, un étranger pour premier providéteur ou président de la Banque. Les citoyens étaient presque tous intéressés dans la Banque. Les principales familles nobles avaient leur colonne ou *albergo* (dei nobili), à laquelle elles intéressaient d'autres familles de leur parenté ou de leur clientèle. Les bourgeois avaient leur rue ou *contrada* (dei popolari) avec faculté d'y agréger leurs amis. La propriété des actions en colonne était inviolable, et se transmettait par la simple parole au notaire chargé de la garde du registre.

de s'apprécier mutuellement, déterminèrent les actionnaires de Saint-Georges à s'associer pour d'autres entreprises financières qui, bien qu'indépendantes de la première, pouvaient être administrées par les mêmes mains. Les nouveaux capitaux fournis pour ces entreprises furent également divisés en *luoghi*.

On obtint de nouveaux privilèges de la Cité (*civitas et communis Janne*), et notamment la juridiction sur les contestations soulevées à propos des contributions municipales et des impôts indirects.

Dès 1256, le compérage de Saint-Georges avait absorbé plusieurs autres institutions analogues, le compérage de Saint-Pierre et de Saint-Paul, le compérage dit *Chapitre de la Ville*. Mais ce ne fut qu'en 1407, sous l'administration du célèbre Boucicaut, qu'il prit la forme définitive d'une Banque, au capital nominal de 510,000 écus, divisés en 20,400 parts, mais représentant, par l'accumulation des réserves et des bénéfices, un capital plus que décuple (1).

La Banque de Saint-Georges devint, de ce moment, la Banque la plus puissante de l'Italie. Ses relations avec la plupart des souverains d'Europe, les secours financiers qu'elle leur fournit, lui permirent souvent de jouer un rôle politique et d'obtenir des avantages que la République n'osait demander elle-même.

Aussi, lorsque après la prise de Constantinople par les Turcs (1453) et les désastres qui frappèrent alors le commerce européen, la République désespéra de pouvoir défendre dé-

(1) Privilèges de Saint-Georges, t. VIII, p. 471. — Les *Leges comperarum Sancti Giorgii* furent rédigées à la même époque. Ils constituent l'un des moments les plus remarquables de politique, de jurisprudence et d'économie publique à cette époque. CUNEO, *loc. cit.*, p. 19, 33; p. 59, 35. — SCACCIA, *Tract. de com., et cambio*, VII, glos. III, n° 7.

sormais les comptoirs génois de la mer Noire et de la Syrie, on ne crut pouvoir faire mieux que d'en transférer la propriété à la Banque de Saint-Georges, comme étant l'établissement le plus capable de les défendre et d'obtenir la protection des sultans victorieux. Le résultat ne fut pas, il est vrai, aussi complet qu'on se l'était promis, mais la Banque de Saint-Georges parvint du moins à retarder de deux siècles la chute de la puissance génoise dans le Levant (1).

L'exemple d'une si rapide et si constante prospérité influa naturellement sur l'organisation d'autres établissements analogues dans les villes commerçantes d'Italie. Il fut de mode de s'associer pour soumissionner les emprunts d'États et pour administrer la perception des impôts qui en formaient la garantie.

A Rome, sous le pontificat de Paul IV (1555-1558), se forma le *Monte-Romano* composé de parts (*portiones*) indépendantes les unes des autres, très-probablement transmissibles au porteur (2), et gouverné par un directeur responsable à l'égard des tiers (*institor saulus*).

A Milan, à Florence se formèrent aussi des *Monti*, soumis à des principes analogues et dont quelques uns (le *Monte Lombardo*, le *Monte Veneto*) subsistèrent jusqu'aux premières années de ce siècle. Nous aurons du reste occasion d'en parler plus longuement dans la suite de cet ouvrage.

(1) SYLVESTRE DE SACY. Notices et extraits des pièces diplomatiques, etc., *loc. cit.*

(2) Straccha ne laisse aucun doute à cet égard : « Quoniam se « invicem ignorabant...., et profecto insanum esset dicere, Grimaldos, Farnesios, Montes, Negronos et alios participes in ap- « paltu fuisse socios invicem cum nunquam inter se nec tacite « nec expresse convenerint et sic socii non sunt effecti. Deci- « siones rotæ Gennæ de mercaturâ. » (Colon 1622, Décis 14, n° 85.

Dans l'industrie manufacturière, l'esprit d'association se ranimait avec non moins de puissance. Tandis qu'en Allemagne, en Flandre, etc., se constituaient des corporations bourgeoises d'arts et métiers, destinées à devenir les adversaires les plus actifs de la féodalité, en Italie, des réunions du même genre s'organisaient avec les encouragements, le concours même de l'Église à laquelle elles empruntaient ses titres et ses règlements. On connaît l'origine et l'histoire des ordres militaires du Temple et de Saint-Jean de Jérusalem. Outre leur pieuse mission, ces ordres se proposaient, comme but avoué, le commerce entre leurs commanderies, leurs hôpitaux et les villes d'Occident. On les voit, dès le XII^e siècle, traiter avec les empereurs de Constantinople, les soudans d'Égypte, Venise, Gênes, Marseille, etc., et acquérir des richesses qui devaient bientôt leur attirer les puissantes rivalités sous lesquelles ils succombèrent.

A Pise se fonda un autre ordre demi-religieux, demi-marchand, qui demeura plus modeste et vécut plus longtemps. L'ordre des frères Humbles (1) (*Umiliati*) date de la première croisade. En 1188, Guy de Jérusalem, Conrad de Monferrat leur font diverses concessions et leur accordent la liberté de

(1) On n'est pas d'accord sur l'origine des frères Humbles *Umiliati*. Les uns l'attribuent à ce sentiment religieux si développé à cette époque qui détermina la formation de tant d'autres ordres notamment de celui de Citeaux (Tiraboschi, *Monum. frat. humil.*) D'autres racontent que l'ordre se constitua parmi les prisonniers que fit l'empereur Henri II dans sa première expédition d'Italie. Quoi qu'il en soit, il s'accrut rapidement dans le XII^e siècle. Saint-Jean de Méda en fut l'organisateur; le premier couvent-fabrique fut érigé à Milan en 1134. Plus tard les deux sexes, jusqu'alors confondus, se séparèrent. Ils reçurent une nouvelle règle en 1201, du pape Innocent III, et y demeurèrent longtemps fidèles. Mais dans les XV^e et XVI^e siècles, l'ordre fut dissous par saint Charles Borromée, à cause des désordres auxquels il donna lieu. (ZANON, *Lettere del agricoltura, delle arti del commercio. Let. V, p. 64.*)

commerce à Tyr et dans d'autres ports de l'Asie mineure. Plus tard l'ordre s'étend à Florence et s'y adonne presque exclusivement au tissage et à la teinture des laines.

Ce fut aux travaux de ces précieux associés que Florence dut sa splendeur au moyen âge. Ils y importèrent divers procédés de tissage et de teinture qui permirent aux produits florentins de rivaliser, par la finesse des tissus et l'éclat des couleurs, avec les draperies de la Fandre, de l'Allemagne et de l'Orient.

Florence, du reste, était, à cette époque, la ville d'Italie où l'industrie occupait la plus grande place. Tout, dans cette république, avait été calculé en vue de favoriser ses progrès. Les citoyens se divisaient en corps de métiers, ou arts majeurs et mineurs qui s'administraient eux-mêmes et, par leurs délégués, administraient l'État (1). Chacune de ces classes s'appliquait à perfectionner son art par une sorte de travail en commun (2). C'était également pour le compte commun que les *consuls*, *capitaines* ou *abbés* des arts recevaient des laines de France ou d'Angleterre et exportaient les tissus par les navires des Pisans, des Génois ou des Vénitiens.

(1) Les arts majeurs, dont les délégués administrèrent seuls l'État pendant un certain temps, comprenaient les juges, les notaires, les marchands de draps, les fabricants et les teinturiers d'étoffes (on les appelait *kalimara*, sans qu'il soit possible de dire exactement pour quel motif), les marchands de soie, les marchands de fourrures, les banquiers, les médecins et apothicaires. (SCHOELL, Cours d'hist. univ., t. VI, liv. iv, ch. 17.)

(2) L'organisation de ces corps de métiers mérite un examen détaillé de la part de ceux qui veulent connaître l'origine des sociétés ouvrières ou de coopération. L'achat des matières premières, les frais de mise en œuvre, les bénéfices des ventes, leur répartition, sont calculés avec une grande sagesse. (PANINI, della decima e delle altre gravezze, vol. II, sect. I, ch. 5.) Nous y reviendrons avec plus de détail, en nous occupant des sociétés coopératives.

Florence vécut ainsi riche et paisible pendant deux siècles jusqu'au moment où le luxe et l'ambition s'étant généralisés parmi les industriels, les *arts* se disputèrent la prépondérance et convoitèrent le territoire de leurs voisins. Les corporations subsistèrent néanmoins longtemps encore, mais transformées en sociétés politiques et dépouillées du caractère semi-religieux qu'elles avaient eu dans l'origine.

A côté de l'industrie manufacturière, florissait le commerce de l'argent, la banque et le change. Les Florentins se montrèrent de bonne heure d'habiles argentiers, de hardis spéculateurs. Mais le monopole de cette industrie demeura dans les mains des particuliers, sans se concentrer dans une institution du genre de la Banque de Saint-Georges. Les Feruzzi, les Bardi, plus tard les Médici; au-dessous d'eux, les Corsi, les Uzzano, les Bonacorsi, prêtèrent à tous les peuples, à tous les souverains, établirent partout des comptoirs de banque, mais sans abandonner la forme plus simple de la société en commandite, désignée quelquefois par le nom du moins influent d'entre eux ou de quelque commis intéressé, auquel s'adjoignait, à Florence et dans les succursales, un conseil de participants, en qui moralement au moins se concentraient tous les pouvoirs (Troplong p. 51 et suiv., notes).

Comme Florence, sa rivale, Barcelone devint dès le ^{xiii}^e siècle une des principales places de banque. Mais l'organisation du mouvement financier y fut toute différente. Il ne s'éleva jamais à Barcelone de maisons puissantes, en état de lutter avec celles que nous venons de signaler à Florence. Les capitaux acquis par le commerce maritime, auquel les Catalans se livrèrent tout d'abord, étaient éparpillés dans un grand nombre de maisons et n'auraient pu contribuer à fonder rien d'important, si, pour la première fois peut-être en Europe, on n'avait songé à les concentrer dans une institution d'un genre nouveau, la Bourse de Barcelone, qui de-

vint en peu de temps aussi célèbre que la Banque de Saint-Georges. Les principes de ces deux associations étaient toutefois diamétralement opposés. Tandis que la Banque de Saint-Georges constituait une véritable société anonyme comme celles qui existent de nos jours, la Bourse de Barcelone n'était qu'une sorte de cercle où se réunissaient les membres de la corporation des marchands, et où aboutissaient les renseignements maritimes et commerciaux. Les emprunts publics et d'autres opérations financières y étaient proposés par les syndics de la corporation. Chacun y prenait part suivant ses convenances. Les syndics administraient ensuite, dans l'intérêt commun, les opérations entreprises et en répartissaient les produits.

Du reste, l'extrême liberté des membres de la Bourse ne nuisait en rien à l'activité des affaires, tant l'esprit d'association avait été développé chez les Catalans par l'organisation précoce des corporations d'arts et métiers. Ces corporations datent du **xii^e** siècle. Elles étaient empreintes de ce double caractère religieux et républicain, qui forme le trait distinctif des Catalans et qui les a longtemps protégés contre l'asservissement féodal. Toutes les professions avaient adopté cette organisation, qui absorbait sans doute l'individu au profit de la communauté, mais qui lui rendait en échange la sécurité que son isolement ne lui aurait pas permis de conserver dans cette société profondément troublée. « Mais, ajoute l'historien de Barcelone, ces corporations, gênées par des règlements minutieux et faisant peu de progrès dans l'industrie, travaillaient principalement pour le pays. Il ne paraît pas que leurs travaux aient donné lieu à un grand commerce d'exportation, si l'on excepte les tissus communs, la verrerie qui imitait celle de Venise, la maroquinerie et la pelleterie. Pour tout le reste Barcelone fut beaucoup au-dessous de Venise, de Gênes et de Florence (1).

(1) CAPMANY. *Memorias historicas sopra la marina, comercio*

Parler de Barcelone, c'est en quelque sorte s'occuper de la France, car jusqu'à saint Louis cette ville demeura dans la mouvance de la couronne (1). Les relations étaient en outre très-fréquentes et très-étroites, par mer entre Barcelone, Marseille, Arles, Montpellier; par terre, avec les villes industrielles du Languedoc. Il y régnait le même esprit mercantile, les mêmes institutions, mais avec des nuances qu'explique l'état particulier de la France.

Lors de la première croisade, en effet, le commerce français était loin, nous l'avons dit, de tenir le premier rang. Il avait cruellement souffert de l'établissement de la féodalité qui, ne se trouvant pas contenu par une autorité suzeraine forte et respectée, avait promptement dégénéré en une déplorable anarchie. Le marchand français ne pouvait pas, comme l'allemand, moyennant un impôt payé à l'empereur, obtenir le titre de *marchand de la cour* (*negociator imperialis*) et la protection des autorités impériales (2). Pour lui, au contraire, la recommandation du roi de France eût été un titre à la persécution de la plupart des grands vassaux, auxquels il lui fallait payer tribut, quand il traversait leurs domaines, sans avoir l'espoir d'échapper par là aux attaques des petits seigneurs, vivant d'aventures et de rapines.

Ce n'était donc qu'à travers mille dangers qu'on pouvait pro-

y artes de la antiqua ciudad de Barcelona, t. I, p. 2, liv. II, ch. 3.

(1) C'est sous Louis le Débonnaire que Barcelone fut soumise à la couronne de France (845). Elle y demeura jusqu'en 1258, époque où saint Louis l'abandonna en toute propriété au roi d'Aragon. (SCHÖLL, Cours d'hist., t. IX, liv. v, ch. 16.)

(2) Il est à remarquer que dans les anciennes chartes de privilèges et autres documents qui concernent les rapports des villes allemandes avec la France ou les Pays-Bas, on ne rencontre pas la dénomination de hanse tétonique. Les marchands allemands sont toujours qualifiés : *Romani imperii mercatores*. (SARTORIUS, t. I, liv. v, p. 255.)

curer les denrées les plus indispensables aux malheureuses populations que le nouveau régime tenait asservies. Les querelles de seigneurs à seigneurs entraînaient à la lutte toute la population valide des campagnes ; les terres restaient en friche et l'Europe occidentale était menacée d'extermination.

A des maux si pressants, l'Église entreprit d'apporter un premier remède, la trêve de Dieu (1). Clercs, bourgeois, marchands et vilains s'unirent pour joindre aux censures ecclésiastiques la punition corporelle de ceux qui enfreindraient la défense d'exercer des actes d'hostilité aux jours consacrés à Dieu et à la paix. Ce fut certainement le plus signalé des nombreux services que l'Église rendit à la civilisation dans ce temps barbare. Mais il ne fallut pas moins que l'immense influence du clergé à cette époque, pour obtenir l'obéissance à la trêve et pour procurer aux relations intérieures quelque sécurité.

Les croisades fournirent un autre moyen de détourner vers le but le plus pieux l'exubérance de force et les habitudes batailleuses de ces turbulents seigneurs. Nous venons de montrer l'influence qu'elles eurent sur le commerce extérieur de l'Europe avec l'Orient. A l'intérieur, elles produisirent des résultats non moins importants : l'affranchissement momentané des routes et des fleuves par le départ des chevaliers, laissant leurs châteaux à la garde de leurs femmes et

(1) La première trêve de Dieu a été proclamée à Narbonne en 1041, par une assemblée d'évêques. L'exemple fut suivi en 1051 en Alsace et plus tard dans la plupart des villes de France et d'Allemagne. Les lois de la paix s'appliquaient particulièrement aux marchands « *negotiatores et aventores qui ferunt sportas, nemo substantiam eorum apprehendat.* » (BALUZE in add. ad. P. DE MARCA de concord., liv. rv, ch. 14.) « *Pacem confirmaverø præci ferè et « semper ubique omnibus ecclesiis et eorum atriis, pacem omnibus clericis et mercatoribus et agricolis, etc.* » (GOLDAST. Const. Imp. t. I, p. 47.)

de quelques hommes d'armes hors d'état de se livrer au brigandage; l'aliénation ou l'engagement d'un grand nombre de ces domaines, soit à la couronne, soit à l'Église, soit à des prêteurs disposés à en tirer par la culture et le commerce le parti le plus avantageux : enfin le développement de l'esprit d'association dont les ligues de la Trêve de Dieu venaient de montrer la puissance.

Dans les villes, les bourgs, les villages, les habitants s'organisèrent en communes, les artisans en corporations dont l'Église d'une part, et de l'autre le pouvoir royal s'empresèrent de reconnaître et de consolider l'existence. Ce mouvement fut général en Europe aux x_i^e et x_{ii}^e siècles. Mais il ne se produisit pas au même moment et surtout de la même manière sur tous les points. En Italie et dans les provinces du midi de la France auxquelles les Romains avaient communiqué les privilèges des terres d'Italie (1), les conquérants barbares, se substituant aux Romains (2) avaient continué à leur profit la perception des impôts du fisc, mais sans rien entreprendre sur la propriété privée. Les individus, les municipes dont l'autonomie était respectée, du moins en tout ce qui ne concernait pas le cens, avaient, par suite, conservé les habitudes d'association politique et sociale qui les avaient déjà protégés sous l'empire romain et qui de-

(1) Ces provinces étaient la Provence, ce qu'on a appelé depuis le Languedoc, le Dauphiné, le Lyonnais et quelques pays adjacents (Henrion de Pansey, Dissert. féodales, v^o Alleu, § 16).

(2) Les Visigoths et les Burgondes s'introduisirent sur les terres romaines plus en alliés qu'en conquérants et plutôt par capitulation que par invasion violente. Ils s'établirent dans les provinces qu'ils occupèrent de la même manière que les armées romaines y étaient distribuées. Les possesseurs les reçurent au même titre qu'ils recevaient autrefois les soldats au service de Rome. Ils durent leur payer l'*annona* et leur fournir le logement *hospitatura* (CHAMPIONNIÈRE, Des Eaux courantes. p. 286).

vaient les mettre à l'abri des abus de la féodalité. Les esprits s'y trouvaient donc naturellement préparés aux nouvelles institutions que devait développer la renaissance du commerce et de l'industrie. De là, le caractère particulier, le rapide développement des corporations d'arts et métiers, des sociétés financières ou maritimes en Italie et dans les ports de la Méditerranée.

Dans le nord de la France, au contraire, en Flandre, en Angleterre, l'occupation avait été violente. Aux yeux des Francs, des Germains surtout (1), la conquête justifiait l'appropriation du sol tout entier et des accessoires qui s'y rattachent. Leurs antiques domaines, les fruits de leur travail, le travail lui-même, la chasse, la pêche, l'air, la lumière, en un mot les droits les plus sacrés, les plus inhérents à l'humanité, les vaincus ne devaient désormais les tenir que du bon plaisir des vainqueurs, comme des concessions gracieuses, toujours révocables, pour lesquelles il leur faudrait payer l'impôt du sang par le service de guerre, et l'impôt d'argent, par les prestations de tous genres qu'inventerait la féconde imagination des seigneurs (2). L'absorption fut complète. Il ne resta pas trace de l'ancienne civilisation romaine, et même de l'individualisme gaulois. « *Nulle terre sans sei-*

(1) A en juger par des événements récents, cette opinion ne paraît pas s'être affaiblie chez les descendants des Germains des bords de la Baltique.

(2) « Le seigneur enferme ses manants comme sous voûtes et gonds ; du ciel à la terre tout est à lui, forêts, chemins, oiseaux dans l'air, poisson dans l'eau, bête au buisson, l'onde qui coule, la cloche dont le son au loin roule ! Ces redevances étaient corporelles, les corvées, les droits de gîte, le service militaire. Elles se percevaient sur les choses publiques, les péages, les halles et marchés, sur certaines jouissances, herbage, passage, pacage, sur les biens-fonds et leurs possessions, les lots et ventes, reliefs » (CHAMPIONNIÈRE, *Eaux courantes*, p. 183).

gneur, » par suite, nul fief sans feudataire et sans redevances.

Un tel état de choses était la négation de l'esprit d'association. L'isolement des individus favorisait trop le maintien de leur servitude, pour que les seigneurs ne considérassent pas toute réunion, toute société comme un attentat aux droits féodaux. Ils déclarèrent donc rebelles et poursuivirent ceux qui aux XII^e et XIII^e siècles tentèrent de s'associer en communes et en corporations.

Et ce suprême effort d'un peuple tombé dans l'excès de la misère, aurait peut-être été stérile, si l'Église et le pouvoir royal ne fussent venus en aide aux nouveaux affranchis ! Tous gagnèrent à cette alliance : le Roi, par l'abaissement des grands vassaux et du régime des alleux (1), l'Église, par l'exteusion de sa légitime influence, les communes et les corporations, par la reconnaissance de leur droit de réunion et de leurs libertés (2).

Celles-ci cependant ne parvinrent jamais à l'indépendance dont jouirent les corporations italiennes et barcelonaises. D'une part, le gouvernement royal, pour prix de sa protection, s'était attribué un droit de tutelle qu'il exerçait sur les communes par les lieutenants du Roi, sur les corporations par les *Rois des merciers*. Le droit de police et de règlement,

(1) Les propriétaires d'alleux déclarent qu'ils ne tiennent rien du roi, qu'ils ne lui doivent rien, ni l'hommage, ni le serment de fidélité ni la *justice*. Quelques-uns consentent tout au plus une rente insignifiante (CHAMPIONNIÈRE, *Eaux courantes*, p. 291).

(2) La plus ancienne de ces constitutions paraît avoir été celle de Noyon, puis vinrent celles de Laon et de Beauvais. Les mots de *liberté*, de *franchises*, consignés dans les chartes de ces villes, firent sur les esprits un effet presque magique. Dans la plupart des communes, les habitants, fiers de leur indépendance, ne voulurent prêter le serment de fidélité à leurs seigneurs, qu'autant que celui-ci jurerait de maintenir leurs libertés (HENRION DE PANSEY, *loc. cit.*, p. 25. HÉNAULT, *Abrégé Chronol.* 1050).

la nomination des syndics, l'administration des finances de la communauté ; tels furent les éléments de cette tutelle qui, souvent mal déguisée, souleva de nombreux conflits, surtout dans les villes du Midi ou des pays d'alleux, que le souvenir de l'administration romaine et le voisinage de l'Italie rendaient plus impatientes du joug de l'autorité royale.

D'un autre côté, la prépondérance de la race franco-germaine, dans le centre et dans le nord de la France, conservait à l'esprit d'association ce caractère collectif et perpétuel que nous avons signalé dès l'arrivée en Europe des tribus germaniques, et que nous retrouvons à toutes les phases de leur développement.

Ces tendances n'avaient rien perdu de leur généralité au moyen âge. A tous les degrés de l'échelle sociale, parmi les serfs comme parmi les bourgeois, parmi les habitants des campagnes comme parmi les artisans des villes, parmi les laïques comme parmi les clercs, on voit se former des associations collectives et perpétuelles, sans acception de qualités individuelles chez les associés, sans règles écrites, sans partage effectif et périodique. Toutes tendaient au même but : la protection de l'individu contre le despotisme et la barbarie féodale. Toutes ont puissamment contribué à l'établissement de la liberté moderne. A la maxime « nulle terre sans seigneur, » à l'interdiction de transmettre par testament leurs terres et leurs gains, les serfs opposaient l'association universelle de tous les revenus, gains et acquêts de la famille ; et par cette communauté de toutes choses, ils parvenaient à se succéder les uns aux autres, sans immixtion ou reprise du seigneur (1), aussi longtemps du moins qu'aucun des membres

(1) De là le proverbe :

Le feu, le sel et le pain
Partent l'homme morte main

(LOISEL, Inst. cout. l. I, t. I, n° 76). « Or, parce que la vraie et

de la *compagnie* n'en réclamait la division. Mode nouveau d'association qui s'étendit partout où s'établit l'hérédité des fiefs et qui servit de modèle aux sociétés bourgeoises, dont le caractère commercial fit le succès, même dans des contrées où le servage était inconnu.

Ces sociétés méritent de fixer notre attention, parce qu'elles remplissent l'une des phases les plus curieuses de l'histoire de l'association.

A la dissolution du grand empire carlovingien, quand le monde chrétien, un instant réorganisé par le génie de Charlemagne, fut retombé dans une anarchie plus profonde peut-être qu'elle ne l'avait été après l'invasion des barbares, quand il semblait que rien désormais ne pût faire obstacle au despotisme de la multitude des tyrans féodaux qui couvraient alors la France ; que le clergé eût employé, pour établir la trêve de Dieu, l'influence bienfaisante que lui laissait encore la grossière superstition des seigneurs, l'association se présenta à l'esprit du peuple opprimé comme l'unique remède à des maux si pressants.

Seule, en effet, l'association pouvait multiplier les forces des serfs désarmés et leur donner, par le nombre des adhérents et la persistance des efforts, la confiance et les ressources nécessaires pour lutter contre leurs oppresseurs, et détruire le prestige d'impunité que ceux-ci tiraient de la massive puissance de leurs châteaux.

Mais, pour être efficace, il fallait que l'association absorbât

certaine ruine de ces maisons de village est quand elles se partagent et se séparent, par les anciennes lois de ce pays, tant ès ménages et familles de gens serfs qu'ès ménages dont les héritages sont tenus en bourdelage, a été constitué pour les retenir en communauté, que ceux qui ne seraient en la communauté ne succéderaient pas aux autres et qu'on ne leur succéderait pas. » COQUILLE. Quest. sur la coutume de Nivernais. Art. 18, Bourdelages.

l'homme, qu'elle l'attachât tout entier à l'œuvre commune ; et que, se perpétuant à travers les générations, elle devint mieux qu'une société de gains et de secours mutuels, c'est-à-dire l'incarnation de la famille et par suite la cause de la future émancipation de celle-ci. Voilà ce que venait encourager l'Église en bénissant les sociétés *taisibles*, en s'associant à leurs fêtes et à leurs épreuves. Voilà ce que protégeaient les légistes, en introduisant dans le droit nouveau (le droit coutumier), les présomptions favorables de la communauté d'an et jour, le mandat tacite au profit de l'aîné des héritiers (1), en un mot, tous ces remèdes légaux, qui ont fait des feudistes les plus redoutables adversaires de la féodalité.

Mais, ne l'oublions pas, ils étaient singulièrement aidés dans leur entreprise, par les antiques traditions communes à tous les Barbares qui dominaient alors en Neustrie et en Austrasie. La persistance du lien de famille, ou, comme on disait alors, le *condominium familiæ* sous l'administration de l'aîné, formaient l'essence du vieux droit german, de celui qui remontait à la vie nomade des anciennes tribus et qu'elles avaient apporté, à travers les forêts de l'Allemagne, jusqu'au lieu de leur séjour définitif (2).

Tout contribuait donc au développement de ce mode nouveau d'association. Pour les faibles, le besoin de s'unir contre les forts ; pour les forts, l'obligation de respecter une forme de société qui se rattachait à leurs plus vénérables souvenirs, à la base même de leurs constitutions politiques.

L'Église poursuivait de ses censures, le légiste de ses jugè-

(1) Ces sociétés étaient surtout fréquentes dans les campagnes, au centre et dans le nord de la France. La Saintonge, l'Angoumois, la Bretagne, la Normandie, l'Anjou, la Touraine, le Berry, le Nivernais, la Champagne, etc., étaient régies par les coutumes de ces sociétés taisibles. Voy. DELAURIÈRE, Gloss, v^o *Partage divisé*. — LEBRUN, des communautés taisibles, ch. 2.

(2) DE SISMONDI, Hist. de France, t. VII, p. 362, 15.

ments tout seigneur qui tentait de rompre violemment le lien de la société taisible et de compromettre par là la sécurité de la famille. Le partage n'était admis que dans des cas restreints, que la jurisprudence coutumière cherchait à diminuer encore. L'intérêt des tiers créanciers, les dissensions de la vie commune s'effaçaient devant le but dominant de l'époque, c'est-à-dire le progrès de l'agriculture et surtout le besoin d'émancipation (1). Tel fut le début, tel a été le trait caractéristique de l'association au moyen âge.

De la société taisible à la corporation religieuse, industrielle ou marchande, il n'y a d'autre transition que celle du petit au grand, du simple au composé. Toutes se développèrent simultanément, à part toutefois la priorité qu'il faut accorder aux corporations religieuses, non pas celles des ordres contemplatifs, qu'avaient fondés de pieux moines pour se livrer aux pratiques, de la vie ascétique; ces institutions sont presque aussi anciennes que la foi chrétienne et se rattachent à des idées tout à fait étrangères à la question qui nous occupe; mais les associations religieuses vouées à l'agriculture et à l'industrie, d'une époque beaucoup plus récente, et partant du même principe pour atteindre au même but, la sainteté du travail, l'affranchissement du joug féodal.

Ces sociétés s'organisèrent sous les formes les plus diverses.

Dans le Nord, en Flandre et en Belgique, les populations se rassemblaient auprès de la retraite d'un cénobite, défri-

(1) En moins de trois siècles, les sociétés taisibles éprouvèrent toutes les vicissitudes, l'extrême faveur, le complet abandon, la proscription même. Recommandées jusqu'au XI^e siècle, soutenues par les juristes, elles diminuèrent d'importance par suite de l'ordonnance de Moulins et furent prosrites un siècle plus tard par la plupart des coutumes. (Bourbonnais, Nivernais, Orléans). BASNAGE sur Normandie, t. II, p. 83. LEBRUN, Com. tacite, etc.

chaient la forêt voisine, s'y fixaient en souvenir de leur apôtre, y fondaient une ville, que la piété des seigneurs n'osait asservir de crainte du châtement céleste. Quelquefois un monastère s'élevait sur le tombeau du saint, auquel en expiation de fautes passées, on faisait donation des terres environnantes. Les serfs s'empressaient d'augmenter ce domaine, en se donnant au couvent, eux et leurs terres qu'ils signaient d'une croix de bois (1). Ces couvents s'adonnaient à l'agriculture. Exempts des taxes seigneuriales qui n'atteignaient pas les gens d'Eglise, ils prospéraient et attiraient autour d'eux de nouveaux colons. La plupart des villes flamandes n'ont pas d'autre origine.

A côté de ces couvents, dont on n'a jamais contesté l'influence civilisatrice au moyen âge, se formaient des corporations religieuses spécialement adonnées à l'industrie. Comme les Frères humbles à Milan et à Florence, les Bogards (2) se livraient en Flandre à la fabrication des draps. C'était une corporation de religieux voués au célibat, dont la frugalité augmenta rapidement les richesses et la puissance, au point d'exciter la jalousie et d'éveiller les craintes du célèbre corps des drapiers, plus anciens que les Bogards dans les grandes villes de la Flandre, et comblés de privilèges par les comtes de Flandre. Les Bogards traversèrent les mêmes épreuves que subirent les Frères humbles en Italie, mais ils résistèrent moins longtemps et finirent par s'absorber dans l'ordre des Franciscains.

(1) MOREAU, 8^e discours sur l'histoire de France, p. 412. SCHAYES. Les Pays-Bas, avant et durant la domination romaine. Bruxelles 1838, t. II. On compte, en Belgique seulement, une vingtaine de villes qui se sont fondées autour d'anciens couvents agricoles.

(2) La communauté des Bogards fut établie d'abord à Louvain en 1280. L'ordre du Temple y exerçait aussi le commerce, mais il avait adopté la spécialité des denrées du Levant. PROT, Hist. de Louvain, t. CLII.

Il ne paraît pas que la France ait jamais eu d'ordre religieux de ce genre. Par contre, les corporations laïques y furent plus nombreuses, et demeurèrent plus directement soumises à l'autorité ecclésiastique et au pouvoir royal que ne le furent jamais les corporations italiennes et flamandes.

On a vu, par ce qui précède, le caractère indépendant des *arts* à Florence. Ils gouvernèrent la République pendant le moyen âge, sans connaître d'autres maîtres que leurs passions. De même, à dater du XII^e siècle, l'histoire de la Flandre ne se compose que de révolutions soulevées par les corporations de Bruges, de Gand, de Louvain.

En France, le rôle des corporations demeura plus modeste. Leur origine se cache presque toujours sous le voile d'une confrérie religieuse, dont les membres obtenaient ainsi la protection alors très-efficace du clergé. Peu à peu, aux intérêts purement spirituels vinrent se mêler ceux de la profession. A l'occasion de quelque taxe nouvelle, ou de quelque empiètement du seigneur, on nomma des syndics pour défendre ou administrer les affaires communes de la Confrérie. On forma un fonds de secours. Au nom de la religion, on régla par arbitrage les querelles de métier. Bref, l'association devint complète entre les membres de la confrérie (1).

(1) Parmi ces confréries, l'une des plus anciennes et des plus curieuses est assurément celle du *commerce de la haute et basse Seine*, dite confrérie de l'*eau hansée de Paris*. Elle date du XIII^e siècle. Elle possédait un port et un quai de débarquement ainsi que des magasins pour le départ des marchandises. Des lettres patentes de Philippe Auguste (1203) autorisent la confrérie hansée à percevoir certains droits sur l'entrée des marchandises; en 1220, elle achète du roi, moyennant 300 livres, le droit de criage et de nommer des crieurs. Ce fut cette confrérie qui, par son extension successive, devint la confrérie des marchands. Le chef de la Hanse devint le prévôt des marchands et ses armoiries (un navire flottant), sont devenues et demeurent encore celles de la ville de

Il serait difficile d'assigner la date précise de ces transformations. Des circonstances particulières, le despotisme d'un seigneur, les ressources et le courage des artisans, l'ardeur du clergé déterminaient l'extension des confréries sur un point plutôt que sur un autre. L'exemple gagnait lentement à cette époque, où les communications étaient rares, et où tant de gens étaient intéressés à comprimer ce mouvement libérateur.

Cependant il était devenu général au **xii^e** siècle. Dans le Midi, à l'instar des corporations barcelonaises et florentines, les confréries avaient pris de suite le caractère de sociétés commerciales. Le développement de l'industrie des tissus, les faciles débouchés que leur ouvraient les ports de la Méditerranée augmentèrent rapidement les ressources et la puissance des corporations de Narbonne, de Montpellier, de Marseille. Elles n'eurent pas de peine à conserver leur indépendance là où l'ancien esprit municipal s'était maintenu victorieux, malgré les invasions successives des Barbares. Ce ne fut même pas sans des ménagements infinis que le pouvoir royal parvint enfin à leur faire accepter son contrôle.

Dans le Nord et dans les provinces du Centre, au contraire, l'esprit d'association, plus nécessaire peut-être que partout ailleurs, pour tirer les classes laborieuses de leur état de servitude, se trouvait comprimé par la puissance féodale. C'était entre le seigneurs, les serfs et les artisans, une lutte de ruses et de violences, dans laquelle, malgré l'énergie qu'ils y apportaient, les serfs et les artisans auraient fini par succomber, s'ils n'avaient su intéresser à leur cause l'Église et le gouvernement royal, les deux adversaires naturels de la féodalité.

L'Église ne pouvait offrir que ses prières, ses vœux et le prestige des foudres ecclésiastiques contre ceux qui portaient

Paris. — Ordonnances des rois de France, t. XI, p. 290, 309. — SCHÖELL, Cours d'hist., t. VII, liv. v, ch. 40, p. 294. LAPPENBERG, Urkundische Darstel, t. II, et Introd., p. 48.

atteinte à ses protégés. Le gouvernement royal possédait une action plus directe par ses édits, ses lettres patentes qu'appuyait, au besoin, le bras séculier.

Il ne fallut pas moins que tous ces efforts réunis pour dégager les nouvelles confréries de l'étreinte des seigneurs (1). Mais si les corporations d'artisans échappèrent ainsi au joug féodal, l'événement prouva qu'elles n'avaient fait que changer de maître. En moins de deux siècles, le roi les avait chargées de tant de règlements, il avait si profondément modifié leur organisation, en substituant partout son bon plaisir à leurs libertés, que les corporations n'apparaissent plus, à cette époque, que comme des divisions administratives destinées à rendre plus facile l'action de la police sur les corps d'arts et métiers.

Aucune profession n'échappa à ce contrôle. Dès le XII^e siècle, barbiers (2), bouchers (3), boulangers (4), merciers (5),

(1) Ce fait ne saurait être mieux démontré que par le texte préliminaire des fameux édits de février et d'août 1776. « Il paraît que lorsque les villes commencèrent à s'affranchir de la servitude féodale et à se former en commun, la facilité de classer les citoyens par le moyen de leurs professions, introduisit un usage inconnu jusqu'alors ; les différentes professions devinrent autant de communautés particulières. Les confréries religieuses en resserrant encore les liens qui unissaient entre elles les personnes d'une même profession, leur donnèrent des occasions plus fréquentes de s'assembler et de s'occuper des intérêts communs de la confrérie. » Le gouvernement s'accoutuma à se faire une ressource de finances des taxes imposées à ces communautés.

(2) Ordonnance royale, 13 décembre 1371 (ISAMBERT, t. V, p. 347).

(3) Lettre pat. qui limite leur nombre à Orléans, Janvier. 1220 (ISAMBERT, I, 219). — Règlement sur la police des bouchers de Paris, 30 janv. 1350 (ISAMBERT, IV, 598).

(4) Règlement sur la police des boulangers (1217, ISAMBERT, I, 213).

(5) Confirmation des privilèges des merciers, mars 1407 (ISAMBERT, t. VII, p. 179).

orfèvres (1), doreurs, chandeliers, huiliers (2), sont soumis à des règlements qui limitent leur nombre, imposent certaines conditions d'admissibilité et leur interdisent de se réunir par confréries, sinon en présence et sur la convocation d'un officier du roi (3). Plus tard, le gouvernement établit dans chacune de ses bonnes villes (4), un officier spécial qui, sous le nom de *roi des merciers*, était chargé de faire observer les règlements et de recueillir les taxes imposées aux corporations. Il correspondait avec le grand chambrier de France, dans les attributions duquel, demeura jusqu'en 1545, l'administration du commerce et des arts et métiers (5).

Ainsi, pour donner aux corporations plus de sécurité et, par suite, à l'industrie française plus de développement, le gouvernement royal n'entendait pas arriver jusqu'à l'affranchissement complet. Il maintint rigoureusement, au contraire, à l'exemple, disait-il, de l'administration romaine, le principe

(1) Confirmat. des privilèges des orfèvres, mars 1378 (ISAMBERT, V. 503).

(2) Privilèges des chandeliers, huiliers, juillet 1061 (ISAMBERT, I, 105).

(3) Ordonnance du 20 juillet 1410 (ISAMBERT, VII, 244).—Toutes ces ordonnances n'étaient du reste que la confirmation d'édits et de lettres patentes plus anciennes. Les établissements de saint Louis sur le fait de la marchandise ne furent eux-mêmes que la récapitulation d'édits antérieurs.

(4) D'après l'ordonnance du 2 octobre 1314, les bonnes villes de France étaient au nombre de 43, dont voici les principales : Compiègne, Meaux, Montdidier, Beauvais, Pontoise, Thoulouse, Caours, Montauban, Limoges, Narbonne, La Rochelle, Saint-Jean d'Angély, Châlons, Sens, Tours, Laon, Soissons, Senlis, Tournay, Reims, Arras, Amiens, Saint-Quentin, Chartres, Nonon, Caen, Orléans, Bayeux, Roën, Troies, Nevers, Dieppe, Aix, Nîmes, Albi, Poitiers, Béziers, Carcassonne, Montpellier, etc.

(5) Voir pour ce qui concerne l'administration du commerce à cette époque, le traité sur la liberté du commerce du président Bigot de Sainte-Croix, imprimé dans l'Encyclopédie v. Jurande.

posé par les seigneurs, que le travail est un droit régalien, qui ne s'exerce qu'en vertu d'un privilège et à la charge de payer les taxes imposées par le roi. De là, cette multitude d'exactions, sous lesquelles gémit pendant plusieurs siècles le commerce français : création de maîtrises nouvelles à chaque avènement et même à chaque naissance ou mariage des princes (1) ; augmentation des taxes directes ; multiplication à l'infini d'offices vénaux, destinés à pressurer les communautés sous tous les prétextes, emprunts forcés, etc. L'organisation des corporations en communautés administratives, qui avait pu, sous saint Louis, paraître une mesure libérale, devint, en définitive, l'instrument d'un despotisme plus ordonné peut-être, mais non moins écrasant que ne l'avait été celui des seigneurs, dans les premiers temps de la féodalité.

Toutefois l'esprit d'association, seule forme sous laquelle pût se produire l'opposition, dans ces temps reculés de notre histoire, était trop généralement développé pour se borner aux deux combinaisons que nous venons d'indiquer. On s'associait alors pour toutes les entreprises. Ainsi qu'il arrive dans toute civilisation qui commence ou qui renaît, plaisirs et peines, attaque ou défense, commerce ou religion, tout s'entreprenait en commun et devenait matière à société. Les nobles formaient la ligue des Barons, les paysans celle des Capuchons (2) ; les religieux, les ligues de couvent dont

(1) La liste de ces créations de maîtrise montre à quel degré d'asservissement le commerce et l'industrie étaient tombés à cette époque. Elle commença à l'édit du 15 janvier 1514 ; — 7 janvier 1528 : création d'un maître de chaque métier pour la naissance de Jeanne d'Albret ; — 16 juin 1541 : création d'un maître de chaque métier pour le mariage de la même princesse ; — 15 décembre 1547 : même création pour la naissance de la princesse Claude, etc., etc.... le nombre de ces édits est infini.

(2) Cette ligue fut formée sous Philippe-Auguste, pour se défendre contre les bandes de routiers (SISMONDE DE SISMONDI, Hist. des Français, t. VI, p. 33.

les alliances ou les querelles remplissent les chroniques de cette époque. Les particuliers, dans les villes, s'associaient avec non moins d'empressement pour la gestion de leurs affaires.

Dans son excellente dissertation sur l'origine de la commandite (1), M. Troplong nous montre cette forme d'association s'appliquant non-seulement au commerce, à l'industrie marchande et maritime, mais aux affaires les plus diverses, notamment aux expéditions en foire, à la pacotille, etc. Ajoutons qu'elle était pratiquée par toutes les classes de la société, par les nobles, par les couvents, souvent aux conditions les plus onéreuses pour le commandité. Au XIII^e siècle, le seigneur de Saint-Marcouf prélevait tous les ans, à la Saint-Michel, sur les produits du manoir, une certaine somme qu'il partageait entre plusieurs de ses tenanciers, lesquels devaient la lui rendre grossie d'un tiers au bout de l'année. L'évêque de Coutances interdit, il est vrai, en 1222, cette banque agricole, sous peine d'excommunication (2).

Ce développement des associations individuelles obéissait à une influence étrangère, qui commençait alors à contrebalancer l'effet des vieux principes germains.

Les villes italiennes, dont nous venons de rappeler les rapides succès en Orient et la prospérité industrielle dans la péninsule, n'avaient pas mis moins d'empressement à étendre leurs relations d'affaires en Occident. La France avait été, dès le XI^e siècle, leur principal théâtre d'opérations. On y confondait, sous le nom de *Lombards*, les banquiers milanais, génois et surtout florentins, qui passaient les monts, afin de percevoir, sur cette partie de la chrétienté,

(1) TROPLONG. Préface du Contrat de société, p. 55.

(2) LÉOPOLD DELISLE. Études sur la condition de la classe agricole en Normandie au moyen âge, p. 212.

le tribut de saint Pierre, que quelques-uns d'entre eux avaient affirmé, avec d'autres impôts de la cour romaine. Cette opération les mettait en rapport, dans tous les diocèses, avec les évêques, les couvents, les chefs de confréries, et leur créait une clientèle aussi besogneuse qu'influente, à une époque où les croisades formaient la préoccupation presque exclusive de la noblesse et du clergé.

Au début, l'accueil fut enthousiaste. On se préparait à la seconde croisade, et chacun s'empressait d'engager contre des écus, des chevaux ou des armures, son château, son fief ou sa chaumière. Les Lombards firent de larges avances aux croisés, et pour surveiller d'aussi graves intérêts, ils obtinrent le droit d'établir des comptoirs dans la plupart des villes de France. Ils disputèrent et souvent enlevèrent aux juifs le monopole du commerce des monnaies et de la finance, qu'ils exercèrent toujours, il faut le dire, d'une manière plus intelligente et sur une plus vaste échelle que leurs ténébreux rivaux. Comme eux, persécutés par une noblesse grossière, incapable de comprendre que la scrupuleuse exécution des engagements est la meilleure source du crédit, les Lombards trouvèrent auprès du Saint-Siège une protection puissante qu'on osa souvent qualifier d'intéressée. Grâce à cet appui, ils étendirent rapidement leurs relations sur tous les points du territoire, dans tous les rangs de la société, secourant par d'adroites combinaisons toutes les pénuries depuis celle du trésor royal jusqu'aux finances du plus modeste couvent.

On a conservé plusieurs de leurs anciennes cédules des **xⁱ** et **xii^e** siècles. Elles sont toutes rédigées dans un même esprit, et attestent par l'uniformité de leurs clauses, par la multiplicité de leurs subtiles précautions, une science du droit, une pratique des affaires que ne possédaient pas alors les pauvres clercs français (1).

(1) MURATORI fait cette observation t. I, dissert. 15.—TROPLONG,

Aussi quel respect superstitieux, quel mélange de crainte et d'envie excitaient ces Lombards venus par delà les monts avec des trésors, que l'éloignement de leur patrie faisait paraître inépuisables, qui tous obéissaient à une même direction, comme s'ils eussent dépendu d'un même maître, et qui, merveilleusement renseignés par leur mutuelle entente, arrivaient à connaître le secret de la fortune de chacun ! Il n'en fallait pas tant, dans ces siècles de naïve imagination, pour provoquer de la part des populations et du gouvernement même, les alternatives d'enthousiasme ou de réprobation, dont les Lombards ont été successivement les objets ou les victimes (1).

Quoi qu'il en soit, leurs succès déterminèrent le réveil de l'esprit commercial en France. Ils firent en quelque sorte l'éducation du peuple et le familiarisèrent avec un genre d'association bien différent des sociétés de serfs et des sociétés taisibles. Un double lien les rattachait sans doute à leur patrie, l'association avec la maison principale, dont chacun d'eux était le mandataire, et la soumission à l'espèce de syndicat que les banquiers italiens avaient imaginé d'établir entre eux pour le contrôle et la défense de leurs opérations. Mais il leur était permis d'accepter et même de solliciter le concours des capitaux français (2). Des nobles, des magistrats que les principes ou les préjugés du temps écartaient du commerce, s'empressaient d'offrir leurs épargnes à des argentiers si habiles et si bien accrédités.

La participation de ces capitaux aux bénéfices et aux

Préf. Contr. de soc., p. 59.—MATHIEU PARIS donne quelques-unes de ces cédules (Hist. Angl. Henri III).

(1) La plupart des villes de France ont encore des rues désignées sous le nom de rue des Lombards, rue de Venise, etc., telles sont : Paris, Périgueux, Limoges, Reims, etc.

(2) TROPLONG. Préface du Contrat de société, p. 60.



pertes était réglée d'après les principes de la commandite italienne, telle que nous la pratiquons aujourd'hui. Au lieu de ces associations universelles et perpétuelles qui, dans les sociétés taisibles englobaient en quelque sorte l'homme et la famille, l'association était temporaire, limitée le plus souvent à un terme très-court; les opérations étaient essentiellement distinctes; et si, pour de grandes entreprises, telles que des prêts à l'État ou la ferme des impôts, les maisons de Gênes, de Florence, de Milan se réunissaient en grand nombre, sous le nom d'un agent commun, il n'y avait entre elles aucune solidarité pour tout ce qui restait étranger à l'entreprise.

L'usage de la commandite pénétra ainsi dans nos mœurs avec celui de la lettre de change, des virements de comptes et de toutes les ingénieuses combinaisons qui firent pendant trois siècles la supériorité des Juifs et des Lombards sur le génie matériel et grossier de la féodalité.

Dans le midi de la France, où le vieil esprit romain avait survécu, l'assimilation des procédés italiens avait été facile. Dès le XII^e siècle, en effet, la commandite y était pratiquée avec les variantes qu'elle comporte. La division du capital en part d'intérêt, la faculté de céder ces parts et de substituer ainsi un associé à un autre sans altérer le pacte social, se retrouvent dans le Languedoc, à Montpellier, à Toulouse, presque à la même époque où elles apparaissent à Gênes, à Florence et à Rome (1).

La lutte fut plus longue, dans le Nord, entre les deux principes d'association.

L'esprit de famille résistait à ces alliances intimes et passagères avec des étrangers, que leur talent, leurs capitaux ou le hasard d'une opération commerciale rapprochaient à l'égal des plus proches parents. On s'associait facilement

(1) TROPLONG, *loc. cit.*, p. 69.

pour toutes choses, mais entre frères, ou tout au moins entre confrères et à toujours. Le partage était repoussé comme une méchante action, comme le résultat d'une sorte de guerre civile dans la famille, dans la corporation, ainsi qu'autrefois dans la tribu. Les mœurs le frappaient de réprobation : les lois, les arrêts fournissaient des remèdes pour l'éviter. La commandite italienne ne pouvait trouver un accueil bien empressé chez un peuple ainsi constitué.

Elle y pénétra pourtant en même temps que l'esprit de la renaissance. Les voyages, les guerres d'outre-mer et d'outremonts y contribuèrent autant que les succès financiers des Lombards; on admira, on envia d'abord les richesses qu'elle procurait; on essaya timidement de s'intéresser à ce genre d'opérations. On célébra les encouragements que ne cessait de leur prodiguer la cour romaine. Enfin un exemple illustre acheva d'ébranler les convictions, de dissiper les préjugés et valut à la commandite italienne le droit de cité dans la France germane.

En vingt ans de sa prodigieuse carrière, Jacques Cœur transforma le commerce français. Il l'italianisa plus que ne l'avaient fait en trois siècles les sociétés de Lombards. Ce que, dans un rapide voyage à Rome et dans le Levant, il avait surpris des procédés des Génois et des Vénitiens, lui fut comme une révélation des véritables principes du grand commerce, principes qu'il sut pratiquer avec plus de bonheur et porter plus haut que ne le firent ses compatriotes.

« Je ne pense point que la France ait jamais porté homme qui, par son industrie, sans faveur particulière du prince, soit parvenu à si grands biens comme Jacques Cœur (1). Il était roi, monarque, empereur en sa qualité. Et tout ainsi qu'on

(1) Etienne PASQUIER, Lettres à M. de Marilhac, seigneur de Ferrières. Œuvres d'Et. Pasquier, Amst., fol. II, l. III, p. 69.

découvre la grandeur de la vieille Rome par ses ruines, aussi pourrai-je dire le semblable de cestuy-ci. Je dirai volontiers que ce grand connétable de Luxembourg sous Louis onzième était un autre Jacques Cœur entre les princes: et Jacques Cœur, sous Charles septième, entre les gens de moyenne condition, étoit un autre connétable de Luxembourg. »

En effet, avec ses associés et ses facteurs, Guillaume de Varye, Jean de Village, Guillaume Gimard, Jean Forest, le grand argentier occupait tous les points de la France. Bourges, Montpellier, Marseille, Beaucaire, Nancy, se disputaient l'honneur de posséder ses loges et ses comptoirs. Il trafiquait dans toutes les échelles du Levant.

Tour à tour argentier, diplomate, ministre des finances, amiral, Jacques Cœur, en excellant dans ces diversés fonctions, montra que le génie du commerce comporte, disons mieux, suppose toutes les grandes qualités du cœur et de l'esprit. Il lui était malheureusement réservé de prouver aussi, par sa disgrâce, qu'en France, l'envie est, de toutes les passions, la plus commune et la plus puissante; et que, si notre pays a été le plus fécond en grands hommes, c'est aussi celui où le génie en toutes choses a subi le plus douloureux martyre.

Mais si la faiblesse rusée d'un roi et la rapacité d'indignes courtisans ont pu comploter sa ruine, afin de partager ses richesses, Jacques Cœur n'en est pas moins resté le représentant de l'émancipation bourgeoise; et son exemple a porté tous les fruits qu'on pouvait attendre d'une terre naturellement si peu propre aux idées et aux vertus commerciales.

CHAPITRE III

L'ASSOCIATION COMMERCIALE AU MOYEN AGE, EN FLANDRE, EN ANGLETERRE ET EN ALLEMAGNE.

Sommaire. — Développement de la civilisation et du commerce dans les Flandres. — Influence des croisades sur l'industrie flamande; Godefroid de Bouillon; Baudouin de Hainaut. — Progrès des villes flamandes, Gand, Bruges, Liège. — Organisation des corporations flamandes. — Prospérité de la marine. — Commerce d'exportation. — La gilde flamande ou teutonienne à Londres. — *Steelyard*. — Réaction des marchands anglais contre le monopole des Flamands et de la Hanse teutonienne. — L'étape d'Angleterre. — Les *merchants adventurers*. — Mouvement du commerce en Allemagne. — Nouvelles routes commerciales. — L'association en Allemagne; ses formes diverses. — Les hanses privées. — Elles donnent naissance aux ligues des villes. — Ligues de Souabe et du Rhin; leur caractère. — Influence de l'Italie sur l'Allemagne méridionale. — Ratisbonne, Augsbourg; Famille des Fugger. — Organisation des Guildes. — L'étape et la ligue du Rhin. — Causes de sa prospérité et de sa décadence. — Ligue hanséatique; son origine; causes de son développement; Lubeck; Brunswick; caractère et politique de la Hanse. — Son organisation administrative; diètes; provinces; villes associées. — La Hanse et l'Ordre teutonien. — La *navigation act* de la Hanse. — Règlements des comptoirs. — La *manscop*; son organisation. — Bergen, modèles des comptoirs; administration, juridiction des comptoirs; mœurs des marchands; *husbonds*. — Privilèges de la Hanse teutonienne en Flandre et en Angleterre. — Concurrence qu'elle a à redouter. — Causes de sa décadence.

Les choses s'étaient passées tout différemment dans le comté de Flandre et dans le duché de Brabant.

Envahies, ainsi que le reste de l'empire d'Occident, par les

tribus franques et germanes, ces contrées étaient demeurées plus longtemps que la Gaule mérovingienne, plongées dans la barbarie. C'est à peine si, au *vin*^e siècle, le christianisme avait pénétré chez quelques-unes de ces peuplades idolâtres. Saint-Amand, dans le hameau de Gand, Saint-Rombaud, dans la forêt de Malines, Saint-Ghislain et Saint-Trond, au milieu des terres incultes du Hainaut, étaient restés presque solitaires, sans pouvoir en arracher les rares habitants aux pratiques de leur ancien culte (1).

Mais les semences déposées par ces pieux bénédictins germèrent et grandirent avec une merveilleuse rapidité sous l'énergique impulsion de Charlemagne, dont la résidence à Aix-la-Chapelle détermina dans les contrées voisines un élan civilisateur beaucoup plus puissant que dans les contrées éloignées de l'empire.

Les incursions des Jutes, des Frisons, des Normands, qui par les embouchures du Rhin, de la Meuse et de l'Escaut, avaient pénétré, en le ravageant, jusqu'au cœur du pays, amenèrent un autre résultat non moins heureux, pour la future grandeur de la Belgique, ce fut la fondation d'un grand nombre de villes, dans lesquelles les populations opprimées cherchèrent un refuge. Liège, Gand, Bruges, Bruxelles, Mons, Nivelles, Poperingues, Furnes, Huy, Florennes, datent de cette époque leur origine, leur développement et même leurs libertés; car, pour repousser les pirates, les comtes de Flandre, de Hainaut, de Zéelande avaient besoin du concours de toute la population, et prodiguaient aux villes les franchises et les privilèges. Ces habitudes guerrières maintinrent l'indépendance du pays qui, dès la fin du *ix*^e siècle, parvint à se séparer du royaume de Lotharingie

(1) VAN BRUYSSSEL, *Hist. du commerce et de la marine en Belgique*, t. I, p. 58. — « *Acta 55 Ordinis sancti Benedicti*, t. I. *Mierve, sancti Richarii*, liv. II. »

et demeura à peu près libre sous la mouvance souvent contestée de la couronne de France (1).

A cette époque, du reste, la Flandre et la Belgique avaient une population plus agricole qu'industrielle. Les communautés religieuses, ainsi qu'on l'a vu plus haut, étaient plus adonnées à la culture des terres qu'à l'industrie. Sans les abbayes de Tongerlo, de Postel, d'Averbode, etc., les campagnes fertiles qui les entourent seraient encore, peut-être, des bruyères arides ou des landes improductives.

Ce ne fut qu'un siècle plus tard, lorsque les Normands fixés sur le continent cessèrent de désoler les côtes de la mer du Nord (2), quand l'exemple des tanneries de la ville de Gand eut fait comprendre aux comtes de Flandre l'avantage que leur procurerait le développement des métiers, ce fut alors que Baudoin III encouragea l'immigration en Flandre des tisseurs frisons et des foulons artésiens. La corporation des drapiers, la plus ancienne des communautés belges, s'éleva bientôt au premier rang, dans toutes les villes flamandes, par le nombre autant que par les richesses de ses membres.

Les Flamands surent d'ailleurs profiter merveilleusement de la révolution commerciale qui suivit les croisades. Godefroi de Bouillon, Baudoin de Hainaut, Adalbert de Luxembourg ne négligèrent rien pour multiplier les rapports de leurs compatriotes avec les ports de l'Archipel et les villes de la Syrie.

La perfection de leurs produits assura aux Flamands la préférence sur leurs concurrents peu nombreux de France et d'Allemagne. Barcelone, Gênes, Venise se dis-

(1) SCHAYES. Les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine, t. II.

(2) WARNKOENIG. Hist. de Flandre, t. I, p. 141. — DUCHESNE, Hist. des Normands, t. II.

putèrent, pendant deux siècles, les draps, les tissus de lin et de chanvre, les dentelles, les armes, les cuirs tannés dont les Flandres et le Hainaut rendaient tributaire l'Europe féodale.

La population livrée à ces fructueux travaux formait une véritable armée industrielle. Gand pouvait, au XIII^e siècle, mettre sous les armes plus de trente mille tisseurs ; et Bruges se vantait de compter quatre-vingt mille hommes valides dans les trois corporations des drapiers, des tanneurs et des armuriers.

L'organisation de ces corporations présentait sans doute beaucoup d'analogie avec celle des corporations italiennes et barcelonaises. Les rapports des maîtres et des apprentis, l'administration des intérêts communs, se réglaient naturellement d'après les mêmes principes. Mais, à côté de ces dispositions professionnelles, pour ainsi parler, il en était d'autres relatives au régime politique de la communauté. Elles étaient inspirées par le caractère et le principe des anciennes *gildes* germaniques, établies lors de l'existence nomade des tribus, continuées après la conquête, et contre lesquelles Charlemagne n'avait cessé de lutter pour réduire au devoir les leudes germaniques et saxons.

Ce fut en vertu de ces prérogatives que les corporations flamandes parvinrent à résister avec tant d'énergie aux prétentions des comtes de Flandre, et plus tard, à celles des ducs de Bourgogne. Aussi, n'hésitèrent-elles jamais à prendre parti pour les villes de langue tudesque contre les villes et les chevaliers de langue wallonne, plus disposés à se soumettre à l'autorité seigneuriale.

Le résultat de ces dissensions intérieures fut donc d'entretenir dans toute la population et surtout dans la classe agricole, des habitudes guerrières, qui dans ces temps de troubles donnèrent aux Flamands une grande supériorité sur les peuples voisins. On les voit, en effet, s'engager comme mer-

cenaires à la suite de tous les princes, et dans toutes les expéditions qui signalèrent le XII^e et le XIII^e siècles. En Angleterre, en Normandie, en Terre Sainte, les fantassins flamands et brabançons, conquièrent la réputation de la troupe la plus solide, la plus hardie qui fût alors, mais non la plus disciplinée ; car les bandes des routiers flamands étaient la terreur des campagnes (1), comme leurs compagnies l'étaient des ennemis.

Matelots, les Flamands ne le cédaient en rien aux Génois et aux Vénitiens. Leurs navires couvraient les mers et transportaient par toute l'Europe les produits de leur contrée (2). « La Flandre, dit Guillaume de Tyr, abonde en productions variées et en toutes sortes de biens. Ses champs l'enrichissent de grains, ses navires de marchandises, ses troupeaux de lait, et l'Océan de poissons. Sa population, fatale à elle-même par ses divisions, est facile, expansive, sobre pour la nourriture et la boisson. »

Fatales dissensions, en effet, qui ruinèrent à la fois son commerce et sa liberté ! Les corporations plus occupées de gouverner la ville par leurs syndics que leurs affaires industrielles, devinrent des foyers d'intrigues politiques (3). On y

(1) Plusieurs fois ces bandes parvinrent à s'emparer des villes les plus commerçantes, notamment de Saint-Trond, et à en chasser les marchands. (ORDERIC VITAL, I, ch. 13. HUNTINGDON, liv. VII).

X (2) L'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande fournissaient des laines, des cuirs, du plomb, du *charbon de roche*, des fromages, des suifs. Les pelleteries, la cire venaient de la Russie et de la Pologne ; l'or et l'argent, de la Bohême et de la Hongrie ; les toiles de la Navarre ; le safran et le riz de l'Aragon ; les marchandises de l'Orient ; l'alun de Majorque et de Constantinople ; les sucres, du Maroc ; les épices, de l'Égypte et de la Palestine, etc.

(3) Les rivalités entre les métiers s'étendirent bientôt aux villes. De la fin du XII^e au XIII^e siècle, l'histoire de Flandre ne se compose que de dissensions intérieures ou de luttes intestines dans

conspira d'abord pour se disputer l'administration des intérêts locaux, et plus tard, pour modifier le régime du pays lui-même. On y trama des alliances avec l'étranger. Les métiers furent abandonnés pour courir aux armes ; et l'on perdit en convulsions politiques l'énergie laborieuse qui avait procuré de si rapides succès.

Pendant ce temps, des concurrents s'élevaient de toutes parts. En Angleterre se formaient les puissantes corporations dont, de nos jours encore, les souverains et les princes anglais sont fiers d'être proclamés membres. Londres gagnait en activité commerciale tout ce que perdaient Bruges, Gand et Liège. Les Flamands y formaient, il est vrai, la majorité de la population marchande. Ils y avaient fondé une association sous le nom de *gilde flamande* ou *teutonique* (1), située au quai de Downgard, dans la rue de la Tamise, sur la rive droite du fleuve, à laquelle se réunissaient la plupart des marchands hollandais, allemands et frisons, connus alors sous le nom d'*Ostérings* (2).

Les grandes villes manufacturières de Flandre et du Brabant. Le soulèvement de Gand, l'administration de Jacques d'Artevelde, les luttes de Gand avec Bruges, Ypres, Tournai, la destruction d'Ypres, etc., sont des faits connus de tout le monde.

(1) MADOX (Firma Burgi, ch. 1, sect. 9) soutient que l'institution des Guildes a été apportée par les Normands. — W. HERBERT (Hist. of the XII great liveri companies of London, t. I, p. 4 ; Londres, 1837) soutient que *gilde* vient du mot saxon *gildan*, et que l'institution a une origine saxonne. Quoi qu'il en soit, les guildes étaient très-nombreuses en Italie où elles furent aussi importées par les Allemands, lors de la guerre des Guelfes et des Gibelins. Elles le furent aussi à Londres, où Madox prétend que dès 1090 existaient les guildes des orfèvres, des bouchers, des gantiers, etc. Mais ce ne fut que plus tard qu'elles reçurent l'autorisation royale : les orfèvres et les parcheminiers en 1327 ; les épiciers en 1343 ; les merciers en 1393 ; les poissonniers en 1433.

(2) L'organisation des guildes ou gildes en Angleterre remonte

La gilde était gouvernée par un conseil de douze membres (1), qui siégeait le mercredi matin et formait une sorte de tribunal consulaire, chargé de décider les contestations entre particuliers. L'émigration flamande augmentant, soit par suite des désastres occasionnés par les inondations (2), soit à raison des guerres interminables entre le comte Ferrand et Guy de Dampierre, la gilde se divisa en deux branches, dont la dernière comprit à peu près exclusivement les négociants des dix-sept villes constituant entre elles une *hanse*, et dont l'administration résidait à Bruges.

Les règlements de cette *hanse* différaient de ceux des guildes locales de Bruxelles; de Gand, de Bruges, etc., en ce qu'ils n'admettaient ni gens de métier, ni marchands en détail (3).

aux temps les plus anciens, à la conquête des Danois ou du moins à celle des Normands. Ces guildes s'étendaient non-seulement aux relations commerciales, mais aux affaires municipales, ainsi qu'aux réunions religieuses. Les premiers règlements de ces guildes datent de 1090 : ils se succédèrent fréquemment depuis, soit pour confirmer, soit pour augmenter les privilèges des corporations. Beaucoup de ces vieux documents sont aujourd'hui perdus. Les plus anciennes chartes de corporation de Londres sont celles des orfèvres et des tanneurs datant de 1327, celles des épiciers ou poivriers de 1343, des merciers de 1393, des poissonniers de 1433, des drapiers de 1439. — Quant à la gilde teutonique pour les marchands étrangers, la charte de confirmation date de 1257. Elle porte sur les privilèges de la hanse londonnienne et la police du Steelyard qu'elle occupait. — MADOX, *Hist. of the Exchequer*, ch. 23, p. 620. — HÖBERLIN, *Ann.*, Mæd. ævi, p. 7.

(1) Voy. *infra*, p. 6.

(2) Ces inondations furent occasionnées par l'invasion de la mer dans les terres du littoral à la fin du onzième siècle, et dans le cours du douzième. Les flamands se réfugièrent en Angleterre.

(3) Stow, dans son ouvrage : « *Survey of London and Westminster, 1720* », donne la liste chronologique des chartes et privilèges de cette gilde, p. 340. — ANDERSON, *History of commerce*, t. I, p. 170.

La hanse ne devait se composer que de marchands en gros, de négociants exportateurs et de propriétaires de navires. Ils observaient, durant leur séjour au *Steelyard*, la discipline la plus sévère, vivant en commun, mangeant à la même table, et le soir étaient tenus de rentrer à la *manscop*, dont les lourdes portes se refermaient sur eux (1). C'était alors un usage admis parmi les marchands étrangers. Du reste, la précaution était bonne, surtout à Londres, où les Flamands excitaient autant de haine et d'envie que les Lombards, par l'espèce de monopole qu'on leur accorda, et qu'ils exercèrent sur le commerce anglais, jusqu'au règne d'Édouard III (2). L'Angleterre étant à cette époque un pays exclusivement agricole (3), l'intérêt des propriétaires de

(1) Ces dix-sept villes étaient notamment : Bruges, Ypres, Dixmunde, Ardembourg, Tournay, Lille, Orchies, Furne, Oostbourg, Ypendike, Terminde, Dammen, Thauront, Bergues, Bailleul et Popernigues. Le chef s'appelait *le comte de la Hanse* et résidait à Bruges. — On trouvera des détails intéressants sur les mœurs des négociants de la hanse de Londres et sur son histoire dans ALLEN, *History of London*, t. I. p. 73. — Voyez aussi HUET. *Hist. du commerce chez les Hollandais* ; Amst., 1718, p. 5. — MADOX, *Hist. of Exchequer*, t. II, § 2.

(2) C'était aux banquiers flamands que Richard II avait confié la perception des taxes excessives qu'il frappa en 1379. Ces taxes soulevèrent une émeute. Soixante-trois banquiers flamands furent décapités ou périrent de mort violente à Southwark. — ALLEN, *Hist. of London*, t. 126.

(3) ANDERSON, *Hist. of commerce*, l. 15. — L'agriculture était pratiquée surtout autour des grandes abbayes qui couvraient alors le sol de l'Angleterre. Le blé et la laine étaient les principaux revenus de Westminster, Glustenbury, St-Albans, Abingdon, Peterborough, Tavistock, etc. Le commerce extérieur et la plus grande partie du commerce intérieur appartenaient aux marchands étrangers, à la gilde du *Steelyard*, à la hanse belge ou flamande et à la *stapelgesellschaft*, dont nous parlerons plus bas. — NIC WULFENS. *Erzählungen der vornehmsten Freiheiten und Privilegien des Hanse stadt in England*, 1556 (HEBERLIN, *Ann.*, p. 181).

domaines leur commandait de ménager ces opulents acheteurs de laines, qui étaient arrivés à ce point de richesse et de puissance qu'ils accaparaient les marchés et réglaient eux-mêmes les conditions des ventes (1).

Ce monopole de la laine fut, comme tous les autres, de courte durée. Les Anglais comprirent bientôt tout ce que cette denrée, si vivement recherchée par les Flamands, les Génois, les Frisons, leur donnait d'influence sur ces populations industrielles dont ils tenaient par là le sort entre leurs mains. La consignation en entrepôt des laines (*stapel, etape*), devint ainsi pour les rois d'Angleterre le moyen le plus décisif de s'assurer l'alliance des Flandres, du Brabant ou de la Hollande, en accordant ou en retirant le droit d'exporter les laines pour les ports de l'un ou de l'autre de ces Etats (2).

Mais Edouard III prétendit à des résultats plus avantageux pour le commerce de l'Angleterre. Les guerres qu'il entreprit avec hardiesse, et qu'il soutint avec un égal bonheur, donnèrent à la marine anglaise un essor immense.

Portsmouth, Iprwich, Grimsby, etc., consacrés jusqu'alors aux navires étrangers pour le transport des laines, regorgeaient de bâtiments de guerre anglais qui, dans l'intervalle des expéditions militaires, naviguaient pour le commerce national.

A l'intérieur, Edouard III, en donnant par l'ordonnance de 1328, la liberté au commerce étranger, attira les ouvriers

(1) Ce règlement eut lieu à la foire de Northampton de l'année 1204. — ANDERSON, *loc. cit.*, I, p. 190.

(2) Ainsi, en 1263, l'étape de la laine, transportée à Dordrecht, dans le comté de Zélande, plaça l'industrie flamande dans un état de crise déplorable. — VAN BRUYSEL, *loc. cit.*, I, 261. — ANDERSON, *Hist. of. commerce*, I, 352. — Mandement d'Édouard III, de 1353. — Documents français en Angleterre par DELPIT, t. I.

flamands par les plus séduisantes promesses (1). Sous son règne, les corporations anglaises, réduites auparavant au rôle de simples confréries, comme en France, prirent un ascendant considérable, non-seulement dans les affaires, mais dans la politique du pays. Elles acquirent bientôt une influence prépondérante dans les délibérations des communes de Londres, d'York et d'autres grandes villes de l'Angleterre (2).

Les confrères de Thomas Becket, plus connus sur le continent sous le nom de *marchands aventuriers*, parvinrent à supplanter les hanses flamandes et teutoniques dans le commerce extérieur, dont elles avaient eu jusqu'alors le monopole. C'était le prélude du grand mouvement d'émancipation, que la découverte du Nouveau Monde devait imprimer un siècle plus tard à l'esprit d'association commerciale (3).

(1) « A peine arrivés, leur disait-on, vous trouverez à manger du bœuf gras et du mouton, jusqu'à ce que vous en soyez rassasiés. Vous aurez d'excellents lits; vous les partagerez de bon cœur, car les plus riches bourgeois vous donneront leurs filles en mariage; celles-ci sont assez belles pour plaire aux plus difficiles. » (Tulles Church History I, 158). Édouard III parvint à fixer en Angleterre un grand nombre de tisseurs, notamment en 1331, où, suivant Rimer, soixante-dix familles wallonnes obtinrent une charte de protection des plus avantageuses. (RIMER'S Fœdera, 496.)

(2) C'est en effet, de la confirmation en 1323 de la *charta mercatoria* que date l'usage de prendre le lord-maire de Londres et d'York dans les corporations. (ANDERSON, I, 295.)

(3) Dans la déposition qu'ils firent en 1638 devant la commission du commerce de la Chambre des communes, les chefs de la compagnie des marchands aventuriers déclarèrent qu'ils n'étaient qu'une branche de la corporation des mercers de Londres (*Guild' of mercers*) plus spécialement adonnés au commerce extérieur et à l'industrie de la laine. En 1296, ils obtinrent de Jean, duc de Brabant, une hanse à Anvers, qui devint le centre de

Cependant l'Allemagne avait reconquis, modifiée par les circonstances, une partie de monopole commercial qu'elle avait si puissamment exercé jusqu'au xi^e siècle. L'ébranlement causé dans ce pays par les croisades, et par la réouverture de la route naturelle du Levant en Europe, à travers la Méditerranée, s'était calmé peu à peu.

Aux anciens débouchés vers l'Italie et la France, que le commerce des Vénitiens et des Génois leur enlevait, au moins pour les pays du Levant, les Allemands avaient substitué des relations nouvelles ou plus intimes avec les Pays-Bas, la Flandre, l'Angleterre. L'activité de la navigation italienne n'avait pas empêché la continuation du commerce par la route de terre, entre l'Asie centrale, la Russie et les côtes de la Baltique. Moscou, Nowgorod, Wisby, principales stations des caravanes russo-allemandes, étaient devenues les entrepôts les plus importants de l'intercourse (1).

En même temps s'ouvraient de nouvelles routes commerciales, pour relier le Nord de l'Europe à l'Italie et par là; aux comptoirs chrétiens de la Syrie et de l'Égypte. L'une d'elles suivait l'antique parcours du commerce romain par la Suisse et le Rhin; elle traversait les cités impériales de Coire (descente du Splügen) de Bâle, de Strasbourg, de

tous leurs autres comptoirs (RIMER's Fœdera, t. II, p. 705). Le même privilège leur fut accordé à Bruges, en 1358, par Louis, comte de Flandres (WHEELER secretary of the Brotherhood of sanct Thomas Becket, 1601). La chartre de 1605 confirma tous leurs privilèges (GÉRARD MALYNES, Center of the circle of commerce, 1623. p. 86), leur donna le droit de se régir par des gouverneurs et des conseils indépendants. C'est de cette époque que date leur prospérité. Ils s'établirent à Middelbourg, en Zéelande; à Emden, dans la Frise, à Hambourg, etc. (WHEELER, Treatise of commerce, 1601).

(1) SCHMIDT's Allgemeine Geschichte der Handlung und Schiffahrt bei allen Völkern. Breslau, 1754 t. XXXVII, p. 798, 33.

Spire, de Worms, de Mayence, de Cologne. L'autre, par le col du Brenner et le Tyrol, arrivait sur le Danube, d'où les négociants de Ratisbonne, de Passau, d'Augsbourg, expédiaient les marchandises vers le Dniéper, l'Elbe ou le Weser. Enfin, des bords de la Baltique et de la mer du Nord, une multitude de navires reliaient entre eux les pays septentrionaux : la Suède, la Norvège, l'Islande, les Pays-Bas, l'Ecosse, l'Angleterre, etc.

Ce fut jusqu'au xvi^e siècle, une prospérité merveilleuse dans cet Orient de l'Europe, régénéré par le christianisme et par l'émancipation municipale. A Nowgorod, à Wisby, à Ratisbonne, à Cologne, s'échangeaient les draps anglais et flamands contre les soieries du Levant ; les épices de l'Inde contre les ouvrages de fer, de bronze et d'acier. Les vins, les blés, la cire, en un mot, tous les produits de l'agriculture et de l'industrie, s'accumulaient dans ces entrepôts privilégiés, où les négociants trouvaient à la fois la sécurité et le débit de leurs marchandises.

Comment tant d'activité et d'industrie se rencontraient-elles dans des pays qui semblaient encore plongés dans la barbarie deux siècles auparavant ? Comment ce monopole commercial, un instant perdu lors des premières croisades, parvint-il à se reconstituer plus puissant que jamais ? Plusieurs causes concoururent à cette merveille, unique peut-être dans l'histoire du commerce. Mais l'esprit d'association y contribua plus que toutes les autres.

Tandis que se formaient, en Italie, les sociétés individuelles que nous avons décrites à Venise, à Gênes, à Florence, les Allemands ne s'étaient pas élevés beaucoup au-dessus de la plus simple, de la plus primitive de toutes les formes d'association, la société de caravane, limitée à la défense des personnes et des marchandises. Cependant, de ce rapprochement passager d'intérêts devait naître la combinaison la plus nouvelle et la plus féconde en grands résultats.

Déjà nous avons vu, à l'époque précédente (1), les marchands se grouper, pour la sûreté de leurs opérations, dans une même contrée, et former entre eux des *hanses* privées, que protégeaient les empereurs saxons et franconiens. L'usage de ces *hanses* s'était continué surtout dans les pays slaves, en Livonie, en Courlande, en Russie. Elles y avaient prospéré, au point d'obtenir de ces États une sorte de consécration officielle (2). En 1229, le prince de Smolensk traite avec la réunion des marchands Gothlandais (3) et leur concède d'importants privilèges. En Norwège, à Bergen, ils obtiennent le droit d'établir des entrepôts et de créer un quartier spécial qu'ils fortifient et arment pour leur défense (4).

Utiles pendant la paix ou contre les entreprises de factions isolées, ces *hanses* privées devinrent insuffisantes lors des grands troubles politiques qui agitèrent l'empire d'Allemagne.

Le prestige de l'autorité impériale, brillamment soutenu pendant deux siècles par les maisons de Souabe et de Franconie, s'était éteint durant la longue querelle des investitures. La couronne flottait incertaine entre deux compétiteurs : Frédéric et Guillaume de Hollande. Autour de chacun d'eux

(1) Voyez le chap. II de cet ouvrage.

(2) VERDENHAGEN, De reb. publ. hanseat., p. III, ch. 12, p. 277.

(3) Cette réunion, qualifiée de *Verein der Deutschen Kaufleute*, avait une organisation régulière, un sceau (une branche de lis), des armoiries, etc. C'est à eux qu'on est redevable de la fondation du premier comptoir de Nowgorod. Les délégués de cette réunion qui signèrent le traité avec le prince de Smolensk, étaient trois bourgeois de Gothland; un bourgeois de Lubeck; un de Soesh, deux de Munster; deux de Groningue; deux de Dortmund; un de Brême et trois de Riga. (ENGELMANN, Geschichte des Handels und Weltverkehrs, p. 77.)

(4) SARTORIUS, t. I, liv. III, p. 209.—SCHÖLL, Cours d'hist. univ. VII, l. v, p. 299. — MARVENS, Cours diplom. Suède et villes hanséatiques, t. II, p. 942.

s'étaient rangées la noblesse et les bandes d'aventuriers, également empressées de trouver dans la guerre le prétexte du pillage et des plus horribles exactions. Le long des fleuves, dans les défilés des montagnes, au sommet des collines, partout où se rencontrait une position stratégique et dominante, s'élevaient des châteaux, du haut desquels ces prétendus seigneurs guettaient leur proie. Changeant de bannière suivant le parti des bourgeois qu'ils attaquaient, ces bandits titrés interceptaient les communications et tendaient à ramener le commerce aux temps les plus désastreux de la barbarie (1).

La communauté du péril réunit tous les intérêts. Les associations marchandes s'étendirent. Des ligues se formèrent entre les villes situées sur le parcours habituel du commerce : la ligue de Souabe (*Schwäbischer Bund*) comprenant Ratisbonne, Passau, Augsbourg, Linz et les villes du Danube ; la ligue du Rhin (*Rheinischer Stædtbund*) pour la grande ligue de Coire à Bâle et à Cologne ; enfin, dans le Nord, la ligue de Lübeck, de Hambourg, de Brème et de Bardewick, dirigée d'abord contre les pirates danois et norvégiens. L'anarchie du pouvoir impérial provoqua ainsi le développement simultané de la puissance municipale et de la prospérité industrielle dans l'Allemagne du moyen âge.

Les villes impériales grandirent par le commerce et assurèrent leur indépendance par leurs richesses (2).

(1) Ces associations devinrent même si nombreuses que dès le milieu du XII^e siècle, on dut les réglementer. ENGELMANN (*loc. cit.*, p. 72), cite un règlement sur le prêt à intérêt, et l'association pour la ville de Medebach qui se composait de plus de 1150 articles ou dispositions.

(2) HEISS, *Hist. de l'Emp. germanique*, t. I, ch. 6, parle avec éloge des efforts faits par Guillaume de Hollande (1256), pour abolir les péages et réduire les exactions des seigneurs. Il favorisa de tout son pouvoir l'accession à la ligue de tous les princes assezustes et assez dévoués à l'empire pour s'abstenir de tels abus.

Cependant elles n'y parvinrent pas toutes de la même manière.

Les villes du Danube, Augsbourg, Ratisbonne surtout, par leurs rapports directs et quotidiens avec l'Italie, prirent quelque chose de la physionomie et du caractère de Venise et de Milan. Le vieil esprit germanique se modifia au contact des idées latines. Avec le goût des arts, des sciences que les guerriers et les diplomates avaient puisé en Italie, durant les longues guerres du sacerdoce et de l'empire, se propagea, parmi les marchands de l'Allemagne méridionale, l'usage des méthodes commerciales ravivées par les Vénitiens, les Génois, les Milanais des anciennes traditions romaines.

Le sentiment de la valeur et du crédit individuel se substitua dans leur esprit à l'idée trop absolue de la corporation et de l'association collective. Sans rien perdre de leur rude énergie, de leur passion pour l'indépendance de la cité, les négociants d'Augsbourg, de Ratisbonne, de Passau, comprirent autrement que leurs voisins du Nord la liberté du commerce. Dévoués à leurs confédérés de la ligue souabe, disposés à sacrifier leurs biens et leur vie pour la défendre, ils n'entendaient pas s'astreindre à d'étroits règlements, ni renoncer au droit de choisir librement la nature des opérations qu'il leur convenait d'entreprendre, la direction de leurs rapports commerciaux, les maisons enfin qu'ils chargeaient de les représenter pour le transport ou la vente de leurs marchandises.

Ce principe ne pouvait manquer de produire, dans l'Allemagne méridionale, les résultats que nous avons déjà signalés en Italie et en France. Il s'y forma, dès la fin du XII^e siècle, une foule de petites associations individuelles (1) entre

(1) SCHMIDT, *Allgemeine Geschichte der Handlung*, p. II, t. XXXVII, p. 797, 5. — ANDERSON. *History of commerce*, t. I, p. 252.

bourgeois de diverses professions, et même entre nobles et bourgeois, pour l'achat et la revente des denrées du midi ; surtout pour la commission et la consignation qui, dès cette époque, devinrent la principale branche du commerce de Ratisbonne et d'Augsbourg. Les jouets, la bimbeloterie de Nuremberg (*Nurembergertand*), les tissus de laine de Kempten et d'Ulm ; les bois de construction de la Bohême ; la cire, la potasse de la Pologne et de la Russie, s'y entreposaient à côté des soieries, des cotonnades, des épices du Levant ; du sel, des verreries de Venise ; des draps de Florence, etc.

Tout cela, sans doute, rayonnait, comme partout au moyen âge, autour de corporations marchandes d'arts et métiers, mais autrement organisées qu'elles n'étaient en Flandre, ainsi que dans l'Allemagne du Nord (1). On n'y avait pas dépassé l'objet primitif de ces institutions : la défense des intérêts communs et de l'indépendance municipale. La liberté des transactions demeurait pleine, entière ; et l'initiative individuelle ne rencontrait pas d'entraves.

L'Allemagne méridionale parvint ainsi plus tôt au complet épanouissement de son génie et de ses ressources commerciales. Il s'y développa des individualités plus fortes, des maisons plus puissantes qu'il n'en apparut jamais dans la ligue du Rhin et dans la ligue hanséatique. La banque, le commerce de transit, donnèrent lieu à d'immenses fortunes.

Dans le temps même où Jacques Cœur éprouvait en France les alternatives de la plus éblouissante prospérité et de la chute la plus imméritée ; où Florence comptait dans ses murs tant de maisons puissantes : les Baldi, les Bonacorsi, les Médi-

(1) Pour les détails de l'organisation de ces corporations, voyez SATLER, *Gerchichte des Herzogthum Wurttemberg*, ch. 2, p. 257. — STENIGER, *Wurtemb. Chronik*, t. I, p. 74. — LUENIG, *Reichrarchiv*, p. 27, n° 26. — ROTH, *Geschichte des Nurembergischen Handels*, ch. 3, § 3.

cis; Venise, les Cornaro, les Mocenigo, dont les richesses passaient pour fabuleuses, Ratisbonne pouvait citer, avec un juste orgueil, la maison des Baumgartner; Ulm, celle de Ulrich Kraft; Augsburg, celle des Welser, et surtout cette famille des Fugger (1), dont la puissante dynastie, s'élevant de degrés en degrés pendant plus de deux siècles, parvint à se maintenir aux plus hautes charges de l'empire d'Allemagne, sans jamais négliger la pratique du commerce. Elle contribua, par de larges avances, par d'intelligentes fondations, aux progrès des sciences et des arts, comme elle avait su concourir à la splendeur des règnes de Maximilien et de Charles Quint.

Cet exemple demeura sans imitateurs dans l'Allemagne du Nord, non pas qu'il manquât d'hommes éminents par la hardiesse et la grandeur des conceptions, mais parce que les institutions commerciales faisaient obstacle à la fondation, au développement de maisons du genre de la banque des Fugger (2).

La ligue du Rhin et la ligue hanséatique se partageaient, en effet, le reste de l'Allemagne.

La ligue du Rhin s'était formée vers 1246, entre les villes situées sur ce fleuve, dans le but d'en assurer la libre navi-

(1) L'histoire de l'origine et de la grandeur de cette famille est connue de tout le monde. Depuis l'an 1300, où Jean Fugger en jeta les bases par le commerce des toiles, elle ne cessa de fournir au commerce et à l'industrie des hommes de génie. Les chroniques du temps sont pleines des récits des immenses expéditions que les Fugger faisaient vers le nord, ou recevaient du midi. On connaît les services qu'Ulric, Georges et Raymond rendirent aux lettres (Biog. univ., v^o Fugger).

(2) Les Flamands citent néanmoins avec orgueil : « Floris Berthaut, de Malines, le plus riche homme d'or et d'argent qu'on connaisse en nul pays, par les grands faits de marchandises « qu'il mène par terre et par mer. » (Chron., t. III, année 1360).

gation et de s'affranchir de la tyrannie des châteaux qui s'élevèrent sur ses rives pendant la croisade de Frédéric et le grand interrègne. Elle conserva, comme celle de Souabe, un caractère purement politique et défensif (1). Quoique confédérées, les villes de Coire, de Constance, de Schaffouse, de Bâle, de Brisach, de Colmar, Schlestadt, Strasbourg, Wissembourg, Heidelberg, Oppenheim, Spire, Worms, Mayence, Francfort-sur-le-Mein, Bonn, Cologne, etc., étaient demeurées indépendantes en tout ce qui concernait le commerce. Mais ce commerce se bornait, en quelque sorte, au transit entre l'Italie, la Suisse et les Pays-Bas.

La population de ces contrées s'adonnait plutôt à l'agriculture qu'à l'industrie. Sauf les vins d'Alsace, de la Moselle et du Rhin, elle ne produisait que peu d'objets d'exportation. Il ne s'y rencontrait donc aucun des éléments de ces grandes fortunes privées que peuvent seuls donner le commerce extérieur et les grandes spéculations. Toute l'activité industrielle de ces pays se bornait aux métiers urbains, organisés ainsi que dans le reste de l'Allemagne, ainsi qu'en France et dans les Flandres, en corporations ou *gildes* (2).

Ces *gildes* (Gilde. Zünfte, Handwerker Gesellschaften) se gouvernaient par des syndics, consuls ou *aldermans* assistés d'un conseil d'anciens. Elles se réunissaient dans un édifice particulier appelé, suivant les contrées : poêle, abbaye,

(1) La ligue date de 1246. Elle se forma à l'occasion de la prise et de la destruction du célèbre château de Rheinfels, dont le seigneur prétendait imposer un péage onéreux sur le Rhin. Elle s'étendit en dix ans à presque toutes les villes commerçantes du Rhin, et fut solennellement reconnue en 1255 et 1256. — LUENIG. Reichsarchiv, t. h... I, p. 938. — STRUVE. Hist.. p. 7, § 2.

(2) Voyez plus haut page 128. En Allemagne et dans la langue du moyen âge, les mots hanse, gilde, étaient synonymes. — SARTORIUS, Gerchichte des hanseatischen Bundes, t. I. liv. I, p. 109.

Worckhausen, Sthalgaden (1); possédaient un budget alimenté par des taxes ou des cotisations obligatoires, votaient, sur la police des métiers, des règlements inspirés quelquefois par des idées de mesquine jalousie, le plus souvent, par le sentiment de l'intérêt général.

Ainsi organisées, les corporations des villes rhénanes n'avaient pas tardé à vouloir exercer sur l'administration municipale une influence prépondérante. Représentant dans la cité l'élément républicain, de même que les villes confédérées le faisaient dans le Saint-Empire, les corporations s'étaient mises presque partout en opposition avec le magistrat (2), et soulevèrent plus d'une fois, au sein de la confédération, des orages, des révolutions même qui eurent pour résultat d'affaiblir le faisceau de la ligue, et d'attirer sur les villes soulevées la colère des empereurs ou des princes souverains du pays.

Réduite par là au rôle d'association politique, et composée d'éléments aussi turbulents, la ligue du Rhin ne pouvait avoir qu'une existence agitée et relativement éphémère. Son objet principal était la discussion, le règlement par les confédérés, des droits de péage et d'étape, qu'il est utile de faire connaître en quelques mots.

Pendant la période barbare, quand tout était, pour le commerce, danger et confusion, les villes de la Baltique et de l'Elbe (dont nous avons dit la prospérité précoce) avaient sollicité du gouvernement impérial, la désignation d'un lieu

(1) On ne connaît pas exactement l'origine et le sens de ce mot composé évidemment des deux substantifs *stahl* et *gaden*. Ce dernier signifiait un magasin en bois. — ESTER, *Burgerliche, Rechtslexikon*, P. III, p. 102.

(2) Dans la ligue rhénane et dans la plupart des villes impériales, on entendait par *magistrat* le corps des délégués du pouvoir exécutif ou le pouvoir exécutif lui-même. Voyez notre brochure sur le Séminaire protestant de Strasbourg; Paris, 1855.

où les marchandises pussent être entreposées et garanties contre toute atteinte. Elles avaient, par suite de cette concession, construit des magasins, autour desquels se concentra bientôt l'activité commerciale de la cité, et qui devinrent même le lieu des principales transactions de la contrée (1).

La concession d'un entrepôt de ce genre fut d'abord une source de bénéfices et de prospérité fort recherchée des villes impériales. Mais bientôt à côté de l'avantage apparut, comme toujours, l'inconvénient. Pour s'indemniser des frais de construction et de garde des entrepôts, les villes avaient frappé d'une contribution les marchandises entreposées. Les empereurs prétendirent à la même redevance (2), pour la protection qu'ils accordaient à l'entrepôt. Puis, afin d'assurer la perception du droit et d'en tirer le plus grand profit possible, on contraignit les négociants à déposer à l'entrepôt toutes leurs marchandises, même celles qui ne faisaient que traverser la ville. Elles devaient y demeurer trois jours, afin de donner lieu à la perception de la taxe. Il fut interdit de vendre ailleurs qu'à ce marché public, à d'autres conditions qu'à celles imposées par le Magistrat ou les corporations à l'industrie desquelles les marchandises se rattachaient.

Au XIII^e siècle, la transformation était complète. L'*étape*, ambitionné d'abord comme une faveur, était devenu un impôt des plus lourds, contre l'exagération duquel les

(1) LUENIG, Reichsarchiv, t. XVII, p. 916. — LEHMAN, Speyer chronick, B. IV, p. 22.

(2) Le mot *étape* s'applique également, dans le vieux langage pratique, à l'étape de la ville, représentant la location de l'entrepôt, et à l'étape de l'empereur, représentant l'impôt. Plus tard, il s'étendit même aux villes pourvues d'entrepôts. — DUCANGE, Gloss, v^o stapula. — SAVARY, Dict. univ. de com., t. II, v^o Stape.

villes du Rhin se liguèrent, ainsi que les autres cités du Saint-Empire. Elles eurent pour premiers alliés les évêques, leurs soutiens naturels et les adversaires résolus du brigandage des seigneurs. Gérard, archevêque de Mayence, Conrad, de Cologne, Arnold, de Trèves ; les évêques Richard, de Worms ; Henri, de Strasbourg ; Jacques, de Metz ; Berthold, de Bâle, entrèrent dans l'association avec leurs vasseaux (1), en 1226. Plus tard, à l'exemple de la ligue des cités lombardes (2) (1228), la ligue du Rhin se choisit pour protecteur le grand maître du palais impérial, Arnold de Waldek (1255).

Les délégués des villes confédérées se réunissaient quatre fois par an, à Cologne, à Mayence, à Worms, à Spire, pour y délibérer sur leurs intérêts communs, et, surtout, sur les moyens de s'affranchir des péages et autres droits fluviaux ou de commerce (3).

Ces droits, en effet, dépassaient toute imagination. Il y avait outre l'étape ou droit d'entrepôt, le *mauth* (4), le *geleite* (5), le droit de rapatriement, le droit de voirie, le péage de poterne, le droit de stationnement ou de séjour, le *standrecht*, le *marckschoss*, le *grundruhrgeid*, etc. (6).

Les confédérés du Rhin avaient résolu par serment de s'affranchir de ces exactions et de poursuivre, de toutes leurs forces, les seigneurs qui prétendraient les percevoir, et les marchands qui consentiraient à les payer. Après quelques

(1) Chroniq. ang. ad., ann. 1255.

(2) *More civitatum lombardarum*. — MURATORI, Ant. ital. mœd. ævi, t. IV, Diss. 23 et 48.

(3) *Nos volumus ut civitates omnes attrahant et adducant ad se naves in passagiis vicinis ut nullum sit passagium nisi antè civitates conjuratas, inimicis pacis ullus Rheni transitus concordatur* (Form. pacis, 1255, § 2).

(4) Vieux mot signifiant *douane*. Quelques villes l'ont conservé.

(5) *GELEITE* : droit de convoi ou d'escorte.

(6) FISCHER, *Teutscher Handel*, t. II, p. 4.

hésitations entre le parti des seigneurs et celui de la ligue, les empereurs Guillaume, Rodolphe I^{er}, Adolphe et Albert I^{er} comprirent l'avantage de s'allier à la confédération, pour diminuer d'autant la puissance de la noblesse locale. Ils confirmèrent les résolutions de la ligue dans les *Landesfrieden* de 1287, 1292, 1298, 1303 ; ils renouvelèrent les rescrits d'abolition de tous péages autres que ceux établis par les villes de la ligue, et autorisèrent la perception d'un *pfennig* (1) par cinq livres de capital, pour l'entretien des milices tirées presque toujours des corporations des métiers.

Mais ces mesures ne conservèrent leur efficacité que jusque vers la moitié du xiv^e siècle. A cette époque, les principales villes de la ligue cherchèrent, par des arrangements particuliers avec la chancellerie impériale, les moyens de ruiner le commerce de leurs rivales, moins heureusement situées qu'elles sur le cours du Rhin (2). Cologne, surtout, préféra à son titre de chef de la ligue du Rhin, sa qualité de capitale de l'un des quartiers de la grande Hanse (3). Les seigneurs profitèrent de ces dissensions pour relever leurs châteaux, rétablir les péages et imposer au commerce des entraves plus étroites, plus pesantes que jamais. Ces exactions demeuraient, la plupart du temps, impunies, à moins qu'elles n'atteignissent quelques marchands des villes impériales ou de la Hanse teutonique, lesquels, profitant indirectement de l'espèce de franchise due à la crainte de leurs armes, laissaient volontiers dépouiller les marchands des petites villes ; politique déplorable, qui amena rapidement la dissolution de la ligue du Rhin.

(1) MORIZ, *Ursprung der Reichstädte und der Stadt Worms*, t. II, 8. — HÆBERLIN, *Reichs historie*. B., II, p. 741.

(2) MÖESERS, *Osnabruck. Geschichte*, t. I, p. 373.

(3) LUENIG, *loc. cit.*, t. I, p. 557. — HÆBERLIN, *Reichshistorie*, t. VIII, p. 736.

Deux fois les empereurs tentèrent de la réformer sans y réussir. Dès la fin du *xiv*^e siècle, il n'en restait plus que des traditions vagues, sans importance. Toute la vigueur de l'opposition municipale et bourgeoise s'était concentrée dans la Hanse teutonique, alors arrivée à son apogée.

Nous avons fait connaître sa modeste origine. La Hanse s'était formée entre les villes, ainsi qu'auparavant les hanses privées entre les marchands de la Baltique, dans le but de protéger le commerce, et de défendre leur marine contre les attaques des pirates gothlandais et norwégiens.

Les villes s'allièrent d'abord deux à deux. Hambourg et Lubeck, Hambourg et les Frisons formèrent les premières hanses (1239), pour réprimer les entreprises de Waldemar II, roi de Danemark, et pour défendre les pêcheries troublées par les pirates. L'organisation d'une flotte de combat, l'établissement des contributions nécessaires à son entretien furent les premiers sujets de délibération des villes confédérées.

Mais ils ne tardèrent pas à prendre plus d'importance et de variété. Les victoires d'Alexandre Solwedel, amiral de la Hanse, dans la Baltique et sur l'Elbe (1241); la paix glorieuse qu'il signa avec Eric V, roi de Danemark; enfin la sécurité qu'il procura à la navigation marchande dans ces parages, donnèrent à la ligue du Nord un éclat inespéré, et valurent à Lubeck, sa ville natale, la présidence de la nouvelle Hanse (1).

Brunswick, qui était alors l'un des entrepôts les plus considérables de la route entre l'Italie et la haute Allemagne; plus tard, les Villes vénètes sollicitèrent leur admission dans

(1) WERDENHAGEN, *Hans. chronik*. N. Abth, II, p. 6. — GEBAIN, *Leben Kaisers*. RICHARD, p. 548. — GADEBUSCH, *Livlandische Jahrbücher*, t. I, p. 173. — LAMBECIUS, *Origines hamburgeuses*. liv. II, p. 26.

l'alliance, et leur participation aux privilèges que Lubeck avait stipulés.

En vingt ans la ligue s'était étendue à la plupart des villes de la Livonie, de la Saxe, de la Westphalie et des Pays-Bas (1).

Cependant la Hanse ne se serait sans doute jamais élevée au-dessus des destinées des ligues de Souabe et du Rhin, si elle se fût borné comme celles-ci, à un rôle purement défensif. Mais, dès l'origine, Lubeck avait adopté pour politique d'exiger des princes voisins, outre la libre navigation des mers et des fleuves, la concession d'importants privilèges commerciaux pour elle et ses alliés. Ces privilèges se rattachaient surtout à l'établissement de comptoirs nouveaux, ou à l'extension d'anciens comptoirs fondés par les hanses privées (*Verein der deutschen Kaufleute*), en Norwège et en Russie.

Tous les membres de la hanse avaient un droit égal et contribuaient pareillement aux frais de ces installations. Le Danemark, les rois Vénètes, ceux de Suède et de Norwège, les princes et ducs de Russie signèrent avec la Hanse les premiers traités de ce genre.

Il fallut, pour la gestion de tant d'intérêts divers, créer une vaste administration qui reçut au plus haut degré l'empreinte de cet esprit german, que nous avons déjà fait connaître à d'autres phases de son développement. Elle mérite, à ce titre, d'être exposée avec quelques détails.

Le gouvernement de la Hanse résidait naturellement dans l'assemblée des villes confédérées, représentées par leurs députés, qui se réunissaient, d'ordinaire, à Lubeck (2). Ces

(1) Voyez plus bas l'énumération des provinces, p. 141, 142.

(2) Toutes les villes confédérées étaient tenues de se faire représenter, sous peine d'une forte amende, et du ban en cas de récidive. Les députés d'une ville ne pouvaient quitter la diète,

réunions furent d'abord assez rares, alors que la Hanse ne se composait que d'un petit nombre de villes adhérentes et de comptoirs à l'étranger. Elles devinrent plus fréquentes, plus régulières avec le rapide développement de la ligue.

Leur caractère et leur durée variaient avec la nature des questions à résoudre, des sujets à discuter. Il y avait, en effet, des assemblées ordinaires et des assemblées extraordinaires : les unes, pour l'expédition des affaires courantes ; les autres, pour le renouvellement décennal de la ligue ou pour l'admission de nouveaux confédérés. Elles s'appelaient indistinctement *hansetæge*, grands jours de la Hanse.

La première de ces assemblées, dont on ait conservé la date et le protocole, eut lieu le lundi de la Pentecôte 1260. Elle décida la fondation des célèbres comptoirs de Bruges, de Londres, ainsi que l'extension des affaires de la ligue en Norwège et à Moscou. C'est sans doute en souvenir de cette importante réunion qu'on adopta, par la suite, le jour de cette solennité (la Pentecote), pour l'ouverture des assemblées triennales et décennales.

Par droit d'ancienneté, autant que par leur importance commerciale, les Villes vénètes (*Wendische und Ueberwendische Stædle*) étaient l'âme de ces *hansetæge* comme de la ligue. A leur tête marchait Lubeck, la cité reine (*civitas Lubecensis quæ ipsius liguæ obtinet principatum* (1), et à laquelle Rodol-

avant d'avoir été remplacés. Ils siégeaient à des places fixées d'avance sur deux rangs, en tête desquels étaient les délégués des villes les plus anciennes dans la confédération. Les voix étaient recueillies par provinces, par le maréchal de chaque province. On prenait le plus grand soin pour équilibrer les forces dans les scrutins importants. — HAGEMEYER, de fædere civit. hanseat. comm. c. 6 ; Francfort, 1662.

LEIBNITZ, Cod. diplom., p. 175.— Expression du roi Charles de France en 1483, en donnant ses lettres de créance à son ambassadeur près de la ligue.

phe de Habsbourg avait, en 1275, spécialement conféré le droit d'alliance.

Lubeck demeura la cité dirigeante, le siège des assemblées hanséatiques (1), pendant les beaux temps de la ligue. Elle jouissait du privilège de posséder la chancellerie, le trésor et les archives de la Hanse (2).

A côté d'elle se plaçaient ses plus anciens alliés : Hambourg, Brême, Dantzic, Cologne, etc., car le nombre des cités hanséates augmenta rapidement. Il était de 80 en 1283 et de 108 en 1300, date de la plus grande extension de la ligue (3).

En droit rigoureux, la diète aurait dû ne comprendre que les délégués des villes, participant à la plénitude des droits et des charges de la ligue. Mais les rapides succès de la confédération, l'avantage d'une application uniforme des décisions à prendre, entraînèrent bientôt l'admission dans les assemblées des députés des villes dites associées (*zugewandte*) c'est-à-dire des villes qui, sans jouir encore du titre de mem-

(1) Lübeck n'a cependant pas toujours été le siège des grandes assemblées de la ligue. Il s'en est tenu à Cologne et à Stralsund (1369-1442), à Vismar (1378), à Hambourg (1391), à Lunebourg (1412); mais elle a servi de lieu de réunion pour toutes les autres diètes. — SARTORIUS, *loc. cit.*, t. II, liv. XII.

(2) Lübeck partageait avec Dantzic, Cologne et Hambourg, le droit de donner des certificats de membre de la ligue, aux marchands hanséatiques. — WERDENHAGEN, t. II, p. 4, c. 13.

(3) En 1370, ces villes étaient au nombre de 44. La plupart des auteurs ou des chroniqueurs de la Hanse les ont confondues avec les villes hanséatiques dont elles ne différaient que par certains droits. (ANDERSON, *Hist. of. com.*, t. I, p. 388.) Une ville n'était admise qu'autant qu'elle en faisait la demande. Lübeck convoquait l'assemblée pour statuer sur cette demande. Il fallait que la ville justifiat qu'elle ne dépendait pas d'un prince autre que l'empereur, et qu'elle s'engageât à observer les lois, les règlements de la Hanse, et à se gouverner conformément à ceux-ci. — SARTORIUS, t. II, liv. v, p. 11.

bres définitifs de la Hanse, participaient déjà à quelques-uns de ses privilèges.

On y recevait même les envoyés des villes étrangères situées hors du Saint-Empire, mais qui, entretenant avec la ligue des relations de bonne amitié, étaient considérées comme affiliées à la Hanse (1).

Des règlements minutieusement discutés déterminaient d'ailleurs les droits et le rang des membres de ces diverses catégories. Ainsi les villes se groupaient par provinces dites *tiers* (2), possédant chacune, au chef-lieu, une administration calquée sur l'organisation centrale établie à Lubeck.

La première province comprenait les villes Vénètes : Wismar, Rostock, Stralsund, Greifswalde, Kiel, Golnow, Rugenwald et Lubeck, Hambourg, Stettin, Brême, Lunebourg, Anklam, Kolberg, Wisby, Demmin, faisaient partie de la même province.

La deuxième province avait pour chef-lieu Cologne. Elle comprenait les villes de la Westphalie et des Pays-Bas : Nimègue, Deventer, Kempen, Mardewyl, Groningue, Ruremonde, Venloo, Dordrecht, Amsterdam, Middelbourg, Flessingue, Dinant, Maestricht, Emden, Breda; en Westphalie :

(1) Presque toutes les villes de commerce françaises étaient affiliées à la Hanse. Marseille, Bordeaux, Bayonne, Calais, Rouen, Saint-Malo. En Espagne : Séville, Cadix, Barcelonne. En Italie : Messine, Naples et Livourne.

(2) Les villes confédérées de quelque catégorie qu'elles fussent, prenaient le titre de *mercatores de hanssa teutonicorum*, notamment dans le traité fait en 1354, avec Magnus VI, roi de Norwége. — LAPPENBERG, Hist. authentique de la ligue, t. I. — Elles ne furent d'abord divisées qu'en trois classes : la province Vénète; la province Westphalienne et la province Saxonne. De là, la désignation de *tiers* pour les provinces. Au xiv^e siècle, Dantzik fut admise avec les villes de Livonie, et forma une 4^e province qu'on appela le 4^e tiers. — THUANE, liv. LI.

Osnabruk, Dortmund, Duisbourg, Emmerich, Munster, Wesel, Minden, Paderborn, etc., (1).

Les villes saxonnes formaient la troisième province avec Brunswick pour chef-lieu. C'étaient : Magdebourg, Halle, Hildesheim, Hanovre, Hameln, Halberstadt, Quedlinbourg, Erfurt, Nordhausen, Breslau, Berlin, Francfort-sur-Oder.

Enfin, Dantzig était le chef-lieu de la quatrième province qui comprenait dans la vieille Prusse : Thorn, Elbing, Königsberg, Landsberg-sur-la-Vistule ; en Livonie : Riga, Reval, Dörpt, etc.

D'autres dispositions réglementaires déterminaient la manière dont les délégués de ces diverses provinces devaient se ranger à droite et à gauche du bureau de l'assemblée ; le mode d'ouvrir et de fermer le scrutin ; la marche des discussions ; le renvoi des affaires devant des commissions et la rédaction des procès-verbaux. Ces procès-verbaux, d'abord recueillis isolément dans les archives de la Hanse, furent plus tard réunis en un seul corps, et formèrent les récess de chaque session (2).

Dans l'intervalle des *hansetæge*, une commission ou directeur, résidant à Lübeck, exerçait le pouvoir exécutif de la Hanse. Le syndic, toujours bourgeois de Lübeck, le chancelier, nommé par la ville de Dantzig, le maréchal, désigné

(1) Voir page 33.

(2) Les délibérations de la ligue ne furent conservées d'une manière régulière que vers 1359. L'acte de confédération rédigé en 1364 et 1367 à Cologne, lors de la déclaration de guerre au Danemark, est le premier document important dont les auteurs anciens fassent mention textuelle (WERDENHAGEN, *loc. cit.*, part IV, ch. 12, n° 13). Cependant on conservait, soit par des notes dans les archives de Lübeck, soit par la tradition, à la façon des coutumes, les résolutions des diètes antérieures, notamment de celles de 1312, 1317, 1318, 1327, etc. — LANGENBECK, *Anmerkungen über das hambürgische Schifftrecht*, t. I.

par Brunswick, et le chambellan ou trésorier par Cologne (1), composaient ce directoire et dirigeaient les divers départements de l'administration centrale.

Les attributions de ce directoire étaient, du reste, fort restreintes. Elles se bornaient à l'exécution matérielle des décisions de la diète, à l'expédition des affaires d'un ordre secondaire, et à l'adoption de quelques mesures d'urgence, mais à titre provisoire et à charge de consulter la diète dans le plus court délai. Les relations diplomatiques avec les souverains étrangers, les relations intérieures avec les villes confédérées ou affiliées, l'administration des comptoirs, les finances, ressortissaient à autant de commissions spéciales, sans le concours desquelles le directoire ne pouvait prendre aucune résolution.

Cette organisation du pouvoir exécutif de la Hanse, témoigne clairement l'espèce de défiance qu'à cette époque, comme de nos jours aux Etats-Unis (2), les races germaniques éprouvaient pour l'autorité individuelle. S'ils ne faisaient aucune difficulté de déposer une partie de leurs antiques libertés entre les mains de corps constitués, comme l'étaient la diète ou les commissions émanées d'elle, les membres de la hanse ressentaient une répulsion invincible à s'en dessaisir au profit d'un simple particulier.

On comprend, du reste, la puissance à laquelle dut s'élever, dans ces temps d'anarchie ou d'arbitraire, une réunion d'un si grand nombre d'hommes jaloux de conserver leurs libertés, leur indépendance, par une participation égale aux déli-

(1) Le trésor de la diète se composait outre les contributions hanséatiques, des biens restés sans maître dans les comptoirs, des amendes, des cautionnements, des factures, etc.—SARTORIUS, t. II, liv. v, p. 106.

(2) Voyez notre ouvrage *La Californie. Histoire de l'un des États-Unis d'Amérique*, 2^e édition, 1867, liv. II, ch. 1, p. 221.

bérations et aux charges de la communauté (1). Leurs plus belles victoires militaires ou diplomatiques furent les résultats naturels de cette forme républicaine de la constitution hanséatique.

Elle les eût, sans doute, portés à un degré de prospérité plus haut et plus durable, si, dans la pratique des affaires, les membres de la Hanse n'avaient apporté les idées de parcimonie, d'accaparement, qu'ils puisaient trop facilement dans l'exercice du petit négoce, et qui jetait, sur leur politique, le fâcheux reflet d'une rapacité effrénée.

La diète, en effet, si prudente, si cauteleuse même dans ses rapports avec le Saint-Empire, ainsi qu'avec les souverains étrangers (2), si habile à garder la neutralité dans leurs querelles afin de trafiquer avec les deux partis (3), si patiente, si disposée à ménager les concurrences redoutables, en les combattant secrètement, la diète ne gardait aucune mesure dans l'exercice des monopoles qu'elle s'était assurés, dans l'administration des comptoirs, et surtout dans sa conduite envers les corporations ouvrières des villes confédérées.

L'admission dans la ligue n'entraînait cependant, du moins en général, aucune modification dans la constitution municipale et dans le régime politique des villes alliées. L'industrie locale, les métiers urbains n'avaient, en effet, rien de commun avec une association, formée dans le but exclusif

(1) Les confédérés s'obligeaient réciproquement à s'assister et à se défendre. Si l'une des villes de la ligue était attaquée, les autres devaient tenter une médiation, sinon la défendre de toutes leurs forces. — WERDENHAGEN, *loc. cit.*

(2) WERDENHAGEN, *loc. cit.*, t. II, p. VI, p. 2.

(3) Cette politique ambiguë amena la ruine de la Hanse en Russie, en Norwége et en Angleterre. — RYMES, *Fœdera*, t. XVI. — ANDERSON, *Hist. of. com.*, t. I, passim, t. II, p. 166, t. III. Index, v^o. *Hanse towns*.

de maintenir la liberté de la navigation et de développer le commerce extérieur. Lübeck seule, par l'importance de son rôle dans la ligue, par l'usage établi de convoquer les assemblées générales dans son hôtel de ville, de choisir pour premiers magistrats de la cité les principaux chefs de la Hanse, Lübeck pouvait peut-être confondre quelquefois son gouvernement avec celui de la confédération. Mais, dans la plupart des autres villes, il se produisit graduellement une sorte d'antagonisme entre les marchands affiliés et ceux demeurés étrangers à la ligue.

Les détaillants, les petits industriels qui ne pouvaient par la nature de leur commerce, être admis dans la Hanse et qui se trouvaient gênés par la ligue dans l'exercice de leur négoce, entreprirent d'entrer en concurrence avec ses membres. Ceux-ci répondirent par des règlements prohibitifs, en fixant pour toutes les denrées, les conditions des ventes et les limites des prix. Ils interdirent les procédés et les produits nouveaux ; comme sanction de leurs décrets, ils défendirent à leurs agents l'achat, pour l'exportation, des denrées fabriquées par les individus, ou avec les procédés frappés d'interdit.

Cette lutte entre le privilège et la liberté amena de fréquents orages dans le gouvernement des villes de la Hanse, et fut une des causes les plus actives, quoique les moins connues, de sa ruine. Par leur influence sur les artisans et même sur le peuple, ses adversaires parvinrent presque partout à s'emparer du pouvoir municipal et à déterminer la rupture du lien fédéral. De 1300 à 1370, le nombre des villes de la Hanse diminua de 108 à 64, et continua à s'abaisser jusqu'au xvi^e siècle.

Le motif le plus habituel de ces dissensions fédérales se rattachait au contingent en hommes et en argent que, suivant les circonstances, la diète exigeait des confédérés. Si la pénurie ou la parcimonie d'un certain nombre de membres, rendait difficile la perception des contributions, la levée du

contingent devint presque partout la cause d'une résistance qui dépassa plus d'une fois les bornes des simples protestations. L'entraînement populaire qui, dans les premiers temps, avait permis d'équiper les puissantes flottes de la Hanse, s'était singulièrement modéré. Le danger, en s'éloignant, semblait avoir disparu : chacun s'excusait d'aller combattre pour un intérêt qui ne lui paraissait plus ni direct, ni immédiat.

La diète hanséatique en fut réduite à solliciter l'appui d'un souverain étranger, qui lui fournit la force militaire dont elle allait être privée désormais. Elle choisit le plus voisin, celui dont le caractère et l'organisation présentaient d'ailleurs avec la Hanse le plus d'analogie :

L'Ordre teutonique possédait la plus grande partie de la vieille Prusse et de la Livonie qu'il avait conquises au christianisme, et dans lesquelles étaient situées plusieurs villes de la Hanse. Il était régi par un grand maître, des maîtres provinciaux, un conseil souverain et des règlements qui, à la différence du but, se rapprochaient assez de la constitution hanséatique. Sa composition toute militaire, la nécessité où il était de défendre ses nouvelles conquêtes contre les entreprises de ses sujets à peine soumis et des tribus voisines encore païennes, rendaient facile, pour l'Ordre teutonique, la tâche de protéger les membres de la Hanse; d'assurer leurs libres communications avec les comptoirs situés dans l'est de l'Europe. Il consentit donc, en échange de quelques avantages commerciaux, à devenir l'allié, le protecteur militaire de la Hanse, et même à la représenter auprès des souverains étrangers, toutes les fois qu'il s'agissait d'expéditions à faire ou de traités à signer (1).

(1) C'est ainsi que le roi d'Angleterre Henri VI s'adressa en 1439 au grand maître de l'Ordre teutonique pour se plaindre des abus des marchands hanséates, et menaça de retirer leurs privilèges. — Rymès, *Fœdera*, t. X, p. 753 à 755.

Sur mer, la Hanse ne laissa jamais à d'autres qu'à sa marine de guerre, le soin de défendre la liberté de sa navigation et les intérêts de ses négociants (1) La mer, en effet, était son élément, l'instrument de sa fortune, la cause de sa grandeur comme elle le fut aussi de sa décadence, lorsque, après en avoir conquis la liberté contre les pirates, elle tenta de l'accaparer à son profit. C'était par mer qu'elle communiquait avec ses nombreux comptoirs, et qu'elle se procurait cette infinie variété de produits qu'elle échangeait avec les denrées du centre de l'Allemagne, et qui contribuèrent si puissamment à sa prodigieuse fortune.

Tout était subordonné à la prospérité d'un objet aussi important. La politique de la Hanse au dehors, ses règlements intérieurs, la direction imprimée aux affaires des comptoirs, convergeaient vers le but unique des chefs de la ligue : le développement de la marine commerciale. Il y avait peine de ban (2) ou d'exclusion de la Hanse contre tout membre qui se serait servi de navires étrangers pour le transport de ses marchandises ou qui aurait tenté de les diriger vers d'autres points d'embarquement que les ports de la ligue ; interdiction de trafiquer directement avec des étrangers ; de s'associer avec eux, même pour des affaires accidentelles (3).

(1) MEUNIER (Hist. Danica, l. V, p. 26), rapporte qu'en 1426 la Hanse put encore équiper une flotte de 260 gros navires portant 12,000 hommes de débarquement contre Copenhague. — SCHOLL, Cours d'hist., t. VI, sect. 4, p. 338. — SARTORIUS, Hist. de la ligue hanséatique, t. I, l. II, p. 135.

(2) Il y avait le petit ban et le grand ban contre les villes comme contre les particuliers. Dans le second cas, la ville et le particulier étaient dits *Verhanset*, et déchus des droits de la hanse. Brunswick fut déclaré *Verhanset* en 1292 pour avoir déposé son magistrat. Elle ne fut réadmise qu'en 1318, après soumission. — SARTORIUS, *loc. cit.*, t. I, l. I, p. 115. — WILLEBRANDT, *hanseatische Geschichte*, p. 27.

(3) Récès de 1417, 1440, 1447. — WERDENHAGEN, n° 40.

Si au dedans, en effet, c'est-à-dire sur le territoire des villes alliées, chacun des membres de la Hanse pouvait agir à sa guise et contracter librement avec ses confédérés, il n'en était pas de même au dehors, c'est-à-dire dans les comptoirs. Le marchand hanséatique devait y être tout à la ligue, rien qu'à la ligue. Les règlements s'emparaient de lui corps et biens, pour le soumettre à une discipline presque monastique.

Il lui fallait vivre de la vie commune dans l'intérieur du comptoir ou de la *manscop*, y prendre ses repas, en sortir ou y rentrer aux heures réglementaires ; se soumettre à la hiérarchie administrative établie par la Hanse ; en un mot, exécuter avec une obéissance passive les ordres souvent despotiques des chefs du comptoir.

La *manscop* se composait des entrepôts de marchandises, des bâtiments d'habitation pour les marchands attachés aux comptoirs, et d'une grande halle de délibération et de réception. Dans les pays chrétiens et civilisés : à Bruges, à Londres, à Anvers, la *manscop* n'était qu'un vaste édifice, simple d'extérieur, que ne distinguait aucune architecture, aucuns moyens de défense particuliers. A Bergen, à Nowgorod, au contraire, la *manscop* avait pris les proportions d'un quartier, presque toujours isolé du reste de la ville par des fortifications, que défendait une garnison fournie par la Hanse, ou composée des marchands et des ouvriers du comptoir.

Ces mesures de précaution se justifiaient non-seulement par les dangers que couraient à cette époque tous les établissements où l'on supposait que devaient être renfermées des richesses, mais aussi par les démêlés que leur suscitait beaucoup trop souvent la façon arbitraire, quelquefois même déloyale, dont les chefs du comptoir usaient des privilèges de la Hanse à l'égard des habitants.

A Nowgorod, qui fut le siège de l'un des principaux et des plus anciens comptoirs, « le modèle sur lequel les établisse-

ments postérieurs ont été formés (1), » la Hanse possédait des privilèges très-étendus, notamment pour le commerce des draps dont les habitants faisaient une grande consommation, et qu'ils ne pouvaient se procurer que par l'intermédiaire du comptoir, en échange des produits du pays, bois, cuirs, pelleteries. Les Russes accusaient les Allemands de les tromper en leur livrant, comme fins, des draps grossiers, dont les bouts ou chefs de pièces étaient seuls tissus de laines plus fines. Les Allemands s'en défendaient et attribuaient la fraude aux fabricants de Flandre et d'Angleterre. Des reproches on passait souvent aux voies de fait, à des luttes meurtrières (2). Cédant au nombre, les Allemands mûraient leur loge et quittaient la ville jusqu'à ce que l'engorgement de leurs produits et la privation des draps nécessaires à leurs vêtements, obligeassent les Russes à entrer en accommodement et à rendre aux hanséates le monopole dont ils jouissaient auparavant.

La lutte fut plus longue, plus sanglante en Scandinavie. La Hanse y combattait à la fois les souverains et la population, qu'elle prétendait contraindre à exclure les Anglais (3)

(1) Saint Pierre était le patron du comptoir. Les hanséates y possédaient une loge, une église desservie par leurs propres prêtres. Un code spécial (skran de Nowgorod) régissait le comptoir. — Ils possédaient d'autres comptoirs à Pokosw et à Moscou. — SARTORIUS, t. II, l. XI, p. 430.

(2) Ivan III Vassiliewitch mit fin à ce monopole, d'abord à Nowgorod, puis dans le reste de la Russie, en 1462 et en 1491, mais d'une manière violente, en faisant arrêter tous les marchands hanséatiques qu'il ne relâcha que sur une ambassade de l'Ordre teutonique. — SCHÖELL, Cours d'hist., t. VII, l. v, c. 10. — KOREMSI, Geschichte des russischen Reichs, t. VI, c. 6.

(3) RYMÈS, Fœdera, t. VIII, p. 684. Ces persécutions contre les Anglais et les Écossais occasionnèrent la saisie des navires hanséatiques dans les ports anglais, par ordre d'Henri IV d'Angleterre. Une guerre faillit s'ensuivre.

et les Écossais établis depuis longtemps dans le pays, afin de ne trafiquer qu'avec elle.

Ses victoires, consacrées par la paix de Stralsund en 1371, lui valurent le monopole commercial qu'elle ambitionnait. Le Danemark, la Suède, la Norvège s'obligèrent à traiter comme marchands indigènes les marchands hanséates ; à leur accorder tous les privilèges dont jouissaient les premiers, et à les dispenser de toutes les charges qui pouvaient peser sur les habitants (1). Les marchands hanséates se substituèrent bientôt à leurs concurrents auprès d'un peuple simple, encore dépourvu d'industrie. Mais il leur manquait un centre qui pût rendre leur établissement plus solide, plus profitable.

L'excellence du port de Bergen en Norvège ; l'immense commerce qui s'y faisait avec l'Ecosse, l'Islande et le Groenland avaient excité la convoitise de l'avidie Confédération.

En 1429, Barthélemy Voet, amiral de la Hanse, conquit et ravagea la ville de Bergen, ainsi que les côtes voisines. En rebâtissant sur ses ruines un comptoir et une nouvelle ville, les Allemands prirent soin de se réserver les meilleurs emplacements. Ils transformèrent le quartier du pont en une véritable forteresse, à l'abri de laquelle le comptoir put en toute sûreté accaparer le commerce de la Norvège et de la Laponie ; imposer des lois au magistrat, et ruiner, par la concurrence des métiers étrangers, jusqu'aux plus modestes artisans du pays (2).

(1) Le traité de Stralsund mettait entre les mains de la Hanse le gouvernement de fait de la Scanie et du Danemark. Aucun prince ne pouvait monter sur le trône de Danemark que du consentement de la Hanse, et devait avant tout prêter serment d'observer les traités passés avec elle. — SCHŒLL, Cours d'hist., t. XI, l. v, c. 29. — PONTANUS, Hist. Danica, t. I, l. 8, p. 494.

(2) SCHŒLL, Cours d'hist. t. XI, l. v, c. 29, rapporte en détail la cruelle politique suivie par la ligue, pour ruiner l'ancien-commerce de Bergen et s'emparer de tous ses avantages.

Le comptoir de Bergen fut établi sur le plan de celui de Nowgorod, mais avec des modifications, disons mieux, des raffinements, qui en rendent l'étude particulièrement intéressante.

Son organisation rappelait, en petit, celle du gouvernement central. Autour de l'aldermann et de ses conseillers (Rathmänner), se groupaient, par ordre hiérarchique : les marchands, les compagnons, les apprentis, les artisans. Réunis, ils formaient la communauté hanséate : être moral, distinct de chacun de ses membres, n'exerçant sur leurs affaires d'autre influence que celle qui se rattachait aux questions d'intérêt général. La communauté avait un budget, composé des contributions individuelles, des droits frappés à l'entrée et à la sortie des marchandises ; sa flotte, composée de navires de guerre spécialement affectés à la surveillance des côtes ou à l'escorte des navires marchands, rarement à des expéditions offensives ; son armée, enfin, formée des milices du comptoir. Elle avait ses assemblées à l'instar des *hansetæge*, et se faisait représenter aux assemblées générales de la Hanse par des délégués élus à la majorité des suffrages, et qui prenaient séance à la diète, avec voix consultative seulement. Ces députés venaient exposer les réclamations du comptoir, soit sur les taxes de la navigation, soit sur les droits de douane perçus pour le compte de la Hanse, à l'entrée des produits du comptoir dans les ports de la Baltique ; soit sur l'obligation qu'on imposait de ne recevoir à l'importation que les produits de certaines villes de la ligue (1).

Leur opinion était aussi consultée sur la législation fédé-

(1) En Livonie et à Bergen, il y avait interdiction de trafiquer avec les Hollandais, les Flamands et autres négociants étrangers à la hanse. Récès de 1334, 1337, 1425, etc. — WERDENHAGEN, n^o 73 à 76.

rale. Les chefs de la ligue avaient compris de bonne heure l'importance d'une législation commerciale uniforme (1). C'était, en effet, l'unique moyen d'enlever à la ligue hanséatique le caractère purement défensif qu'avaient conservé les ligues du Rhin et de Souabe, de l'élever au rang d'une confédération politique, et de lui donner une nationalité distincte des petites souverainetés au milieu desquelles elle se constituait.

Mais l'œuvre était difficile. Les esprits sortaient à peine de la barbarie et n'étaient guère disposés à observer des règles. Certaines des villes alliées, excitées à la défiance par leurs seigneurs et leurs magistrats, craignaient la prépondérance des villes Vénètes qui, plus anciennes dans l'union, plus puissantes, semblaient faire les lois à leur guise, en vue de leurs seuls intérêts. Néanmoins, le sentiment des exigences du commerce extérieur, l'avantage évident de soumettre les comptoirs à un même régime triomphèrent de tous les obstacles. On adopta, du moins sur la plupart des questions maritimes et commerciales, une législation uniforme, qui devint bientôt la règle du nord de l'Europe (2).

La collection des récess de la diète hanséatique, du XIII^e au XV^e siècle, forme le recueil le plus curieux, le plus complet

(1) Le principe de l'uniformité de législation maritime et commerciale, fut posé par Lübeck dès 1276 et renouvelé avec Hambourg et les villes Vénètes en 1299. A dater de cette époque, l'adoption de la législation hanséatique devint la condition absolue de l'admission des villes nouvelles dans la Hanse. — SARTORIUS, t. II, l. v, p. 106.

(2) Dans toutes les questions commerciales ou maritimes sur lesquelles les lois des États voisins ne statuaient pas d'une manière positive, le droit de Lübeck, c'est-à-dire de la Hanse, était invoqué comme *raison écrite*. — SIBRAND, Ins. publ. lubecenses, Sect. X. — MEVIUS, Ins. lubecens. — L'ESTOCA, Auszug aus der Historie, ch. 2, § 33, p. 38.

pour l'époque, des lois et des règlements administratifs sur la marine marchande et le commerce. Construction et propriété des navires (1); rapports des patrons, capitaines et matelots, contrats d'affrètement; voyage de conserve, abordages, avaries communes, prêts à la grosse; règlements sur les poids et mesures (2), sur la capacité et la marque des tonneaux (3), sur l'altération des monnaies, sur les ventes à livrer ou en entrepôt, sur le contrat d'apprentissage; enfin, sur la théorie des obligations et du mandat commercial (4): telles furent les matières des délibérations législatives de la diète, auxquelles prenaient part les délégués des comptoirs, et dont ils étaient chargés, à leur retour, d'assurer l'exécution.

Une autre partie, non moins importante de la mission des délégués consistait dans le rapport à la diète sur l'exercice de la juridiction contentieuse du comptoir, ainsi que dans la justification des décisions frappées d'appel par les parties intéressées.

Les fondateurs de la ligue avaient attaché, dès le début, une extrême importance à l'organisation d'une juridiction spéciale pour les membres de la Hanse.

A l'intérieur, c'est-à-dire sur le territoire allemand, ces règlements posaient, comme condition absolue de l'admission dans la ligue, le serment de se soumettre à la juridiction hanséatique, pour toutes les contestations élevées entre membres de la Hanse, ou à l'occasion d'affaires intéressant des membres de la Hanse (5). Au dehors, c'était le premier

(1) SARTORIUS, t. II, l. 12, p. 700 à 704.

(2) Récès de 1417, 1519, 1572. — WERDENHAGEN, n^{os} 81, 82, 83.

(3) Récès de 1440, 1442, 1447, id. n^o 53.

(4) Récès de 1417, 1470, id. n^o 54.

(5) Il y avait peine de ban toutes les fois qu'un membre de la Hanse faisait appel ou acceptait de comparaître devant une autre

privilege que la Hanse sollicitait du souverain étranger que d'être dispensée de la juridiction territoriale, et de ne dépendre que de la juridiction hanséatique.

Cette juridiction comportait deux degrés. Dans les contestations entre les membres de la Hanse ou attachés aux comptoirs, la cause était portée devant le conseil des Aldermann (der grosse Kauffmannrath), composé de deux aldermen, de huit assesseurs et d'un secrétaire juriste. Le jugement était motivé, enregistré aux archives. L'appel de cette décision était dévolu au sénat de Lübeck, siégeant comme tribunal supérieur hanséatique, mais dans quelques cas plus rares, il était porté devant la diète elle-même. Une semblable organisation s'appliquait aux villes confédérées, à l'exception, toutefois, des questions d'état civil, de statut réel et de successions, qui se réglaient d'après la loi écrite ou la coutume du pays, devant les tribunaux de droit commun (1).

Le grand conseil du comptoir avait en outre des attributions administratives très-étendues. Il déterminait la nature et la direction des principales opérations commerciales, négociait avec les autorités du pays pour l'application des péages et des taxes locales (2); déterminait les péages et taxes au profit de la Hanse ou du comptoir. Enfin, en cas de conflit avec les habitants, il était chargé de pourvoir à la défense des intérêts du comptoir.

Au-dessous du grand conseil, les *husbondes* exerçaient une

juridiction que celle de la Hanse. Récès de 1334, 1412, 1417, 1418, 1425, etc. — WERDENHAGEN, n° 38, 70, 71, etc. — SARTORIUS, t. II, l. XII, p. 692.

(1) Cependant, dans beaucoup de villes de la Hanse, la législation civile avait été elle-même modifiée pour devenir plus conforme à celle de la Hanse. Récès de 1417, 1418, — WERDENHAGEN, n° 26.

(2) La perception des droits était faite par un *schaftsmeister*.

juridiction de famille. On sait que tous les membres du comptoir étaient tenus de résider dans l'enceinte de la factorerie. Dans les comptoirs importants comme l'était Bergen en Norwège, le nombre des marchands, commis, compagnons et apprentis, s'élevait souvent à plus de trois mille personnes. On avait été amené à diviser cette population en groupes, en *familles* composées chacune d'un chef (*husbond*) et d'un certain nombre de commis (*geselle*), d'apprentis (*stuben junger*) et de marins (*both junger*), tous célibataires, puisque le mariage était une cause d'exclusion des comptoirs (1).

Chacune de ces familles ou parties faisait ménage à part sous la direction du *husbond*. Mais toutes étaient soumises à une discipline uniforme.

Dès l'aube, le son de la cloche appelait le marchand à son pupitre, le commis à ses livres, l'ouvrier à son atelier, renfermé dans l'enceinte de la *manscop*. Malgré la rigueur des hivers de Norwège, une seule grande halle n'ayant d'autre ouverture qu'une baie pour le passage de la fumée, servait de lieu de réunion (2) pour le grand conseil du mercredi (3); de galerie pour les compagnons, pendant les courts instants consacrés au repos du midi et à la conversation, autour de ce vaste et unique foyer de la *manscop*. Une rigide économie présidait à l'installation et à l'entretien du personnel du

(1) Récès de 1470 et de 1498 (WERDENHAGEN, n° 20). Le marchand hanséate, membre d'un comptoir, qui épousait une étrangère, était *verhanset*, et on interdisait même toute négociation avec lui.

(2) Elle s'appelait *der grosse Schütting*. Chaque famille y mangeait en hiver sur une table séparée. — WERDENHAGEN, de reb. publ. hanseat, part. IV, c. XI, n° 58.

(3) Les conseils qui se tenaient dans les comptoirs le *mercredi* étaient appelés *Morgensprache*. — WERDENHAGEN, *loc. cit.* — LAPPENBERG, *Introd.* p. 25 et 26.

comptoir. L'hygiène était rude et toute monastique (1). Le soir, au couvre feu, chaque famille rentrait dans son quartier. Les portes de la manscop se fermaient ; le comptoir, gardé par d'énormes dogues et par des sentinelles, semblait une forteresse en état de siège.

On passait ainsi dix ans d'une vie laborieuse, comme apprenti, compagnon ou maître (marchand), représentant d'un marchand de Lübeck ou de Hambourg ; car rarement les membres d'un comptoir étaient en mesure d'agir pour leur propre compte. Dans cet intervalle, on avait pratiqué le commerce dans ses plus petits détails, participé à d'audacieuses expéditions maritimes, soutenu, les armes à la main, les privilèges de la Hanse ; par dessus tout, on revenait pénétré de cette politique étroite, avide pour les intérêts de la ligue, impitoyable pour les concurrents et les populations indigènes, qui d'abord fit les succès, mais, plus tard, la ruine de la Hanse.

Les mœurs étaient plus douces dans les comptoirs de l'Occident. A Londres, à Bruges, les marchands vivaient dispersés dans la ville, et ne se réunissaient régulièrement qu'à l'entrepôt, appelé à Bruges la Hanse teutonique ; à Londres Guidhall et Steelyard (2). On y tenait les conseils, les assemblées. On y rendait la justice. Dans les premières an-

(1) Le comptoir se composait de vingt-deux corps de bâtiments appelés *jardins* (Garten) divisés en deux paroisses de Sainte-Marie et de Saint-Martin. Chaque bâtiment avait une façade sur le port ; au rez-de-chaussée était une halle de marchandises, au premier étage, le logement des chefs ; au second, les logements d'ouvriers, les cuisines (*Schütting*).

(2) On n'est d'accord ni sur l'origine, ni sur l'orthographe de ce mot *Steelyard*. Il est certain qu'il devint le synonyme d'entrepôt réel pour les draps *plombés* de la hanse (*Stahlen plombes*). Le *steelyard* devint la succursale du *guidhall*, et plus tard, fut particulièrement affecté aux marchandises hanséatiques.

nées de leur établissement, ces deux entrepôts de Londres et de Bruges avaient été la propriété privée de deux communautés de marchands allemands, qui s'étaient constitués en société civile. (*Stapelgesellschaft*), pour les exploiter. Mais, plus tard, la Hanse indemnisa les premiers propriétaires, et s'empara des entrepôts auxquels elle sut donner plus d'extension, et attribuer de plus grands privilèges.

Les premiers, les plus précieux de ces privilèges étaient l'exemption de la juridiction territoriale, et l'affranchissement des charges imposées dans le pays aux autres marchands étrangers.

Les chartes accordées par les comtes de Flandre aux marchands allemands (en 1252, 1282, 1307, etc.) les exemptaient également de l'exercice du droit d'aubaine, de naufrage, de l'incarcération pour dette, ainsi que du combat judiciaire (1), même lorsqu'il était réclamé par l'adversaire. Elles leur reconnaissent le droit de se réunir librement, soit pour régler leurs contestations, suivant les us et coutumes des villes de la Hanse (2), enfin le droit de fournir caution pour tous délits, et de se faire représenter en justice en cas d'absence ou de départ.

La Hanse jouissait des mêmes privilèges en Angleterre. Chacun du reste, dans ce pays, avait applaudi à ces concessions : le souverain, parce qu'il y trouvait le moyen d'accroître les recettes du fisc et de se procurer des subsides pour ses expéditions (3); les hanséates, parce qu'ils obte-

(1) ANDERSON, *Hist. of com.*, I, 132.

(2) Charte de Louis II, comte de Flandre (1359). — SARTORIUS, t. I, l. IV, p. 256.

(3) C'est en reconnaissance des services rendus par les flottes de la Hanse que le roi d'Angleterre, Henri III, lui accorda la fameuse charte de 1266, qui devint la base des privilèges réclamés par la Hanse en Angleterre. — THOUANUS, liv. LI. — LAMBECIUS, *Reg. hamb.*, *loc. cit.*

naient quelque sécurité pour leurs opérations ; le peuple, enfin, parce que les hanséates pouvaient seuls lui procurer les denrées qu'il ne savait pas encore tirer du sol : le lin, le chanvre, le goudron, la potasse, etc., et lui donne les moyens d'écouler en échange les rares produits de l'industrie locale : les laines, l'étain de Cornouailles, les draps d'York et de Londres, etc. Une brouille avec la Hanse s'élevait alors à la hauteur d'un grave événement, d'une calamité publique, qu'on s'empressait de conjurer par des négociations diplomatiques, par l'envoi d'ambassadeurs à Lübeck, par la concession de nouveaux privilèges.

Les choses continuèrent ainsi pendant un siècle, en Flandre et en Angleterre, mais avec de fréquentes alternatives de luttes et de réconciliation entre la Hanse et les bourgeois. Les succès des marchands hanséates, en excitant l'émulation de ces derniers, contribuèrent, autant que le progrès des idées, au développement de l'industrie nationale. Les Anglais entreprirent de faire eux-mêmes les draps que les étrangers fabriquaient avec les laines qu'ils leur vendaient (1). Les Flamands allèrent chercher aux lieux de production les denrées que les hanséates leur avaient jusqu'alors apportées à Bruges. De toutes parts, il y eut une sorte d'élan, pour échapper à d'avidés intermédiaires, entre les mains desquels passait le plus clair des économies du pays.

Les souverains auxquels la Hanse se disait fatiguée de payer des cadeaux et des subsides ; la population qui aspirait à exploiter à son profit, les branches les plus fructueuses du travail national, s'accordèrent pour favoriser les con-

(1) Henri VI d'Angleterre se plaignit des exactions des hanséates au grand maître de l'Ordre teutonique, et lui déclara qu'il abolirait leurs privilèges. — RYMER, *Fœdera*, t. X, p. 753 à 755. — ANDERSON, *Hist. of comm.*, t. II, p. 94.

currents de la Hanse, et surtout, les sociétés nouvelles de navigation ou de commerce (1).

L'association des *marchands aventuriers* à Londres ; les Génois et les Vénitiens, en Flandre, devinrent les agents les plus actifs de la dissolution de la Hanse et de l'abolition de ses privilèges.

Ils représentaient, en effet, deux principes nouveaux : l'intérêt du travail national et la liberté de la concurrence qui, entrevus pour la première fois par l'Europe féodale et germanique, étaient destinés à s'y propager rapidement, et à provoquer, un siècle plus tard, la grande révolution par laquelle s'ouvre le monde commercial moderne.

La victoire fut incertaine néanmoins entre le privilège et la liberté. Profitant de sa situation acquise dans toutes les grandes places du Nord ; des traités passés avec tous les souverains ; des relations établies, même dans les lieux où elle ne possédait pas de comptoir ; des immenses richesses accumulées par trois siècles de monopole, la Hanse semblait inexpugnable. Elle l'aurait été, en effet, surtout pour une idée nouvelle, que les esprits les plus élevés de l'époque pressentaient plutôt qu'ils ne s'en rendaient un compte exact, si cette idée n'eût trouvé, dans le sein même de la ligue, ses plus ardents alliés, ses partisans les plus fidèles.

Tant qu'il s'était agi de combattre pour la sécurité des routes et des mers ; de s'ouvrir de nouveaux débouchés par des traités ou des comptoirs, toutes les villes de la Hanse avaient été d'accord. Chacune d'elles se promettait les meilleurs résultats d'une entreprise qu'elle n'aurait d'ailleurs jamais pu songer à exécuter seule. Mais, quand le temps et

(1) Du reste, leur politique ambiguë acheva de les perdre. La reine Elisabeth, apprenant qu'ils trafiquaient avec les Espagnols, supprima définitivement tous les privilèges en 1557. — RYMER, *Fœdera*, vol. XVI, p. 5.

la pratique des affaires eurent fait naître des oppositions d'intérêts ; quand, pour soutenir le monopole, il fallut traverser la liberté des transactions ; quand, pour subvenir à des dépenses utiles peut-être à quelques villes, mais étrangères au plus grand nombre, on prétendit percevoir des contributions onéreuses, le schisme se mit dans la Hanse. Les villes westphaliennes, Cologne (1). surtout, se plaignaient des troubles que le gouvernement hanséatique soulevait en Flandre, par sa politique étroite, et de la manière dont il usait de ses privilèges. D'autres, plus nombreuses encore, soutenaient que les charges n'étaient pas équitablement réparties entre les membres de la hanse ; qu'on soumettait au droit d'étape certaines marchandises, dont les similaires provenant des villes prépondérantes étaient exemptées, comme marchandises de *wenth* (2). On accusait enfin les villes Baltiques de faire entre elles des ligues privées au détriment des autres villes de la Hanse.

Des dissensions orageuses se produisirent dans le sein de la diète. Les villes principales, les plus commerçantes, s'occupèrent de faire pour leur propre compte des traités directs de commerce avec les états voisins. En un mot, la Hanse eut le sort de toutes les confédérations ; elle disparut avec les causes qui l'avaient formée. Le monopole qui avait servi à l'or-

(1) En 1470, Cologne obtint pour son compte spécial l'usage du *steelyard* et des privilèges y attachés. On sait que c'était l'ancienne hanse : *Domina in Londonia quæ guildhalla teutonicorum vulgo nuncupatur*. — RYMÈS, *Fœdera*, Henri VI, p. 678.

(2) On distinguait, en effet, deux classes de marchandises : les unes soumises au droit d'étape, que nous avons fait connaître plus haut, devaient rentrer dans le dépôt, et ne pouvaient être vendues qu'après l'acquittement d'un droit ; les autres, appelées marchandises de *Wenthe* ou vénètes, étaient affranchies de cet impôt. Les villes vénètes s'efforcèrent de faire comprendre tous leurs produits dans cette seconde catégorie, en laissant ceux des autres villes dans la première. — SARTORIUS, *loc. cit.*

ganisation de l'industrie et du commerce maritime, au sortir de la barbarie, ne parut plus aux yeux des peuples, qu'un attentat à la liberté du travail, dès qu'on prétendit continuer le privilège au delà du moment où l'industrie nationale s'était trouvée en mesure de satisfaire aux besoins du pays.

Des idées nouvelles, un nouveau besoin d'émancipation pénétraient et circulaient dans ces populations d'origine germanique, adonnées plus longtemps, plus exclusivement que les peuples du midi à la culture des terres, aux habitudes du servage féodal. L'esprit d'indépendance concentré un moment dans le cercle des discussions religieuses, sous les noms de libre examen et de protestantisme, s'étendait rapidement à tout. On rêvait la liberté politique ainsi que la liberté commerciale.

Ce fut au nom de toutes ces libertés qu'on entreprit les guerres et les découvertes qui firent du *xvi*^e siècle l'un des plus agités et les plus féconds de l'histoire.

CHAPITRE IV

L'ASSOCIATION COMMERCIALE PENDANT LA PÉRIODE DE LA RENAISSANCE EN FRANCE, EN ANGLETERRE ET EN HOLLANDE.

SOMMAIRE. — Progrès de l'esprit de la Renaissance en Italie. — Les artistes, les littérateurs, les publicistes, les commerçants. — Influence de la Renaissance sur la politique italienne, sur le commerce. — La Renaissance propagée par le commerce italien en France, en Angleterre, en Flandre. — Influence de la découverte du nouveau monde. — Grandes expéditions maritimes. — Insuffisance des anciennes corporations pour ces expéditions. — Nécessité d'une nouvelle forme d'association. — Hésitations avant de l'adopter. — Système de colonisation adopté par le gouvernement espagnol. — Système adopté par les Portugais. — La France et le nouveau monde. — Système de colonisation adopté par les Anglais et les Hollandais. — Jean Cabot. — Sébastien Cabot. *Russia company*. — Formation des grandes compagnies de colonisation. — Résistance des anciennes corporations. — Politique de la couronne d'Angleterre. — Création simultanée des trois grandes compagnies des Indes anglaise, hollandaise, française. — Organisation de la compagnie anglaise. — Organisation de la compagnie hollandaise. Ses succès. — Compagnie hollandaise des Indes occidentales. Ses succès. — Etat du commerce hollandais à la fin du xvi^e siècle.

Le souffle de la Renaissance, longtemps contenu par la féodalité germane, avait enfin franchi les Alpes, et de son feu animait tous les esprits. En France, en Angleterre, en Hollande, en Allemagne, les lettres, les sciences, les arts, le commerce italiens étaient accueillis avec enthousiasme par la bourgeoisie, comme un gage d'émancipation; par la no-

blesse, comme une mode; par les souverains, comme un moyen d'acquérir tout à la fois de la gloire et des trésors.

L'Italie était au **xvi^e** siècle, dans tout l'éclat de sa prospérité. L'antique civilisation latine avait brisé la couche de rudesse et de barbarie déposée, à leur passage, par les Goths, les Huns et les Hérules.

Elle apparaissait avec une vigueur nouvelle, alliant à la délicatesse, à l'urbanité romaines, la mâle énergie que la transfusion du sang barbare et leurs luttes séculaires, au Nord avec les Allemands, sur mer avec les Sarrazins, avaient inspirée aux citoyens des républiques italiennes.

Comme un beau jour sans aurore, l'esprit nouveau resplendit partout en même temps. A Rome, à Naples, à Florence, à Venise, on se passionne pour les sciences, les arts, les belles-lettres. De tous les rangs de cette heureuse société, dans toutes les branches des connaissances humaines, surgissent et se révèlent à la fois les plus brillants génies. Les circonstances politiques, les mœurs, les passions de l'époque concourent à ce développement de l'intelligence. Partout elles rencontrent des princes pour les protéger, un public pour les acclamer (1).

Impatients de renouer à travers le temps, les traditions du grand siècle d'Auguste, qu'ils aspirent à continuer, ces pères de l'esprit moderne s'élancent au delà des bornes de leur art, de leur science, de leur industrie. Ils veulent tout connaître; ils ambitionnent tous les succès.

Raphaël devient le rival de son oncle Bramante, et chez lui, la gloire du peintre de la Transfiguration n'est pas au-dessus de celle de l'architecte de saint Pierre (2).

(1) TAINÉ, Philosophie de l'art en Italie, 1866, p. 126.

(2) On sait que c'est Raphaël qui a fait construire la cour dite *des Loges* au Vatican, et qu'il avait dessiné pour Saint-Pierre des plans magnifiques qui ne furent pas exécutés.

Michel-Ange est tout à la fois peintre, sculpteur, architecte, poète. Il laisse, en mourant, la fresque du Jugement dernier, le Bacchus, le Moïse, la coupole de Saint-Pierre de Romé, des stances, des sonnets, œuvres incomparables, entre lesquelles les juges les plus sévères ont peine à décerner le prix.

Plus farouche, plus violent, Benvenuto Cellini fut aussi plus universel que Michel-Ange. « C'est un abrégé en haut relief des passions violentes (1), des vies hasardeuses, des génies spontanés et puissants qui ont fait la Renaissance en Italie, et qui, en ravageant la société, ont produit les arts. » On connaît en lui le merveilleux orfèvre, le nielleur, l'émailleur, le statuaire plein de verve et de génie; mais on a trop oublié l'ingénieur hardi, l'habile mécanicien. Au siège de Rome par le connétable de Bourbon, il fit avec ses bombardes de grands ravages dans l'armée assiégeante. Excellent tireur d'arquebuse, il fabriquait lui-même les armes et la poudre avec lesquelles il tua le connétable. Pour plaire à son père, il excelle dans la musique, et trouve enfin le temps d'écrire, d'un style simple et saisissant, des mémoires enfiévrés par les plus sombres et les plus étranges aventures.

Parmi les hommes politiques, Guichardin, grand diplomate, grand capitaine, autant que grand écrivain; Pic de la Mirandole, Machiavel, dont les moindres rapports administratifs sont des œuvres de génie; parmi les banquiers et les commerçants, les Pazzi, les Salviati, et plus qu'eux tous, les Médicis, savaient faire accorder les devoirs de leurs charges ou de leurs spéculations, avec la protection et le culte des sciences, des arts et des belles-lettres. Pierre de Médicis et son fils Laurent le Magnifique se montrèrent aussi jaloux de leur gloire de poètes que de leurs titres de premiers magistrats ou de plus riches industriels de Florence.

(1) TAINÉ, Philosophie de l'art en Italie, 1863, p. 120.

Au-dessous de ces puissantes personnalités, s'agitait tout un peuple de gens d'affaires et de négoce, de moines, d'artistes, d'aventuriers, animés des mêmes passions, mêlant aux mœurs violentes de l'époque, le goût des plaisirs intellectuels, la culture raffinée des lettres et des arts, pénétrés surtout du sentiment de leur valeur personnelle et de leurs droits de citoyens.

L'état politique de l'Italie se prêtait merveilleusement, en effet, à cette restauration de la liberté et de la dignité individuelles.

Fractionnée en une multitude de petites seigneuries (1), presque toutes de forme républicaine, l'Italie offrait à chacun le moyen d'exercer sa part d'influence sur les destinées de sa patrie et lui inspirait, par suite, le désir de développer son intelligence et ses facultés naturelles, afin de pouvoir participer à son gouvernement. Une vive émulation emportait les esprits vers les créations de tous genres, littéraires ou artistiques, religieuses, militaires ou commerciales. Les pensées, les sentiments les plus élevés, les plus hardis, pouvaient s'exprimer librement sans craindre aucun contrôle, ni subir aucune direction.

Ils rencontraient, dans cette foule passionnée, des âmes sympathiques toutes prêtes à s'enflammer à l'idée du beau, du grand ou de l'utile.

Le commerce italien suivit cette marche glorieuse de la Renaissance, dont il avait préparé le triomphe en procurant, par les richesses, l'indépendance nationale.

De même qu'à Rome, au temps d'Auguste, de même qu'au xvii^e siècle, en Hollande, en Angleterre et en France, la pros-

(1) On sait que cette dénomination honorifique appartenait aux républiques italiennes, non en vue de la personne, mais de l'autorité exercée par le pouvoir souverain. Ainsi disait-on de la magnifique seigneurie de Venise, de celle de Gènes, etc.

périté commerciale fut la fidèle compagne de toutes les autres gloires. Il semble, en effet, que, par une loi providentielle de son développement, l'esprit humain ne puisse s'élever et fleurir sur un point, sans s'épanouir en même temps sur tous les autres ; et que le moment où une nation produit ses plus beaux génies littéraires ou artistiques, doive être aussi l'époque de la plus grande prospérité de ses armées, de ses finances, de ses entreprises commerciales.

Jamais l'Italie ne porta plus haut qu'alors le sceptre commercial qui devait lui être si tôt enlevé par la découverte du Nouveau Monde et de la nouvelle route de l'Inde.

Venise dominait encore sur l'Adriatique et dans l'archipel. Ses manufactures de draps, de soies, de savons, ses verreries étaient en pleine activité. Sa banque de dépôt (*banco del giro*) regorgeait de métaux précieux.

A Gênes, la banque de Saint-Georges était parvenue à l'apogée de sa puissance. Elle possédait les principaux comptoirs de l'Asie Mineure et de la mer Noire ; elle s'était fait le banquier de tous les souverains de l'Europe.

Florence resplendissait d'un éclat plus vif encore sous la domination tant disputée des Médicis, des Pazzi, des Baldi, des Corsini, etc.

Les dissensions politiques, les luttes de familles, les meurtres, les assassinats qui désolaient alors toutes les classes de cette société à la fois polie et et féroce, n'entravaient pas l'activité des spéculations mercantiles, presque exclusivement dirigées vers le commerce maritime.

Les Italiens portaient à l'étranger toutes les séductions de leur caractère expansif, l'expérience raffinée de leurs richesses, sans rien laisser paraître de leurs rivalités individuelles ou de leurs haines nationales.

En traversant l'Italie, les négociants anglais, allemands ou français, étrangers aux querelles municipales ou de famille, n'apercevaient que le côté brillant de cette civilisation

hâtive, éclosé tout à coup au milieu de la rudesse des mœurs féodales. Ils revenaient dans leur patrie, enflammés du souffle nouveau, empressés de le transmettre à leurs concitoyens, et d'étendre ainsi l'influence de la nouvelle ère qui s'ouvrait pour l'intelligence humaine.

La Renaissance gagna ainsi rapidement l'Allemagne du Sud, et la France méridionale jusqu'à la Loire. Elle pénétra même dans les Pays-Bas et en Angleterre, mais d'une manière moins générale et avec moins d'éclat. Les vieilles mœurs germaniques y dominaient encore dans toute leur force. Les hanses, les corporations, les associations d'étape suffisaient à l'exploitation d'un commerce de simple cabotage entre les côtes de la mer du Nord et celles de la Baltique.

En Flandre cependant, l'influence italienne était déjà évidente au xv^e siècle. Elle se manifestait dans les modes, dans les goûts, dans les mœurs, plus encore que dans les institutions : mais on sentait que les esprits étaient disposés à accueillir le nouvel ordre de choses. Les Flamands entretenaient, en effet, les plus étroites relations avec les Vénitiens, les Génois, les Florentins. C'était par l'intermédiaire des Vénitiens que s'exportaient dans le Levant les draps, les cristaux, l'ambre, l'étain sortis des ports de l'Ecluse, du Franc et de Bruges (1). Les galères vénitiennes transportaient les ambassades flamandes en temps de guerre avec les Anglais.

Isabelle de Portugal partit de Lisbonne en 1429, sous pavillon vénitien, pour épouser, à Bruges, le duc de Bourgogne (2). Les Génois et les Florentins n'étaient pas moins solidement établis à Bruges, à Anvers, à Malines, à Bruxelles, etc.

(1) PILORI (de Crète), *De modo, progresso et ordine in passagio christianorum pro conquesta terræ sanctæ* (1420).

(2) SANUTO, *Vita de duchi de Venezia*.

Plus aguerris par les révolutions de leurs petites républiques, que les marchands osterlings sous la paisible administration des cités hanséatiques, les Italiens s'effrayaient peu des incessantes querelles qui s'élevaient alors entre les communes flamandes et leur seigneur, le duc de Bourgogne.

C'était un point d'analogie de plus entre les Flandres et leur patrie. Ils s'interposaient souvent entre le prince et ses sujets rebelles, et parvenaient quelquefois à rétablir une paix toujours trop éphémère (1).

Les Flamands, de leur côté, s'étaient répandus en grand nombre dans les ports de la Méditerranée. Ils avaient des comptoirs à Alexandrie et en Crète, à Venise, à Milan, à Gênes, à Livourne, ils faisaient concurrence aux négociants de l'Allemagne méridionale. Les échanges entre la Flandre et l'Italie étaient considérables. Outre les marchandises ordinaires, tissus, soieries, métaux, etc., on échangeait les procédés artistiques ou industriels. Les peintres italiens fournissaient aux tisseurs flamands les cartons de ces célèbres tapisseries de haute lisse, qui faisaient l'ornement des fêtes de Bruges, de Gand, d'Anvers, et qui s'étaient introduites, à leur exemple, dans toutes les riches demeures de l'Europe (2). Les Flamands leur communiquaient, en échange, les procédés de la gravure sur bois, de la peinture sur verre (3), dont ils passent à bon droit pour les inventeurs.

(1) En mars 1450, les marchands étrangers résidant à Gand, surtout ceux de Venise, de Gênes, de Milan, etc., intervinrent et se portèrent médiateurs entre le duc de Bourgogne et la cité de Gand. Cette médiation, souvent employée depuis, n'eut pas toujours plein succès. Voyez les Placards du Brabant, t. II, p. 9. — GACHARD, Inv. des archives du royaume de Belgique, t. III, p. 4.

(2) DE BARANTE, Hist. des ducs de Bourgogne, t. I, p. 487. — GACHARD, Collect. de documents inédits, t. II, p. 64-70.

(3) Nouveaux Mém. de l'Acad. de Bruxelles, t. VII. Les vitraux

Ce rapprochement intime d'intérêts, les relations incessantes qu'il entretenait entre les deux pays, et surtout l'esprit de propagande qui animait alors les Italiens, ne pouvaient manquer d'assurer tôt ou tard le triomphe de la renaissance dans les Pays-Bas et en Angleterre. Mais la résistance des vieux principes germains et féodaux aurait été beaucoup plus énergique et de plus longue durée; sans la découverte du nouveau monde et sans la fièvre qui s'empara de toutes les têtes en Europe, à la suite des premières expéditions de Pizarre et de Cortez.

Le goût des découvertes, ou comme on disait alors, le goût des aventures (1), s'était développé dès la fin du xiv^e siècle dans les races du Nord. Les Norwégiens de Bergben avaient fondé les colonies de l'Islande et du Groënland qui, comme on l'a vu précédemment (2), furent gravement compromises en 1428, par la prise de Bergben et la conquête des Hanséates. Un peu plus tard, des émigrés flamands, Guillaume Van der Haegen, Joseph Van Huerter, seigneur de Mœrkerque et son beau-fils, le célèbre géographe Martin Bohain, entreprirent la colonisation des îles Açores (1439-1465), dont, pendant les troubles de la Flandre, les Portugais finirent par s'emparer définitivement. D'anciennes chroniques irlandaises racontent même qu'un prince de la verte Erin avait, dans ses aventures de pêche, abordé le continent américain et s'y était établi avec quelques-uns de ses compagnons.

peints deviennent très-communs en Flandre, dès le milieu du xv^e siècle.

(1) C'était le nom sous lequel on désignait alors toutes les expéditions lointaines de découverte ou de commerce. De là vint la dénomination d'*adventurers*, communément attribuée aux sociétés de marchands anglais pour l'exportation. *English merchants adventurers, adventurers of the Staple of England, etc.*

(2) Voir plus haut, c. III, p. 148.

L'idée de découvrir vers l'ouest un passage qui permit de se rendre aux Indes sans traverser les échelles du Levant et de disputer ainsi aux Vénitiens et aux Génois le monopole de cet opulent commerce, n'était pas moins populaire en Hollande et en Angleterre, [qu'elle ne l'était en Espagne et en Portugal. Elle séduisit notamment la célèbre association des marchands aventuriers d'Angleterre, dont nous avons déjà parlé. Cette compagnie arma plusieurs expéditions destinées à aller à la découverte, soit vers le nord-est, soit vers le nord-ouest; armements fort coûteux et qui n'aboutirent qu'à des résultats sans importance. Ils contribuèrent néanmoins à montrer l'impuissance de l'antique forme d'association par corporations, guildes ou confédérations, dès qu'il s'agissait de dépasser les limites d'un simple commerce d'échange entre nations voisines.

La compagnie des marchands aventuriers d'Angleterre, en effet, constituée en 1296 comme confrérie de marchands anglais sous le patronage de saint Thomas Becket (1), pour exploiter concurremment avec la Hanse teutonique et le *Stapel gesellschaft* de Bruges, le commerce des laines et des tissus en Flandre et dans la Baltique, n'établissait entre ses membres qu'un lien de simple affiliation (2).

(1) Telle est l'origine que la corporation s'attribue elle-même dans le mémoire justificatif présenté en son nom au Parlement anglais, lors des démêlés qu'elle eut en 1638 avec les marchands libres, dits *Interlopes*, pour le maintien de ses privilèges. Cependant la priorité était réclamée par les marchands de l'*Etape d'Angleterre*, qui disputèrent pendant près de deux siècles aux marchands aventuriers le caractère et l'étendue de leurs privilèges. Voyez Gérard Malynes, dans le pamphlet *Center of the circle of commerce*, que nous aurons souvent occasion de citer, et qui fut publié en réponse au pamphlet de Misselden, intitulé *Circle of commerce*, p. 86, édit., 1623, in-8°.

(2) Charte de 1406, 12, Henri VII, c. VI.

Pour jouir des privilèges que l'association avait obtenus des rois d'Angleterre, du XIII^e au XV^e siècle (1), il suffisait de payer une cotisation annuelle, qui s'éleva graduellement de 20 shellings à 6 liv. st. 13 sh. Le paiement de cette redevance donnait le droit de trafiquer dans les ports ouverts à la compagnie, et dont elle prétendait avoir l'usage exclusif. C'était le fonds commun destiné aux frais de l'administration de l'œuvre. Quant aux autres dépenses, on avait d'autres ressources, pour y subvenir, que les souscriptions volontaires, toujours fort incertaines (2).

Le succès de ces souscriptions dépendait de l'évidence des bénéfices et de leur prompt réalisation. Tout était facile quand il s'agissait de défendre le monopole de la corporation, contre des associations rivales ou contre les réclamations du public. On voit en 1458, en 1496, en 1505, la compagnie des marchands aventuriers faire les plus grands sacrifices pour combattre l'influence croissante de la compagnie de l'Etape d'Angleterre (*Company of the merchants of the staple of England*). Plus tard, quand en 1513 (3), la compagnie eut à solliciter du Parlement la continuation de ses privilèges, elle parvint encore, à force d'argent, à vaincre la ligue des intérêts individuels formée contre son monopole (4).

(1) Charte de 1466, octroyée par Edouard II. *Fœdera*, vol. XI, p. 569.

(2) Acte du Parlement, 1497. *Fœdera*, t. XII, p. 654.

(3) *Fœdera*, t. XIII, p. 354.

(4) Voici le sommaire chronologique de cette curieuse association jusqu'à sa transformation en compagnie proprement dite. Elle s'organise en 1267 sous la forme d'une simple affiliation des compagnons de Thomas Becket. Elle s'établit en Flandre et noue d'étroites relations avec la Hanse jusqu'en 1406. A ce moment, elle est reconnue par la couronne, et dotée de privilèges exclusifs pour le commerce d'exportation des tissus et des laines. Middelbourg est le lieu de son principal établissement. Plus tard, en 1444, la corporation s'établit à Anvers, et rayonne dans tous les

Mais ces moyens financiers étaient aléatoires et insuffisants, lorsqu'il s'agissait d'expéditions à la découverte et vers des régions à peu près inconnues. Si, dans la fièvre qui s'était emparée des esprits au xvi^e siècle, les bénéfices de ces entreprises pouvaient paraître magnifiques à quelques-uns, ils avaient nécessairement un caractère d'incertitude qui arrêtait les timides et les partisans des vieilles habitudes, c'est-à-dire le plus grand nombre.

On hésitait donc beaucoup à adopter la nouvelle forme d'association pratiquée en Italie et dans le midi de la France la société de capitaux divisés par actions. En Angleterre et en Hollande, la première partie du xvi^e siècle se passa en tâtonnements. On armait des corsaires pour capturer les galions-espagnols ou portugais. Chemin faisant, on découvrait de nouvelles contrées dont on prenait possession au nom du roi d'Angleterre ou des Provinces unies de Hollande; mais on n'essayait pas encore de coloniser ces nouveaux continents, et d'y créer des établissements définitifs. Personne n'avait alors une perception claire et pratique des conditions nécessaires au succès de ce nouveau genre d'entreprises.

Le gouvernement espagnol mis en possession de la plus grande partie du continent américain, par les conquêtes de ses navigateurs, exploitait directement et par lui-même ses nouveaux royaumes. Il y avait introduit le régime administratif de la métropole, sans se préoccuper de l'effet que ce régime produirait dans un pays nouveau, sur des peuplades qu'il s'agissait, avant tout, de convertir au christianisme, et

Pays-Bas. C'est de ce moment que date sa rivalité avec les marchands de l'Etape et les marchands libres d'Angleterre. Les marchands aventuriers triomphent des menées de leurs adversaires, obtiennent en 1495, en 1505, en 1513 de nouveaux privilèges; en 1564, la reine Elisabeth les autorise à se faire incorporer comme compagnie, sous le nom officiel de *merchants adventurers*.

de s'attacher par les avantages d'une civilisation plus humaine et plus perfectionnée.

On sait les tristes résultats de ce système.

En moins d'un demi-siècle, le Pérou, les Antilles, la Nouvelle Espagne, devinrent la proie d'avidés courtisans envoyés de Madrid pour refaire, à force d'extorsions, leurs fortunes et celles de leurs protecteurs. Les richesses du nouveau monde s'épuisèrent à soutenir l'agonie politique de l'Espagne et à masquer la chute d'un pays qui n'avait touché un instant au faite de la grandeur que pour tomber au plus bas de la puissance et de la considération politiques. Les malheureuses populations indiennes, décimées par le fer de leurs dominateurs ou par l'abus d'une civilisation dont on ne leur avait communiqué que les vices, disparurent rapidement, malgré les efforts des missionnaires pour les protéger contre leurs implacables ennemis.

L'Espagne n'avait ainsi fondé rien de durable dans les Indes occidentales. La métropole n'avait pas même fourni les éléments nécessaires à l'établissement d'une de ses grandes compagnies de colonisation, que nous verrons s'élever cinquante ans plus tard en Hollande, en Angleterre et en France.

Les républiques italiennes, absorbées par l'exploitation et plus tard par la défense de leur monopole dans le Levant, ne s'étaient occupées des nouvelles découvertes que pour en rabaisser l'importance, sans chercher à y prendre part.

Les Portugais, plus intelligents et surtout moins cruels que les Espagnols, trafiquant d'ailleurs dans des pays dépourvus de mines et de métaux précieux, au milieu de populations agglomérées comme en Chine et aux Indes, avaient concentré toutes leurs forces dans le commerce proprement dit, et avaient borné leurs conquêtes à l'occupation de quelques points fortifiés sur le littoral de la mer des Indes (1). Plus

(1) Ces premières découvertes datent de 1410. Elles eurent

tard seulement, à l'exemple des Hollandais, il se forma à Lisbonne quelques sociétés transatlantiques dont nous aurons occasion de parler.

En France, les esprits n'étaient pas encore préparés aux entreprises de longue haleine. Tous les yeux se tournaient vers l'Italie et l'Allemagne avec lesquelles le royaume ne cessait d'être en guerre. On entendait bien parler des trésors merveilleux conquis par les Espagnols, dans le nouveau monde : mais on ne voyait là qu'un attrait plus puissant, pour des courses maritimes. Les corsaires français en devinrent plus nombreux, plus hardis, et méritèrent sous le nom de boucaniers, la réputation légendaire que leur firent les historiens du temps (1).

Il appartenait aux peuples germains et particulièrement à la race anglo-saxonne, de fonder dans le nouveau monde les puissantes colonies qui sont devenues depuis l'Empire des Indes et la Confédération américaine, en s'appropriant, pour le perfectionner, un genre d'association imaginé par le génie mercantile des Italiens, mais qui exige, pour produire tous ses fruits, plus d'énergie persistante, de calme et d'économie qu'il n'est dans leur caractère national d'en développer.

Le signal partit d'Angleterre, et ce fut un Vénitien qui le donna.

pour résultat l'occupation de Madère, de Porto-Santo (1415), puis du Sénégal, du Cap Vert (1447), et préparèrent la fameuse expédition de Vasco de Gama (1497), la découverte des Indes, et l'établissement de la puissance portugaise dans cette contrée.

(1) C'est à leurs exploits, souvent mieux qualifiés de brigandages, qu'on doit la conquête d'une partie du Canada ; en 1686, alors que la France et l'Angleterre étaient en paix, les boucaniers surprirent les principaux forts de la compagnie de la baie d'Hudson, et s'en emparèrent au nom de la France. C'est également à des boucaniers qu'on dut, en 1688, l'occupation de Saint-Domingue sur les Espagnols.

Tandis que Christophe Colomb faisait à Huelva les préparatifs de son immortelle expédition, Jean Cabot (1) et ses fils obtenaient de Henri VII, roi d'Angleterre, la charte de concession des pays qu'ils découvrieraient au nord-ouest dans leur navigation vers le continent indien (1496). Cabot s'était associé avec divers seigneurs et bourgeois des villes de Londres et de Bristol. Ils avaient constitué un fonds commun divisé en parts ou actions, et destiné à subvenir aux frais d'un premier armement.

On connaît les résultats de ce voyage : la découverte du Labrador et du continent septentrional de l'Amérique, jusqu'au 67° degré de latitude nord (1497) ; ainsi que la reconnaissance des côtes de la Floride et du détroit de Bahama. Malheureusement l'épuisement du premier fonds social et le peu d'encouragement donné à la famille Cabot par Henri VII, amena la dissolution de la société, puis la dispersion de ces hardis navigateurs. Sébastien s'enrôla au service de l'Espagne, dont il ne tarda pas à éprouver l'ingratitude ; ses frères continuèrent à Bristol l'exercice de leur profession de capitaines marins.

(1) Le véritable nom de la famille Cabot paraît être *Gabola*. C'est celui que donne la charte du 5 mars 1496. (Fœdera, t. XII, p. 595.) C'étaient des pêcheurs établis à Bristol, qui jouissaient de l'estime générale ; Sébastien surtout, fils de Jean, passait pour habile astronome et cosmographe. On a contesté à la famille Cabot la gloire de la découverte du Canada, du Labrador, et des côtes de l'Amérique septentrionale jusqu'au parallèle de la Floride ; mais les autorités abondent pour constater la réalité de cette découverte. Hackluyt les résume dans la préface de ses Voyages dédiés à sir Robert Cecil (1599). Il cite des écrivains espagnols tels que Pierre Martyr d'Anglesia, François Lopez de Gomora, le Vénitien J.-B. Ramusio. Le président de Thou, en parlant de la Floride (liv. 44 de son histoire), attribue aussi l'honneur de cette découverte aux Cabot. Malheureusement l'indifférence d'Henri VII ne permit pas à l'Angleterre de tirer parti de cette découverte.

Mais trente ans après, Sébastien Cabot reprenant les projets de son père de chercher vers le nord-est la route de la Chine et du Japon, que les Portugais venaient de découvrir par le cap de Bonne-Espérance, et Magellan par le cap Horn, fonda une nouvelle société qui, après de pénibles épreuves, prit tout à coup un brillant essor par la découverte des ports de la mer Blanche, et l'ouverture d'une nouvelle route commerciale entre l'Angleterre et la Russie (1). Cette compagnie reçut, par suite, le titre de *Russia Company*. Elle fut confirmée par un statut Philippe et Marie, stat. 1, 2 (1555), et plus tard, par acte du Parlement (1556) (2). Son capital d'origine consistait en 6,000 liv. st. divisé en 240 parts ou *shares*. Mais il fut bientôt augmenté par les bénéfices des premières expéditions. En quatre ans, en effet, sous l'habile direction de son président, Sébastien Cabot, la *Russia-company* était parvenue à s'assurer la faveur du tzar Basilowitch, le privilège du commerce de la Russie par la mer Blanche,

(1) Edouard VI, réparant l'erreur de son père Henri VII, accorda à Sébastien Cabot une pension de 156 liv. st. 30 sch., pour les services passés et futurs qu'il avait rendus et rendrait à l'Angleterre, sans doute pour la formation de cette société dont il fut le président, et qu'il dirigea jusqu'à sa mort (1549, *Fœdera*, t. XV, p. 181).

(2) Ce fut le premier exemple d'une société anonyme par actions (*joint stock company*), les statuts de la compagnie des marchands adventurers comportant encore beaucoup des principes et de dispositions constitutives de la corporation proprement dite. La compagnie étendit bientôt ses relations dans toute la Russie et jusqu'en Perse, où elle rencontra les Vénitiens déjà établis. Les premiers fondateurs de cette compagnie furent, du reste, les plus grands seigneurs de la cour : le marquis de Winchester, lord haut trésorier ; le comte d'Arundel, grand chambellan ; le comte de Bedford, lord garde des sceaux privés ; le comte de Pembroke, etc., s'associèrent ainsi avec Sébastien Cabot, dont ils acceptèrent la présidence. Le tzar Basilowitch combla la compagnie de faveurs, de privilèges, pour faciliter ses conquêtes au nord de la Moscovie (*Hackluyt, Voyages*, t. I, p. 369, édit. 1598).

et le droit d'ouvrir par le Volga de nouvelles relations avec la Perse.

L'exemple était donné ; il eut bientôt des imitateurs dans les rangs les plus élevés de l'aristocratie anglaise. Nicolas Bacon, alors garde des sceaux d'Angleterre, le duc de Norfolk, Humphrey, Shute et beaucoup d'autres souscripteurs sollicitèrent, en 1561, une charte d'incorporation, pour une société par actions, désignée sous la dénomination de *Governor assistant and society of the mineral and battery works*, dont le but était de substituer des procédés mécaniques à la main de l'homme, dans la fabrication du fer (1). D'autres sociétés (2) de banque et d'assurances maritimes se constituèrent vers la même époque, sur les mêmes bases et d'après les principes de l'association italienne.

L'influence italienne se manifeste encore au xvi^e siècle par l'introduction, dans les usages du commerce anglais, de la nouvelle tenue de livres dite en *partie double*, pratiquée d'abord à Venise, et presque simultanément à Gênes et à Florence, vers la fin du xv^e siècle. James Peele, qui la popu-

(1) La Charte d'incorporation est de 1565. Elle a régi cette société jusqu'à sa chute et sa dissolution en 1720. (*Bubble year.*)

(2) L'une des plus remarquables fut la Banque, greffée sur l'antique institution de prêts, dite *Orphan's fund of London*. A l'origine, l'*Orphan's fund* fut une sorte de mont-de-piété destiné à diminuer le taux usuraire des prêts faits au peuple. Knighton, dans sa chronique, en fait remonter la création en 1391, par les soins du lord maire John Notte. L'*Orphan's fund* devenait, dans les années de disette, une sorte de grenier d'abondance. Le Dr Thomas Wilson, dans son discours sur l'usure (2^e édit. 1572), analyse l'organisation de cet *Orphan's fund*, qui distribuait annuellement des dividendes et tenait ses écritures, conformément à la nouvelle méthode recommandée par Simon Stevin de Bruges, et qu'on appelait compte de prince, parce que Stevin avait intitulé son ouvrage : Livre de compte de prince, à la manière italienne ; ce en quoi s'est illustré le très-excellent prince et seigneur Mau-

larisa par un écrit publié à Londres en 1569, nous apprend que cette nouvelle méthode commençait alors à se répandre dans les sociétés de commerce et parmi les marchands de Londres.

Mais le vieil esprit germain ne se tenait pas pour battu. Les anciennes corporations redoublaient d'efforts pour conserver leurs privilèges, concédés deux siècles auparavant, alors que le commerce anglais avait peine à se développer sous la concurrence des associations flamandes et hanséatiques. Aux luttes de corporations à corporations, entre la compagnie des marchands aventuriers et la compagnie de l'Étape d'Angleterre, entre les corporations des marchands de Londres et celles des marchands d'York et d'Exeter (1560) (4), avait succédé la lutte de la liberté du commerce contre le privilège, c'est-à-dire du public contre les corporations.

S'ils n'en étaient pas encore arrivés à demander la suppression radicale des corporations de métiers, établies jadis sous forme d'association de bienfaisance, les négociants réclamaient au moins contre la multiplicité des règlements de ces institutions, règlements dont quelques-uns, disaient-ils, portaient atteinte aux lois et surtout aux libertés de l'Angleterre. Le statut 19, Henri VII, c. 7, fit droit à ces plaintes et défendit à toute corporation, guilde ou fraternité (*fraternity*),

rice, prince d'Orange. Stevin nous a conservé la dénomination des principaux livres tenus à cette époque par les commerçants. The ledger (grand-livre), debit and credit; articles ported in to the ledger; articles not ported; Waste book or journal book. Stevin prétend, il est vrai, que ce mode de comptabilité date des Romains, et cite, à l'appui, un passage de Pline. t. II, ch. 7, Hist. : *Huic omnia expensa, huic omnia feruntur accepta, et in tota ratione mortalium sola utramque paginam facit.*

(4) Les marchands aventuriers d'Exeter avaient le privilège du commerce avec la France (charte d'Elisabeth, 1560). — MISSELDEN, Circle of commerce, p. 35, 1623.

d'établir désormais des règlements (*bylaws*), dont l'objet serait de fixer les prix de certaines marchandises, les conditions du travail ou du commerce des particuliers et, en un mot, de porter atteinte aux libertés des sujets anglais (1).

A l'égard du commerce extérieur, le public se montrait plus exigeant. Il demandait l'abolition du monopole des compagnies de l'Étape et des Marchands aventuriers sur les laines et les lainages qu'elles achetaient et revendaient ensuite à des prix arbitrairement fixés. Les aventuriers indépendants se plaignaient aussi de ne pouvoir trafiquer dans les ports de Flandre, de Hollande et de la Baltique, sans payer à l'une ou à l'autre de ces compagnies privilégiées des droits exorbitants.

Mais ces plaintes, quoique plus nombreuses et répétées avec la persistance que donne l'intérêt privé, trouvaient moins d'écho dans le gouvernement anglais, parce qu'elles s'attaquaient à l'une des ressources financières les plus précieuses de la couronne, les subsides fournis par les compagnies lors du renouvellement de leurs chartes. En Angleterre, comme en France, les privilèges, concédés primitivement dans le seul intérêt du commerce, étaient bientôt devenus matières à impôt et constituaient une branche de revenus d'autant plus avantageuse qu'elle échappait au contrôle du Parlement. La Trésorerie était donc peu disposée à céder au vœu du public sur ce point. Elle donnait pour motif que la compagnie de l'Étape d'Angleterre, se chargeant de la perception des droits sur la laine, le plomb, les cuirs,

(1) Le chancelier Bacon les appelait des associations malfaisantes : *fraternities in evil*. Voici, du reste, le texte de ce statut 19, Henri VII, ch. 7 : « We restrain the masters or wardens of such fellowships for making any new by laws or ordinances concerning the prices of wares and other things for their own singular until first determined and approved of the Lord Chancellor on pain of forfeiting forty pounds for every such offence. »

l'étain, etc., etc., et celle des marchands aventuriers, des droits de douanes à l'importation des produits de la Flandre et de la Baltique, diminuaient beaucoup les frais de perception, et régularisaient le paiement de l'impôt, au grand avantage du Trésor public. Les politiques de l'Europe étaient d'ailleurs dominés à cette époque par ce singulier principe économique, qu'un peuple ne s'enrichit qu'en se suffisant à lui-même et en privant ses voisins des produits de son industrie et de son agriculture. On se combattait à coups de statuts et de lettres patentes, afin d'interdire l'exportation du blé, des bestiaux, des laines, de la soie, des toiles, etc. (1).

L'heure du retour à la liberté commerciale, quoique annoncée par quelques esprits novateurs, n'était donc pas encore sonnée. Les corporations continuèrent d'exercer leur privilège. De leur côté, les aventuriers indépendants s'engagèrent, à la suite des Espagnols et des Portugais, dans le commerce d'échange avec les contrées nouvellement découvertes.

A la fin du xvi^e siècle, plusieurs compagnies de négociants anglais se trouvaient établies sur les côtes de Guinée. D'autres résidaient sur la côte du Malabar, et trafiquaient jusqu'au Japon. Ainsi la compression exercée par le monopole des corporations en Flandre et dans la Baltique, avait provoqué l'expansion du commerce anglais vers des régions nouvelles beaucoup plus riches et plus fécondes : résultat inattendu, sans doute, mais des plus heureux, puisqu'en inspirant à la nation le goût des établissements lointains, il fonda l'élément essentiel de la puissance et de la grandeur britanniques.

Cependant, malgré son asservissement au monopole en

(1) RUDDIMAN, Præfatio ad Anderson thesaurum diplomaticum et numismaticum Scotiæ; Edimbourg, 1739. — CLÉMENT, Colbert, p. 113.

toutes choses, le commerce anglais avait progressé à l'intérieur comme à l'étranger. La compagnie des Marchands aventuriers, la compagnie de l'Étape d'Angleterre, et quelques autres corporations moins célèbres, régnaient en souveraines sur le commerce d'exportation. Elles avaient enlevé le marché anglais à la Hanse teutonique, ainsi qu'aux corporations flamandes du Steelyard et du *Stapelgesellschaft* (1594) (1). L'industrie de la banque, si longtemps l'apanage exclusif des Lombards, s'était concentrée dans les mains des négociants de la cité de Londres, auxquels le plus illustre d'entre eux, sir Thomas Gresham, le banquier de la reine, (*the queen's merchant*), avait élevé le splendide palais, que la grande Élisabeth, dédaignant le nom vulgaire de Bourse, avait baptisé le *royal-exchange*, dénomination qui s'est conservée jusqu'à nous (2).

Les comtés du Nord, surtout celui de Newcastle, avaient atteint, par suite de l'extraction de la houille, une prospérité jusqu'alors inconnue dans la contrée. Tout le monde y saluait avec empressement l'institution des *fraternités* (*fraternities of host men of Newcastle*), parmi ces courageux mineurs que ne protégeait encore aucune des grandes découvertes de la science moderne (3). Le privilège était, en effet, sans dan-

(1) Lettre de l'empereur Rodolphe II à la reine Elisabeth pour se plaindre du préjudice occasionné par ces compagnies à la Hanse teutonique; « *Maritimas Balthici fœderis civitates,* » et réponse du Dr Perkins au nom de la Reine. — *Fœdera*, vol. XVI, p. 242-253. — *CAMDEN'S Elisabeth*, liv. IV.

(2) Ce fut la reine elle-même qui, en grand apparat, fit l'inauguration du monument. Le royal exchange de Thomas Gresham fut détruit, lors du grand incendie de Londres, en 1666.

(3) La prospérité de Newcastle paraît remonter au règne d'Henri I^{er}. Des chartes d'Édouard I^{er}, d'Édouard III, de Richard II et d'Henri IV, mentionnent l'existence de cette fraternité, que la charte d'Élisabeth incorpore en 1600 sous le nom de « *Governor Steward and Brethern of the fraternity of host men*

ger dans une industrie essentiellement limitée par la possession des couches carbonifères et des immenses capitaux qu'exige leur exploitation. A Londres, la corporation de *Trinity house*, fondée par Henri VIII (1) et développée par Elisabeth (2), avait imprimé à la marine commerciale un caractère d'unité et de régularité, qui contribua puissamment au succès des grandes expéditions maritimes du xvii^e siècle.

Il semblait qu'une vie nouvelle circulât dans le peuple anglais à la fin du xvi^e siècle, et que les esprits se préparaient à de plus hautes destinées.

C'était, du reste, un sentiment commun à tous les États du continent. Tandis que, sur le trône d'Angleterre, Elisabeth achevait son règne glorieux pour la marine et le commerce britanniques, les Sept Provinces unies de Hollande, à peine affranchies du joug espagnol, continuaient d'exercer, sous les stathouders Guillaume et Maurice d'Orange, la suprématie maritime qu'elles avaient conquise au commencement du siècle; la France achevait de cicatrizer les plaies de ses guerres civiles, et se disposait au règne de Louis XIV.

Partout on pressentait la fin de ces longs tiraillements entre la féodalité et l'esprit de la Renaissance. Le grand jour succédait à l'aurore. On aspirait le parfum de la liberté : comme le voyageur qui traverse les Alpes, oubliée, aux premières brises d'Italie, les tempêtes passées, on oubliait les maux soufferts pendant trois siècles, pour contempler le nouvel horizon qui s'ouvrait au peuples du Nord de l'Europe.

« for discharging and better disposing of sea coals, grindstones, « rubstones in and upon the river of Tyne » (ENGLAND'S GRIEVANCE, discovered in relation to the coal trade, 1635.)

(1) En 1512, ces *trinity houses* chargées de l'entretien des phares, des bouées et de la police des ports, furent établies à Deptfort, à Hull, à Newcastle, comme à Londres.— GIBSON, addition to Camden's Britannica. — HACKLUYT, Voyages, t. I^{er}, p. 140.

(2) Stat. 8. ELISABETH, c. 13.

Dieu avait, en effet, marqué ce moment pour l'un des plus grands progrès de la civilisation.

Depuis la découverte du Nouveau-Monde, tous les efforts des navigateurs anglais, hollandais ou français s'étaient consumés en expéditions stériles, dont le but réel, sinon avoué, avait été le pillage des convois espagnols et portugais. Ils avaient causé à l'Espagne et au Portugal d'immenses dommages; mais ils n'en avaient pas moins nui à eux-mêmes, car l'habitude de la piraterie s'était substituée, dans la marine, à l'esprit militaire.

L'existence des colonies transatlantiques était compromise; la source de tant de riches captures menaçait de se fermer à jamais. Il était donc temps d'adopter un système plus régulier, plus moral et, par suite, plus fécond à l'égard des pays dans lesquels on prétendait implanter la civilisation chrétienne.

Le *xvi*^e siècle était né au bruit de la découverte du continent américain et de la nouvelle route des Indes. Vasco de Gama avait doublé le cap de Bonne-Espérance et était arrivé à Calicut, l'année même (1498), où Christophe Colomb abordait au centre Amérique et Jean Cabot au Labrador. Le *xvii*^e siècle allait s'ouvrir par un événement plus considérable encore, puisqu'il devait décider du sort de ces nouvelles conquêtes.

Le soir du 31 décembre 1599, la reine Élisabeth remettait au comte de Cumberland et à ses associés la charte de la première compagnie anglaise des Indes orientales (1). Les États généraux de Hollande délibéraient, dans le même temps, sur la fusion des compagnies hollandaises et jetaient les bases de cette grande société néerlandaise dont la puissance s'est continuée jusqu'à nos jours. Enfin, quatre ans après,

(1) ANDERSON, *Hist. and chronological deduction of the origine of commerce*, t. II, p. 199.

Henri IV accordait au duc de Luxembourg le privilège de la première compagnie française des Indes orientales.

Les destinées de ces trois sociétés furent différentes, comme le caractère et les institutions des peuples qui les fondaient. Toutes trois furent saluées des mêmes espérances ; elles rencontrèrent toutes trois, dès leurs premiers pas, la contradiction et les revers ; mais elles ne supportèrent pas ces épreuves avec le même bonheur.

La compagnie anglaise, composée de deux cent quinze membres, chevaliers, aldermen, ou marchands de la cité de Londres, sous la direction de sir Thomas Smith, son gouverneur, prit le titre traditionnel de *United Company of merchants of England trading to East India*. Constituée comme corporation, avec tous les droits d'une compagnie régulière (1) (*regulated company*), la compagnie des Indes adopta néanmoins les formes et l'organisation nouvelle des sociétés par actions. Son capital primitif, de 70,000 liv. st., fut divisé en parts nominatives ou *shares* de 50 liv. st. ; chacune d'elles transmissible par voie d'endos ou de transfert sur les registres de la compagnie. Ce capital servit à équiper une flotte qui, sous le commandement du célèbre navigateur Lancaster, fit une fructueuse campagne sur la côte de Comandel, ainsi que dans les détroits, et jeta à Surate les fondements du premier comptoir anglais dans les Indes (2).

Malgré d'aussi modestes débuts, l'établissement de la nouvelle compagnie souleva une vive opposition de la part des sociétés rivales de Russie et de Turquie. (*Russia and Turkey companies.*) Le manifeste de cette opposition fut remis à la reine par une députation de négociants et d'armateurs, derrière lesquels s'abritaient naturellement les véritables

(1) Sir WILLIAM MONSON, *Naval tract.*, 1635.

(2) Sir WILLIAM MONSON, *Naval tract.*, 1635. — MUNN, *England's treasure by foreign trade*, 1664, p. 103.

intéressés. Il est curieux d'énumérer leurs principaux griefs.

On reprochait à la nouvelle société de diminuer la circulation du numéraire, déjà si rare à cette époque, par l'exportation qu'on allait en faire aux Indes ; de compromettre à la fois la vie des marins anglais par de brusques changements de climats, et la conservation des navires exposés aux piqures des vers de mers chaudes, malgré leur doublage en plomb. Enfin, et c'était là le grief principal, on soutenait qu'en ouvrant une nouvelle route commerciale des Indes, on diminuerait l'exportation des étoffes de laines anglaises, que la compagnie de Turquie échangeait avantageusement contre les épices du Levant ; que de plus, on introduirait par la nouvelle voie une quantité de produits orientaux bien plus considérable que ne le comportait la consommation nationale, ce qui ruinerait à la fois la compagnie des Indes et celle de Turquie.

Elisabeth était l'adversaire trop déclarée des privilèges pour accueillir ces prétentions (1).

Elle goûta beaucoup plus les réponses de la compagnie des Indes et pensa que ses matelots ne pouvaient que gagner aux expéditions lointaines ; qu'il importait peu de quelles mains vinssent les épices et les denrées du Levant, pourvu que l'Angleterre fût en mesure d'en vendre le plus possible aux peuples du continent.

Malheureusement, cette grande reine vécut trop peu de temps pour faire prévaloir ces judicieux principes. Elle mourut en 1603. La compagnie anglaise des Indes resta seule, exposée aux attaques de ses ennemis au dedans, ainsi qu'à la concurrence de sa redoutable rivale, la compagnie hollandaise des Indes orientales, dont il nous reste à faire connaître les rapides développements.

1) ANDERSON, *loc. cit.*, t. II, p. 204.

Après de longs et pénibles débats, les Etats généraux de Hollande avaient enfin voté, le 20 mars 1602, la fusion de toutes les petites compagnies établies depuis 1596 pour la commerce des Indes, et la constitution d'une grande compagnie nationale, à laquelle ils avaient accordé d'importants privilèges (1).

Son capital, souscrit par les différentes provinces de la Hollande et de la Zéélande, s'éleva tout d'abord à six millions et demi de florins, chiffre très-considérable pour l'époque (2). Ses succès furent rapides. Les Hollandais, en effet, possédaient à un éminent degré, toutes les qualités nécessaires au commerce maritime et à la colonisation.

Nés en quelque sorte au milieu des mers, habitués, dès l'enfance, à toutes les fatigues, consommant moins et s'entretenant à moins de frais que les autres matelots, les Hollandais s'étaient de bonne heure adonnées à la pêche du hareng et de la morue, dont leurs procédés perfectionnés, et le bas prix auquel ils vendaient leurs produits, leur avaient valu le monopole. La marine hollandaise s'était ainsi rapidement augmentée, sous la double influence des bénéfices de la pêche et des avantages que présentait le

(1) Octroi renouvelé en 1622, 1647, 1665, 1698, 1717, 1741, 1762, etc.

(2) Les chambres de commerce d'Amsterdam, de Middelbourg, de Delft, de Rotterdam, de Horn, d'Enckhuisen, formèrent ce capital, pour lequel la chambre d'Amsterdam versa à elle seule 3,674,915 florins. Dès 1605, la compagnie distribua en argent 15 0/0 de dividende; l'année suivante, 75 0/0; en 1607, 40 0/0; en 1608, 10 0/0; en 1609, 25 0/0; en 1610, 50 0/0, etc. Pendant ces années de merveilleuse prospérité, les actions ne se négocièrent pas à des prix réguliers. Plus tard, quand les bénéfices, réduits dans leur quotité, ne s'écartèrent plus d'une moyenne de 20 à 25 0/0 du capital primitif, les actions étaient cotées de 600 à 700 0/0.— Encyclopédie, Dict. du commerce, v° *Hollande*, p. 535.

métier de marins à ceux que révoltait le joug tyrannique des archiducs allemands et des vice-rois espagnols.

Vivant dans leurs massives galiotes, comme dans des maisons flottantes, les Hollandais étaient devenus, dès la fin du seizième siècle, les rouliers des mers européennes (1). Par la capacité de leurs navires, l'économie du frêt, ils avaient enlevé aux armateurs de Hambourg le trafic entre Venise et la Baltique, et faisaient concurrence aux Hanséates, même dans les ports de l'Angleterre et de la Norvège.

Mais les Hollandais ambitionnaient de faire plus encore. Ils prétendaient s'emparer du commerce du Levant, que continuaient à exploiter les Génois et les Vénitiens.

Leur instinct commercial saisit tout d'abord les avantages que présentait dans ce but la route nouvelle ouverte par Vasco de Gama. Ils s'y élancèrent des premiers et firent aux Portugais une guerre acharnée (2). Dès 1550, ils les supplantent dans leurs colonies et leurs traités avec le Japon (3). En 1598, ils les chassent des détroits (4) ; et l'un des premiers actes de la grande compagnie est de fonder dans l'île de

(1) DE WITT, *Interest of Holland* (trad. ang., part. I, ch. 24) : « The hanstowns were the only carriers and mariners by sea ; « but gradually they lost the same to the Dutch, the owners of « the freight ships being by degree compelled to settle to Hol- « land. » — ANDERSON, *loc. cit.*, t. I, p. 499. Leur navigation ordinaire s'étendait depuis les ports de la Livonie, jusqu'à ceux des mers de l'Archipel et à la mer Noire. — MEURSIUS, *Hist. danica*, liv. III. — Sir WILLIAM TEMPLE, *Observat. on the united provinces*, 1673, ch. IV. — HUET, *Mem. sur le com. hollandais*.

(2) Ce fut en 1598 qu'Olivier Van Noort termina son grand voyage autour du monde, et que les compagnies particulières de Hollande fondèrent leurs premiers comptoirs dans l'Inde. — ANDERSON, *loc. cit.*, t. II, p. 199. — WERDENHAGEN, *Hist. anséat.*, t. II, p. VI, p. 19. — CLÉMENT, *Colbert*, p. 133.

(3) Ils fondent en même temps les factoreries de Surate, de Gozurate. — ANDERSON, *loc. cit.*, t. II, p. 213.

(4) Louis GUICCIARDIN, *Descrip. des Pays-Bas*, t. II.

Ceylan une colonie qui, vingt ans plus tard, avait ruiné les établissements portugais de la contrée (1).

Ces succès ne furent que le prélude de victoires plus importantes, à la suite desquelles les Hollandais s'emparèrent des principaux comptoirs des Indes et de la totalité du Brésil. Ils ne conservèrent pas longtemps, il est vrai, ces brillantes conquêtes.

Mais si, à la fin du xvii^e siècle, la fortune trahit le courage de la république des Sept Provinces unies, aux Indes comme sur le continent, la compagnie laissa du moins, dans ces contrées lointaines, l'empreinte de son gouvernement et de son habileté colonisatrice. On ne saurait trop admirer, en effet, l'art merveilleux avec lequel le caractère flegmatique des agents de la compagnie parvint à se plier aux nécessités de climats et de peuples si différents de ceux de la métropole ; la sagesse des directeurs qui, loin de leurs possessions, parvenaient cependant à donner l'impulsion à tant de rouages, sans entraver l'initiative des agents locaux.

L'histoire administrative de la compagnie des Indes orientales présente à ce point de vue un réel intérêt.

Sa constitution républicaine était le reflet des idées et des passions, qui venaient de triompher dans la lutte du peuple hollandais contre la domination espagnole. Le pouvoir y résidait dans de nombreux comités, sans jamais se concentrer dans les mains d'un gouverneur, ainsi que cela avait été établi pour les compagnies anglaise et française. En haine du gouvernement personnel, les Hollandais avaient mieux aimé compromettre l'unité de vue et d'action, que de se soumettre à la domination d'un seul directeur, quelque habile qu'il pût être.

L'administration se divisait en six comités ou chambres correspondantes aux six provinces, qui avaient fourni le

(1) WHEELER, *Treatise of commerce*, in-4°, 1604, p. 77.

capital primitif. Ces chambres constituaient, en quelque sorte, autant les sociétés distinctes, indépendantes les unes des autres, pour le choix et la direction de leurs affaires. Leur point commun de réunion était un comité central, sorte d'Etats généraux de la compagnie, composé de 17 députés élus par les chambres. Ce conseil délibérait trois fois par an sur les affaires générales de la compagnie, sur l'époque et le lieu des ventes publiques, les dividendes à distribuer, etc.

Les chambres n'avaient pas toutes le même rang ni la même composition. La chambre d'Amsterdam, qui, à elle seule, avait fourni plus de la moitié du capital social, portait le titre de *chambre présidiale*. Elle se composait de vingt-quatre directeurs, dont dix-huit nommés à vie par les bourgmestres d'Amsterdam; les six autres, nommés pour trois ans par les villes de Dordrecht, de Harlem, de Leyde, de Gonda, et par les provinces de Gueldre et de la Frise (1). Deux avocats, dix teneurs de livres, un médecin, un constructeur de navires et une foule d'employés subalternes, étaient attachés à cette chambre, la plus considérable de toutes.

Venaient ensuite, par ordre d'importance, les chambres de Middelbourg, de Delft, de Rotterdam, de Hoorn et d'Enckuysen, administrées par sept ou huit directeurs assistés de teneurs de livres, d'avocats, de médecins, etc.

Nous avons dit que les opérations de ces chambres étaient indépendantes. Elles armaient chacune un certain nombre de navires dont elles nommaient les commandants, formaient les équipages, et déterminaient les cargaisons d'aller. Ces navires trafiquaient dans les comptoirs de l'Inde pendant un certain temps, puis revenaient avec une cargaison de

(1) Ils recevaient, à titre de traitement fixe, 3,000 florins par an, convertis en pension, lorsqu'ils étaient à vie. Les autres provinces rétribuaient leurs directeurs et leurs députés avec moins de libéralité.

retour, le tout pour le compte de leur chambre d'armement. La vente des marchandises importées par cette voie se faisait dans la ville dont la chambre possédait la plus grande quantité de la même denrée, aux époques, et quelquefois au prix fixé par le conseil général des directeurs (1). Les bénéfices de ces réalisations étaient partagés entre les souscripteurs de la chambre et la caisse de la société générale, qui les employaient aux dépenses de la colonie, aux frais de renouvellement de ses chartes, ou de négociations politiques, etc.

Aux Indes, l'administration de la compagnie hollandaise reposait sur un principe tout contraire à celui qui avait prévalu dans la constitution métropolitaine de la société. L'autorité suprême y était concentrée dans les mains d'un gouverneur général, assisté d'un conseil presque exclusivement militaire, qui tempérerait faiblement le pouvoir discrétionnaire du gouverneur. C'était lui qui décidait de la paix ou de la guerre, faisait les traités avec les rois de la contrée et disposait de toutes les ressources militaires de la compagnie. Le conseil, et plus spécialement le directeur civil, préparaient le chargement des flottes de retour, et déterminaient l'époque de leur départ (2).

C'est ainsi que la compagnie parvint à étendre sa domination sur presque tout le continent méridional de l'Asie et sur les archipels qui l'avoisinent. Elle régnait en souveraine à Batavia, à Ceylan (1638), à Amboine, à Banda, à Sumatra. Sur les côtes du Malabar et de Coromandel, elle possédait

(1) Les lots s'appelaient *Kaveling*. Le prix de la plupart des denrées variait suivant les besoins de la consommation. La compagnie ne fixait que le prix des noix muscades et des clous de girofle, qui lui servaient de monnaies pour payer les dividendes, surtout à partir de 1635.

(2) RICARD, *Traité général du commerce*. Amst., 1706, p. 170. Dict. général du comm., vo *Hollande*, t. II, p. 541.

les villes de Cochin, de Coulan, de Négapatam ; elle avait un droit exclusif de commerce au Japon (1641), et trafiquait avec la Chine à l'aide de ses établissements de Formose (1605), de Malacca, (1640) qui lui servaient d'entrepôts.

Tant et de si riches comptoirs expliquent les énormes dividendes distribués par la compagnie, surtout au début de son administration, alors que ses actions n'avaient pas éprouvé la hausse extravagante à laquelle la spéculation les fit monter dès le milieu du xvii^e siècle.

Ces bénéfiques, qui dépassèrent souvent 75 p. 100 par an du capital versé, avaient enfiévré les têtes des flegmatiques Hollandais. On ne rêvait plus que compagnies de colonisation ou d'armements, et les capitaux affluaient dans ces sortes d'affaires (1).

Dans le temps où les États généraux délibéraient sur la fusion des diverses sociétés des Indes orientales et fondaient la grande compagnie dont nous venons d'esquisser l'histoire, il existait en Hollande différentes associations d'armements pour les Indes occidentales et pour les côtes de la Guinée. Le succès de la fusion des sociétés pour les Indes orientales amena naturellement la fusion de ces petites sociétés et la formation d'une grande compagnie des Indes occidentales, sur le modèle de son aînée.

Le capital de la compagnie s'éleva, dès le début, à sept millions deux cents mille florins. Il fut souscrit dans les sept provinces, ainsi que l'avait été celui de la compagnie orientale (2).

(1) Les dividendes n'atteignirent ces chiffres élevés que pendant les vingt premières années. Ils décreurent ensuite, pour ne se relever qu'en 1645 (47 0/0), en 1658 (40 0/0), en 1660 et 1670 (40 0/0), etc.

(2) La chambre d'Amsterdam y figurait pour 4 neuvièmes ; — celle de Zélande pour 2 neuvièmes ; — la Meuse, la Nord-Hollande et Groningue, chacune pour 1 neuvième.

L'administration résidait dans cinq chambres gouvernées par un conseil électif, auquel appartenait la direction effective et suprême des affaires de la société.

Moins prudent que les chambres de la compagnie orientale, et surtout plus impatient de donner, de suite, un vif éclat à ses affaires, le conseil suprême de la compagnie occidentale songea plus à s'emparer des Conquêtes des Espagnols et des Portugais, à intercepter leurs galions, qu'à fonder, pour l'avenir, de laborieuses colonies sur les points les plus avantageux de ces vastes côtes (1). Il arma, dans ce but, des flottes immenses, dignes de plus puissants États maritimes, et qui dépassèrent plus d'une fois le chiffre de huit cents navires de guerre. Pendant la guerre entre le Portugal et la Hollande, ces gigantesques armements firent pencher la balance en faveur des Provinces unies.

La compagnie s'empara du Brésil jusqu'au fleuve des Amazones; elle fonda, sur la côte d'Afrique, des établissements qui lui assurèrent le monopole des nègres. Ses corsaires capturèrent nombre de galions richement chargés, et procurèrent ainsi des bénéfices fabuleux à la compagnie.

Mais la paix avec le Portugal changea la face des choses, et révéla la fragilité des bases sur lesquelles reposait le commerce de la compagnie. Les bénéfices s'évanouirent avec la cause accidentelle qui les avait produits. On songea dès lors à revenir à la vertu favorite des Hollandais, à l'économie. On supprima les états-majors, on réduisit l'armée d'occupation du Brésil, on diminua la flotte, en un mot, on désorganisa les moyens de défense de la colonie; — on permit ainsi aux

(1) En 1620, les vaisseaux de leur compagnie enlèvent San-Salvador aux Espagnols, ainsi que beaucoup de navires de commerce. En 1630, la compagnie possédait tout le Brésil, notamment la province de Pernambouc. — ANDERSON, *loc. cit.*, t. II, p. 344.

Portugais de la reconquérir aussi facilement qu'ils l'avaient perdue trente ans auparavant (1).

Cet événement porta un coup fatal au crédit de la compagnie que son goût de conquêtes avait entraînée à employer la presque totalité de son capital en armements militaires. Les adversaires du système protecteur, alors fort nombreux en Hollande, ne laissèrent pas échapper cette occasion de s'élever contre son monopole et d'en demander la suppression. Les armateurs particuliers, aux droits desquels le privilège portait atteinte, se joignirent à eux ; et bientôt il se forma contre la compagnie un parti puissant à la tête duquel se plaça le grand pensionnaire de Witt (1664) (2).

La ruine de la compagnie occidentale semblait certaine. Ses revers formaient un douloureux contraste avec les splendeurs de la compagnie des Indes orientales et avec la prospérité générale du commerce hollandais à cette époque.

La compagnie lutta néanmoins avec l'énergique persistance qui fait la force du caractère national. Grâce aux profits que lui procuraient encore ses établissements de la côte d'Afrique, ses plantations de la Guyane, de Saint-Eustache, de Saint-Thomas, elle parvint à se soutenir quelque temps. Mais, lorsqu'en 1672, éclata la guerre contre la France et l'Angleterre, et qu'aux pertes antérieures il fallut joindre la prise

(1) En 1654. Il est vrai qu'en même temps, la compagnie des Indes orientales vengeait largement les défaites, en s'emparant sur les Portugais de leurs principaux ports des Indes et des mers de l'extrême Orient. Du reste, la perte du Brésil ne fut pas sans compensation. Les Portugais s'obligèrent, par le traité de 1660, à payer aux Hollandais 8 millions de guildes et à leur accorder le privilège du commerce avec ces contrées. — NEWHOFF, Voyages, t. II. — DE WITT (Interest of Holland, P. I, c. 19) considérait la compagnie des Indes occidentales comme un mal nécessaire pendant la guerre avec l'Espagne, mais comme devant être supprimée après la paix.

(2) DE WITT. Interest of Holland (trad. ang.), P. I, c. 20.

de la plupart des Antilles et de ses meilleurs comptoirs de Guinée, là compagnie fut contrainte à une sorte de liquidation, sous l'apparence d'une transformation de personnel et de capital. Ses créanciers devinrent actionnaires et bailleurs de fonds de la nouvelle société, à des conditions fort onéreuses, que ne compensèrent jamais les quelques avantages qu'il lui fut donné de recueillir dans la suite (1).

A coté de ces deux grandes compagnies commerciales, il s'était formé, en Hollande, plusieurs compagnies de colonisation, dont les opérations, strictement limitées à une contrée nouvellement découverte, avaient pour but d'y attirer des colons et de les y fixer par des concessions territoriales et des avances en nature. Ce fut l'une de ces compagnies qui, en 1608, acheta du capitaine Hudson un vaste territoire s'étendant au nord jusqu'au *Martha Vineyard* et à l'île *Élisabeth*, qui prit le nom de Nouvelle Hollande (New Netherlands). Elle entreprit de le coloniser et parvint, en quelques années, à y bâtir une ville, New-Amsterdam (depuis New-York), et plus tard un fort, le fort Orange (New-Albany) (2).

Une autre société avait cherché à se substituer à une colonie suédoise, établie plus au sud, dans une partie de l'État actuel de Pensylvanie (1637). Ces sociétés ne prirent jamais de grands développements. Elles furent dépossédées en 1664 par le duc d'York, lors de la guerre que les Provinces Unies soutinrent contre l'Angleterre.

La pêche de la baleine qui, d'abord exclusivement prati-

(1) Les actions, en effet, ne se négocièrent jamais à un cours supérieur à 70 ou 75 0/0; — le produit des dividendes atteignit 5 ou 6 0/0 dans les années prospères; 8 0/0 en 1721; et, bien souvent, il n'y eut pas de répartition.

(2) Ce fut sir Samuel Argall qui le premier déposséda les Hollandais de cette partie de territoire qu'il disait lui appartenir, en vertu d'un titre émané du capitaine Hudson. — ANDERSON, t. II, p. 275.

quée par les Basques et les Biscayens du golfe de Gascogne, était devenue depuis la principale industrie des marins Zélandais, donna lieu également à la formation de diverses petites compagnies, dont les succès attirèrent l'attention des capitalistes d'Amsterdam.

En 1614, on organisa, sous le nom de Compagnie du Nord, une grande société pour la pêche de la baleine, dans les parages du Groenland, de la nouvelle Zemble et du Spitzberg. Les Etats généraux, cédant aux préjugés du temps sur l'utilité des privilèges, octroyèrent à la compagnie un privilège exclusif, interdisant à tous marins hollandais de pêcher la baleine dans les parages assignés à la compagnie.

Cet octroi de monopole fut renouvelé à trois reprises différentes : en 1617, en 1622 et en 1633, pour huit ans, malgré les vives réclamations du commerce et des armateurs particuliers.

Ce ne fut qu'à l'expiration de ce terme, lorsqu'en Hollande, comme en Angleterre, l'opinion publique commença à se prononcer énergiquement en faveur de la liberté du commerce, qu'on put obtenir des Etats généraux l'abolition du privilège de la compagnie du Nord et la liberté de la grande pêche (1). Ce genre d'expédition prit dès lors un rapide développement et contribua longtemps à maintenir la supériorité de la marine hollandaise.

L'esprit d'association s'était étendu, durant cette brillante époque, à toutes les branches de l'industrie hollandaise. Les manufactures du Nord-Holland, de la Frise; les fabriques d'Utrecht, de Harlem, les raffineries de sucre si prospères à Amsterdam au xvii^e siècle, appartenaient presque toutes à des associations organisées, non plus comme les anciennes corporations, par genres d'industrie ou nature de métiers, mais à l'instar des sociétés italiennes, entre des capitalistes

(1) DE WITT, *Interest of Holland*, P. I, c. 24.

et quelques industriels habiles, sous la forme de sociétés par actions.

La révolution commerciale était donc complète en Hollande. La génie de la Renaissance y avait remplacé, en toutes choses, l'ancien esprit féodal. Mais, comme au *xvi*^e siècle en Italie, il apparaissait assombri par une sorte de rigidité farouche dans les mœurs et dans les opinions, conséquence inévitable des troubles civils et des défiances populaires.

La défaite du parti espagnol avait, en effet, amené le peuple au pouvoir. Il gouvernait par ses états généraux, supportant impatiemment l'autorité de ses stathouders, et prêt à se diviser sur toutes les questions politiques ou religieuses. Ces agitations, déplorables par les scènes sanglantes qu'elles provoquèrent trop souvent, semblent néanmoins avoir été pour la prospérité hollandaise un stimulant plutôt qu'un obstacle. Les esprits surexcités par la crainte de perdre une liberté si chèrement achetée, s'élançèrent à la conquête de la fortune et des sciences, comme les plus solides boulevards de leur indépendance.

Ainsi que les Génois et les Florentins au siècle précédent, les Hollandais surent en même temps mériter toutes les gloires : la gloire des découvertes et des conquêtes maritimes par les expéditions des Lemaire, des Tasman, des Davis ; par les victoires navales de Peter Hey, des Tromp, des Ruyter ; la gloire des lettres, des arts, de la philosophie, dont le goût égalait en eux la passion du commerce, la soif du lucre. Tandis que Isaac Vossius (1), Daniel Heinsius (2), Hemsterhuys (3), poursuivaient avec honneur et profit leurs savantes

(1) Isaac Vossius, fils de Jean Vossius, né à Leyde, en 1618, fut le plus illustre de cette famille de critiques et de philosophes.

(2) Daniel Heinsius, né à Gand en 1580, mort en 1653, élève de Scaliger, l'un des historiens et des polygraphes les plus érudits de son temps.

(3) Tibère Hemsterhuys, autre critique non moins érudit, qui

études de l'antiquité. Hugo Grotius puisait dans les luttes de sa brillante et laborieuse jeunesse, le génie patriotique qui anime ses chefs-d'œuvre ; le grand pensionnaire Jean de Witt portait, dans le tableau qu'il a tracé des splendeurs de la Hollande, la connaissance des hommes et du monde, qui l'avait guidé dans sa carrière de diplomate, de militaire et d'administrateur.

A côté de ces grands noms viennent se placer sans dés-honneur ceux d'une école, dont la Hollande ne se montre pas moins fière aujourd'hui que de ses grandeurs passées. Les Rembrandt, les Van der Helst, les Steen, les Dow, les Ruysdaël, les Berchem travaillaient en même temps sous son ciel brumeux, qui n'inspirait pas moins bien leurs pinceaux que le ciel de l'Italie, ceux des Titien, des Tintoret, des Carrache.

Ces gloires de l'intelligence et du courage rayonnaient autour d'une autre gloire, plus éclatante encore à cette époque, la gloire commerciale que ce petit peuple porta plus haut qu'aucun autre, par la sagesse, l'audace, l'économie et la probité de son caractère. La bourse d'Amsterdam était le véritable foyer de la grandeur hollandaise. C'était dans ce temple d'où fut longtemps banni le culte du hasard et des fausses spéculations, que s'assemblaient toutes ces illustres intelligences. C'était là que navigateurs, écrivains, artistes, trouvaient à la fois des inspirations et des encouragements. Aux négociations quotidiennes sur le prix des marchandises et les conditions des emprunts, succédaient de sérieuses délibérations sur les progrès de l'empire des Indes et sur les relations commerciales du pays avec le reste de l'Europe. On y subventionnait ces flottes qui promènèrent si longtemps le pavillon hollandais victorieux sur toutes les mers ; et, les

compléta la pléiade de poètes savants qu'a produits la Hollande à cette époque.

victoires obtenues, on les consacrait par le pinceau des Rembrandt et des Van-der-Helst (1).

La bourse d'Amsterdam présentait donc une physionomie très-différente de celle des institutions qui, de nos jours, portent ce titre. Si le but était le même, la réunion des négociants et des capitalistes s'y faisait avec l'ordre, le calme naturels à la race germanique, et quelque chose de cette solennité qu'affectent d'ordinaire les citoyens des petites républiques.

C'est sous l'influence des mêmes idées que fut organisée la célèbre banque d'Amsterdam. L'exemple venait d'Italie. A Florence, à Gênes, à Venise surtout, on avait de bonne heure imaginé de substituer aux paiements en espèces, un système de compensation par écritures, qui permettait de régler vite et sûrement les plus nombreuses transactions. La banque *di giro*, ou banque de virement de Venise, avait acquis un grand renom parmi les marchands étrangers trafiquant en Italie. Dès les premiers jours de leur prospérité commerciale, les Hollandais s'empressèrent d'établir chez eux une institution du même genre. Ils fondèrent la banque d'Amsterdam, dont les destinées furent plus brillantes et de plus longue durée que celles de la Banque de giro.

La banque d'Amsterdam n'avait pas pour élément constitutif une société proprement dite, disposant d'un capital propre, qu'elle pût faire fructifier par des spéculations. C'était une institution municipale en quelque sorte, qui ne se rattachait au principe d'association que par la faculté

(1) C'est à cette protection éclairée des arts par les riches négociants et les corporations marchandes d'Amsterdam, qu'on doit le tableau de Van der Helst : « le Banquet donné par les officiers de la Schutterye; en commémoration de la paix de Münster, » merveille de l'école hollandaise. La Ronde de nuit, de Rembrandt; — le Conseil des syndics de la corporation des drapiers, du même; — les Syndics de la Spinhuis, de Dujardin, etc., etc.

accordée à tout négociant de s'y faire ouvrir un compte, et de profiter de tous ses avantages.

La banque était donc une sorte de bureau public où, moyennant une minime rétribution représentant les frais généraux, chacun pouvait déposer ses espèces et appliquer tout ou partie de ce dépôt, au paiement de ses obligations.

Pour donner à cette institution la sécurité de la banque de Venise, la ville d'Amsterdam s'était portée garante des fonds confiés à la banque. Mais par contre, un règlement des bourgmestres obligeait tout négociant à s'y faire ouvrir un compte de dépôt. Tous les paiements, soit de lettres de change, soit de marchandises en gros, devaient s'opérer exclusivement en banque, par virement d'un compte à un autre. Les dépôts en espèces étaient représentés par des certificats ou *parties de banque* qui se négociaient au pair, ou avec un change très-faible. L'administration de la police de la banque, la connaissance des contestations relatives à l'institution ressortissaient à des commissions spéciales, nommées par la magistrature d'Amsterdam, et presque toujours prises dans son sein.

Leur sage direction sut préserver la banque de l'atteinte des révolutions politiques, et, ce qui peut sembler plus difficile, des entraînements de la spéculation.

Pendant deux siècles, cet établissement demeura le plus ferme soutien du commerce hollandais. Son crédit traversa, sans secousse, les crises financières les plus violentes, dont il nous reste à exposer les causes, après avoir jeté un coup d'œil sur le développement de l'esprit d'association en Angleterre et en France, durant cette période.

CHAPITRE V

L'ASSOCIATION COMMERCIALE AU XVII^e SIÈCLE EN FRANCE EN ANGLETERRE.

SOMMAIRE.—État de l'Angleterre au commencement du XVII^e siècle. — Inégalité politique des diverses classes de la société. — Trafic des monopoles commerciaux. — Renouveau du privilège de la Compagnie des Indes; de la Compagnie du Levant (*Turkey Company*); nouveau mode d'administration de ces Compagnies. — Progrès de l'industrie anglaise. — Rivalité des anciennes Compagnies de marchands anglais; ses conséquences. — Abolition de leurs privilèges. — Compagnies coloniales; immenses concessions qui leur sont faites. — Compagnie des Indes; ses démêlés avec les Portugais, avec la Compagnie néerlandaise; ses luttes au dedans contre la Compagnie du Levant. — Débats au Parlement. — Réaction contre les privilèges commerciaux sous Charles I^{er}. — Progrès des entreprises coloniales. — Émigration des Puritains au Nord-Amérique. — Révolution d'Angleterre; son influence sur l'esprit d'association. — *Navigation act*. — L'esprit d'association en France sous les Valois. — Influence des usages italiens. — Les banquiers lombards. — Lutte entre l'ancien esprit germain et la Renaissance italienne. — Sully et le banquier Zamet. — Politique de Henri IV au sujet des Compagnies et des entreprises commerciales. — Elle est continuée par Richelieu. — Compagnie du Canada. — Compagnie de l'île de Saint-Christophe. — Influence de la Fronde sur le développement de ces Compagnies. — Colbert reprend l'œuvre de Richelieu. — Compagnie des Indes. — Colonisation de Madagascar. — Compagnie des Indes occidentales. — Compagnie du Nord. — Compagnie du Levant. — Immixtion du Gouvernement royal dans l'administration de ces Compagnies.

D'immenses événements allaient se dérouler en Angleterre.

Jacques I^{er} avait succédé à la grande Elisabeth. Ecossois et issu du sang des Guises, Jacques avait cherché ses alliés

et ses modèles sur le continent, où ses prédécesseurs n'avaient vu que des ennemis. A leur exemple, il professait avec orgueil les maximes de la monarchie pure, dont sa pusillanimité l'empêchait cependant de soutenir l'éclat et le fardeau. Il accueillait les hommes et les idées de la Renaissance, sans soupçonner que les semences qu'elles apportaient, produiraient, au milieu de cette société germanique et protestante, des fruits bien différents de ceux qu'il enviait à la France et à l'Espagne.

Le courant qui sous le règne d'Elisabeth avait porté la bourgeoisie anglaise vers l'industrie et le commerce, continuait sa marche avec une puissance qui bientôt devait élever l'Angleterre au degré de splendeur où brillait alors la fortune de la Hollande. Il en était résulté une profonde révolution dans la force relative des diverses classes de la société. L'activité commerciale et l'ardeur religieuse avaient imprimé aux idées, aux prétentions de la bourgeoisie, un prodigieux élan. A Londres, la Cité avait acquis d'importantes richesses. Le roi, la cour, les grands seigneurs, étaient devenus ses débiteurs, presque ses courtisans. Toutefois, il n'en était pas de même dans les provinces. La haute aristocratie n'y possédait plus, il est vrai, la même prépondérance. Mais les bourgeois, les gentilshommes de comtés, les petits propriétaires, les industriels de tous genres, fort nombreux et fort riches, n'exerçaient pas encore sur les affaires politiques une influence proportionnelle à leur importance dans le pays.

Quoique, depuis le règne précédent, la Chambre des Communes se fût appliquée avec ardeur à abolir les dernières institutions du régime féodal, il en restait encore des traces profondes, assez fortes pour rompre l'équilibre que cherchait la nation. Les partis politiques et religieux n'étaient donc pas seuls aux prises en Angleterre. Leur lutte cachait une question sociale : c'était la lutte des diverses classes

pour l'influence et le pouvoir. Elle était ardente et se poursuivait partout : dans les élections politiques, dans le commandement des milices, dans la présidence des corporations industrielles, dans le partage des monopoles commerciaux.

La politique inerte et pédante de Jacques I^{er} n'opposait que de faibles obstacles à ces causes de dissension. Poussant jusqu'à la plus arrogante exagération le système des privilèges, ce monarque avait distribué entre ses favoris, les monopoles des principales industries nationales : le blanchissage et l'apprêt des tissus (1608); de la fabrication de l'alun (1607); de la fabrication des lainagés (1613); l'exploitation des nouvelles colonies, vers lesquelles les esprits se portaient alors avec tant d'ardeur, etc (1). Mais les courtisans, aussi faibles, aussi méprisés que leur maître, étaient sans force pour soutenir leurs privilèges et pour se défendre contre les atteintes des particuliers, qui s'insurgeaient au nom de la liberté commerciale.

Ces tiraillements des partis et des systèmes se faisaient ressentir jusque dans l'administration des compagnies industrielles.

Les rivalités qu'avait suscitées l'organisation de la compagnie des Indes en 1600, comprimées par l'énergie d'Elisabeth, s'étaient redressées plus ardentes, sous son indolent successeur. On intriguait de tous côtés pour obtenir quelques lambeaux de son privilège, ou pour en prolonger la durée. Les mêmes moyens de corruption étaient employés pour l'un et pour l'autre objet; et, il faut le dire à la honte de ce règne besogneux, ils réussissaient également.

(1) Citons notamment la compagnie de Terre-Neuve, l'une des entreprises les plus considérables et des moins heureuses de cette époque. Elle fut, comme beaucoup de sociétés contemporaines, fondée par les principaux courtisans de Jacques I^{er} : François Bacon, le chief baron Tanfield, le comte de Northampton, etc. — ANDERSON, *loc. cit.*, t. II, p. 242.

Ainsi, en 1601, sir Edward Michelborne et ses associés avaient obtenu, à prix d'argent, le privilège de faire des expéditions et de trafiquer en Chine, au Japon, en Corée et au Cambodge, infraction évidente au privilège antérieur de la Compagnie des Indes. Par compensation, on vendait à celle-ci, cinq ans avant l'expiration de sa charte, la prorogation indéfinie de son monopole, si lourd au commerce anglais, et si jaloué par les anciennes corporations commerciales (1610) (1).

La Compagnie du Levant ou de Turquie, (*Turkey Co*) formée pour l'exploitation d'un privilège jusqu'alors temporaire (2), était parvenue, de son côté, à le rendre perpétuel et se transformait en une compagnie réglée (*regulated company*), sous le nom de *English merchants trading in Levant seas*. Plus largement constituée dans cette forme antique, dotée de privilèges plus nombreux, la Compagnie du Levant put soutenir longtemps la concurrence de la Compagnie des Indes, mais non sans d'incessantes récriminations.

Toutes ces compagnies étaient régies, d'après les mêmes principes, par un gouverneur, un sous-gouverneur (*deputy governor*), et des assesseurs. Au lieu de se diviser en comités comme dans la république des Provinces-Unies, l'action administrative se concentrait d'une manière presque absolue dans les mains du gouverneur, grand seigneur désigné la plupart du temps par la cour, et dont les assesseurs partageaient la responsabilité, sans partager son initiative (3).

(1) Voyez les pamphlets anonymes. *Golden fleece*, in 4^o, 1626, p. 32. *Trade's increase*. Londres, 1615, in-4^o, p. 21.

(2) Le gouvernement anglais n'avait cessé de couvrir la compagnie de sa protection très-directe, au point d'envoyer au tzar de Moscovie des ambassades spéciales pour obtenir de nouveaux privilèges. Sir Th. Randolph en 1568, sir John Bower en 1583, Fletcher en 1588, et l'ambassade de 1620 n'avaient pas d'autre instruction. — ANDERSON, II, p. 230.

(3) Le roi Jacques était le plus souvent le principal, si ce n'est

Ces positions de gouverneurs de compagnies industrielles étaient, comme de nos jours, fort recherchées. Les plus grands fonctionnaires ne dédaignaient pas de les solliciter, et sacrifiaient souvent l'intérêt de l'État à celui de leur compagnie. Le comte de Southampton présidait la société de Virginie (*South Virginia Co*); lord Arundell, celle des *Plymouth adventurers*. Le duc de Buckingham comptait parmi ses revenus les plus assurés, ses honoraires d'administrateur de la corporation des *Merchants adventurers*, place importante que remplissait pour lui le chancelier Bacon, et qui lui eût permis d'interdire l'importation en Angleterre du blanchissage et de l'apprêt des laines, jusqu'alors exclusivement pratiqué en Hollande, si l'aldermen Cockayne n'eût imaginé d'intéresser le roi lui-même aux bénéfices de la nouvelle industrie qu'il patronnait et dont les deux associés surent, après la concession du monopole, tirer d'immenses profits (1).

Au reste, cette vénalité des monopoles n'avait pas entravé sensiblement l'essor de l'industrie anglaise. Le tissage de la laine qui, depuis deux siècles, en constituait la principale branche, avait pris une extension considérable, surtout par suite du développement de la compagnie des *Merchants trading in Levant seas*. Les draps, les serges, en un mot, tous les lainages anglais étaient fort recherchés en Orient, et pénétraient par caravanes dans toute l'Asie. Les cuirs, l'étain et quelques autres métaux venaient accroître les éléments de l'exportation anglaise qui, à cette époque (1613), atteignait

le seul intéressé de ces compagnies. Ainsi la compagnie formée pour la fabrication de l'alun en Angleterre, présidée par lord Sheffield, donnait le plus clair de ses revenus à titre de subvention au roi. — ANDERSON, t. II, p. 231.

(1) I confess, dit le chancelier Bacon, I did ever think that trading in companies is more agreeable to the english nature, which wanteth the same general vein of a republic which runneth in the Duteh and serves them instead of a company. (Lettre au roi Jacques I^{er}, publiée dans le *Resuscitatio* de Bacon.)

deux millions et demi de liv. st., contre deux millions cent quarante et un mille liv. st. d'importation, laissant ainsi un bénéfice de près de quatre cent mille liv. st. au commerce national, et une perception de cent neuf mille liv. st. pour la douane d'Angleterre.

C'était un brillant résultat dû principalement à l'industrie particulière, mais un peu aussi à la rivalité des deux vieilles corporations des *Merchants adventurers* et des *Merchants of the staple*.

On connaît l'origine et le but de ces deux sociétés. Pendant deux siècles, elles s'étaient développées parallèlement, s'alliant quelquefois contre les antiques privilèges des marchands étrangers, se nuisant rarement, du moins dans le mouvement intérieur de leurs affaires. Mais, lorsque toutes deux se furent établies à l'étranger, et que, sollicitant toutes deux le monopole de l'exportation des laines et des tissus en Flandre et dans la Baltique, elles l'eurent également obtenu d'Elisabeth, par goût pour l'égalité entre ses sujets, et de Jacques I^{er}, par besoin de subsides, leur rivalité devint ardente. Les deux corporations se disputèrent devant le public anglais, sans songer que du choc de leurs monopoles, jaillirait l'étincelle de la liberté commerciale.

Chacune d'elles voulut avoir ses champions. Whecler, le célèbre auteur du *Traité de commerce* (1), prit en mains la cause de la compagnie des marchands aventuriers, dont il était le secrétaire. Edward Misselden lui répondit au nom des *Merchants of the staple*, ou plutôt encore au nom des négociants libres dont il devait soutenir si éloquemment les droits cinq ans plus tard, dans son *Circle of commerce* (2).

(1) WHEELER *treatise of commerce*, in-4^o. London, 1602. — Gérard Malynes soutint la même cause quelques années plus tard, dans son *Center of the circle of commerce*, in-4^o. London, 1623. Malynes, d'origine hollandaise, s'était déjà rendu célèbre par son grand ouvrage : La *Lex mercatoria*, in-fol., 1622.

(2) Cette polémique ne fut du reste que la continuation, sur un

Suivant la mode du temps, on publia force pamphlets. Ce fut pour le public anglais un spectacle nouveau, et comme la révélation de ses droits à la liberté commerciale. Il prit goût ainsi aux discussions économiques, qui lui devinrent une diversion aux interminables controverses religieuses, et bientôt un enseignement fécond des véritables principes sur lesquels repose la richesse des nations (1).

Tout cela se fit, il est vrai, aux dépens des deux antagonistes. La corporation des *Merchants of the staple*, suecomba d'abord sous les coups de sa rivale (1617). Mais, sept ans plus tard, le privilège des marchands aventuriers disparut à son tour, par acte du Parlement d'Angleterre, indigné des abus du monopole et jaloux de reconquérir enfin la liberté du commerce, au moins entre l'Angleterre et les pays les plus voisins (1624).

Cette passion pour la liberté qui couvait et qui devait bientôt s'allumer si violemment dans le cœur du peuple anglais, s'attaquait même aux privilèges des compagnies transatlantiques, que les risques d'entreprises alors si nouvelles, semblaient cependant légitimer. Les profits réalisés par quelques navigateurs anglais sur le continent du nord Amérique, avaient exalté l'engouement du public pour les découvertes et la colonisation. Chacun voulait y prendre part, malgré le droit incontestable de la couronne de disposer de territoires

autre terrain, d'une discussion économique entamée précédemment sur la balance du commerce anglais et le drainage des espèces monnayées en Angleterre. Malynes publia, à cette occasion, deux pamphlets forts curieux : *The Canker of England's commonwealth*, dédié à sir Robert Cecil, 1621. — *The little fish and his great whale*, 1622. — Misselden répondit la même année par l'écrit intitulé : *Free trade or the means to make trade flourish*. Ce fut en quelque sorte la préface de son *Circle of commerce*, publié en 1628.

(1) On peut en juger par la gravité des débats soulevés lors de l'enquête sur les laines, ordonnée en 1622 par Jacques I^{er}. — FOEDERA, t. XVII, p. 40.

occupés en son nom, on blâmait les vastes concessions faites à des compagnies peu nombreuses, fondées par quelques courtisans et composées de leurs créatures. La colonisation directe de ces nouveaux domaines, n'était pas compatible, sans doute, avec le régime financier et le gouvernement représentatif de l'Angleterre. Mais si le système des concessions aux sociétés privées était le seul praticable, il eût été plus habile de l'appliquer différemment, et de diviser les terres entre un plus grand nombre de colons.

Ainsi la compagnie de Virginie (*South Virginia company of London adventurers*), présidée par lord Southampton, possédait, en vertu de sa charte de concession (1608, 1610, 1623), toute la zone américaine comprise du 33° au 41° degré de latitude nord.

La compagnie de Plymouth (*Plymouth adventurers*), qui, du reste, n'eut qu'une existence éphémère, étendait ses domaines jusqu'au 45° degré.

La compagnie de Terre-Neuve qui comptait parmi ses fondateurs les noms les plus illustres de l'aristocratie, et les plus grands fonctionnaires d'Angleterre : l'Earl de Northampton, le lord chief baron Tanfield, le chancelier Bacon, avaient en propre les bancs et les îles de Terre-Neuve, avec leurs attéragés et leurs pêcheries.

On ne savait pas à cette époque que les concessions trop étendues sont une cause de ruine plutôt que de prospérité pour les colons, surtout dans des pays où tout est à créer, et où rien ne se peut qu'à force de bras et d'argent. Les compagnies transatlantiques perdirent leur capital primitif en efforts infructueux pour repousser les Indiens et leur substituer des émigrants européens. Elles auraient même finalement succombé, sans la survenance d'événements politiques dont nous aurons à nous occuper plus tard et qui poussèrent vers les parages de l'Amérique la partie la plus énergique, la plus laborieuse de la population anglaise.

Seule, la Compagnie des Indes orientales avait pris un rapide développement. Trafiquant dans des pays civilisés depuis longtemps, au milieu de populations nombreuses, elle n'avait pas eu, comme les sociétés dont nous venons de parler, à se préoccuper de colonisation. Son objet exclusif était le commerce. Elle s'y livrait avec ardeur et succès. De Surate, son premier comptoir en 1602, la compagnie avait étendu ses relations, et fondé des factoreries à Bantam, à Jacatra, Amadava, Brampore, Calicut, Macassar, Banda, etc. Elle y faisait d'importantes et fructueuses affaires.

Mais partout elle rencontrait deux concurrents redoutables : les Portugais établis sur les côtes nord-est de l'Afrique, à Mozambique, à Ormus, à Mascate; dans l'île de Ceylan, à Negapatam, à Macao, où ils dominaient en maîtres, les Hollandais dont nous avons signalé les rapides progrès depuis le commencement du siècle.

La lutte s'engagea bientôt avec un acharnement extrême, d'abord avec les Portugais, contre lesquels les deux compagnies anglaise et hollandaise avaient à venger des griefs communs; puis entre les deux compagnies, dans le but de s'exclure des marchés indiens auxquels chacune prétendait avoir un droit exclusif. Cette lutte se poursuivit sur terre et sur mer, pendant plus de dix ans avec des phases diverses. Elle aboutit au traité de 1619, traité d'alliance offensive et défensive, négocié entre les deux compagnies par les soins des ambassadeurs de ces deux pays. Ce traité, ainsi que d'autres plus célèbres, fournit à peine une trêve de quelques instants (1). La guerre commerciale recommença plus vive

(1) Ce traité était, à vraiment parler, une ligue contre les Européens établis aux Indes. Les deux compagnies y traitaient comme deux puissances souveraines, promettant d'entretenir l'une chez l'autre des ambassadeurs, ou tout au moins des chargés d'affaires. On peut en lire les principales dispositions dans la « General collection of treaties of Peace and commerce », 1732, p. 189.

que jamais dans les Indes, envenimée qu'elle fut de querelles politiques et religieuses, entre l'Angleterre et la Hollande.

Outre ces difficultés extérieures, la Compagnie des Indes avait à lutter au dedans contre des rivalités non moins puissantes.

La fondation de la compagnie, en 1601, avait soulevé les réclamations les plus vives de la part de la corporation du Levant ou compagnie de Turquie. La concurrence de la nouvelle société menaçait de devenir sérieuse, en effet, pour cette dernière ; mais l'atteinte à ses privilèges n'étant pas directe, Elisabeth, d'ailleurs fort opposée aux monopoles, avait rejeté la demande de la corporation du Levant (1). Quinze ans plus tard, celle-ci imagina de reproduire ses griefs, appuyés d'arguments familiers à la cour du roi Jacques. Une guerre de plume s'ensuivit. Elle fut tout à l'avantage de la Compagnie des Indes (2). Sir Dudley Diggs répondit, en son nom, à l'auteur anonyme du pamphlet *Trade's Increase*, que si les expéditions maritimes pour la Russie et le Levant avaient diminué, celles dirigées vers l'océan Indien avaient été si nombreuses, qu'elles compensaient largement les prétendues pertes de la marine anglaise. Quant à la baisse du prix des épices et autres denrées du Levant, qu'alléguait la corporation, nul ne pouvait s'en plaindre, disait-il, car le monopole deviendrait la pire des tyrannies, si le public n'en devait retirer d'autres avantages que de payer plus cher les objets de consommation.

(1) ANDERSON, *loc. cit.*, t. II, p. 204.

(2) Tous les auteurs ou publicistes de l'époque prirent part à cette lutte. Sir William Monson, auteur du *Naval Tract.*, publié en 1635, le docteur William Vaughan, l'auteur présumé du fameux pamphlet, le *Golden fleece*, in-4^o, 1626, etc., etc.

Malgré l'évidence des droits de la compagnie, ces démêlés portaient atteinte à son crédit et nuisaient surtout à ses privilèges. Le peuple anglais, plus avide de liberté à mesure qu'il avait le sentiment plus profond de ses richesses et de sa force, détestait les monopoles, même alors qu'ils semblaient le plus nécessaires. Il les avait supportés sous Elisabeth, parce que cette reine ne dissimulait pas son aversion pour ce genre de concessions ; qu'elle les subissait comme un mal passager, d'où pouvait résulter le bien du commerce national. Sous Jacques I^{er}, le mal s'était aggravé du scandale de la corruption. Blessant à la fois l'intérêt et le sens moral du public, il provoquait la réprobation, mais point encore le soulèvement populaire. Le temps devait, un jour, combler la mesure.

L'honnête Charles I^{er} avait hérité des fautes comme du trône de son père. Ce que les favoris de Jacques avaient fait pour subvenir aux prodigalités de la cour, les ministres de Charles I^{er} devaient être amenés à le faire pour suppléer aux subsides que le Parlement se refusait de voter, avant d'avoir obtenu le redressement des griefs des communes d'Angleterre. En effet, lorsque après l'essai de trois parlements (1625 à 1630), Charles I^{er} entreprit de gouverner en souverain absolu, la vente des monopoles commerciaux devint avec la recette des droits de douane, la perception sinon la plus abondante, du moins la plus sûre du Trésor royal.

On rétablit ainsi le monopole des marchands aventuriers (1630), aboli six ans auparavant. On concéda le privilège de la fabrication de l'amidon, devenu à cause de la mode de ce temps, l'un des objets de consommation les plus recherchés (1629). Les cartes à jouer, les banques de papier (1631), le savon (1637), les monnaies de billon, les rubans, les instruments d'optique, les inventions brevetées (1638), devinrent l'objet d'autant de monopoles, concédés à charge

de subsides une fois payés, et de redevances annuelles (1).

En même temps, on multipliait les compagnies de colonisation. L'exploitation de la Barbade, de la Guyane, de Providence et des petites îles de Bahama, datent de cette époque. Les sociétés qui obtinrent le privilège de la colonisation de ces territoires y plantèrent la canne à sucre, les épices et le tabac (2).

Dès le début de son règne, Charles I^{er} avait réorganisé la compagnie de Virginie, en substituant à l'antique forme de la corporation, dirigée par des comités exécutifs, une société par actions, administrée par un gouvernement et un conseil, « ce qui, dit la charte de réorganisation, est plus conforme au régime politique du royaume, et donne aux affaires de colonisation une impulsion plus active et plus directe. »

Pendant les dix années de son gouvernement absolu (1630-1640), Charles I^{er} chercha donc, dans le développement du commerce et de la marine, la gloire que les souverains du continent trouvaient dans les victoires et les conquêtes. Il s'était empressé de faire la paix avec la France, avec l'Espagne (3). Pour la première fois, depuis un siècle, l'Angleterre se voyait au dedans sans partis rivaux, au dehors, sans ennemis.

Cette politique intelligente procura au roi un double avantage : l'augmentation des droits de douanes que la prospérité du commerce porta rapidement à cinq cent mille liv. st., somme plus que triple de celle que percevait le Trésor sous Elisabeth (4); puis, l'apaisement des passions religieuses, ce

(1) FœDERA, t. XIX, p. 127, 128 et 129. — ANDERSON, *loc. cit.*, t. II, p. 284.

(2) FœDERA, t. XVIII, p. 870. — CARIBBEANA. Londres, 1741, in-4o, t. I, p. 121. (Attribué à l'attorney général des Barbades.)

(3) 14 avril 1629. — 5 novembre 1630.

(4) *Treasure of trafic by Lewis Robert de Manchester*. Londres. 1641. — Robert est aussi l'auteur de l'ouvrage, *The Merchant's*.

qui semblait rendre Charles I^{er} le maître absolu du pays, dont il tenait cependant la constitution en suspens. Les citoyens qui ne voyaient et n'entendaient plus les irritants débats du Parlement, s'occupaient de leurs intérêts privés. La paix, les goûts simples du roi, la probité du principal ministre, lord Strafford, permettaient de ne pas exiger du peuple de pesants sacrifices. Chacun se livrait à l'agriculture, au commerce, à la navigation, sans qu'une tyrannie ambitieuse et agitée vint chaque jour gêner ses efforts, et compromettre ses intérêts. Aussi la prospérité publique se développait rapidement; l'ordre régnait entre les citoyens; cet état florissant, régulier, donnait au pouvoir l'apparence de la sagesse; au pays, celle de la résignation (1).

Les mécontents, ceux que leurs opinions religieuses empêchaient de se conformer aux rites et à la discipline de l'église anglicane, persécutés jusqu'au fond des provinces, avaient émigré en France, en Allemagne et surtout en Hollande, emportant dans leur exil leur culte et leur industrie.

Ils y avaient trouvé un accueil empressé. « Mais, bientôt, le regret de la Patrie absente venait lutter dans leur cœur avec le besoin de la liberté. Alors ils se concertaient par message avec les amis qu'ils avaient quittés pour aller chercher une patrie nouvelle dans des régions presque inconnues, mais qui, du moins, appartinsent à l'Angleterre et où des Anglais seuls fussent réunis. Les plus aisés vendaient leurs biens, achetaient un petit navire, quelques provisions, des instruments de labourage, et, conduits par un ministre de leur foi, allaient rejoindre en Hollande leurs compagnons pour

map of commerce, plein de documents curieux sur le commerce et l'industrie des principales villes d'Angleterre. On peut consulter aussi l'ouvrage d'Henri Robinson, *England's safety in trade's increase*, 1641.

(1) Guizot, *Hist. de la Révolution d'Angleterre*. Charles I^{er}, t. I, p. 175.

passer dans l'Amérique septentrionale où commençaient quelques essais de colonisation. Il était rare que le vaisseau fût assez grand pour emmener tous les passagers. Tous se rendaient alors au bord de la mer à l'endroit où il était ancré ; et là, au pied des dunes, sur le sable, un ministre de la congrégation qui devait rester en arrière, prêchait un sermon d'adieu. Celui de la congrégation, qui s'app préparait à partir, lui répondait par un autre sermon. Ils priaient longtemps en commun, s'embrassaient tous une dernière fois avant l'embarquement et, tandis que les uns faisaient voile, les autres retournaient tristement attendre encore, au milieu d'un peuple étranger, l'occasion et les moyens d'aller retrouver leurs frères » (1).

Ces émigrations, ou plutôt ces pèlerinages furent nombreux à cette époque du règne de Charles I^{er} (1635). Des milliers d'hommes, aussi divers de rang, de fortunes, que de desseins, se détachèrent de la patrie. Ainsi, le hasard seul d'un ordre du Conseil retint en Angleterre, Pym, Haslewig, Hampden, Cromwell, qui devaient, cinq ans plus tard, devenir les meneurs de la Révolution.

En Amérique, la concorde, l'industrielle énergie des pèlerins enfanta des merveilles.

Les solitudes de Connecticut, du Merrimac, de l'Hudson, se transformèrent en plaines fertiles. Plymouth, Portsmouth, Boston, noms chers à ces cœurs exilés, s'élevèrent rapidement sur les rives de la baie de Cosca ou sur celle du Massachusetts. Le libre exercice d'un culte persécuté, la fidèle pratique des mœurs puritaines, vainement essayées en Angleterre, consolaient les pèlerins de tant de travaux et fortifiaient en eux cet esprit d'exaltation religieuse, cette rigidité, cet excessif amour d'indépendance qu'ils ont transmis à leurs descendants, et qui, de nos jours encore, contribue puissam-

(1) Guizot, *Hist. de Charles I^{er}*, t. I, p. 211.

ment à l'antipathie qu'éprouvent, l'un pour l'autre, le nord et le sud de l'Union américaine.

Le temps était venu où Charles I^{er}, à bout de ressources, impuissant à percevoir des impôts que chacun s'obstinait à lui refuser, pressé par les Écossais au dehors, par les mécontents au dedans, effrayé lui-même du pouvoir arbitraire qu'il avait exercé pendant dix ans, n'entrevoyait désormais de salut que dans le retour à la légalité, et dans la convocation du Parlement.

Le Parlement s'assembla le 3 novembre 1640. Le roi y parut moins en souverain qu'en accusé et fut accueilli par les communes avec la froideur qui convient à des juges. Les passions politiques et religieuses s'étaient exaltées jusqu'à la fureur, durant ces dix années d'un despotisme qui aboutissait à un aveu d'impuissance. Le parti de l'opposition devenu prépondérant depuis les dernières élections, n'entendait plus se borner à présenter d'humbles remontrances au roi, et à lui demander l'éloignement de conseillers impopulaires ; il était résolu à trouver et à punir les coupables, fussent-ils sur les marches du trône, et à détruire, pour jamais, un système odieux à la nation entière.

Lord Strafford fut sa première victime. Les communes prétendaient venger, par sa condamnation, la liberté commerciale autant que la liberté religieuse, et proscrire le régime des monopoles qu'elles poursuivaient jusque dans le Parlement (1). Cette mort ouvrit l'ère sanglante qu'on désigne sous le nom de révolution d'Angleterre.

(1) « En vérifiant ses propres élections, la Chambre déclara indigne de siéger sur les bancs, quiconque avait eu part à quelque monopole (9 novembre 1640). Quatre membres furent exclus à ce titre (21 janvier 1641)... Deux des monopoleurs les plus décriés furent admis sans obstacle : sir Henri Mildmay et M. Witaker s'étaient donnés au pouvoir nouveau. » Guizot, *Hist. de Charles I^{er}*, p. 236.

La lutte continua entre le Parlement et la royauté pendant huit ans, avec les péripéties les plus diverses et les plus violentes, jusqu'à ce que, succombant sous les coups du parti exalté, Charles I^{er} expiât, par la mort héroïque du chrétien, les faiblesses du politique et du souverain.

Ce fut un temps d'épreuve pour le commerce britannique. Les querelles religieuses et de parti, plus tard les alarmes des séditions populaires et de la guerre civile avaient remplacé, dans l'esprit public, le goût des spéculations mercantiles, si développé durant les premières années du règne de Charles I^{er}. Cependant, il faut le dire à l'honneur du caractère anglo-saxon, s'il y eut un temps d'arrêt dans la création de sociétés nouvelles, on déploya une énergique persistance pour maintenir les sociétés déjà établies. La Compagnie des Indes, la Compagnie de Russie (Russia and Turkey C^o), les compagnies coloniales, les sociétés de banque, l'association des marchands aventuriers continuèrent à fonctionner sinon avec éclat, au moins sans trop de pertes.

Du reste, la guerre maritime vint offrir au commerce britannique l'occasion de s'affranchir du tribut qu'il payait aux marines étrangères et de se créer, par de nouveaux débouchés, une source certaine de bénéfices.

Seule, parmi les États du continent, la Hollande était intervenue en faveur de Charles I^{er}, et avait fait, au nom du protestantisme et de la liberté, d'énergiques représentations contre la violence dont le roi allait devenir la victime.

Plus que tous les autres, le peuple hollandais avait manifesté ses sentiments d'horreur contre l'exécution de Whitehall ; et son exaspération avait laissé impuni le plus regrettable des attentats, l'assassinat de l'envoyé d'Angleterre Dorilaüs, dans les rues de La Haye. Enfin, soit hostilité déclarée, soit àpreté du gain, les négociants d'Amsterdam avaient fourni d'abondants secours aux colonies de la Virginie, d'Antioa, des Bermudes, peuplées des partisans de

Charles I^{er}, et avec lesquelles le Parlement venait de rompre toute relation, par suite de leur refus de prêter serment à la nouvelle République.

A des marques aussi évidentes de mauvais vouloir, le Parlement répondit en votant le *navigation act* (1650), qui interdisait l'entrée dans les ports anglais de toute marchandise importée d'Asie, d'Afrique, d'Amérique, même des colonies anglaises sous pavillon étranger, ou par des navires dont le commandant et les deux tiers de l'équipage n'étaient pas sujets anglais (1).

C'était frapper la marine hollandaise d'un coup mortel, et rendre inévitable une guerre entre les deux républiques. Elle éclata au milieu même des négociations et avec un acharnement inouï.

Pendant quatre ans : Tromp, Ruyter, Corneille de Witt, à la tête des flottes de la Hollande, Blake et ses lieutenants Perm et Lawson, à la tête des flottes anglaises, couvrirent l'Océan, la Manche et la Mer du Nord d'épaves et de carnage. Malgré des prodiges de persévérance et de courage, les Hollandais perdirent, dans cette guerre, la prépondérance qu'ils avaient exercée jusque-là, au nom de la liberté maritime. L'Angleterre en signant la paix (3 avril 1654) possédait une flotte nombreuse, aguerrie, disposée à revendiquer pour la navigation commerciale la domination que venaient de lui assurer ses victoires navales, et que l'inintelligente politique de Louis XIV devait contribuer dix ans après à attacher à son pavillon.

(1) Le Parlement avait déjà posé le principe de ce système protectionniste dans l'ordonnance de 1646, relative à la navigation étrangère dans les colonies américaines : Virginie, Bermudes et Barbades (ANDERSON, t. II, p. 405). Le texte complet de l'acte de navigation se trouve dans Thurloe's Collection of state papers, 1742, t. I, p. 472, et t. II, p. 201. Voyez aussi sir Thomas Culpeper, *Second tract against high rate of usury*, p. 71.

Cromwell était trop habile pour ne pas favoriser ce besoin de prospérité matérielle qui, au sortir des grands troubles sociaux, explique et justifie le pouvoir absolu (1). Au dedans, il institua le *Conseil du commerce*, à la tête duquel son fils aîné, Richard, était chargé de réparer les désastres de la guerre civile, d'encourager les fabriques nouvelles, d'améliorer la législation, et de signaler au Protecteur les mesures à prendre dans l'intérêt du commerce et de la marine.

Au dehors, le succès ne lui était pas moins nécessaire pour affirmer son pouvoir personnel, par la grandeur de l'Angleterre. Par calcul autant que par patriotisme (2), il dirigea vers la conquête de la nouvelle Espagne, l'ardeur de la flotte qui se consumait au port en agitations et en regrets dangereux (3). L'expédition n'eut pas le succès qu'on s'en était promis ; mais l'Angleterre y gagna la Jamaïque et le renom de la plus redoutable puissance maritime de l'époque.

En même temps, Cromwell négociait avec la Russie le rétablissement des privilèges de la *Russia company*, expulsée d'Arkhangel après la mort de Charles I^{er} et remplacée par les Hollandais (4). La Compagnie anglaise des Indes orientales avait cruellement souffert des entreprises de sa rivale, la Compagnie hollandaise, pendant les troubles de la révolution, et pendant la guerre des deux républiques. Ses comptoirs avaient été pillés ; ses navires saisis ; son privilège même contesté par de prétendus porteurs de patentes émanées de Charles I^{er}. Cromwell la releva, en stipulant dans son traité avec la Hollande, de larges indemnités au profit de la compagnie, et en lui accordant, dans une charte nouvelle, le

(1) CARLISLE. Cromwell's letters and speeches, t. II, p. 396.

(2) THURLOE's state papers, t. II, p. 542.

(3) PERM. Memorial of sir William Perm, t. II, p. 27.

(4) WICQUEFORT, *Hist. des Provinces-Unies*, t. III, p. 156.

droit d'élever son capital à trois cent soixante-quinze mille liv. st.

Confiant dans la tranquillité matérielle du pays, satisfait d'échapper par le protectorat à la forme républicaine, et de retrouver ainsi quelque chose de l'état monarchique, plus en harmonie avec ses lois et ses traditions, le peuple anglais avait repris son activité commerciale, un instant ralentie par les secousses d'une stérile révolution. Les revenus publics, le produit des douanes notamment, avaient repris et dépassaient même leur ancien niveau sous le règne de Charles I^{er} (1). L'Angleterre s'avancait d'un pas ferme et rapide vers cette prépondérance commerciale que la Hollande venait vainement de lui disputer, et que la France ne devait enlever qu'un instant à son heureuse rivale.

La France, à ce moment, venait enfin d'obtenir, après deux siècles de lutte, le calme et la stabilité nécessaires, au développement du commerce. Vainqueur de la féodalité par la politique de Louis XI, du parti germain et fédéraliste par les guerres de la Ligue et de la Fronde, le pouvoir royal s'établissait dans sa plénitude, soutenu par le génie de Richelieu, par l'habileté de Mazarin, illuminé par les gloires de tous genres du règne de Louis XIV.

Le peuple français courait au devant de la royauté absolue, dans l'espoir d'y trouver la fin de ses maux et quelque sécurité pour l'avenir, condition essentielle de la mise en valeur du sol national. Il s'était mûri dans le malheur; mais

(1) THURLOE, dans ses State papers, t. VI, p. 596, nous donne un aperçu sommaire du budget de l'Angleterre en 1637 :

DÉPENSES.		RECETTES.	
	liv. st.		liv. st.
Marine	994,500	Taxes (dans les 3 royaumes) . .	1,464,000
Guerre (dans les 3 royaumes). .	1,132,489	Excise et douanes	700,000
Intérieur, pension, etc.) . . .	200,000	Revenus divers de l'échiquier.	198,000
	<u>2,326,989</u>		<u>2,362,000</u>

incapable de prendre lui-même l'initiative des grandes entreprises qui faisaient alors la prospérité de la Hollande et de l'Angleterre, il attendait le signal du gouvernement pour s'élançer, à leur exemple, vers la colonisation des nouveaux continents et vers le commerce de l'Inde.

L'esprit de la Renaissance l'avait pénétré plus tôt que ses voisins, par suite de sa proximité de l'Italie et des guerres qu'il y avait faites au *xvi*^e siècle. Mais il semble qu'il n'en ait saisi que le côté brillant et artistique, sans profiter de ce que cette résurrection de l'intelligence apportait de sérieux et de solide. Jacques Cœur avait emporté dans sa disgrâce les traditions du grand commerce. Après lui, toute l'activité nationale se concentra dans les corporations de métiers. Les rois Charles VI, Charles VII, Louis XI se complaisaient à réglementer les corporations, à les diviser, à les grouper, quelquefois au hasard de leur caprice, à leur accorder des bannières ou à les leur retirer, à les discipliner enfin comme ils faisaient leurs compagnies de gendarmes (1). Ils autorisaient de même les foires, d'abord peu nombreuses, établies dans les villes frontières, en Champagne, à Lyon, à Bayonne, puis se multipliant à l'infini et perdant, par suite, leur caractère de marchés internationaux. Mais aucun d'eux n'établit de grandes associations du genre de la ligue hanséatique, ou des marchands aventuriers d'Angleterre.

Avec Charles VIII, Louis XII, François I^{er} et les Valois surtout, l'Italie artistique, industrielle et financière envahit la France. Au Louvre, à Fontainebleau, à Chambord, s'étalent et brillent les tableaux, les meubles, les tentures italiennes. La cour et la ville revêtent des robes, des pourpoints de soie, de drap d'argent, qu'ouvrent et tissent des ouvriers italiens. Les armures damasquinées, les cottes d'armes treffilées de pierreries viennent de Milan, de Flo-

(1) Ordonnance de juin 1467. (Collect. du Louvre.)

rence, de Venise. Les artistes, les ouvriers d'Italie arrivent en foule, attirés par des privilèges royaux, et s'établissent au milieu des corporations nationales, dont bientôt ils transforment et perfectionnent les procédés, donnant à l'industrie française le cachet artistique de leur patrie, et ce goût inimitable qui fait encore sa supériorité. Les banquiers génois, lombards, florentins, succèdent à Jacques Cœur dans le maniement des impôts et des finances de l'État. Charles VIII leur accorde le droit d'établir à Marseille, à Lyon, à Montpellier, à Paris, des banques à l'instar de la banque de Saint-Georges de Gênes ou du *banco del giro* de Venise (1). A leur instigation, François I^{er} concède à Jean Laurent et à ses associés, presque tous Italiens, le privilège d'établir la première *blanque* ou banque de loterie (2). Ils commanditent les premières manufactures de glaces de Venise, d'armes damasquinées, les premières magnaneries (2). Sous Henri III, ils font d'énormes avances à l'État et obtiennent la ferme générale des impôts.

Le solide crédit des banquiers italiens, leurs relations avec toutes les places commerçantes de l'Europe, surtout avec l'Italie, l'activité et la justesse de leurs mouvements financiers, au milieu des troubles de la France, donnèrent à leur parti une puissance, un éclat inconnus jusqu'alors, et contribuèrent efficacement aux succès de la Ligue, par suite

(1) Ce n'étaient pas des banques distinctes et indépendantes, mais plutôt des agences de ces grandes banques, s'y rattachant par tous les liens de la communauté de capital et de direction. Ordonnance de septembre 1471. (Collect. du Louvre.)

(2) Le jeu de la blanque, dit l'ordonnance, longtemps permis ès villes de Florence, Venise, Gênes et autres villes et cités bien policées, fameuses et de grande renommée, avec condition honnête et louable. Statuts et articles utiles pour obvier à tous abus et calomnies. Ordonnance de mai 1559. — DELAMARE, *Traité de la police*, t. III, tit. iv, ch. 7, p. 470.

aussi, à la prédominance des idées latines et de la Renaissance. Ils représentaient, en effet, dans l'ordre financier, le système de la libre circulation, du laisser faire, et pratiquaient l'art de dépenser beaucoup pour gagner davantage : tandis que leurs adversaires, pénétrés des vieux principes germains, proclamaient l'épargne, l'unique salut des États, et ne songeaient qu'à élever barrières sur barrières pour mieux garder leurs trésors.

Ces deux systèmes partagèrent les esprits sous les derniers Valois et trouvèrent, durant le règne de Henri IV, leurs plus illustres personnifications : Sully et le banquier Zamet.

Sully, soldat intrépide, spéculateur habile, calviniste zélé, applique à l'administration des finances les maximes austères, inflexibles du parti protestant. C'est l'incarnation des vieux principes féodaux, faisant de l'or et de la terre les seuls biens durables ; du labourage et du pâturage les seules richesses, le seul luxe de l'état ; mesurant enfin la prospérité de la France au poids des trésors qu'il entasse à la Bastille, comme il mesure les progrès de sa fortune privée, au nombre de terres et d'abbayes dont il arrondit ses domaines. L'industrie, le commerce, surtout le commerce extérieur, lui semblent des dangers publics, sinon des maux qu'il faut supporter, sans les encourager, sous peine de voir grandir le luxe et diminuer l'épargne. Constamment occupé à réprimer chez son maître le goût des arts, des manufactures, des entreprises d'avenir, il estime perdu, tout écu d'or qu'il lui faut faire sortir de ses caisses pour d'autres dépenses que celles de sa politique étroite.

Zamet, au contraire, apporte d'Italie l'art de semer pour récolter. Sous Catherine de Médicis et sous ses trois fils, il pourvoit aux dépenses d'une cour luxueuse et prodigue, sans jamais se plaindre. Aux plus sombres temps de la Ligue, son magnifique hôtel de la rue de la Cérusaie est le refuge

des arts, des plaisirs, comme des plus importantes négociations. Longtemps son crédit, ses richesses sont le plus solide appui de la Ligue et triomphent du parti calviniste. Plus tard, il les emploie à devenir l'arbitre de la paix : sous le rôle effacé de traitant ou financier de la cour, il arrive à être le confident intime, le ministre influent d'Henri IV.

Zamet et Sully furent rivaux, mais point ennemis personnels. La facile condescendance de l'un compensait dans la politique du roi, la sévère économie de l'autre. Sully conservait à Henri IV l'attachement du parti calviniste; Zamet lui conquérait l'alliance de Rome et des cours italiennes, en négociant le mariage de Marie de Médicis. Quand, pendant la régence de cette reine toute florentine, la faveur de Zamet fut parvenue à son comble, on vit encore Sully sortir de son opulente retraite, pour visiter la reine chez son ancien rival, et porter, au milieu des splendeurs de la cour, le costume suranné, la fraise de linon, la chaîne d'acier, vivante protestation du parti vaincu.

Zamet prépara la grandeur du ministère de Richelieu en fondant le crédit du roi par le remboursement des dettes de la Ligue et l'exact payement des emprunts contractés par Henri IV, envers les banques de Gênes, de Venise et de Hollande.

A sa mort (1614), le triomphe de ses principes financiers et commerciaux était complet. Les idées italiennes dominantes à la cour pendant le gouvernement de Marie de Médicis et de ses favoris florentins, avaient pénétré dans tout le royaume. L'industrie française en avait reçu une activité et un éclat nouveaux. Mais elles n'avaient pu, au milieu des intrigues de cette orageuse régence, ranimer le commerce extérieur, et moins encore donner aux particuliers l'énergie d'entreprendre spontanément de grandes expéditions maritimes, auxquelles l'organisation despotique des corporations apportait d'ailleurs mille obstacles. Il fallait que le public y fût encou-

ragé par le gouvernement et reçût du roi lui-même le signal de ces progrès.

Henri IV l'avait compris. En 1604, il avait accordé le privilège du commerce et de la navigation dans les Indes orientales, à une compagnie qui ne reçut jamais d'organisation sérieuse. Il méditait d'autres entreprises vers le Canada (nouvelle France), et vers les Antilles; mais la mort interrompit les projets de ce grand homme, dont Richelieu mit sa gloire à continuer la politique.

Dès qu'il eut été pourvu de la charge de grand maître et de surintendant de la marine et du commerce (1) (octobre 1626), le cardinal employa sa dictature à fomentier chez les Français le goût des entreprises lointaines et des expéditions transatlantiques. Dix ans avant son arrivée au ministère, la régente avait concédé à Muisson, à Ézéciel de Caen, et à leurs associés, le monopole de la navigation aux Indes orientales, qu'Henri IV avait déjà concédé au commencement du siècle. Comme la compagnie précédente, la société de Muisson et de Caen avait languï, au milieu des troubles de la guerre civile et se trouvait réduite à l'impuissance. Richelieu l'encouragea par le maintien de ses privilèges et par la concession de nouveaux avantages. Puis portant plus loin ses vues, il voulut doter la France de colonies américaines, dont la possession était alors ardemment convoitée, et qui devaient bientôt doubler la force et les richesses des nations maritimes.

Du camp de La Rochelle, en 1628, le cardinal publia un édit pour autoriser la compagnie dite du *Canada*, formée par de Rocquemont, Hurel, l'Attaignant, Dablon, Duchesne, et

(1) « Et d'autant que nous avons déjà créé et érigé en titre d'office la charge de grand maître chef et surintendant général de la navigation et commerce de France, et icelle donnée à notre cher et aimé cousin le cardinal de Richelieu... » Ordonnance d'octobre 1626. — ISAMBERT, 16, 194.

leurs associés, au nombre de cent environ. Elle devait transporter au Canada quatre mille colons français de tous métiers, les y entretenir pendant trois ans, jusqu'à ce qu'ils fussent à même de vivre en cultivant les terres à eux concédées (1).

L'année suivante (1629), le cardinal réorganisa la compagnie de l'île de Saint-Christophe, et plus tard celle dite des Isles d'Amérique à laquelle nous devons la colonisation des Antilles françaises. En compensation de leurs frais de transport des colons, de défrichements, etc., les compagnies obtenaient la pleine propriété des terres découvertes dans les parages de leurs possessions, des forts élevés sous pavillon français, le droit exclusif de trafiquer avec les Indiens et la métropole, celui d'entretenir une flotte pour défendre leurs possessions contre les Espagnols et les Anglais.

Toutes ces compagnies contribuèrent à éveiller quelque peu en France, le goût des expéditions lointaines et du commerce extérieur. Bien que leurs destinées n'aient pas été les mêmes, et que les succès des plus heureuses soient restés beaucoup au-dessous des résultats prodigieux obtenus par les compagnies hollandaises à la même époque, elles apportèrent dans quelques-uns de nos ports une activité, un bien-être inconnus depuis longtemps, et travaillèrent indirectement, au moins, aux victoires de notre marine sur les flottes espagnoles et italiennes (2).

(1) Déclaration pour la formation des colonies aux Indes occidentales; mai 1628. — ISAMBERT, 16, 216.

(2) Voici le tableau des diverses compagnies qui tentèrent de s'établir pour le commerce des Indes orientales : le 2 juillet 1655, des négociants de Rouen obtinrent le droit de se fusionner avec la première compagnie de 1604, qui n'avait fait aucun usage de son privilège. Cette fusion n'aboutit pas davantage. En 1635, le capitaine dieppois Regimont, qui s'était enrichi aux Indes, s'associa le capitaine Ricault et obtint un privilège du commerce pour

Richelieu reçut ainsi la récompense de ses efforts et justifia la fière devise que portait sa galère amirale : *Florent quoque lilia ponto.*

Malheureusement des travaux moins pacifiques, moins féconds détournèrent trop souvent son génie de ce qui eût fait sa gloire la plus pure, et la véritable prospérité de la France. La destruction du parti calviniste et féodal, l'abaissement de la maison d'Autriche, coûtèrent à Richelieu plus de sang et de trésors qu'il n'en eût fallu pour donner à la France une immense supériorité commerciale, qui eût humilié l'un et converti l'autre de ses ennemis.

Pendant la vie du Cardinal, les compagnies jouirent de quelque prospérité. L'État leur céda des navires pour le transport des émigrants. Elles construisirent des forts, fondèrent des établissements et des plantations qui donnèrent d'abord, surtout dans l'île de Saint-Christophe, d'heureux résultats. Mais, comme toutes les œuvres sorties du cerveau d'un homme plutôt que des tendances d'une époque ou des besoins d'un pays, les nouvelles colonies périrent avec leur fondateur. Les compagnies, qui avaient épuisé leurs ressources en frais d'organisation et d'établissement, ne trouvèrent plus, quand elles eurent recours au public, qu'indifférence ou discrédit.

Les troubles et les dilapidations de la Fronde paralysaient toutes les forces vives de la nation qui, s'habituant de plus en plus à ne compter, pour agir, que sur l'impulsion du gouvernement royal, n'apprenait pas à puiser en elle-même l'initiative nécessaire à la continuation des œuvres commencées par Richelieu. Le commerce et la marine étaient tombés

une compagnie dieppoise qui fit quelques expéditions heureuses. En 1642, la compagnie obtint le privilège exclusif, mais les expéditions suivantes ne répondirent pas et la compagnie tomba dans l'inaction.

au plus bas à la mort de Mazarin. Quelques efforts de Fouquet pour encourager la grande pêche, en créant la Compagnie du Nord (1), étaient restés infructueux. La France n'avait pas six cents navires de commerce à opposer aux quatre mille qui composaient alors la marine anglaise et aux seize mille voiles, sur lesquelles flottait le pavillon des Provinces-Unies de Hollande.

Il semblait donc qu'il y eût témérité à vouloir entrer en lutte avec deux nations essentiellement maritimes, et si solidement établies. Colbert osa l'entreprendre néanmoins, comptant sur sa ferme volonté du bien, et surtout sur ce rude labeur, qui lui tenait lieu de génie et qui, en douze ans, changea la face du royaume.

Reprenant les traditions de Richelieu, de même que le cardinal avait continué les projets d'Henri IV, Colbert mit tout en œuvre pour tirer parti de l'immense développement de côtes, de la nombreuse population, de l'heureux climat de la France. Sous l'impulsion de cette volonté sans cesse agissante, le commerce sortit de sa torpeur et vit renaître avec plus d'ordre au dedans, les beaux jours du règne d'Henri IV et du ministère de Richelieu.

Toute la politique de Colbert convergea vers ce but qui lui semblait la plus désirable et la plus éclatante justification du pouvoir absolu. Mais son esprit ne le concevait qu'avec le cortège de réglemens et d'édits, sous lequel, depuis un siècle, on cherchait à façonner la France.

A l'intérieur, le succès ne lui paraissait possible que dans l'ordre rigoureux et, par suite, dans l'unité d'action et de surveillance de tous les services administratifs ; à l'extérieur,

(1) C'est par suite de cette circonstance que le maréchal de la Meilleraye obtint, en 1664, le privilège exclusif accordé trente ans avant à la compagnie dieppoise.

dans un système inflexible de protection manufacturière et dans l'abaissement politique des deux nations rivales.

Colbert entreprit de mener à fin simultanément toutes les parties de cette tâche immense.

Le cadre de cette histoire toute spéciale ne comporte pas l'exposé d'un ministère de vingt ans qui, tout absorbé qu'il fût par l'intérêt du commerce national, n'en comprit pas moins une foule de branches étrangères à notre sujet. On sait comment, après avoir régularisé le passé de la Fronde par la création d'une chambre de justice, par la réduction des rentes (1662), et de la dette publique (1664), Colbert entreprit de reconstituer l'administration française sur ce plan d'unité et avec cette discipline rigide, qui lui semblaient seules dignes du pouvoir absolu. On connaît les règlements minutieux auxquels il soumit les corporations d'arts et métiers ; les encouragements qu'il prodigua aux manufactures, non pas pour les soutenir dans leurs efforts spontanés, mais pour les amener à fabriquer des produits uniformes de qualité, de teinte et de dimensions. L'abolition des péages, des douanes intérieures ou provinciales, l'unité des poids et mesures, la révision des monnaies, l'amélioration des rentes, la création des canaux, furent les mesures les plus heureuses, quoique les plus discutées, de ce grand ministre.

A ces soins pour l'administration intérieure et commerciale, Colbert joignit la plus vive sollicitude pour le développement de la marine marchande, placée quelques années après (1668), dans ses attributions. Au moment de son entrée au conseil, la France était engagée dans une grave négociation avec la Hollande, pour le maintien du droit à peu près prohibitif de cinquante sous par tonneau de jauge sur les navires étrangers. Ce droit frappait particulièrement les marines anglaise et hollandaise. La marine anglaise eût eu mauvaise grâce à se plaindre d'une mesure prise à titre de représailles du

fameux *navigation act*, voté sous le protectorat de Cromwell, quinze ans auparavant. Il n'en était pas de même de la Hollande, à laquelle l'édit fermait à peu près tous les ports de France. Mais la clairvoyante obstination de Colbert triompha, dans cette circonstance, de la patiente habileté de l'envoyé hollandais (1). Le droit fut maintenu ; le gouvernement des Provinces-Unies comprit que ce n'était pas le seul échec que lui réservât la passion du nouveau surintendant pour la grandeur de la marine et du commerce français.

Colbert préparait, en effet, les éléments d'une grande compagnie des Indes, pour laquelle il rêvait les destinées de la compagnie hollandaise, alors à l'apogée de sa splendeur. Il n'épargna rien pour donner à sa nouvelle création la grandeur et la magnificence que Louis XIV voulait attacher à tous les actes de son règne. Il s'était entouré de tous les renseignements qu'avaient pu lui procurer certains navigateurs pratiques de ces parages, et surtout un sieur Caron, transfuge de la société hollandaise et dont le rôle fort actif, dans la constitution et dans la fondation des premiers établissements de la compagnie, est demeuré l'objet des plus fâcheux soupçons (2).

Les notables commerçants de Paris furent convoqués en assemblée pour délibérer sur les statuts de la future compagnie. Ils n'apportèrent que bien peu de lumières et d'expérience dans un genre d'entreprise si différent de leurs affaires habituelles. Les statuts, rédigés sous la dictée de Caron, furent votés dans leur ensemble. Une commission fut chargée par l'assemblée de les présenter au roi à Fontainebleau. Après une délibération du conseil, le roi les adopta et les fit publier sous forme d'édit, dont le préambule, rédigé

(1) CLÉMENT, *Vie de Colbert*, p. 136.

(2) CLÉMENT, *loc. cit.*, p. 173.

par Colbert, contenait l'expression des principales idées de ce ministre sur le commerce maritime (1).

La nouvelle compagnie était constituée en société par actions au capital de quinze millions de livres, divisé en deux parts de sept millions et demi chacune. La première seule fut émise. Les actions étaient de mille livres et nominatives. La société avait un double objet : le commerce entre la France et les côtes de l'Océan indien et de la mer du Sud, dont le roi lui assurait le privilège pendant trente ans ; puis, la colonisation de l'île Saint-Laurent ou de Madagascar, dont l'édit conférait à la compagnie la propriété, justice et seigneurie à perpétuité.

Pour encourager la souscription du capital social, le roi voulut devenir le principal associé de la compagnie, et contribuer pour le cinquième aux dépenses qu'exigeraient les trois premiers armements. La compagnie était administrée, à l'instar de la compagnie hollandaise, par une chambre de 21 directeurs, dont 12 étaient élus par les actionnaires de Paris, et 9 par ceux des provinces. Elle était tenue d'armer une flotte chaque année ; mais elle recevait, en compensation, 50 livres de gratification par tonneau de marchandises à l'aller, 75 livres pour le retour.

D'autres dispositions de détail réglaient l'établissement et la reddition des comptes et stipulaient que la compagnie serait tenue de faire observer la coutume de Paris, ainsi que les règlements, édits, lettres patentes du Royaume, dans tous les pays qu'elle occuperait.

L'édit de 1664 n'est, on le voit, que la reproduction de la charte votée par les états généraux de Hollande en 1602, et dans laquelle Colbert s'obstinait à chercher le secret de la prospérité de la compagnie hollandaise, sans remarquer,

(1) Procès-verbal de l'assemblée des marchands tenue à Paris le 16 mai 1664, pour la rédaction des statuts de la compagnie. — Encyclopédie méthodique. Commerce, v^o compagnie, p. 554.

d'ailleurs, combien le caractère du personnel chargé de diriger la nouvelle compagnie différait profondément du caractère hollandais, et quelles entraves apporterait au développement des futures colonies cette manie, devenue plus tard un mal chronique de notre gouvernement, de vouloir tout réglementer à distance, comme s'il s'agissait de pays chrétiens et civilisés depuis des siècles.

L'indifférence du public à l'égard de la nouvelle compagnie était cependant de nature à dissiper toutes les illusions. Pour combattre les fâcheux préjugés qu'avait fait naître l'échec des sociétés du même genre, organisées en 1602, en 1608, en 1642, Colbert avait chargé un académicien, alors fort populaire, M. Charpentier, de rédiger un mémoire destiné à montrer combien l'entreprise nouvelle différait des précédentes par l'importance du but, la puissance des moyens et la protection efficace que le roi déclarait vouloir lui accorder, en devenant le principal associé de la compagnie.

M. Charpentier remplit sa tâche à la satisfaction du ministre. Il peignit sous les couleurs les plus attrayantes le climat, la fertilité du sol, les avantages commerciaux de l'île de Madagascar. Les naturels en étaient doux, laborieux et n'attendaient que l'établissement d'une colonie européenne, pour devenir des chrétiens fervents et d'excellents travailleurs. De cette île si heureusement située, comme d'un entrepôt, les flottes de la compagnie devaient trafiquer avec les comptoirs de l'Inde, à des conditions bien plus avantageuses que celles de la Compagnie hollandaise, dont cependant le dividende pour l'année 1664 venait de dépasser 40 0/0.

La brochure de M. Charpentier fut répandue à profusion, dans les provinces comme à Paris. Des lettres du roi, adressées aux syndics, maires ou échevins des bonnes villes de France, recommandèrent l'affaire à tous ceux qui étaient désireux de plaire à la cour. S'ils n'y eut pas obligation formelle, il y eut au moins contrainte morale de souscrire des

actions de la nouvelle compagnie. Les membres de la chambre de justice, du parlement, de la cour des aides, furent appelés à prendre part à la souscription. Les financiers condamnés à la restitution ou à l'amende furent autorisés à employer en achats d'actions les deniers qu'ils avaient à verser au Trésor. Grâce à ces moyens, la Compagnie des Indes put se constituer définitivement vers la fin de l'année 1664, et préparer l'armement de sa première flotte, qui fit voile vers Madagascar le 7 mars 1665 (1).

Cependant on recourait à tous les moyens de publicité connus à cette époque, pour recruter de nouveaux colons qui ne se présentaient pas en grand nombre, malgré les affiches et les descriptions pompeuses propres à séduire le populaire. La compagnie annonçait partout qu'elle accorderait autant de terres fertiles que les colons pourraient en labourer ; qu'elle faisait une avance de trente livres par personne à tous ceux qui voudraient s'embarquer ; et que les Français qui seraient demeurés huit années aux Indes seraient, à leur retour, reçus maîtres de leurs métiers, sans être tenus de fournir leur chef-d'œuvre.

Ces séduisantes promesses, placardées dans toutes les villes, n'eurent pas grand succès. Le goût de l'émigration n'était pas alors plus répandu parmi les Français qu'il ne l'est aujourd'hui. Les classes agricoles préféraient leur triste condition sur le sol national, à l'incertitude d'un sort plus heureux dans des pays lointains. L'événement vint leur donner raison.

Les infortunes de la compagnie commencèrent à Madagascar, dès l'arrivée de la première flotte. L'inexpérience des directeurs de l'expédition, l'inconduite et la paresse des colons, raccolés dans la classe la plus insubordonnée des ports de mer ou de Paris, ne contribuèrent pas à diminuer

(1) Le roi avait donné pour armoiries à la Compagnie des Indes un globe d'azur chargé d'une fleur de lis d'or avec cette devise : *Florebo quocumque ferar.*

les difficultés inséparables de tout établissement dans un pays nouveau. A ces causes d'insuccès se joignirent l'insalubrité du climat de l'île et surtout des côtes alors mal connues sur lesquelles on avait débarqué, la férocité des habitants révoltés par l'audace et l'insolence des colons. La première expédition fut bientôt décimée par les fièvres paludéennes et la sagaie des Madécasses. Celles qui suivirent en 1666 n'arrivèrent que pour assister à la ruine de la colonie et pour augmenter le désastre.

Colbert fut désolé de cet échec, dont il n'aperçut pas d'abord la véritable cause. C'était la destruction de la première et de la plus importante partie de son plan pour le développement du commerce extérieur.

Il espérait trouver au moins quelque dédommagement dans les opérations commerciales de la compagnie avec les comptoirs de l'Inde. Mais il était difficile que les Français parvinssent tout d'abord à réussir au milieu de populations déjà travaillées par les Anglais et les Hollandais, sans points d'appui territoriaux et avec une flotte relativement peu considérable. Les résultats de ce côté furent donc aussi peu satisfaisants.

Le roi dut fournir un nouveau secours à la compagnie (1668). Il fallut exercer la plus fâcheuse contrainte, pour obliger les provinces, les villes, les hauts fonctionnaires qui avaient souscrit les actions de la compagnie, à verser les deux tiers restant dus sur leur souscription.

D'autres mécomptes du même genre attendaient encore le surintendant, mais ne devaient pas lasser sa fermeté et sa constance.

Quelques mois avant la formation de la Compagnie des Indes orientales, Colbert avait opéré la fusion des débris de l'ancienne société du Canada, organisée en 1628 par Richelieu, avec des éléments nouveaux, auxquels on se proposait de donner, sous le titre de société de terre ferme d'Amérique, le privilège de faire le commerce dans les Indes occidentales, à Cayenne et

sur le continent américain. La compagnie, disposant d'un capital considérable, devait racheter les grandes et les petites Antilles à l'ordre de Malte, auquel le commandeur de Poincy les avait vendues en 1651, et la colonie du Canada aux intéressés de l'ancienne compagnie. Elle paya toutes les indemnités dues aux particuliers, et commença ses opérations commerciales avec une flotte de 45 vaisseaux qui firent tout d'abord une concurrence victorieuse aux Hollandais, alors en possession du trafic de ces côtes.

Quoique la guerre avec l'Angleterre eût porté de rudes atteintes aux affaires de l'Inde occidentale, la compagnie se soutenait avantageusement comme société de commerce; mais elle subissait d'énormes pertes par les dépenses que lui occasionnait l'administration de ses colonies. En moins de dix ans, la moitié du capital social et tous les bénéfices du commerce maritime se trouvèrent absorbés. Il fallut songer à une liquidation que le roi simplifia beaucoup en rachetant toutes les actions pour un million trois cent mille livres, environ 30 p. 100 du capital originairement versé. Les colonies firent ainsi retour à la couronne; et le commerce entre les Antilles et la métropole demeura libre à tous les Français. On sait combien la face des choses changea depuis ce moment; quel développement prit le commerce maritime et la prospérité à laquelle parvinrent les Antilles au XVIII^e siècle.

Mais au moment où Colbert créait ces grandes compagnies, l'expérience n'avait pas été faite. On était convaincu que le commerce maritime ne pouvait se développer qu'à l'aide de compagnies privilégiées. Ce genre d'institutions s'accordait mieux d'ailleurs avec l'esprit de réglementation qui dominait dans les conseils de Louis XIV, et qui faisait la base du système de Colbert. Les compagnies, dont l'administration se trouvait ainsi concentrée à Paris, demeuraient dans la main du ministre, comme des instruments dociles et, si le succès couronnait leurs opérations, de précieux auxiliaires du Trésor

royal. Il pouvait inspirer leurs opérations au gré des besoins de l'industrie, de la marine, et les employer au dehors à contrebalancer la puissance commerciale de l'Angleterre et de la Hollande.

Colbert qui ne concevait et qui n'exécutait rien à demi, étendit donc son système de compagnies privilégiées à tous les genres de commerce et de navigation, qu'il ambitionnait pour la nation française. A côté des deux compagnies dont nous venons de parler, il organisa en 1668 la compagnie du Nord, destinée à monopoliser les rapports commerciaux de la France avec la Hollande, la mer du Nord et la Baltique ; puis, celle du Levant pour la navigation de la Méditerranée et le commerce des Échelles ; enfin, celle des Pyrénées qui ne put jamais s'établir définitivement.

Toutes ces créations conçues d'après les mêmes principes, sur le même plan, subirent le même sort. Au bout de quelques années, elles avaient absorbé ou immobilisé leur capital social, et se trouvaient réduites aux expédients, ou plutôt au seul allié qu'elles pussent invoquer, le Trésor royal.

Touché de leurs plaintes, mais impuissant à les satisfaire toutes en même temps, dans l'état où étaient alors les finances, Colbert cherchait vainement autour de lui un concours que, défiance ou pénurie, nul ne s'empressait de lui apporter. Il commençait à ressentir les effets de son système de concentration administrative, d'absorption de toute initiative individuelle par la seule initiative royale. Le peuple français, habitué depuis près d'un siècle à tout attendre du pouvoir, à ne céder qu'à l'impulsion du gouvernement, avait perdu ou plutôt n'avait pas acquis la confiance dans ses propres forces, indispensable cependant au progrès commercial et industriel d'une nation. L'opinion publique, qui était restée froide aux pressants appels du ministre, lors de la création des grandes compagnies, faute d'en comprendre

les avantages, ne pouvait se montrer très-enthousiaste, après les rudes échecs qu'elles venaient d'essuyer.

D'ailleurs, les esprits étaient encore trop agités, les fortunes trop ébranlées par les récentes guerres de la Fronde, pour posséder les ressources et l'énergie nécessaires aux grandes entreprises maritimes. La noblesse, ruinée par les dissipations habilement calculées de la cour, échangeait ses domaines contre des pensions royales ; la magistrature et la bourgeoisie ne tenaient pour solide et durable que la possession des biens-fonds ; le peuple était loin d'avoir cicatrisé les plaies d'un siècle de guerres civiles. Il ne restait donc à Colbert que le concours d'un petit cercle de financiers et de spéculateurs, fort empressés de complaire au surintendant, pourvu qu'ils trouvassent dans le maniement des fournitures de l'État, une ample compensation des sacrifices qu'ils s'imposeraient pour soutenir les compagnies.

Colbert n'hésita pas à user, à ces conditions, du secours qui lui était offert. Si dans la charte de la Compagnie du Nord, il s'engagea à prendre livraison de toutes les marchandises propres aux arsenaux de la marine, avec un profit raisonnable, qui serait convenu avec les intendants et la compagnie, si, pour la Compagnie des Indes, il consentait à l'entrée en franchise de ses produits, l'opiniâtre ministre imposait aux financiers actionnaires, l'apport incessant de nouveaux capitaux, en remplacement de ceux qu'on immobilisait en établissements coloniaux, créations de comptoirs, de flottes de guerre, etc.

Tant d'efforts pour soutenir des créations éphémères prouvent assez combien l'esprit d'association commerciale était peu répandu en France, et combien le régime absolu, favorable, peut-être, au développement des arts et des lettres, s'accorde mal avec l'indépendance, la volonté, l'énergie individuelle que les succès des Anglais et des Hollandais au même moment, montraient être les conditions essentielles de la prospérité du grand commerce.

CHAPITRE VI

L'ASSOCIATION COMMERCIALE AU XVIII^e SIÈCLE.

LE SYSTÈME DE LAW.

SOMMAIRE. — L'association commerciale en Angleterre et en Hollande, dans la seconde moitié du xvii^e siècle. — L'association commerciale en Italie; marine italienne; sociétés financières en Italie. — L'association en Espagne. — L'association en Allemagne. — État des villes hanséatiques, Brème et Lübeck à la fin du xvii^e siècle. — État commercial de la Hollande. — Agriculture et pêche. — Importance politique du commerce. — Compagnie des Indes. — Sociétés de navigation. — État commercial de l'Angleterre. — Politique de la Couronne relativement aux monopoles commerciaux. — Lutte des anciennes corporations contre les nouvelles compagnies. — Résistance du Parlement à la concession des monopoles. — Statistique du commerce anglais sous Charles II. — Commerce de la Banque. — Corporation des orfèvres de Londres; sa ruine. — Nécessité de la constitution d'une banque nouvelle. — Système colonial de l'Angleterre. — Compagnies de colonisation. — Compagnie de Guinée. — Coalition des marchands de Londres contre le système protecteur. — Fondation de la Banque d'Angleterre. — William Paterson. — Banques particulières. — Embarras du Trésor public. — Création d'une seconde Compagnie des Indes. — Fusion des deux Compagnies. — Compagnie du Sud; mesures de trésorerie dont elle est l'occasion; engouement du public anglais pour la Compagnie. — État de la France à la fin du xvii^e siècle et au commencement du xviii^e. — État des finances et du Trésor public. — Billets de monnaie. — Assignations. — Fermes générales. — Première apparition de Law; ses relations avec le régent; son système; ses points de rapprochement avec le système de Paterson. — Établissement de la Banque; ses premières opérations. — Compagnie d'Occident. — Refonte des monnaies. — Antisystème. — Commencement de l'agiotage. — Fusion des Compagnies dans la Compagnie des Indes; les *filles*; les *petites-filles*. — Progrès de

l'agiotage en France. — L'agiotage en Angleterre. — Progrès de la Compagnie du Sud. — Conversion de la dette publique. — Effets de l'agiotage en France et en Angleterre. — L'agiotage en Hollande. — Mesures de résistance à la défiance publique. En Angleterre et en France. — *Bubble Act.* — Les frères Paris ; le visa.

Cependant l'Angleterre et la Hollande conservaient la suprématie commerciale qu'elles avaient acquise au commencement du xvii^e siècle.

Rivales dans les deux mondes, toutes sanglantes encore des coups qu'elles s'étaient portés durant les guerres de la révolution anglaise, elles éprouvaient néanmoins l'une pour l'autre une vive sympathie, qui tenait sans doute à l'identité de leur race et de leur symbole religieux, mais beaucoup aussi à l'identité de leurs principes d'association commerciale. L'intrusion brutale du *Navigation act* par le long Parlement, en haine de la Hollande et de l'asile qu'elle donnait aux enfants de Charles I^{er}, les conquêtes de la Compagnie hollandaise dans les Indes durant l'anarchie qui précéda et celle qui suivit le protectorat de Cromwell, plus tard la politique égoïste de Charles II en faveur de la France contre les Provinces-Unies, n'avaient pu altérer les relations commerciales des deux pays.

Le banquier hollandais à Londres, le marchand de la Cité à Amsterdam, croyait se retrouver chez lui, au milieu de ses habitudes et de ses affaires. Les coutumes, les institutions étaient les mêmes ou reposaient sur les mêmes principes. L'esprit d'association, inspiré par la renaissance italienne jusque dans cette extrémité de l'Europe, y avait rencontré son atmosphère classique et s'y dilatait librement, dégagé des entraves administratives dans lesquelles il devait se débattre si longtemps en France. Il était soutenu d'ailleurs par le sentiment d'initiative individuelle et cette confiance en soi ainsi que dans la puissance de l'économie et du travail, qui

ont fait de l'Anglais et du Hollandais les meilleurs colons des temps modernes.

L'Angleterre et la Hollande étaient donc seules alors à donner le spectacle de grandes sociétés commerciales, spontanément émanées de souscriptions individuelles, se gouvernant librement par leurs comités ou leurs gouverneurs, et prospérant dans leurs entreprises de colonisation et de commerce, par l'expansion naturelle de combinaisons fondées sur la patience et l'économie.

Les Italiens, que nous avons vus, au xv^e siècle, révéler au monde les grands principes du crédit commercial, qui les premiers donnèrent l'exemple de puissantes agglomérations de capitaux, les Italiens n'avaient pas dépassé, dans leur mode d'association, la forme primitive de la commandite, dont ils se servaient, il est vrai, avec une rare habileté et une entente merveilleuse des conditions de confiance et de liberté qu'elle suppose entre le gérant et le commanditaire.

Leur commerce maritime avait singulièrement diminué depuis la découverte des Indes et la formation des grandes compagnies anglaise et hollandaise. Il leur restait cependant un beau champ d'opérations dans le bassin de la Méditerranée, dont le trafic était considérable et leur appartenait presque exclusivement. Venise, il est vrai, avait perdu ses plus riches comptoirs dans le Levant. Les Génois s'étaient laissé enlever leurs établissements de l'Asie-Mineure. Mais les Turcs, race de conquérants peu propre au commerce, abandonnaient partout aux vaincus les bénéfices du négoce, dont ils ne mesuraient l'étendue qu'à l'ampleur du tribut qu'ils pouvaient exiger.

Les relations commerciales, quoique plus restreintes et plus précaires, continuèrent donc entre l'Italie, les îles de l'Archipel, les côtes de Syrie et Constantinople. Elles procuraient encore de grands profits à Venise, à Gênes, à Livourne

surtout, dont la prospérité ne fut jamais plus grande qu'à la fin du xvii^e siècle.

D'ailleurs les succès de leurs sociétés financières pouvaient consoler les Italiens des pertes de leur commerce maritime. Ces sociétés, dont nous avons dit plus haut le précoce et brillant développement, étaient devenues cosmopolites. Elles s'étendaient en France, en Angleterre, dans les Pays-Bas, et accaparaient depuis un siècle le marché financier du monde. « Le moyen âge leur doit les notions du change de place en place largement comprises. Elles donnèrent au négoce une variété de moyens et d'expédients, une supériorité d'action qu'il n'avait jamais eu avant elles. Dans ces siècles d'ignorance et de mauvaise foi, les Italiens surent, par leurs virements ingénieux, mettre le commerce autant à l'abri qu'il était possible des dangers dont l'environnaient les fraudes, les violences, l'inexpérience et les préjugés des gouvernements » (1).

Ce fut le résultat de la commandite, avec laquelle l'Italie remua le monde commercial.

On ne sait pas aujourd'hui, en France surtout où le législateur, sous prétexte de protéger le public contre sa propre imprudence, a perverti toutes les idées saines en matière de commandite, on ne sait pas quelles ressources présentait alors cette forme d'association si simple et si souple à la fois. Sans porter atteinte à la liberté des gérants, sans rien diminuer de la confiance réciproque, qui forme la base de toute société, le capitaliste commanditaire pouvait s'immiscer à tout instant dans les affaires de la société, y apporter sa part de lumière et de concours. Le secret, qui est l'âme des affaires commerciales, l'abritait contre l'indiscrétion publique, et permettait à tous les rangs, à toutes les positions de s'intéresser aux spéculations financières.

(1) TROPLONG, Commentaires sur le contrat de Société ; préface, p. 67.

L'Espagne, élevée tout à coup de la servitude arabe au faite des grandeurs et de la puissance, par la réunion des royaumes d'Aragon et de Castille, par la conquête de Grenade, des îles de Sardaigne et de Sicile, par l'annexion du royaume de Naples, du duché de Milan, du Portugal et de ses colonies, de la Franche-Comté et des dix-sept provinces des Pays-Bas, tandis que Pizarre et Cortez étendaient sur tout le continent américain les conquêtes de Christophe-Colomb, l'Espagne n'avait pris aucune part à la Renaissance italienne et au mouvement commercial qui l'avait suivi.

Son ardeur et ses trésors se consumaient à défendre de trop vastes domaines. Dévoré par l'absolutisme le plus implacable, le génie de son peuple ne trouvait d'activité que pour les luttes militaires ou religieuses auxquelles l'entraînaient l'ambition et le fanatisme de ses rois. Les grandes entreprises commerciales qui, par l'association des efforts et des capitaux, développent l'esprit d'indépendance et l'initiative individuelle, répugnaient nécessairement à un système d'administration concentré dans la personnalité du roi et de quelques ministres favoris. On n'y songeait donc pas en Espagne. D'ailleurs de telles institutions auraient été une proie trop facile pour le fisc royal qui, en moins d'un siècle, était parvenu à écraser et à disperser la moitié des artisans et des agriculteurs du pays et à réduire à l'état de solitude des provinces entières (1).

Les immenses colonies du nouveau monde, ou comme les

(1) D'après des calculs contemporains et authentiques, le nombre de ces Maures exilés s'éleva à 429,314, dont un certain nombre s'établit dans les landes de Gascogne et les défricha (Mémoires de Richelieu). Cette dépopulation entraîna pour le reste de l'Espagne, et surtout pour l'industrie espagnole, une aggravation de charges sous lesquelles elle ne tarda pas à succomber tout à fait.

appelait l'orgueil espagnol, le royaume d'outre-mer (regno de Ultramar) étaient donc gouvernées, ainsi que la métropole, sous l'autorité directe du roi, par des vice-rois ou des gouverneurs. Elles étaient exploitées, non en vue d'un trafic réel et fécond, mais pour fournir le plus possible à l'insatiable misère de la cour espagnole. La marine marchande, que le commerce de tant de ports, heureusement situés sur toutes les mers, aurait dû placer au premier rang, comptait à peine quelques galions en bon état; le reste pourrissait dans les arsenaux, bloqué par les corsaires que ne contenait plus la flotte de guerre désemparée et sans équipages.

L'empire d'Allemagne, par des causes différentes, n'était pas dans un état plus florissant. L'influence italienne s'était propagée en Souabe, en Bavière, dans une partie des États héréditaires, à l'époque de la Renaissance (1). Elle y avait réveillé l'activité commerciale en même temps que l'esprit d'association. Il s'était formé à Ulm, à Nassau, à Nuremberg, à Augsburg, à Ratisbonne, une multitude de sociétés particulières, fondées sur le principe de la commande italienne. Quelques-unes, comme les Fugger, les Neumayer, les Hochstett (2), s'élevèrent au faite de la puissance et de la richesse et prirent l'Europe entière pour champ de leurs vastes opérations. Le plus grand nombre exploitait, dans de plus modestes proportions, les relations de l'Allemagne du Sud avec Venise et Milan et servait d'intermédiaire entre les maisons italiennes et la grande hanse teutonique.

(1) Voir plus haut, chap. IV.

(2) Ces deux colossales maisons n'eurent pas d'ailleurs une longue prospérité. Elles s'écroulèrent dans la crise que provoqua en Allemagne le commencement des guerres de religion. — STETTEN, *Geschichte, von Augsburg*, part. I, p. 611. — HEBERLIN, *Reichs histor*, t. IV, p. 135.

Ce commerce de transit était des plus fructueux. Il se serait continué longtemps, malgré la concurrence des Anglais et des Hollandais, sans les révolutions politiques dont l'Allemagne fut le théâtre au xv^e et au xvi^e siècle. Les guerres de religion, celles des paysans (Bauernkrieg), de la ligue de Smalkaden, enfin la guerre de trente ans, convrirent ce malheureux pays de sang et de ruines.

La plupart des industries, qui avaient fait fleurir le commerce allemand au moyen âge, l'industrie des draps, des tissus de laine, de la teinture, de la bière, tombèrent en décadence, malgré les rescrits et les encouragements impériaux (1), pour les régler et les soutenir. Les anciennes villes impériales, si prospères jusqu'alors, Brunswick, Erfurt, Göttingue, Soest, Dortmund, Osnabrück, Magdebourg, ravagées par la guerre, n'étaient plus que l'ombre d'elles-mêmes. Du Nord au Sud, l'Allemagne ne semblait occupée qu'à forger des armes pour la destruction de la commune patrie.

Seules des 128 villes de la ligue hanséatique, Hambourg, Brême et Lübeck avaient pu conserver leur indépendance. Mais que leur rôle était changé ! Tandis que, comme chefs de la ligue, elles dominaient autrefois le commerce du Nord, que leurs flottes ou leurs comptoirs formaient une chaîne ininterrompue de Londres à Nowgorod ; réduites maintenant à leurs propres forces, elles se bornaient à répandre en Allemagne les denrées exotiques, que leur apportaient les Anglais et les Hollandais.

La route de la Russie s'était fermée pour elles depuis la destruction de Nowgorod et la découverte de la navigation de la mer Blanche. La Norvège s'était attribué les avantages

(1) Ordonnances de Charles V et de Maximilien II. — HÆBERLIN, Reichs hist, t. IV. — WILLEBRANDT, Hansische Chronik, part. I, p. 57, etc.

maritimes du port de Berghen, que la Hanse avait si longtemps occupé. A Londres, à Bruges, à Anvers, elles s'étaient vu retirer leurs antiques privilèges, causes de leur prospérité commerciale : et, pour comble d'affaiblissement, il leur avait fallu recevoir les agents de corporation des marchands aventuriers et des marchands de l'étape d'Angleterre, afin de s'assurer au moins la disposition exclusive des produits de l'Inde, que ceux-ci leur vendaient moins cher que les Vénitiens et les Augsbourgeois ne faisaient les denrées du Levant.

L'état des choses en Allemagne n'était donc pas favorable aux grandes entreprises maritimes et aux associations de capitaux qu'elles exigent. On y songeait cependant : et ce n'était pas sans un sentiment d'envie qu'on calculait les merveilleux bénéfices distribués annuellement aux actionnaires des compagnies des Indes en Angleterre et en Hollande (1). Mais le calme et l'indépendance politique manquaient alors aux négociants allemands et paralysaient leur ardeur. Il leur fallait cicatriser les plaies d'un siècle de guerres, pour s'élaner à la conquête de leur part de richesses du nouveau monde.

Tout contribuait au contraire à développer la puissance commerciale de la Hollande.

On a vu plus haut comment le despotisme espagnol en stérilisant, par ses exactions et son intolérance, l'industrie des anciennes provinces de Flandre, avait au contraire fait

(1) On a vu plus haut (chap. V) que Gustave Adolphe avait compris l'un des premiers tous les avantages que devait procurer à une nation maritime le commerce de l'Inde. Par lettres patentes datées de Stockholm, le 14 juin 1626, il avait concédé le privilège de ce commerce à une compagnie qui ne put se livrer à aucune entreprise sérieuse. Plus tard les Suédois s'établirent dans l'Amérique septentrionale. C'est leur colonie conquise d'abord par les Hollandais, puis par le duc d'York, qui est devenue l'État de New-Jersey dont New-York est la ville principale.

la fortune des provinces hollandaises ; comment cette population, si subitement accrue de la partie la plus active et la plus indépendante du peuple flamand, s'était intelligemment transformée ; comment Amsterdam avait hérité du commerce et de l'industrie d'Anvers, son infortunée rivale (1) ; enfin, par quels persévérants efforts les Hollandais étaient parvenus à égaler, sinon à surpasser en puissance coloniale, les Portugais et les Espagnols, leurs devanciers depuis plus d'un siècle aux Indes et en Amérique . Il nous reste à examiner pourquoi les agitations de partis, inséparables de tout gouvernement démocratique, la lutte souvent malheureuse contre un ennemi plus puissant et plus redoutable que les Espagnols, n'entravèrent pas le développement commercial de la Hollande et n'arrêtèrent pas le cours de ses succès dans les Indes.

En accueillant les nouvelles industries que leur apportaient les émigrés flamands et anversoïis, la Hollande avait eu le rare bon sens de ne pas négliger l'agriculture et la pêche, sources premières de sa prospérité (2). Les *polders*, si obstinément conquis sur la mer et devenus par la culture d'une extrême fertilité, lui avaient permis de doubler sa production de céréales et le nombre de ses troupeaux. Elle avait trouvé, dans ce développement simultané de toutes ses forces productrices, les éléments d'un abondant fret de sortie et le

(1) Au milieu du xvi^e siècle, Anvers comptait plus de 200.000 habitants, 13,500 maisons, un grand nombre d'églises et de palais. Son industrie était florissante comme son commerce. Mais la prise d'Anvers par les Espagnols (1576) ruina cette malheureuse cité. Toute la population industrielle et commerçante l'abandonna pour émigrer dans les provinces hollandaises.

(2) On calcule qu'à cette époque l'exportation de beurre, fromage, viande salée en Espagne, en Portugal rapportait à la Hollande plus d'un million de couronnes. — La pêche rapportait en profits nets plus de 8 millions de florins.

moyen de faire de ses habitants les meilleurs matelots et les meilleurs cultivateurs. Ce fut la cause des rapides succès de la marine et des colonies hollandaises. En Europe, l'exportation des produits de leur sol et de l'industrie nationale permettait aux Hollandais de naviguer à meilleur compte que leurs rivaux Hanséates, Anglais ou Vénitiens, privés le plus souvent du frêt de sortie. Aux Indes, le matelot hollandais se transformait aisément en colon cultivateur, et se faisait volontiers le centre d'un établissement agricole.

La Hollande moissonnait ainsi sous toutes les formes, et s'élevait, malgré l'exiguïté de son territoire, au rang des plus grandes puissances. Du reste, tous les partis étaient d'accord à cet égard. L'aristocratie républicaine comprenait aussi bien que le parti orangiste l'immense intérêt qu'avait la Hollande à développer les colonies transatlantiques et à favoriser, par tous les moyens, les progrès de l'industrie et de la culture.

La Compagnie des Indes n'eut donc pas à souffrir, plus que la navigation et l'industrie, des révolutions politiques qui de 1670 à 1713, agitèrent la république des Provinces-Unies. Elle continua, non pas paisiblement, la rivalité des Anglais ne lui en laissait pas le moyen, mais courageusement le cours de ses opérations commerciales dans les Indes, avec un succès soutenu, qu'attestent les dividendes annuels distribués pendant cette période.

L'organisation constitutionnelle de la Compagnie que nous avons analysée précédemment, ne subit pas de modifications essentielles. Cependant l'influence de la chambre d'Amsterdam devint de plus en plus prépondérante, et par suite l'action des grands capitalistes spéculateurs de plus en plus marquée.

Ce fut pour la Compagnie une cause sérieuse d'affaiblissement. Préoccupés de leurs propres affaires plus que de celles de leurs associés, ces puissants directeurs trafiquaient pour

leur compte, sous le pavillon social, attribuant à la Compagnie la moindre part de leurs bénéfices ou les opérations d'un succès douteux.

La navigation intérieure, surtout celle du Rhin, avait éprouvé l'heureux effet des clauses admises par l'Angleterre dans le traité de Bréda. On sait que, sous la médiation de la Suède, l'Angleterre, en traitant avec la Hollande, avait consenti à exempter des droits portés au *navigation act* les marchandises qui descendraient le Rhin et arriveraient en Angleterre sous pavillon hollandais. Cette faveur équivalait à un véritable monopole de navigation. Les sociétés qui se formèrent pour l'exploitation de ce parcours, recueillirent d'immenses bénéfices. Nul ne pouvait lutter avec elles d'économie et de rapidité pour le transport des marchandises sur le Rhin et sur les canaux qui s'y rattachent.

Le commerce des céréales et des vins français et allemands, déjà considérable à Amsterdam, à Dordrecht, à Middelbourg, à Rotterdam, durant la première moitié du xvii^e siècle, prit, dans la seconde, une importance immense qui se maintint longtemps et contribua largement à la prodigieuse accumulation des capitaux entre les mains des Hollandais (1).

Les mêmes causes agissaient sur le mouvement de la marine et du commerce anglais, mais au milieu de circonstances politiques bien différentes.

La révolution de 1648, faite au nom de la liberté commerciale autant que de la liberté religieuse, avait, au prix de sanglantes ruines et d'innombrables malheurs privés, laissé comme monuments de son passage, quelques réformes

(1) D'Avenant, inspecteur général des douanes d'Angleterre, évalue à 36 millions sterling le stock métallique de la banque d'Amsterdam en 1710. — *New Dialogues on present posture of affairs.* (1710), t. II, p. 74.

utiles : la réduction du taux légal de l'intérêt de 8 à 6 0/0 ; l'abolition des services et tenures féodales (*Knights services, wardships, servile tenures*) ; la liberté de conscience proclamée sinon sincèrement pratiquée ; l'abolition des monopoles à l'intérieur, en même temps que l'organisation d'un système protecteur du commerce et de la marine nationale par le *navigation act*.

Tels étaient les principes commerciaux qui dominaient en Angleterre, lorsque Charles II, appelé par l'impuissance des partis, par la lassitude du peuple anglais autant que par la ténébreuse tactique de Monck, vint prendre possession d'une couronne qui, trois mois auparavant, lui semblait encore une ambition chimérique.

Le roi parut d'abord adopter ces principes, comme beaucoup d'autres d'un ordre différent que la révolution ou les préjugés populaires avaient introduits dans le gouvernement. A la fois inactif et persévérant, Charles subissait ces innovations, les regardant passer avec colère ou avec mépris, attendant que Dieu et la nécessité lui fournissent l'occasion de dégager le pouvoir royal des entraves de ce qu'il appelait le chaos.

La réduction du taux de l'intérêt, l'abolition des servitudes féodales le touchaient peu et servaient d'ailleurs la royauté. Le système protecteur, inauguré par le *navigation act*, en raison de son influence sur le produit des droits de douanes, convenait merveilleusement à ses desseins. Mais l'abolition des monopoles lui semblait un empiétement direct sur ses droits souverains. Il se produisit sur ce point entre la cour et le peuple un antagonisme, d'abord obscurément senti, plus tard manifesté avec éclat et qui devait bientôt s'élever aux proportions d'un sérieux conflit.

Dans la première année du règne de Charles II (janvier 1661), la question se posa devant le Parlement, à deux reprises différentes ; d'abord par suite d'une pétition des fabri-

cants d'Exeter et du Devonshire contre la corporation des marchands aventuriers, puis à l'occasion du renouvellement de la charte de la Compagnie des Indes orientales.

Les fabricants d'Exeter et du Devonshire se plaignaient de la concurrence déloyale que leur faisait la corporation des aventuriers, à l'aide de ses privilèges, en ne vendant pas ou en vendant tardivement les produits qu'ils étaient obligés de remettre dans ses entrepôts pour l'exportation; en limitant leur production suivant ses convenances, de façon à assurer aux membres de la corporation, surtout à ses chefs l'écoulement prompt et avantageux des produits de leurs fabriques. Ils reprochaient aussi à la corporation de restreindre ses marchés intérieurs à un petit nombre de villes, souvent fort éloignées du centre de production, ce qui occasionnait des frais inutiles : de ne point multiplier ses expéditions en Hollande et à Hambourg proportionnellement aux besoins de la consommation extérieure; enfin d'élever le taux de ses perceptions presque au niveau des droits de douanes, de telle sorte qu'en 1639 elle avait perçu près de 300,000 liv. st. de ce chef, indépendamment des frais d'exportation (1), abus qui avait pour effet de restreindre les objets exportés et d'en exagérer le prix.

La Corporation se défendait en disant qu'elle ne possédait pas de privilège exclusif pour l'exportation des étoffes; que, si d'autres corporations du même genre ne s'étaient pas constituées, c'est qu'elle avait toujours pris à tâche de satisfaire à tous les besoins de l'industrie anglaise; que c'était son plus beau titre de gloire; que sans doute, étant endettée, elle avait été obligée d'élever le taux de ses droits d'entrée

(1) Parke affirme que la compagnie exigeait 40 liv. sterling de chaque négociant anglais pour lui concéder le droit de trafiquer à Hambourg, Embden, Dortmund. — *Free trade*, Pamphlet, in-8, 1645.

et de ses licences ; mais que ces dettes provenaient de dépenses occasionnées par sa lutte avec la société fondée en 1638, par sir John Cockayne (1), et d'avances faites à Charles I^{er} ou à la Reine de Bohême, qu'enfin elle n'avait usé des privilèges de sa charte que dans l'intérêt du commerce anglais et d'une bonne réglementation.

Les débats furent vifs devant le Parlement, dans les rangs duquel les deux opinions comptaient de nombreux partisans. Toutefois la pétition, renvoyée devant une commission spéciale, ne reçut pas de solution directe. Son résultat le plus utile fut de relâcher de plus en plus les liens de la corporation et d'amener, pour la liberté du commerce, à une tolérance que le temps transforma bientôt en droit.

Pour la concession de la nouvelle charte de la Compagnie des Indes orientales (3 avril 1661) la discussion fut moins vive.

On s'accordait à reconnaître que le privilège était une compensation nécessaire des risques nombreux qu'entraîne une entreprise de ce genre, fort au-dessus des ressources de simples armateurs. La compagnie ne demandait d'ailleurs que la confirmation des avantages que lui avait concédés Cromwell en 1657. Cependant le Parlement supprima, comme inconstitutionnelles, certaines clauses relatives à la juridiction pénale de la compagnie et introduisit une disposition nouvelle, portant que la charte pourrait être annulée trois ans après la dénonciation qui en serait faite à la compagnie, si ses privilèges venaient à être considérés comme nuisibles aux intérêts de l'Etat ou du public (2).

Les tendances libérales du Parlement se manifestèrent d'une manière plus éclatante encore l'année suivante (1662)

(1) Voyez plus haut, chap. V, p. 204.

(2) POLEXPEN, Eastindia trade, 1696.

à l'occasion de la pétition du maire, des aldermen et du Common Council de Londres, apostillée par la Couronne et tendant à la concession d'une charte pour une nouvelle corporation de marchands aventuriers trafiquant (*trading*) avec la France, l'Espagne et l'Italie, à l'instar de la corporation de Hollande et de la Baltique, de celle de la Russie et du Levant, ce qui eût complété le réseau des privilèges et fermé au commerce libre d'Angleterre les seuls ports qui lui restassent en Europe. La demande fut rejetée à l'unanimité, non pas que le Parlement fût hostile au système des corporations, mode d'association essentiellement sympathique au caractère anglais, mais parce qu'ainsi appliqué au commerce extérieur, il semblait détourné de son but et plus dangereux qu'utile (1).

Le nouveau Parlement (indépendant et complet), réorganisé par Monck, favorisait en revanche les vieilles corporations de métiers établies à Londres de temps immémorial, qui, pendant le long Parlement, plus tard sous le Parlement Barebone, enfin sous le Croupion (*Rump Parliament*) avaient sauvé le pays du despotisme des factions. Ces douze corporations, maintenues à travers les troubles civils, constituaient la partie active et influente de la Cité. Elles représentaient les guildes germaniques, aussi anciennes que les plus obscures origines de la race saxonne, et avaient conservé, avec le dépôt des antiques libertés nationales, le culte de la royauté. C'étaient des affiliations politiques et charitables plutôt que des sociétés de commerce.

Au reste, l'industrie anglaise, retardée dans sa marche par les troubles et les guerres civiles, avait besoin de puissants encouragements pour prendre un nouvel essor. En 1662, la balance du commerce d'exportation accusait une perte de

(1) THOMAS MUNN, *England's treasure by foreign trade*, in-8. Londres, 1664, p. 34.

deux millions sterling pour l'Angleterre, somme énorme à cette époque (1).

Charles II s'attache à améliorer cet état de choses en favorisant la pêche côtière en Ecosse, en Irlande, la filature et le tissage du lin, en Angleterre, les manufactures de toiles, de tapisseries, de lainage importées de Flandre sous Charles I^{er} et que les événements politiques avaient depuis fait tomber en décadence (2)

Ses efforts furent couronnés d'un certain succès : mais ils ne modifièrent pas sensiblement la balance du commerce au profit de l'Angleterre. En 1668, en effet, contre 4,197,000 liv. st. d'importations, l'Angleterre n'avait fait que 2,064,000 liv. st. d'exportation, soit une perte de 2,133,000 liv. st., représentée par l'importation des vins, eaux-de-vie, étoffes de soie, dentelles, etc., de France, qui entraient alors en franchise (3).

Les choses continuèrent longtemps ainsi.

(1) SAMUEL FORTREY. *England's interest and improvements*, 1663. — Des nombreuses publications économiques et commerciales de cette époque, dont il nous a été donné de consulter l'intéressante collection, l'ouvrage de Fortrey est certainement le plus remarquable par ses aperçus, le plus clair et le plus concis. L'auteur, en 43 pages in-12, a remué plus d'idées, suggéré plus d'améliorations et de progrès, que ne l'avaient fait avant lui les plus volumineux et les plus savants ouvrages.

(2) Acte du Parlement d'Écosse pour encourager les compagnies de pêche. — ANDERSON, t. II, p. 463.

(3) *British merchant*, par MARTIN, inspecteur général des douanes d'Angleterre (1713), t. III, p. 315, 316. « Cette grande perte pour la nation anglaise, dit-il, tient à la liberté du commerce avec la France. Toutes les femmes adoptent les modes françaises, par suite les étoffes françaises. Il n'est pas de servante qui ne paye au roi de France le tribut de la moitié de ses gages, sous forme d'objet de mode française. La prohibition ou de forts droits de douanes peuvent seuls nous sauver de la ruine. »

En 1775, le goût des vins et des produits français imposait encore à l'Angleterre une contribution annuelle de deux millions sterling (1,330,000 liv. st. officiellement déclarés 700,000 liv. st., valeur approximative des objets importés par contrebande) (1).

Le Parlement se montrait vivement irrité de cet état de choses, qu'il attribuait à la complaisance de Charles II pour le cabinet de Versailles (2). Il blâmait ouvertement l'alliance française comme antinationale, et plus encore la coalition qui obligeait l'Angleterre à concourir à la perte d'une puissance voisine, que depuis 1654, elle considérait comme son plus solide appui contre l'ambition de Louis XIV.

La paix de Westminster (19 février 1674,) entre l'Angleterre et la Hollande, fut donc suivie d'un remaniement complet du tarif des douanes et de prohibitions à peu près absolues des produits français en Angleterre. Ce fut la plus éclatante victoire du système protecteur dans ce pays. La rapide transformation qui s'opéra dans l'industrie anglaise à l'abri de ce régime ne laissa plus de place à la discussion.

Les prodigalités de Charles II, le désordre de ses finances personnelles, les expédients de tous genres auxquels pendant vingt-cinq ans de règne, son chancelier fut contraint de re-

(2) *Happy future state of England*, pamphlet anonyme attribué à l'Earl of Anglesey. In-fol., Londres. 1689.— Sir JOSIAH CHILD, *Discourse on Trade*, 1668. - *Britannia languens*. Londres, in-8, 1680.

(2) PUFFENDORF, *Introduction to the History of Europe*, partie LXXXIV.

(3) MARTIN (*British merchant*, t. III, p. 340) évalue à 2 millions sterling la diminution des importations de marchandises françaises en Angleterre. Dans ce chiffre, il compte les soieries pour 600,000 liv. sterl.; les tissus de lin, toiles, etc., 500,000 liv. sterl.; les chapeaux de feutre, castor, modes, objets de fantaisie, 220,000 liv. sterl.; les vins pour 300,000 liv. sterl., les eaux-de-vie, 100,000 liv., etc.

courir, développèrent singulièrement le commerce de banque et de prêts sur gages, exercé presque exclusivement par la corporation des orfèvres à Londres.

Dès 1645, les orfèvres avaient imaginé de joindre la banque à leur commerce de monnaies et de bijoux. Les dépôts à l'hôtel des monnaies (dans la Tour de Londres) ne présentant plus de sécurité (1) par suite des troubles civils pendant le long Parlement, les particuliers s'étaient adressés aux orfèvres pour la garde de leurs espèces, moyennant rétribution. Plus tard, ceux-ci se chargèrent, en outre, d'effectuer des paiements, de faire des rentrées, toucher des revenus, pour leurs clients et pour le public (2).

La corporation des orfèvres gagna à ce commerce de grandes richesses, une immense influence, mais par contre elle se suscita beaucoup d'ennemis. Ses étroites relations avec Cromwell, qui lui emprunta plusieurs fois des sommes considérables, avaient profondément déplu au parti royaliste. A la restauration de Charles II, la corporation crut effacer ce

(1) Charles I^{er}, en 1640, avait déjà donné l'exemple d'une saisie arbitraire des dépôts d'espèces confiés à la monnaie (the mint) établie dans la Tour de Londres. — Sir WILLIAM TEMPLE, *Miscellanie*, p. 70. — Sir JOSIAH CHILD, *Discourse on Trade*.

(2) Cette nouvelle branche de commerce, adoptée par la corporation des orfèvres de Londres, se rattachait plus qu'on ne serait tenté de le croire au premier abord, aux spéculations ordinaires de cette profession. La monnaie, frappée par ordre du Parlement durant la République, était composée de pièces d'une demi-couronne, mal frappées, et très-inégalement contrôlées. En acceptant les dépôts des particuliers, la corporation accaparait ainsi les espèces monnayées, les triait, faisait fondre les plus lourdes qui étaient en grand nombre et réalisait sur la vente du métal de très-grands bénéfices. Cette spéculation fut divulguée plus tard par un petit pamphlet publié en 1676, et attribué à Sir JOSIAH CHILD, sous le titre : *The Mystery of the new fashioned Goldsmiths or bankers discovered*. In-4, London.

fâcheux souvenir, en se montrant d'une complaisance extrême envers le roi, qui lui faisait force emprunts au taux officiel de 10 pour 100, mais le plus souvent au taux secret de 20 et de 30 pour 100.

Peu à peu les revenus domaniaux, la perception des droits de douanes, la levée des subsides votés par le Parlement, les dons et avances pour privilèges royaux, et jusqu'aux joyaux de la couronne, passèrent aux mains de la corporation à titre de gages des sommes immenses qu'elle avait prêtées au roi.

Ces vastes opérations financières entraînèrent de profondes modifications dans les règlements de la corporation. Il s'établit entre ses membres et des capitalistes étrangers au corps, une solidarité de fait, qui contribua d'abord à consolider son crédit, mais qui entraîna bientôt leur ruine commune.

Un comité fut institué pour administrer de si graves intérêts. Ses relations quotidiennes avec le bureau des douanes et celui des domaines lui donnèrent insensiblement le caractère d'une administration publique. Le public anglais en vint bientôt à s'y méprendre et à confondre le comité de la corporation avec la Trésorerie. Le roi, de son côté, ne fit nulle distinction entre les fonds des orfèvres-banquiers et la caisse de son Echiquier, si bien qu'en 1672, embarrassé de se procurer les fonds nécessaires à l'équipement de la flotte que le traité de Douvres l'obligeait à joindre à la flotte française, Charles II trouva tout simple et tout naturel de se saisir des fonds déposés dans les caves de la corporation des orfèvres (1).

Ce fut dans Londres et dans toute l'Angleterre une véritable consternation, sous laquelle succomba le crédit de la corporation, et qui, du même coup, plongea les finances de

(1) Cette détestable mesure fut attribuée aux conseils de sir Thomas Clifford devenu Lord hant trésorier. La mesure fut prise le 20 janvier 1672, pour un an avec intérêts à 6 0/0.—ANDERSON, t. II, p. 520.

l'Etat et les fortunes particulières dans un abîme de détresse (1). Pendant plus de trente ans, le crédit national languit se trainant d'expédients en expédients jusqu'au moment où la création de la banque d'Angleterre, et de la compagnie du Sud, permit de liquider ce honteux passé.

L'ébranlement du crédit des banques privées profita naturellement aux compagnies des Indes et d'Amérique,

La persévérance anglaise triomphait alors presque partout des premières difficultés de la colonisation. Sur le continent du Nord Amérique, les établissements anglais s'étaient consolidés et commençaient à échanger leurs produits avec la métropole. Dans la nouvelle Angleterre, dans le Maryland, le manque de bras entravait seul le progrès des défrichements et de la culture. La guerre avec la Hollande venait de doubler l'étendue des possessions anglaises dans ces parages, par la conquête des nouveaux Pays-Bas (New Metherlands), de New-Jersey (New-Belgia) (1664), colonisés par les Hollandais et dont la ville principale New-Amsterdam (New-York), était déjà parvenue à un certain développement (2).

Plus tard la colonisation de la Caroline concédée par Charles I^{er} à sir Robert Heath, puis à lord Arundel, mais abandonnée pendant la révolution, reçut une nouvelle im-

(1) Cette confiscation entraîna, avec la ruine du crédit des banquiers, celle de plus de 10,000 familles qui leur avaient confié leurs fonds. Ce fut un déchainement de pamphlets, de pétitions contre les newfashioned goldsmiths and bankers. — Sir JOSIAH CHILD, *loc. cit.*

(2) La conquête fut faite par une division de la flotte du duc d'York, commandée par sir Robert Carr. New-Amsterdam était alors fort bien construite en brique et en pierre et égalait presque Boston et Philadelphie. Le fort Orange prit le nom de New-Albany, titre écossais (scotch title), du duc d'York, New-Amsterdam, le titre de New-York. Le colonel Nichols ajouta au territoire les deux îles Long-Island et Staten-Island. — ANDERSON, t. II, p. 479.

pulsion par la réunion des lords Clarendon, Albemarle, Craven, etc., membres du conseil privé auxquels Charles II reconcéda, en 1662, la propriété des domaines royaux situés du 35 au 31^e degré de latitude nord comprenant les deux Carolines et la Géorgie (2).

La charte de cette concession, l'une des plus étendues et des plus avantageuses qu'on pût accorder, donnait aux concessionnaires le droit de conférer aux planteurs des titres de noblesse, d'établir des impôts, des perceptions de douanes, pourvu qu'ils eussent été consentis par l'assemblée annuelle des planteurs, réunis pour délibérer sur leurs intérêts communs.

Les concessions gratuites de terrain promis aux colons, la beauté du climat, la fertilité du sol attirèrent bientôt dans la Caroline une nombreuse population de cultivateurs. La constitution publique de la colonie fut rédigée par un célèbre publiciste John Locke. Elle reposait sur le principe de la représentation nationale entendue dans le sens le plus libéral. Le pouvoir exécutif était réservé aux lords concessionnaires et exercé par le plus âgé d'entre eux sous le titre de *Palatin*, assisté de trois autres propriétaires (*lords proprietors*) formant ensemble le conseil ou cour palatine. Deux chambres composaient le pouvoir législatif ou délibérant, une chambre haute, dans laquelle siégeaient les lords concessionnaires, les Landgraves (nobles européens), et les Caciques (nobles indigènes); la chambre basse, composée par représentants nommés par les colons. Ces deux chambres étaient investies de la même autorité et des mêmes prérogatives que le parlement anglais.

Ce régime politique contribua puissamment au progrès de la colonie. La Caroline devint le modèle des établissements anglais. Les cultures les plus variées, l'élevage du bétail, l'exploitation de forêts riches en bois de construction et de ma-

(2) JOHN LAWSON, *History of Carolina*. In-4, 1718.

rine, tout cela réussit admirablement dans un pays fécondé par le travail et l'amour de la liberté autant que par le plus beau climat du monde (1).

Les colonies des Antilles se développaient aussi, quoique avec moins d'éclat. Elles manquaient tout à la fois de bras pour les cultiver et de protection pour les défendre contre les attaques des Espagnols et des Français. Les deux premières compagnies de Guinée, qui s'était chargées d'approvisionner les Antilles anglaises de travailleurs nègres, avaient renoncé à leurs privilèges, devant les dépenses de l'entreprise et la concurrence des corsaires négriers.

La troisième Compagnie, constituée en 1662 sous la protection et avec le concours direct du duc d'York et de plusieurs grands seigneurs et négociants de Londres, ne réussit pas beaucoup mieux dans l'accomplissement de ses obligations. Elle s'était chargée de transporter annuellement 3,000 têtes de nègres, tant aux Antilles que dans la Caroline. Mais la société précédente avait perdu, pendant la guerre avec la Hollande, la plupart des forts et des comptoirs qu'elle avait construits sur la côte de Guinée. Il fallut employer à les reconquérir le temps et les capitaux qu'on pensait dépenser pour la traite elle-même. Ce ne fut qu'après la paix avec la Hollande, qu'il devint possible de donner quelque extension au commerce anglais sur la côte de Guinée. Dans l'intervalle, la compagnie avait épuisé ses ressources à construire et à défendre les forts *Cape coast Castle*, *Sierra-Leone* et *James Fort* en Gambie (2).

Une quatrième société devint nécessaire. Elle se forma sous le patronage du roi, du duc d'York et de toute la cour, avec un capital double du capital de la société précédente

(1) JOHN LAWSON, *loc. cit.*

(2) ANDRÉ YARRANTON, *England's Improvements by sea and land. In-4° 1681, t. II, p. 26.*

et dans le but d'exécuter elle-même les étoffes de troque qu'on achetait auparavant en Hollande. C'est aux efforts de cette quatrième compagnie d'Afrique qu'il faut attribuer la fabrication en Angleterre des étoffes dites *guinées* et des tissus propres à la consommation africaine, pour lesquelles l'industrie anglaise est depuis restée sans rivale. La société importa en échange des bois de teinture, de l'ivoire, de la cire, surtout de l'or, dont le monnayage fut si abondant à cette époque, que le public donna aux souverains le nom de guinées, à raison de la provenance du métal dont ils avaient été faits (1).

Grâces à ces fructueux échanges, la Compagnie d'Afrique aurait atteint sans doute un haut degré de prospérité, si ces privilèges n'avaient été l'objet de vives contestations entre le Parlement et la couronne (2).

Le Parlement se résignait, bien qu'à regret, à supporter les concessions par la couronne de domaines coloniaux conquis ou occupés en son nom ; mais il ne pouvait consentir à ce qu'on enlevât au public, par voie de chartes ou de privilèges, la liberté du commerce et le droit de trafiquer avec les nations étrangères. La charte de la Caroline, dont on vient de parler, celle de la baie d'Hudson, accordée au prince Robert, en 1670, et dans laquelle les concessions territoriales se mêlaient aux privilèges commerciaux, furent, comme la charte de la Compagnie d'Afrique, l'objet de débats animés dans la session de 1671 et dans celle de 1672. La majorité les ratifia néanmoins, mais en y introduisant la réserve restrictive des libertés constitutionnelles appartenant à tous les sujets anglais (3).

(1) TINDAL, Notes on Rapin's history.

(2) Stat. 9 et 10. Guillaume, chap. 26. 1698.

(3) Bill rendu sur la fameuse pétition des droits. Stat. 1. Guillaume et Marie, chap. 2. *An act declaring the rights and liberties of the subjects and settling the succession to the crown.*

La charte concédée en 1565 aux associés de la Compagnie dite des Canaries pour l'exploitation privilégiée du commerce des îles Canaries et de quelques autres ports, dans les mêmes parages, fut au contraire sévèrement blâmée par le Parlement. Le roi dut la révoquer, ainsi que plusieurs autres concessions faites sous le ministère de lord Clarendon, afin d'éviter un plus grave conflit (1).

Telle était, au reste, l'aversion du peuple anglais pour tout ce qui concernait les privilèges commerciaux, que la charte de la Compagnie des Indes orientales elle-même, quoique consacrée à deux reprises différentes par actes du parlement, souleva d'énergiques réclamations de la part des armateurs anglais.

Quoique protégée par la Charte que Charles II lui avait concédée la première année de son règne, la Compagnie des Indes se vit contrainte d'employer ses ressources et le génie de ses directeurs, à défendre son privilège contre l'hostilité du public. Vainement sir Josiah Child, l'un de ses plus illustres chefs, avait démontré, dans de nombreuses publications, que la Compagnie employait régulièrement quarante navires de haut bord et plus de 5,000 matelots au transport de ses marchandises et au service de ses comptoirs; qu'elle fournissait à la métropole le salpêtre pour la fabrication des poudres de guerre, le poivre, l'indigo, d'autres drogues médicinales ou tinctoriales, les tissus et les toiles peintes que l'Angleterre revendait à gros bénéfices dans l'Europe entière (2); l'industrie anglaise répondait par l'organe du Lord Chief

(1) Cegrief fait partie de l'article 3 de l'impeachment sollicité par le Parlement (house of commons) contre le lord chancelier Clarendon, en 1667.

(2) Procès entre la Compagnie des Indes et Thomas Sands, marchand dit interlope, qui avait expédié aux Indes, en 1684, un navire de commerce sans avoir obtenu de licence de la compagnie.

Justice Polaxfen, que l'importation de cette masse de tissus nuisait aux fabriques de lin et de toile d'Irlande et d'Écosse, non-seulement en diminuant leurs débouchés en Angleterre, mais en les supplantant dans la consommation étrangère.

En se prolongeant, la lutte se généralisa. Ce ne furent plus seulement les concurrents naturels de la Compagnie, ce fut le public tout entier, qui prit parti contre elle. Le nombre de ses ennemis s'accrut avec l'importance de ses succès. La Compagnie qui devait, un siècle plus tard, doter l'Angleterre d'un empire immense, touchait ainsi à son temps d'épreuve. Elle allait traverser cet océan d'amertume, de mécomptes, de calomnies de tous genres, qui se dresse, en ce monde, devant ce qui est grand, ce qui est fécond, ce qui contient en soi le véritable progrès. Industriels, navigateurs, économistes, jurisconsultes, politiques, s'unirent pour l'attaquer. Aucune accusation ne lui fut épargnée.

Pour échapper à la tempête, la Compagnie dissimulait ses succès. Quoiqu'elle ne distribuât qu'une partie de ses bénéfices, réservant l'autre pour augmenter le capital social, on l'accusait de vivre de crédit et de répartir à ses actionnaires des dividendes élevés, qui auraient bien mieux convenu à ses créanciers. Elle exportait annuellement plus de 1,500,000 liv. st. de marchandises anglaises, à destination de ses comptoirs de l'Inde ; on l'accusait néanmoins d'appauvrir l'Angleterre et de *drainer* tout son argent ; alors que ses importations d'épices, de pierres précieuses, de tissus s'élevaient à plus de 1,800,000 liv. st., que les Anglais revendaient au double sur le continent. On lui reprochait enfin d'avoir abandonné l'antique constitution des corporations régulières (*regulated corporation*) pour adopter une forme d'association étrangère, qui concentrait en quelques mains toute la puissance de la société, au préjudice de la liberté d'action des autres associés réduits au rôle passif d'actionnaires.

Ces plaintes et ces reproches n'empêchaient pas, il est vrai, la hausse progressive des actions de la Compagnie, dont les six cents porteurs ne se désaisissaient guère et qui apparaissaient très-rarement sur le marché. Mais elles encourageaient les entreprises des armateurs particuliers contre les privilèges de la Compagnie, au point que celle-ci fut obligée de solliciter du roi une nouvelle Charte, l'autorisant à saisir tous les navires en état de contrebande à son égard, et à les déférer à une cour spéciale, composée d'un *civilian* juriste et de deux *merchants*, et chargée d'exercer la juridiction maritime des comptoirs indiens. Elles entraînèrent en outre la Compagnie dans une foule de dépenses secrètes, soit envers la Cour, soit envers le Parlement, afin d'obtenir leur concours pour la répression du commerce interlope, et jetèrent dans toutes ses affaires un trouble des plus fâcheux (1).

Néanmoins l'élan était donné! Les nouveaux tarifs de douanes sur les produits français et les succès de la Compagnie des Indes avaient complètement changé la balance du commerce d'Angleterre. Tandis que, vingt ans auparavant, elle présentait un écart de 2 millions sterling entre les importations et les exportations, la balance de 1683 accusa une diminution de plus de 1,800,000 liv. st. dans l'importation des produits français et un excédant de 3 millions des exportations sur les importations générales .

C'était un résultat immense pour un si court espace de temps. Mais il n'avait pas suffi pour rétablir le crédit privé, si profondément ébranlé par la catastrophe de 1665. La confiance dans la corporation des orfèvres était perdue sans retour ; et l'opinion publique enveloppait dans le même dis-

(1) ANDERSON, t. II, p. 563. — Elles suscitèrent notamment une foule de demandes d'autorisations pour des compagnies rivales, soit aux Indes, soit en Amérique, que la Compagnie des Indes dut combattre dans le Parlement.

crédit toutes les combinaisons reposant sur le principe de la corporation.

Tout le monde sentait l'utilité de fonder en Angleterre une banque générale qui pût rendre au public les services que les banques d'Amsterdam, de Hambourg, de Gènes, de Venise, de Bologne, de Naples rendaient à la Hollande, à la Hanse teutonique et aux États italiens. Mais on repoussait tous projets qui, à l'exemple des banques d'Amsterdam, de Hambourg ou de Venise, consisteraient à rattacher la future institution à une corporation existante, telle que le Common Council de Londres, soit à une corporation nouvelle créée pour cet objet. Le docteur Hugh Chamberlain, Murray et d'autres publicistes avaient payé de l'abandon de leurs projets la faute de s'être rattachés à une forme d'association que le public ne goûtait plus, du moins pour les grandes entreprises financières (1).

On voulait une institution assez puissante pour résister aux entraînements de la cour, qui cependant s'employât à rétablir les finances de l'État alors fort délabrées et à ramener vers le commerce et l'industrie, les capitaux que le taux élevé des intérêts détournait vers les emprunts publics et privés.

Une société constituée sur le principe de la Compagnie des Indes pouvait seule remplir ce but. William Paterson entreprit de l'organiser.

Riche marchand de la cité de Londres, Paterson était en relations avec la plupart des banques étrangères. Il les avait vues fonctionner dans ses voyages, surtout en Italie, et s'était

(1) Le docteur Chamberlain, qui fut l'un des amis et des protecteurs de Law, avait abandonné l'exercice de la médecine pour se livrer aux spéculations financières. Il adopta l'idée de Robert Murray de créer une banque de prêts sur warrants. Elle aurait réussi, si les deux fondateurs eussent adopté la forme de la société par actions (Joint stocks).

convaincu de bonne heure qu'une société par actions, fondée sur un capital considérable, dirigée, comme une institution publique indépendante, par les principaux négociants de Londres, répondrait à tous les besoins du commerce.

Pendant cinq ans, Paterson propagea ses idées et ses projets par des pamphlets et par des *meetings* (1). Le nombre de ses partisans s'accrut rapidement. En 1696, le plan de Paterson, arrivé à maturité, fut porté au Conseil privé que la reine Marie voulut présider à cette occasion. Le conseil ne pouvait accueillir qu'avec empressement le projet d'une institution, qui devait avoir pour résultat d'alléger les charges de l'Echiquier, de relever le crédit de l'État et de doubler par un capital fiduciaire la circulation monétaire du pays.

Mais telle était la détresse du Trésor, qu'on ne savait comment prélever la somme nécessaire à la garantie d'intérêts réclamée par les fondateurs pour le capital d'émission. Contrairement à l'usage en matière de privilèges, il fallut avoir recours au Parlement. Le succès devant les deux chambres n'était pas douteux. Mais il en coûtait à la couronne d'abandonner une prérogative, qu'elle sentait devoir lui échapper désormais, après un précédent aussi considérable.

La discussion au Parlement fit ressortir tous les avantages qu'on attendait de la nouvelle institution (2). On autorisa la couronne à concéder aux souscripteurs de 1,200,000 liv « le droit de se constituer en société sous la dénomination de *Banque d'Angleterre*, dans le but de faire des prêts sur métaux précieux et sur marchandises, des opérations d'escompte, et d'émettre des bons revêtus de son sceau pour une somme proportionnée à son capital social. » La Banque d'Angleterre devait employer son capital en bons de l'Echi-

(1) Notamment par le célèbre pamphlet : « *Conférences on public, debts by the Wednesday club in Friday street. 1694, Londres.* »

(2) Stat. 5 et 6. Guillaume et Marie, cap. 20.

quier pour lesquels il lui serait servi, à titre d'intérêts et de commission, une somme annuelle de 100,000 liv. st.; à provenir de l'augmentation des droits de tonnage sur les navires, et de l'impôt sur la bière et autres liquides.

Jamais la nouvelle forme d'association, ainsi appropriée au génie du peuple anglais, n'avait reçu de consécration plus éclatante. Son triomphe sur l'ancienne corporation devenait incontestable; et désormais elle allait être appliquée à toutes les entreprises de finances et de commerce, tandis que sa rivale se trouverait restreinte aux associations professionnelles et de bienfaisance.

L'exemple et les premiers succès de la Banque d'Angleterre déterminèrent en Écosse la fondation d'une banque du même genre, mais avec un capital plus restreint. William Paterson en fut également le promoteur. Elle prit un rapide développement et mérita quelques années plus tard, par la hardiesse et la sûreté de ses opérations, les éloges passionnés de l'un des admirateurs de Paterson, John Law, qui devait, acquérir en France plus de célébrité sinon plus d'estime que son maître.

Autour de la Banque d'Angleterre, se groupèrent bientôt une foule de sociétés particulières, l'*Orphan's fund* (1), la *Million Bank* (2), plus tard la *Land Bank*, etc., ayant pour

(1) L'*Orphan's fund*, dont nous avons vu l'existence mentionnée dès 1391, dans le *Knighon's Chronicle*, continua à fonctionner avec succès pendant les xv^e, xvi^e et xvii^e siècles. En 1694, il fut réorganisé, par suite des embarras où l'avait entraîné le mauvais état des finances de la ville de Londres, depuis la confiscation par Charles II, des dépôts de la corporation des orfèvres (5 et 6, Guillaume et Marie, c. 10).

(2) Fondée par un groupe de banquiers, la *Million Bank* fut ainsi nommée parce que la première opération de la société fut de souscrire un nombre considérable de billets dans le fonds de la loterie établie par Guillaume, et appelée la *Million Lottery*.

objet les unes le rachat des consolidés de l'Échiquier, les autres celui des annuités (*fourteen per cent annuities*), d'autres enfin des prêts immobiliers.

Malgré le concours de ces nouvelles institutions, les finances publiques ne se rétablissaient pas en Angleterre. Le mal était si ancien et si profond qu'il exigeait des remèdes plus énergiques. Il s'aggravait d'ailleurs des énormes dépenses de la guerre contre la France et menaçait d'engloutir dans la ruine du Trésor le crédit naissant de la Banque d'Angleterre.

On n'entrevoit d'issue que dans la création de nouvelles sociétés financières ; parce que c'était le seul moyen d'amener dans les caisses du Trésor les capitaux privés, trop défiant pour s'engager directement avec lui. Mais, malgré l'engouement du public pour ces sortes d'affaires, le succès dépendait de la combinaison des moyens et du patronage sous lequel se présenterait la société. Paterson avait, à cet égard, montré un véritable génie. Son crédit moral était immense. Malheureusement on venait de s'aliéner cet habile financier, en contrecarrant la formation de la société d'Écosse pour le commerce des Indes dont il était parvenu à faire souscrire l'énorme capital en moins d'un mois par des capitalistes écossais, anglais, hollandais et hambourgeois (1).

Il fallut donc agir sans son concours. Le Parlement s'arrêta au projet de création d'une nouvelle compagnie des

Plus tard, la Million Bank concourut aussi à prendre des bons de l'Échiquier.

(1) Cette compagnie, organisée en vertu de l'acte du Parlement d'Écosse de 1693, avait pour but le commerce des Indes, et, afin d'en abrégier la route, le percement de l'isthme de Darien. Le capital de 600,000 liv. ster. fut souscrit en neuf jours, sous l'influence de Paterson, 300,000 liv. en Écosse, 300,000 liv. en Angleterre. Pour subvenir aux défaillances de quelques souscriptions, Paterson avait tenté de faire souscrire 300,000 liv. à Amsterdam, à quoi les magistrats hollandais s'opposèrent, afin de ne pas créer

Indes orientales, en remplacement de la compagnie actuelle dont les dernières chartes n'avaient pas reçu leur sanction parlementaire.

La compagnie devait verser au Trésor deux millions sterling, dont l'intérêt à 8 p. 100 et les frais d'administration seraient représentés par le paiement d'une somme annuelle de 200,000 liv. st., garanti sur l'impôt du sel, du timbre et de l'enregistrement (1). En échange, la compagnie avait le privilège du commerce dans les Indes orientales à dater de 1701, c'est-à-dire après l'expiration du délai de trois ans imposé par les statuts de l'ancienne compagnie, comme terme de dénonciation de la charte royale.

Le Parlement n'eut pas à se féliciter longtemps de sa nouvelle création. Comme tous les projets délibérés par des assemblées trop nombreuses et dans lesquels chacun prétend imposer sa clause, les statuts de la nouvelle société fourmillaient de contradictions, d'incohérences, de dispositions impraticables, dont ses adversaires surent merveilleusement profiter.

La société, contrainte d'attendre trois ans avant de commencer ses opérations, n'ayant par suite aucun intérêt à se constituer avant cette époque, ne devait paraître qu'un simple prêteur envers le Trésor, condition peu favorable aux yeux des capitalistes.

de concurrence à la Compagnie Néerlandaise ; mais le supplément fut souscrit en deux jours à Hambourg, avec des témoignages de vive gratitude pour Paterson, dont le crédit et l'influence s'étaient étendus jusque-là. — ANDERSON, t. II, p. 609.

(1) Le banquier Samuel Shepherd, et M. Montagne, chancelier de l'Échiquier, étaient à la tête de ce groupe de souscripteurs. La Compagnie des Indes existante lutta de toute son énergie. Elle se répandit suivant le goût de l'époque, en brochures, en pamphlets dont la collection forme l'un des monuments les plus curieux de l'histoire des finances et de l'économie politique au XVIII^e siècle.

Dans cet intervalle que deviendraient les établissements de l'ancienne compagnie? Les vendrait-elle à ses concurrents étrangers, hollandais ou français? Qui profiterait des traités passés avec le grand Mogol et les rajahs indépendants du Dekhan?

Qu'advierait-il, si l'ancienne compagnie souscrivait une forte partie du nouveau capital (ce qu'elle ne manqua pas de faire sous le nom de son trésorier John Dubois), et prenait ainsi une influence prépondérante dans la direction de la nouvelle société?

L'apparition de la nouvelle compagnie des Indes fut donc le signal d'une grêle de pamphlets, raillant l'inexpérience et la légèreté du Parlement, tandis qu'un travail de fusion s'opérait secrètement entre les directeurs des deux sociétés.

Ce travail aboutit à un traité (*indenture*), passé en présence de la Reine, par lequel le privilège du commerce ainsi que le capital des deux sociétés furent mis en commun et partagés également entre les actionnaires des deux groupes; ce qui éteignit une rivalité qui menaçait l'existence du commerce anglais dans l'Inde (1).

Cependant les embarras du Trésor allaient croissant. -La déclaration de guerre entre la France et l'Angleterre avait déterminé une crise financière dans ce dernier pays, crise manifestée par le retrait en masse des dépôts faits à la Banque. Le gouvernement avait dû exiger de cet établissement l'emploi d'une nouvelle somme de 1,200,000 liv. st. en bons de

(1) ANDERSON, t. III, p. 3. — Voici quelles furent les bases de cette fusion de capital. L'ancienne compagnie avait souscrit dans l'émission nouvelle 300,000 liv. st. Le groupe destiné à former la nouvelle compagnie était inscrit pour 1,662,000 liv. st., quelques particuliers pour 23,000 liv. st, total 2 millions. Il fut décidé que ce capital serait réparti ainsi : — aux anciens actionnaires, 988,500 l. st.; — aux nouveaux, même somme de 988,000 liv. st., les 23,000 liv. st. restant à leurs souscripteurs.

l'Échiquier (1). De son côté, la Compagnie des Indes avait versé 1,500,000 liv. st., pour prix de la prolongation de son privilège en 1726.

Ces secours ne furent pas suffisants. Le déficit du Trésor s'élevait, en 1710, à près de 10 millions sterling, somme énorme pour l'époque (2). Il menaçait de s'augmenter encore par les intérêts de l'arriéré, par l'engagement des meilleures valeurs aux diverses sociétés, qui avaient employé leurs capitaux dans les opérations du Trésor.

Une catastrophe était donc imminente. Paterson se chargea de la conjurer.

L'opinion publique était complètement revenue sur le compte de la société d'Ecosse : on sentait l'injustice des procédés employés contre son fondateur. La chambre des communes lui en avait fait des excuses publiques en 1707, elle devait bientôt l'indemniser de ses pertes et le récompenser de ses services, par une large allocation (3). En 1711, le crédit de Paterson comme financier était à son comble. Ajoutons que l'évènement justifia l'attente commune et la faveur dont on l'entourait.

Paterson entreprit de débarrasser le Trésor de tous ses créanciers et de transformer du même coup les titres que ceux-ci

(1) En échange de ce service, le Parlement rendit le fameux bill de 1708, défendant à tous citoyens anglais de s'associer au nombre de plus de six personnes pour faire le commerce de la Banque. (Stat. 6, Ann., cap. 22.) Ce bill était dirigé surtout contre la *Mine adventure Company*, qui se livrait officiellement aux mêmes opérations que la Banque d'Angleterre.

(2) Ce fut l'inquiétude produite dans le public par la connaissance de cette situation qui occasionna, en 1708, le premier exemple de ce que les Anglais ont appelé *the run on the Bank*, pour le retrait des dépôts.

(3) D'AVENANT, inspecteur général des douanes, Reports to the commissioners of accounts, part. I, p. 32. Londres, 1712. — *Idem*, New Dialogues, t. II, p. 74, édit. 1710.

considéraient comme une cause de ruine en une source de richesses. Il proposa d'organiser une compagnie exclusivement composée des créanciers de l'État, chacun proportionnellement à sa créance nominale, et de lui concéder à perpétuité le privilège du commerce dans les mers du Sud, dont on disait alors des merveilles, ainsi que la propriété des îles et des côtes nouvellement découvertes dans le grand Océan et qui seraient occupées au nom de la couronne (1). Le roi prenait en outre l'engagement de donner à la compagnie l'assistance de la flotte, ainsi que les secours en armes, munitions, etc., dont elle aurait besoin pour assurer sa domination et l'exercice de son privilège. Enfin, pour mettre le comble à tant de faveurs, le premier ministre, lord Oxford, annonçait qu'il négociait avec l'Espagne la cession à la compagnie du Sud du contrat dit *el Assiento de Negros*, donnant le privilège d'introduire annuellement 4,000 têtes de nègres dans les colonies espagnoles (2).

Il n'en fallait pas tant pour surexciter l'opinion publique déjà séduite par les bénéfices de la Compagnie des Indes, ainsi que de la Banque d'Angleterre et toute disposée à se passionner pour les entreprises nouvelles, dont l'éloignement ne permettait guère de contrôler les avantages. Les actions de la Compagnie du Sud furent l'objet d'un véritable engouement. Sans atteindre le taux élevé auquel se négociaient les actions de la Compagnie des Indes et de la Banque, elles fournirent aux anciens porteurs des titres de l'Échiquier l'occasion de réparer amplement les pertes que le discrédit des finances leur avait fait subir. Résultat bien rare dans ces sortes de

(1) ANDERSON, t. III, p. 43.

(2) La reine s'était réservé un quart de cette concession, dans laquelle don Manassés Gilligan, ministre espagnol à la cour d'Angleterre, était intéressé pour 7 1/2 0/0. Le reste fut partagé entre lord Bolingbroke et lady Masham. ERASMUS PHILIPPS *State of the nation in respect to her commerce, debts and money*, t. I, p. 25, 2^e édit. (1712).

combinaisons, toutes les parties eurent lieu de se croire satisfaites, le Parlement d'avoir débarrassé le Trésor d'une dette effrayante, les créanciers de pouvoir négocier, sans perte sensible, des titres discrédités, et le public de posséder un nouveau titre de spéculation (1).

Restait à savoir combien de temps durerait l'illusion. Le peuple anglais commençait à ressentir les atteintes de la fièvre d'agiotage, qui devait faire explosion quelques années plus tard et causer tant de ruines ! Tout était alors prétexte à jeu, à loteries, à spéculations ; bons de l'Échiquier, actions de compagnie, certificats d'assurances, bijoux, objets de fantaisie, etc. (2).

Les affaires sérieuses, les entreprises fécondes, telles que le commerce des colonies de l'Amérique du Nord, alors en pleine prospérité, étaient dédaignées pour les paris les plus futiles. Il se faisait ainsi de subites et grosses fortunes dont le retentissement couvrait le bruit sinistre de ruines plus nombreuses. L'agitation semblait de l'activité et cette éblouissante circulation des valeurs simulait la multiplication des richesses.

Ce faux éclat avait séduit les meilleurs esprits en France. « La circulation des fonds, disait Melon, est une des grandes richesses de nos voisins. Leurs banques, leurs annuités, leurs actions, tout est commerce chez eux. » On cherchait à imiter

(1) Voici le taux moyen de ces principales valeurs de Bourse pendant l'année 1711. East India stock, 124 1/2 0/0 ; Bank stock, 111 1/4 0/0 ; South sea stock, 77 1/2 0/0.

(2) Les objets les plus habituels de cette catégorie étaient les gants, les éventails ; on avait même organisé des sociétés d'intermédiaires pour mariages, etc. Dans le statut 10, Anne c 32, intitulé : « Acte pour frapper de nouveaux droits les cuirs, peaux, etc. » le Parlement frappe d'une amende de 3 livres sterling les loteries de ce genre. ANDERSON, t. III, p. 46. — Royal treasury of England (anonyme), in-8° 1725, p. 307.

les Anglais, et l'on croyait trouver dans la copie de leurs combinaisons le secret de leur supériorité financière. Mais on ne connaissait que par ouï-dire la cause réelle de leur prospérité commerciale, c'est-à-dire le rapide développement de l'esprit d'association, qui avait fait affluer vers les grandes compagnies tous les capitaux privés. L'insuccès des sociétés de colonisation formées par Colbert, pour éveiller en France le goût des entreprises maritimes et coloniales, avait fait retomber le commerce dans un état de langueur qu'aggravèrent encore les guerres de la fin du règne de Louis XIV et l'espèce de révolution produite dans nos exportations par les nouveaux tarifs des douanes anglaises. L'Etat vivait dans une pénurie déplorable; et les particuliers n'étaient pas moins gênés que le Trésor par l'absence d'une circulation suffisante des richesses nationales.

Quelques essais tentés par les contrôleurs généraux, Chamillart et Desmarets avaient démontré, cependant l'avantage que procurerait la création d'une monnaie fiduciaire sérieusement garantie. Les billets de monnaie avec intérêts à 5 0/0 avaient fourni à la fin du siècle une utile ressource à Louis XIV; et, lorsque entraîné par les dépenses sans cesse croissantes de la guerre, le Trésor royal en eut porté le chiffre à plus de 700 millions, il suffit du paiement en espèces et à bureau ouvert d'une petite quantité de ces billets, pour rétablir leur crédit et ramener la faveur du public.

Les assignations par avance à 7 et 8 0/0, quoique d'un remboursement plus précaire, avaient également trouvé des preneurs parmi les grands financiers et ce qu'il restait des anciennes compagnies créées par Colbert. Samuel Bernard en avait accepté pour près de 50 millions, dont il se remboursait par ses fournitures aux armées et sa participation dans les fermes générales. Il avait compris le premier que cette sorte de monnaie convenait surtout à ceux que la nature de leurs affaires mettait en mesure de la reverser au Trésor

en paiement des échéances qu'ils lui devaient, c'est-à-dire aux fermiers généraux, lesquels arriveraient ainsi graduellement à se substituer à l'État dans le recouvrement et dans l'emploi des deniers publics.

Le bail des fermes, en effet, conclu en 1677 sous le nom de Tempier, comprenait beaucoup de perceptions qui s'opéraient en régie auparavant. On avait exigé le paiement d'une année d'avance, soit 35 millions, représenté par autant d'assignations. Mais à la fin du bail, renouvelé jusqu'en 1715, la Société des Fermes se trouvait en avance de plus de trois années, c'est-à-dire de près de 120 millions, somme énorme qui eût entraîné la plus épouvantable des catastrophes, si les assignations se fussent trouvées directement entre les mains des particuliers, et qui, même dans les mains des fermiers généraux, devenait une cause d'embaras et de discrédit.

La Régence recevait ainsi du grand roi un royaume épuisé par la guerre, des finances délabrées par de folles anticipations, un commerce réduit au dedans par l'appauvrissement général, au dehors par les représailles douanières qu'avait provoquées le système protecteur de Colbert.

A des maux si pressants, le Conseil des finances, inspiré par le duc de Noailles, n'avait d'abord appliqué que de vieux remèdes également réprouvés par la raison et par l'équité, la refonte des monnaies, la réduction violente des rentes, l'établissement d'une chambre de justice pour rançonner les financiers. On s'était ainsi procuré quelque argent, en achevant de ruiner le crédit de l'état et en compromettant l'unique source à laquelle on pût encore recourir.

Les choses en étaient à cet extrême, lorsque parut en France *l'essai sur le commerce de l'argent* de John Law.

Law était déjà connu sur le continent, en Hollande, en Allemagne, en France. Il y avait acquis la réputation d'un joueur heureux, point encore celle d'un financier. Fils d'un

orfèvre d'Edimbourg, Law avait été mêlé à toutes les querelles qu'avait suscitées, en 1696, l'organisation de la fameuse société d'Écosse. A Londres, malgré sa vie dissipée, il avait suivi toutes les controverses financières soulevées par la fondation de la Banque d'Angleterre et de la Compagnie du Sud. Il y avait contracté, ainsi que beaucoup de ses contemporains, la manie des mémoires et des pamphlets financiers (1). En Hollande, où le crédit était fondé depuis longtemps, en Allemagne, où il n'existait pas encore, ses écrits n'avaient eu qu'un médiocre succès.

En France, au contraire, l'*Essai sur le commerce de l'argent* parut une véritable révélation.

On l'admira comme un trait de génie.

Ce n'était cependant que la redite d'anciens pamphlets, publiés quinze ans auparavant par Law, lorsque, de concert avec son ami Chamberlain, il avait essayé de fonder la *Landbank* (2), sur des principes dont Paterson, leur maître à tous deux, avait fait une si spirituelle critique (3).

Charmé du succès de son œuvre, à la nouvelle de la mort de Louis XIV, Law accourut à Paris.

Apportait-il le plan complet et médité de ce qu'on appella plus tard son système. Les admirateurs de son génie l'ont

(1) Parmi les plus importantes de ces productions, nous citons son Traité intitulé : *a Treaty on money and trade*, qu'il colporta plus tard sur le continent. Il y analyse les causes des embarras de la banque d'Écosse (1795) en homme qui s'est trouvé mêlé à toutes les spéculations de l'époque. — ANDERSON, t. II, p. 614.

(2) Chamberlain et Law avait d'abord présenté chacun un projet de banque foncière (*Landbank*). Plus tard, craignant d'échouer, séparément, ils réunirent leurs efforts et ne réussirent pas davantage.

(3) Elles ont été imprimées à la suite de la seconde édition du pamphlet : *Conférences on public debts by the Wednesday Club in friday street*, paru en 1695.

prétendu. Mais rien dans ses écrits antérieurs n'autorise cette opinion. Sa supériorité toute relative ne s'élevait pas si haut. Témoin de la reconstitution du crédit public en Angleterre, par la fondation de la Banque et de la Compagnie du Sud, mêlé peut-être à l'administration de ces institutions, Law y avait puisé la connaissance de certains expédients financiers, que son aptitude naturelle pour les sciences exactes et surtout l'étude attentive des jeux de hasard avaient perfectionnée. Il s'en était fait un corps de doctrine, une sorte de théorie financière, qu'il avait vainement colportée jusqu'alors en Allemagne et en Piémont.

En France, la détresse financière, plus grande peut-être que celle de l'Échiquier en 1696, ménageait à Law un triomphe inespéré. L'identité des situations devait, en effet, suggérer l'identité des remèdes.

Law, déjà favorablement connu du Régent, exposa ses idées avec l'esprit d'à-propos que donne le sentiment de l'opportunité et avec cette saisissante simplicité qui caractérisait déjà les économistes anglais. Ces idées eussent semblé vulgaires en Angleterre et en Hollande. A la cour du Régent, où l'on n'avait aucune notion du crédit foncier ou mobilier, elles parurent, suivant les esprits, chimériques ou merveilleuses.

Faire de la confiance, qu'on ne demandait pas mieux que d'inspirer, la base de toute circulation financière, et reléguer au second plan, à titre d'appoint, la monnaie métallique, dont on manquait le plus, c'était un trop beau rêve pour ne pas séduire l'imagination de courtisans aux abois.

Aventureux par caractère, le duc d'Orléans le fut cette fois par nécessité. On avait usé sans succès de toutes les ressources financières ; il s'en présentait une nouvelle qui n'avait, disait-on, d'autre défaut que sa nouveauté ; que coûtait-il d'en essayer ? Le Régent fut facilement conquis. Tout le monde d'ailleurs allait être le complice du nouveau fi-

nancier : les fermiers généraux pour écouler les assignats dont leurs coffres étaient pleins ; le Régent, pour liquider un passé qui l'entravait ; le public enfin, pour sortir de la gêne où le plaçait l'impossibilité de tirer parti des meilleures valeurs.

Paterson avait commencé par l'établissement d'une banque la série de ses réformes financières. Il y avait rattaché les créanciers de l'Échiquier ou comme actionnaires, ou par l'escompte de leurs bons. Il avait obtenu pour la Banque, partiellement d'abord, plus tard en totalité, le service de la Trésorerie, et lui avait valu ainsi le titre de Banque d'Angleterre. Law, devenu son imitateur, proposa donc l'établissement d'une banque d'escompte, dont le capital devait se composer pour les deux tiers de billets d'État (27 octobre 1715).

Comprenant tout le parti qu'on pouvait tirer de la centralisation administrative établie par Louis XIV, Law avait rêvé pour la Banque l'attribution immédiate du service de la Trésorerie, l'extension de ses opérations à toutes les provinces, la substitution du billet de banque à la monnaie alors en circulation, et l'accumulation de celle-ci dans les coffres de la Banque. Il sollicita donc pour elle le titre de Banque royale. Il promettait de procurer ainsi l'abaissement de l'intérêt à 4 0/0, la multiplication des moyens d'échange, par suite, un développement inouï de l'industrie et du commerce.

Là s'arrêta d'abord son projet financier. De fait, c'était beaucoup pour l'esprit routinier des membres du conseil des finances. La plupart se récrièrent sur la nouveauté du moyen. Seul, le duc de Saint-Simon, favorable d'ailleurs à la Banque, sut démêler l'inconvénient de l'attache gouvernementale qu'on sollicitait pour elle « dans un État léger, chancelant, plus qu'absolu comme l'était la France... puisqu'un roi, et, sous son nom, une maîtresse, un ministre, des favoris et plus encore d'extrêmes nécessités pouvaient

renverser la banque, dont l'appât était trop grand et en même temps trop facile (1). »

Malgré l'appui du Régent, Law dut abandonner son grand projet et se résigner à l'établissement d'une banque privée, dont le modeste capital n'avait de quoi éveiller aucune jalousie. Douze cents actions de 5,000 liv., dont le quart payable en espèces, et les trois quarts en billets d'État, soit pour le premier paiement 375,000 liv., ce n'était pas là le levier avec lequel Law pouvait espérer soulever le monde.

A ces humbles débuts devait s'ajouter, il est vrai, la force incalculable d'une situation extrême. Le principe de la Banque était juste, et Law allait le manier avec l'audace d'un joueur.

La rareté du numéraire, la défiance publique et surtout les mesures tortionnaires de la Chambre de justice avaient fait monter l'escompte des meilleures traites à 2 1/2 0/0 par mois, 30 0/0 par an. Dès l'installation de la Banque, Law offrit l'escompte des bonnes valeurs commerciales à 6, puis à 4 0/0 l'an. Il ouvrit des crédits aux grandes manufactures, encouragea les travaux, secourut quelques notables commerçants, et conquit la confiance par l'exact paiement de ses billets en *monnaie fixe* (2), c'est-à-dire du titre et poids du 2 mai 1716, date de son installation.

Ce fut dans tout Paris une surprise, puis un enthousiasme indicibles.

Le Régent, heureux d'échapper au triste expédient de la

(1) Law, son système et son époque par A. Cochut, 1853, p. 39.

(2) Ce fut une raison puissante pour tout le monde de stipuler ainsi et de venir « même à la Banque déposer de l'argent pour obtenir des billets. Les étrangers qui n'osaient plus traiter avec Paris, à cause de l'incertitude des valeurs, stipulèrent également en billets et reprirent le cours de leurs affaires avec la France. La circulation se rétablit ainsi peu à peu. » — A THIERS. Histoire de Law, p. 42.

banqueroute et aux exécutions de la Chambre de justice, qui répugnaient à son cœur et à son bon sens, charmé des succès de celui que seul il avait défendu au Conseil des finances, ébloui des promesses plus séduisantes encore qu'en habile magicien, Law faisait briller comme un rayon de soleil au milieu des sombres débuts du nouveau règne, le Régent entreprit de faire participer le royaume tout entier aux bienfaits de la nouvelle institution.

Un édit du 10 avril 1717 prescrivit à tous les trésoriers, fermiers et receveurs de l'État d'accepter comme espèces les billets de banque et d'en acquitter le montant également contre espèces à présentation. C'était constituer indirectement la Banque royale ; créer la chose, moins le mot. Les ennemis de Law se perdirent en vaines clameurs. Les fermiers généraux, les financiers, dont l'édit réduisait les profits secrets, essayèrent quelque résistance : tout plia devant l'intérêt de l'État et la volonté du Régent. Chaque bureau de recettes publiques devint une succursale de la banque de Law.

Grand et légitime succès, qui eût mérité à son auteur la reconnaissance nationale, si la pénurie du Trésor, l'ardeur impatiente du peuple français et le caractère de Law lui-même avaient permis au temps d'y ajouter sa consécration !

Mais le Trésor restait sous le poids de 250 millions de billets formant sa dette flottante et qu'il ne pouvait rembourser. Malgré les plus strictes économies et la diminution des dépenses de trésorerie, les intérêts de la dette consolidée en rentes sur l'Hôtel-de-Ville se payaient difficilement. Les titres de l'une et de l'autre dettes perdaient de 50 à 80 0/0.

Le Régent, jaloux de rétablir son crédit et de soutenir le luxe de sa cour, pressait Law de le débarrasser de ce fardeau. Law n'y était que trop disposé. Le nombre des ennemis de la Banque, croissant en proportion de ses succès. Leurs menées sourdes d'abord, puis l'alliance publique qu'ils firent plus

tard avec le Parlement, enfin le souvenir du triomphe de Paterson, lorsqu'en 1711 il avait rétabli le crédit de l'Échiquier par la création de la Compagnie du Sud, tout conspirait à le pousser vers l'établissement de la grande institution qui, par des causes alors impossibles à prévoir, devait promptement entraîner la ruine du malheureux Law.

Law songea donc à une société de commerce qui pût, par des privilèges habilement groupés, lui fournir le moyen de fonder aussi sa compagnie du Sud.

La compagnie de la Louisiane dont, après cinq ans d'efforts infructueux, Antoine Crozat cherchait à céder le privilège, offrit à Law le premier élément de sa combinaison. Il obtint du Régent le monopole du commerce des fourrures du Canada, le privilège de la navigation sur les côtes de l'Amérique du Nord et la propriété perpétuelle de la Louisiane, qu'en 1670 le chevalier de la Salle avait découverte et occupée au nom du roi de France. (Lettres patentes, 30 août 1717).

Pour exploiter ces privilèges, Law constitua la compagnie d'Occident, dont le capital de 100 millions, divisé en actions de 500 livres, devait être fourni en billets d'État. Law comptait ainsi absorber les deux cinquièmes de la dette flottante et donner une puissante impulsion de hausse au surplus des billets d'État restés en circulation.

Mais ce résultat, quoique magnifique, ne suffit pas à l'impatience du Régent.

Les obscures intrigues d'un Dubois avaient débarrassé Law et son protecteur de la résistance obstinée mais honnête du duc de Noailles ; ils allaient se heurter tous deux contre l'incapacité haineuse d'un d'Argenson. Devenu, de lieutenant de police, vice-chancelier, garde des sceaux, puis chef du conseil des finances, d'Argenson prétendait s'illustrer aussi par quelque grande mesure. Peu scrupuleux sur les moyens, d'Argenson proposa d'acquitter la dette

publique par l'altération des monnaies. Il se faisait fort d'imposer au public la refonte du numéraire en gagnant pour le Trésor un sixième du métal précieux et en absorbant la totalité des billets d'État (1).

Le projet était d'une iniquité révoltante; mais d'Argenson comptait bien en reporter l'odieux à Law, son ennemi, que ses affidés secrets accuseraient publiquement d'en être l'instigateur. L'édit du 20 mai 1718, sur l'élévation du marc d'argent, mit la France en feu et faillit occasionner la guerre civile.

Mais l'excès même des moyens accumulés pour le perdre sauva l'Écossais.

La souscription des actions de la compagnie d'Occident, déjà fort avancée, se compléta rapidement : chacun aimant mieux changer ses billets d'État en actions de la compagnie, que de les porter à l'hôtel des monnaies pour les perdre sans compensation. Law, de son côté, pressait le départ de la première expédition pour la Louisiane; tandis que la Banque, continuant à attirer la confiance, voyait affluer les dépôts en numéraire et multipliait ses billets jusqu'à dépasser le chiffre de 110 millions. Enfin le Parlement, croyant trouver dans l'exaspération publique contre la refonte des monnaies, l'appui qui lui avait manqué l'année précédente à l'occasion du cours légal des billets de banque, mettait le comble à ses entreprises, en dispensant les fonctionnaires de l'exécution de l'édit du 20 mai et provoquait le lit de justice du 26 août, qui brisa toutes les résistances et donna force de lois aux mesures financières conseillées par Law au Régent.

La lutte ouverte contre Law devenant impossible, restait la concurrence. D'Argenson l'organisa avec une puissance

(1) THIERS, Histoire de Law, p. 55. — COCHUT, Law, son système et son époque, p. 53. — LEVASSEUR, Recherches historiques sur le système de Law, p. 73.

qui devint plus redoutable au financier que ne l'avait été son opposition ministérielle.

Il était d'usage, à chaque changement de ministère, de renouveler le bail des cinq grosses fermes et de faire au nouveau ministre un cadeau de 100,000 écus à cette occasion. D'Argenson profita de ce renouvellement pour donner aux fermes générales une forme nouvelle calquée sur l'organisation de la compagnie d'Occident. Il manda les frères Paris, riches et habiles financiers, alors entrepreneurs généraux de la fourniture des armées et les détermina à former une compagnie pour l'exploitation du nouveau bail, avec un capital de 100 millions, divisé en actions de 1000 fr., mais payables en contrats de rente et non en billets d'État. Quoique la redevance envers le Trésor eût été portée à 45 millions et demi, on estimait à 15 millions les bénéfices de la compagnie sur la perception des droits. C'était donc un intérêt de 15 0/0 assuré au capital social, bénéfice beaucoup plus réel et surtout plus facile à percevoir que celui de la compagnie d'Occident.

La concurrence que cette nouvelle société fit aux deux institutions fondées par Law, lui valut dans le public le nom d'*antisystème*.

Le public, en effet, chez qui l'agiotage des papiers d'État n'avait pas encore détruit tout sens critique, comprit bientôt les solides avantages de la nouvelle société. La faveur qu'il lui accorda nuisit à la compagnie d'Occident. Elle en aurait peut-être compromis l'existence, si, pour soutenir la lutte, Law n'avait eu recours à des artifices inconnus en France, mais familiers aux spéculateurs de Londres et d'Amsterdam.

Ce ne fut plus le financier, ce fut le joueur qui entra dans la lice.

Cependant, avant d'abandonner le sage exemple de Pater-son, qu'il avait suivi jusqu'alors, pour se livrer à l'originalité

de son génie de spéculateur, Law voulut couronner l'œuvre qu'il avait fondée la première. Il obtint en effet pour sa banque le titre de *Banque royale*, vainement sollicité deux ans auparavant, le cours forcé de ses billets, et d'autres attributions plus avantageuses encore.

Le remboursement en espèces du capital primitivement fourni en billets d'État provoqua dans le monde des agio-teurs une vive sensation, dont Law profita pour répandre adroitement le bruit de combinaisons nouvelles, de nouveaux privilèges accordés à la Compagnie d'Occident, qui devait lui procurer des bénéfices inespérés. Cette manœuvre fut accompagnée d'une vaste opération d'achats à prime, qui fit, en peu de jours, hausser les actions de la Compagnie d'Occident presque au niveau du pair (avril 1719) (1).

L'attention était ainsi ramenée vers les titres de la Compagnie d'Occident, lorsque parut l'édit de mai 1719, qui lui attribuait le privilège du commerce dans toutes les mers situées au delà du cap de Bonne-Espérance, changeait son titre en celui de Compagnie des Indes, et autorisait l'émission de 50,000 actions nouvelles pour former le capital de cette nouvelle branche d'opérations.

On connaissait en France les magnifiques dividendes distribués depuis plus d'un demi-siècle par les compagnies anglaise et hollandaise des Indes orientales. La compagnie de Law allait donc prendre sa part de cet opulent commerce et réaliser les immenses profits qu'il procure.

Les nouvelles actions furent vivement recherchées, même avant leur émission.

Mais Law entendait faire payer au public et ses hésitations antérieures, et son engouement actuel, en mettant hors de pair les actions anciennes de la Compagnie d'Occident et en

(1) THIERS, Histoire de Law, p. 61. — Encyclopédie, Dictionnaire du commerce, v° Compagnie des Indes, t. I, p. 532.

se procurant en même temps un supplément de capital dont la société avait grand besoin. Il décida en conséquence que la souscription des actions nouvelles serait exclusivement réservée aux porteurs des actions anciennes, dans la proportion d'une action nouvelle pour quatre anciennes, et que le capital d'émission serait porté à 550 livres, dont 50 livres payables de suite, le reste en vingt paiements égaux de mois en mois. Les 50 livres payées en souscrivant resteraient acquises à la compagnie, en cas de non-paiement du surplus.

Ces combinaisons, qui nous sont familières aujourd'hui, étaient alors inconnues en France. Leur étrangeté frappa l'imagination publique. On fut entraîné à croire aux succès de celui qui les affirmait si audacieusement. On se les exagéra même; et les actions anciennes délaissées pendant dix-huit mois au taux de 300 livres, montèrent à 600, puis à 750 livres.

Les *filles* (1) avaient ainsi enrichi leurs mères.

L'antisystème était dépassé : il n'était pas vaincu. Law considérait qu'il n'aurait rien fait, tant qu'il n'aurait pas obtenu pour sa compagnie la perception des impôts, c'est-à-dire ce qui faisait l'objet même de la compagnie rivale des frères Paris. Il continua donc à solliciter de nouveaux privilèges, pour lesquels il offrait des subsides, dont la cour du régent avait toujours besoin.

La rapidité de ses premiers succès, son séjour en France, son commerce quotidien avec les anciens ministres de Louis XIV, avaient pénétré l'esprit de Law des principes de centralisation administrative qui, depuis cinquante ans, dominaient la politique intérieure du royaume. Ses idées à cet égard s'étaient élargies : et il s'était pris à rêver l'unité en finances, ainsi que le vieux roi l'avait rêvée en administration. Il y eut sur ce point, entre Law et le Régent, un plan formellement arrêté, dont la réalisation lente et successive

(1) THIERS, Histoire de Law, p. 64.

aurait doté la France d'un excellent système de finances, mais qui, mis brusquement à exécution, sans l'appui d'un capital et d'un revenu public suffisants, détermina dans les esprits une effervescence de spéculation inouïe dans l'histoire, bientôt suivie d'un découragement non moins irréfléchi et non moins violent.

L'édit du 20 mai 1718 sur la refonte de la monnaie n'avait reçu qu'un commencement d'exécution, par suite de l'accumulation des espèces dans les coffres de la Banque. Il restait à remanier la majeure partie du numéraire. Les bénéfices de l'opération étaient évalués à 200 millions. Law en offrit 50 au Régent, au nom de la Compagnie des Indes, pour obtenir le privilège du monnayage pendant neuf ans. Ce privilège fut accordé par édits du 25 juillet 1719, ainsi que l'autorisation d'émettre 50,000 actions nouvelles.

Les innovations adoptées lors de la souscription précédente avaient été accueillies avec trop de faveur pour que Law ne les appliquât pas à celle du mois d'août. Mais la hausse avait continué dans l'intervalle. Les actions avaient dépassé 1,000 livres. Ce fut à ce taux que Law résolut de faire l'émission de 50,000 actions nouvelles. La souscription devait être close dans le délai de vingt jours, et les actions non souscrites demeurer acquises à la Compagnie. En même temps, Law fit décider par l'assemblée générale des actionnaires, que la Compagnie de Indes payerait semestriellement un intérêt de 6% sur le capital d'émission. La promesse était hardie peut-être dans l'état des choses, mais réalisable à la rigueur; puisque les intérêts des 75 millions de billets d'État, le bénéfice présumable sur les monnaies et les profits du commerce pouvaient fournir annuellement les 18 millions nécessaires au service des dividendes. Les actions nouvelles, *les petites filles*, furent donc souscrites avec plus d'entraînement encore que les précédentes.

Dès lors, la fureur de la spéculation ne connut plus de

bornes. Les 300,000 actions de la Compagnie des Indes ne suffisant pas à l'avidité du public, on agiota sur les combinaisons les plus aléatoires, les plus imaginaires. Nous laissons aux mémoires du temps et aux ouvrages spéciaux le soin de raconter les scandales de la rue Quincampoix, et l'espèce de délire qui s'empara des esprits durant les derniers mois de l'année 1719. L'élan devint irrésistible; et, ce fut, entraînés par l'exemple général autant que déterminés par l'exécution réfléchie de leur plan financier que Law et le Régent résolurent de profiter de l'occasion pour convertir en actions de la Compagnie des Indes la totalité de la dette publique, c'est-à-dire de 15 à 1600 millions.

L'État trouvait dans cette combinaison une économie de 35 millions, et la Compagnie obtenait le double avantage, en s'emparant de l'administration des fermes, de détruire une rivale et de se substituer à l'État dans le maniement des finances publiques. Au point de vue des spéculateurs, la gigantesque opération du rachat de la dette présentait des avantages non moins évidents. Par la disparition des billets d'État, des contrats de rentes et des actions des fermes, il n'allait plus y avoir pour l'épargne d'autre placement, pour la spéculation d'autre élément que les actions de la Compagnie des Indes. Sans doute le nombre de ces titres allait s'accroître considérablement. Trois cent mille actions nouvelles allaient s'ajouter aux trois cents mille déjà créées. Mais quel esprit était alors assez calme pour méditer cet effrayant calcul! D'ailleurs la tourbe qui s'agitait dans la rue Quincampoix n'était-elle pas assez compacte, assez enfiévrée pour en absorber bien plus encore!

Combien cependant, s'il avait pu jeter sur son œuvre un regard réfléchi, Law ne l'aurait-il pas trouvée loin des sages principes du modèle qu'il admirait vingt ans auparavant! Combien n'eût-il pas jugé chimériques les produits enflés d'une colonie à peine naissante, dont la fertilité merveil-

leuse sans doute, ne pouvait pas dispenser néanmoins de la patience et des délais imposés par la nature ! Que pouvaient en outre avoir de fixe et de durables les bénéfices du commerce des Indes, réduits par la concurrence, d'une réalisation incertaine avant l'accomplissement de la longue navigation d'aller et de retour.

Mais le tourbillon de l'agiotage ne laissait place ni à de pareilles réflexions, ni à de tels délais. Les actions montaient toujours. Vainement, pour mettre une digue à cette marée financière, pour ménager aux anciens créanciers de l'Etat la possibilité de prendre une part directe à la souscription (1), Law l'avait divisée en trois catégories de cent mille actions chacune, qui, bien que de 500 liv. de capital nominal, se souscrivaient à 5,000 liv. Les actions étaient enlevées à l'avance par 10,000, 15,000, 18,000 liv.; on alla jusqu'à 21,000 liv., c'est-à-dire quarante-deux fois le capital nominal ! Le flot devint impossible à contenir. Law ne l'essaya plus. Il employa ses forces et son crédit à donner à la Compagnie un champ d'opérations plus vaste encore, une source de bénéfices plus abondante.

Les étrangers jugeaient plus sainement du peu de solidité de cet échafaudage. Ils ne laissèrent pas cependant de subir l'empire de l'exemple. Attirés en France par la prodigieuse facilité des bénéfices et par la dispense du droit d'aubaine attachée aux actions de la Compagnie des Indes, ils étaient accourus en grand nombre d'Angleterre, de Hollande, d'Allemagne.

Après quelques mois de séjour, beaucoup étaient revenus possesseurs de grandes richesses et fort enthousiastes du système qui les leur avait fait gagner. Les gouvernements voisins se préoccupaient de cet état de choses : le gouvernement anglais surtout, retombé, durant le règne de Guillaume

(1) THIERS, Histoire de Law, p. 79.

et de Marie, dans des embarras financiers, moindres que ceux du Trésor français, mais encore trop lourds pour ses revenus. On admirait la facilité avec laquelle le Régent se procurait d'immenses subsides et se débarrassait de sa dette publique. Paterson n'était plus là pour éclairer les lords de l'Échiquier. D'ailleurs, la Compagnie du Sud, entravée dans son essor par la lenteur avec laquelle se développaient les immenses ressources de son monopole, sollicitait, en attendant, l'emploi de son crédit dans quelque grande opération de trésorerie.

La loterie nationale, organisée en 1710, au milieu de l'engouement public, était restée une lourde charge dont l'Échiquier ne pouvait s'exonérer avant trente-deux ans, terme formellement consenti entre l'État et les porteurs de bons de loterie. A l'instar de ce qui se passait en France, on eut l'idée de convertir ces bons en actions de la compagnie du Sud (bill du 24 décembre 1718). L'opération ne pouvait avoir qu'un caractère facultatif à l'égard des porteurs ; mais on s'appliqua à présenter aux créanciers de l'État de tels avantages, on vanta si bien les gros dividendes de la Compagnie, qu'on fut assuré d'une conversion générale.

En juillet 1719, au moment où Law émettait en France la première série de ses nouvelles actions, *les filles*, la compagnie du Sud, mit aux enchères la vente de la première catégorie des actions nouvelles destinées à remplacer les bons de loterie. Elles furent adjudgées à 114 0/0 du capital nominal, soit 30 0/0 de plus que le cours des actions anciennes à la Bourse.

La fièvre de l'agiotage avait traversé le détroit.

Le taux des actions de la compagnie continua de s'élever par le rapide placement des autres catégories à émettre. En novembre 1719, il atteignait 160 0/0, lorsque les directeurs proposèrent de racheter toute la dette publique (*redeemable or irredeemable funds and incumbrances*) en actions de la compagnie, au taux du jour. Si l'opération était avantageuse aux

actionnaires anciens de la compagnie, qui acquéraient ainsi un revenu certain pour le modique capital que leurs actions avaient coûté (75 0/0 en moyenne), il n'en était pas de même des créanciers de l'Etat, qui échangeaient leurs titres contre une valeur exagérée et nécessairement exposée à une perte immense. Mais l'entraînement du jeu aveuglait tous les esprits. Les actions de la Compagnie du Sud montaient toujours, entraînant à leur suite les actions de la Compagnie des Indes et de la Banque d'Angleterre; ces dernières sur le seul bruit que la Banque faisait concurrence à la Compagnie pour le rachat de la dette publique.

Au retour du roi Georges (1), le bill fut porté au Parlement. L'opposition présenta les observations les plus judicieuses sur le danger de cette conversion, au point de vue des créanciers de l'Etat. Elle ne réussit pas à arrêter l'élan général vers les spéculations aléatoires. Le bill fut adopté (2) : l'opération commença le 25 décembre 1719. Les actions du Sud avaient alors atteint le taux de 325 0/0. Ce fut au taux de 300 0/0 que s'accomplit la conversion.

L'année 1720 s'ouvrit, en Angleterre comme en France, sous les plus étranges auspices. L'esprit public semblait atteint de vertige. Aux principes du bon sens, aux calculs de la plus vulgaire prudence avaient succédé les plus folles combinaisons de l'agiotage. Le travail était abandonné, l'épargne dédaignée pour les dévorantes émotions d'*Exchange Alley* (3) ou de la rue Quincampoix. Nulle distinction d'âge ou de sexe. La population entière, à Londres comme à Paris, accourait au même point, dans le même but, avec le même

(1) Le roi Georges venait de visiter le Hanovre, considéré comme le domaine patrimonial de la maison d'Angleterre.

(2) Stat. 6, Georges, I, c. 21.

(3) C'était dans *Exchange Alley* que se réunissaient les courtiers (*brokers*). Les spéculateurs étaient divisés déjà à cette époque en *bulls* (haussiers) and *bears* (baissiers).

mobile, la passion du jeu, et ne prenait quelque repos que pour recommencer avec plus de frénésie.

Pendant cette épidémie morale, qui leur fut commune, les deux nations déployèrent les qualités et les défauts, qui font de leur caractère et de leurs gouvernements deux contrastes souvent sympathiques.

En France, où l'esprit d'absolutisme politique et de centralisation administrative avait pénétré jusqu'au plus profond de la nation, le signal de l'agiotage était parti d'en haut, du trône en quelque sorte, pour descendre dans les rangs les plus humbles et s'étendre aux provinces les plus reculées. Le principe d'unité devenu l'élément essentiel du gouvernement royal avait fait réduire les diverses valeurs de spéculation au seul titre de la Compagnie des Indes, compagnie royale, non-seulement par l'importance de son monopole, mais parce que le roi en était le plus fort actionnaire. En l'autorisant à se substituer à tous les rouages de l'administration financière, on avait habitué le public à confondre le sort de l'Etat avec celui de la compagnie et à faire de ses succès ou de sa perte le consolidation ou l'ébranlement du trône. La catastrophe devait donc être terrible en France, lorsque viendrait l'heure de la réaction.

En Angleterre, au contraire, le mal était connu. Le peuple anglais avait déjà éprouvé de ces engouements subits, suivis de violents retours. En 1710, il avait fallu un acte du Parlement, pour calmer la manie des paris et des loteries qui s'était emparée de toutes les classes de la société, surtout à Londres. Toutefois l'Echiquier était toujours resté étranger à ces excès. En 1710, il avait usé de la nouvelle forme de la loterie pour émettre un de ses emprunts; en 1719, il avait accepté le concours de la Compagnie du Sud, pour la conversion d'une partie de son ancienne dette, mais sans immixtion de cette société dans la gestion des deniers publics et dans la perception des impôts.

En 1720, la crise allait être, il est vrai, beaucoup plus violente et plus générale, suivie d'une réaction plus désastreuse ; mais l'état politique du royaume n'en devait pas être affecté et le gouvernement anglais ne devait pas être entraîné à prendre, pour le salut public, des mesures aussi arbitraires que celles qui assombrirent les dernières années de la régence du duc d'Orléans.

La fièvre de l'agiotage ne s'était pas d'ailleurs concentrée comme en France, sur une seule valeur. Les actions de la Compagnie du Sud étaient sans doute les plus recherchées, mais d'autres sociétés partageaient avec elles les faveurs du public. C'était, suivant l'expression d'un auteur du temps, autant de ruisseaux affluents de la grande rivière du Sud (1).

(1) Voici quel est d'après ANDERSON (t. III, p. 103), et d'après les principaux publicistes de l'époque, le tableau des valeurs les plus importantes négociées à la bourse d'Exchange Alley, pendant les années 1720 à 1722.

Grandes Compagnies autorisées par charte royale : Compagnies du Sud, actions de 100 liv. st. négociées en 1720 à 1,000 liv. st. — Compagnies des Indes orientales, actions de 100 liv. st. négociées en 1720 à 445 liv. st. — La Banque d'Angleterre, actions représentant 96 1/2 liv. st., vendues en 1720 260 liv. st. — Royal African, stock 200 liv. st. — Compagnies autorisées par chartes, non visées par le Parlement : La Million Bank (capital social 500,000 liv. st.), actions de 100 liv. st., valant en 1720 440 liv. st. — York Buildings Company (société Immobilière d'York), capital social 1,200,000 liv. st., actions 10 liv. st. payées, valant 305 liv. st. — Lustring Company (*mere bubble*), capital 1,250,000 liv. st., actions 5 1/2 payées, valant 100 liv. st.

Compagnies particulières ou projetées, sans charte ni autorisation, avec un capital nominal, rarement inférieur à 1 million st. : The Orkney fishery Company, actions de 25 liv. st., valant 250 liv. st. — Westley's auction. Compagnie de courtiers pour la vente des valeurs, 7 liv. st. payées, valant 100 liv. st. — Compagnies d'assurances, Royal Exchange, versements presque insignifiants, action à 250 0/0. — London Assurance Company, action à 175 0/0. — On ne mentionne pas dans ce tableau une mul-

Au milieu de cette effervescence, il s'était même organisé un nouveau genre de sociétés, destinées à prendre un grand développement et à exercer sur la prospérité commerciale en Angleterre une influence des plus heureuses. Les premières compagnies d'assurances maritimes contre l'incendie et sur la vie datent du mois de juillet 1720. Elles ne firent au début qu'ajouter au nombre des valeurs exploitées par les spéculateurs d'Exchange Alley, dont le champ d'opérations comprenait un Stock d'environ cinquante compagnies représentant un capital de près de 500 millions sterling, supérieur la masse monétaire en circulation, et peut être égale à la richesse immobilière de l'Angleterre.

L'influence de cette surexcitation financière s'était rapidement fait sentir en Hollande, surtout à Amsterdam où la spéculation était depuis longtemps acclimatée. L'agiotage y prit feu comme à Londres et à Paris. On joua non seulement sur les actions de la C^{ie} néerlandaise dont les dividendes réguliers de 40 0/0 soutenaient la hausse à 7 ou 8 fois le capital primitif, mais sur tous les fonds étrangers et même

titude de projets de tous genres qui figuraient en 1720 dans les cotes de la Bourse, notamment : 11 compagnies de pêches, dont une seule, le Royal fishery, s'était constitué un capital de 10 millions st. — 4 compagnies de salines dont l'une, au capital de 2 millions st., se proposait d'exploiter les salines de Terre sainte. — 12 compagnies d'assurances sur la vie, sur les animaux, contre les vols domestiques, pour les gages d'équipage, la dot des enfants, etc., contre les faillites, pour l'extinction des dettes. — 4 compagnies des eaux, pour la ville de Deal (Kentshire), pour le canal Saint-Alban à Londres, pour rendre potable l'eau de mer, etc. — 2 compagnies pour le raffinage des sucres. — 11 compagnies de colonisation sur tous les points du continent Nord américain; sans compter une foule de compagnies fondées ou projetées pour des améliorations agricoles, pour l'extraction d'huile de plantes de tous genres, pour le tissage du coton, de la laine, du lin, du chanvre, etc., l'extraction de métaux et minerais, etc.

sur les actions de compagnies imaginaires, avec cette frénésie qui, trente ans plus tard, devait se rallumer à propos de spéculations plus étranges encore, celles des oignons de tulipe. Le Hollandais ne le céda à ses voisins ni en passion, ni en extravagances. Mais comme au fond le crédit hollandais reposait sur une énorme accumulation de capitaux, qu'il trouvait dans le commerce des Indes et dans l'industrie locale de puissants éléments de compensation, la crise des années 1720 et 1721 n'occasionna en Hollande que peu de désastres.

Il y eut ainsi, dans tout l'occident de l'Europe, suivant l'impressionnabilité de chaque peuple, dix-huit mois d'ivresse et de saturnales.

Mais le moment de la réaction approchait. Elle fut simultanée dans les trois pays, quoique provoquée par des causes très-différentes.

En France, une inquiétude sourde commença à se répandre dès la fin de décembre 1719. On s'étonnait, on doutait, on allait presque jusqu'à s'effrayer. Les actions de la Compagnie des Indes baissèrent de 20,000 à 15,000, puis à 12, puis à 10,000 liv. Les billets de banque, garantis par des dépôts d'actions autant que de numéraire, suivirent l'impulsion. Law s'en aperçut bientôt à la diminution de l'encaisse de la banque. Il comprit l'étendue du péril et n'hésita pas dans le choix des moyens propres à le conjurer.

Sa nouvelle position de contrôleur général des finances lui avait donné, avec la responsabilité du pouvoir absolu, le goût de l'arbitraire, si rare chez ses compatriotes.

Il prétendit décréter la confiance.

L'édit de janvier 1720 maintint le billet de banque comme seule monnaie légale. Il défendit d'effectuer en numéraire les paiements supérieurs à 300 livres. Plus rigoureux encore, l'arrêt du conseil du 27 février interdit le retrait d'espèces des caves de la banque pour toute somme supérieure à 300 livres. Enfin la déclaration du 11 mars mit le comble

à ces imprudentes mesures, en abolissant l'usage des monnaies d'or et d'argent à partir du 1^{er} mai, et en prescrivant des visites domiciliaires chez tous ceux qui seraient soupçonnés de contrevenir à la déclaration.

C'était bien peu connaître l'esprit français. Il y eût dès ce moment, entre le public et le contrôleur général assaut de ruses et d'arbitraire. Les princes, les grands seigneurs tinrent à honneur de violer publiquement la mesure, en haine de l'Écossais et pour se montrer au-dessus des lois. Les financiers et les agioteurs imaginèrent mille fraudes pour mettre à l'abri le produit de leurs spéculations. Le peuple en prit prétexte pour faire de l'opposition, non pas railleuse, comme du temps de la Fronde, mais sourde et menaçante, ainsi qu'il arrive à l'approche des grandes catastrophes.

Law continua la lutte moins avec le calme de l'homme d'État qu'avec l'agitation fébrile du financier aux abois. Les édits suivirent les édits. Fusion de la Banque et de la Compagnie des Indes (22 février 1720), interdiction de l'agiotage du papier, si imprudemment favorisé six mois auparavant (mars), émission de coupures jusqu'à 10 livres (19 avril), rédaction successive des actions de la compagnie jusqu'à 5550 livres (arrêt du 21 mai), enfin répression des accaparements et édits de maximum, symptômes effrayants de la misère publique (juin et juillet 1720).

La chute fut plus rapide encore que n'avait été l'élévation. Six mois suffirent pour parcourir cette terrible pente et rouler au fond de l'abîme. Law quitta la France le 15 décembre 1720, entraînant dans sa ruine le prestige du trône ou du moins de la régence.

En Angleterre, où les pouvoirs constitutionnels avaient été étrangers aux excès de la spéculation, le salut vint d'en haut.

Dans l'effervescence de l'agiotage, il s'était formé une multitude de compagnies qui n'avaient pas attendu la conces

sion d'une charte pour faire leur apparition dans Exchange Alley. La plupart ne reposaient que sur des chimères (*mere bubbles*) ; d'autres avaient pour base des travaux d'utilité publique ou quelque idée ingénieuse dont l'unique tort était de se produire trop tôt. Leurs promesses d'actions se négociaient avec fureur et formaient l'élément principal de la fièvre à laquelle l'Angleterre était en proie.

La Compagnie du Sud crut voir, dans ces créations éphémères, une rivalité fâcheuse pour la hausse de ses actions, qui se cotaient cependant au taux énorme de 900 0/0. Elle eut l'imprudence de s'en plaindre par une requête au Parlement. Le Parlement, effrayé de l'état des choses, saisit l'occasion : il ordonna une enquête sur les compagnies irrégulières par un bill de *scire facias* de juillet 1720.

Ce fut un coup d'épingle dans le ballon.

Les fondateurs des *bubbles* se prirent de panique, abandonnèrent leur stock à tout prix, entraînant avec eux les spéculateurs. En quinze jours, ce boursoufflement d'agiotage s'affaissa sur lui-même ne laissant que des ruines. Exchange Alley était désert !

La Compagnie du Sud paya cher sa faute de logique. En provoquant l'enquête parlementaire, elle croyait n'exclure que des rivales : elle ferma la porte à la spéculation elle-même. Le public, en voie de critique, se prit à analyser ses ressources, ses éléments de bénéfices et s'aperçut bientôt que la valeur des actions de la Compagnie du Sud avait été follement exagérée. La réaction fut excessive. Malgré les efforts des directeurs pour remédier au mal, la Compagnie languit jusqu'en 1723, où il lui fallut subir une liquidation désastreuse.

Le sort des deux grandes institutions qui, en France et en Angleterre, avaient provoqué la fièvre de l'agiotage, fut donc également malheureux. Mais les résultats de leur ruine devaient être et furent très-différents.

En Angleterre, l'agiotage n'avait pas dépassé la zone des affaires privées. Le Parlement et la couronne n'étaient intervenus que pour maintenir l'exécution des lois. Le public seul avait commis des fautes financières, le public seul en était puni. C'était justice à l'égard de tous ceux qui s'étaient mêlés à l'agiotage d'Exchange Alley. Pour les autres, rien n'était changé à la constitution et à la marche du monde politique en Angleterre. Il restait d'ailleurs pour réparer les brèches et relever les ruines, l'activité commerciale, l'esprit d'initiative individuelle, le sentiment de l'indépendance virile, qui ne compte que sur soi dans la prospérité comme dans les revers.

En France, l'ordre social avait été bouleversé tout entier. Le Régent, en abandonnant les régions du pouvoir pour les agitations de la rue Quincampoix, avait entraîné la nation avec lui. Il n'était pas de fonctions assez stables, de position assez obscure, d'esprits assez sages pour échapper aux désastreux effets de cette suite d'édits, d'arrêts, de déclarations altérant les monnaies, en proscrivant l'usage, ou le rétablissant suivant le caprice de l'agiotage et la fortune de la Compagnie. Le mal était donc général, comme l'action du gouvernement qui l'avait occasionné. Livré à son instinct commercial, à son goût d'entreprise, le peuple français l'eût peut-être rapidement réparé. Mais déjà commençait à pénétrer en lui cette fatale habitude de tout attendre de l'administration publique et de subordonner à ses règlements, jusqu'aux actes et aux travaux les plus ordinaires de la vie. Il s'en remit donc au gouvernement du soin de réparer par des édits ce que les édits avaient fait; et nous verrons dans le chapitre suivant comment ce renoncement à toute initiative personnelle aggrava la misère publique !

CHAPITRE VII

L'ASSOCIATION COMMERCIALE A LA FIN DU XVIII^e SIÈCLE, PENDANT LA RÉVOLUTION ET L'EMPIRE FRANÇAIS.

SOMMAIRE. — État de l'Europe après la chute du système de Law et de la crise financière de l'Angleterre. — Impulsion donnée à l'esprit d'association en France. — Compagnie des Indes ; sa situation en France et dans l'Inde. — Immixtion du Gouvernement dans les affaires de la Compagnie ; dangers de cette immixtion. — Compagnie d'Afrique ; ses succès à Marseille. — M. Martin. — Fatale influence de l'administration sur le commerce et l'industrie française. — Compagnie de la pompe à feu. — Tontines. — Assurances mutuelles. — Caisse d'escompte. — Nouveaux progrès de l'agiotage. — État de l'association commerciale en Allemagne. — Compagnie d'Orient. — Compagnie d'Ostende. — En Danemark : Compagnie danoise des Indes orientales. — En Suède : Compagnie suédoise des Indes. — Développement de la Société par actions en Angleterre ; elle s'applique à toutes les industries. — Compagnie des Indes durant la seconde moitié du XVIII^e siècle ; en Angleterre ; aux Indes. — Bill de 1773. — Bill de 1784. — *Board of control*. — Comité secret. — Affranchissement des colonies anglaises de l'Amérique du Nord. — Influence de cet événement sur le monde commercial. — État des finances. — Banque d'Angleterre. — Crise financière (1745, 1797, 1798). *Restriction act*. — Banques particulières. — Banque d'Écosse. — Banque d'Irlande. — Révolution française ; son influence sur le monde commercial. — Ruine et dissolution des Compagnies financières. — Consulat et Empire. — Politique de Napoléon à l'égard de l'association commerciale. — Blocus continental ; son influence sur l'industrie française. — Caisse Jaback. — Banque de France. — La Restauration.

L'épidémie d'agiotage qui avait atteint simultanément la France, l'Angleterre et la Hollande, produisit pour le développement de l'association commerciale, d'utiles résultats.

Malgré les excès auxquels on venait de se livrer, du milieu des ruines qui en avaient été la suite, on vit l'idée de l'association grandir et s'élaner dans toutes les directions de l'activité industrielle. On n'entreprit plus rien de nouveau ou d'important que par association et particulièrement sous la forme des sociétés en commandite et par actions. Comme la lance d'Achille, l'association eut à guérir les maux qu'elle avait causés, ou plutôt qu'on s'était faits, par son usage inconsideré.

L'œuvre n'était pas, du reste, également facile dans chacun des trois pays flagellés par l'agiotage : et les moyens de l'accomplir devaient différer beaucoup.

En Hollande, les esprits habitués depuis longtemps aux fluctuations de la Bourse avaient été émus sans doute des oscillations subies par les valeurs hollandaises ou étrangères de 1719 et 1721, mais ils ne s'en étaient pas découragés : et les pertes éprouvées par quelques spéculateurs n'avaient eu qu'une influence passagère sur le mouvement général des affaires du pays. On s'était promis de profiter de la leçon, ainsi que le fait chaque génération après de telles catastrophes, sans réussir à préserver des mêmes excès la génération suivante. Puis on avait cherché dans un redoublement d'activité commerciale, la compensation des capitaux dissipés.

En Angleterre, le même esprit pratique et mercantile avait permis de mesurer de sang-froid l'étendue du désastre. On savait le gouvernement solidement établi, étranger d'ailleurs aux folles spéculations des particuliers. Le Parlement, en votant le *bubble act*, avait rempli son devoir de gardien vigilant des lois et de la constitution. Les grands pouvoirs de l'État étant demeurés dans l'ordre, le trouble social ne pouvait être dès lors que superficiel et passager. Il appartenait à chacun de chercher dans le travail le moyen de réparer ses pertes : et chacun jouissait à cet égard d'une entière liberté.

La France se sentait plus gravement atteinte. Tout l'édifice social avait été ébranlé par la chute du système de Law. Avec la mobilité de leur caractère national, les Français avaient passé d'un fol enthousiasme à un désespoir irréflecti. Il leur semblait que rien ne fût demeuré debout dans cet immense désastre. La confiance publique, habituée à se reposer sur le gouvernement du soin de toutes choses, flottait incertaine, entre le Régent compromis par son association morale avec Law, et le Parlement, auquel on reprochait avec raison d'avoir tout critiqué sans avoir rien empêché. Le Trésor, en transformant sa dette, ne s'était pas libéré. Il restait écrasé sous le poids des billets de la banque royale et sous le discrédit des actions de la Compagnie des Indes. La suppression momentanée de la circulation monétaire, la ruine d'un grand nombre de fortunes privées, avaient jeté une perturbation profonde dans le recouvrement des revenus publics.

Une réaction violente ne pouvait manquer de suivre le brusque départ de Law.

On rappela, en effet les frères Pâris, ennemis systématiques du malheureux financier. On leur confia le contrôle des billets de banque et des actions de la compagnie des Indes. Le visa des frères Pâris devint ainsi la contre-partie du visa de Law. Il dura trois ans : et son seul résultat fut de démontrer que, de 1715 à 1725, la dette publique n'avait pas diminué de 50 millions.

Néanmoins un grand changement s'était opéré dans les esprits. Les traités financiers, les brochures de Law répandues à profusion, la participation de l'universalité des habitants au trafic des actions, avaient vulgarisé en France les idées de crédit et de commerce. On avait goûté les avantages des valeurs mobilières, des actions industrielles : on avait compris la puissance des associations de capitaux pour de grandes entreprises : et, tout en déplorant les excès auxquels

elles avaient servi de prétexte, le public se sentait attiré vers l'organisation de grandes compagnies commerciales.

Cette fois l'impulsion, au lieu de venir de l'administration supérieure, comme sous Colbert, vint du peuple même. Elle était le résultat d'une conviction naturelle et aurait produit les plus heureux effets, sans les mille liens dont le pouvoir central parvint à envelopper cette première tentative d'indépendance.

L'un des plus étroits fut assurément la bienveillante protection dont il fut de règle que le roi devait couvrir toutes les nouvelles sociétés, en s'y associant et en désignant les directeurs, sous le nom desquels l'administration royale gouvernerait en réalité les affaires sociales. Au premier rang, il faut placer la société des fermes générales, dont les brevets s'accordaient ou se retiraient par ordre du roi et qui s'administraient comme un service public ; la Compagnie des Indes, demeurée dans les mains et sous la direction presque absolue du gouvernement.

Trois ans d'efforts et de sacrifices n'avaient pas suffi, en effet, pour rétablir l'équilibre de cette compagnie, si profondément ébrulé par la chute du système de Law, et pour la ramener aux conditions de crédit et d'indépendance indispensables à toute société commerciale. La Compagnie, dans cet intervalle, s'était vue dépouillée successivement de l'administration des fermes générales, du monopole des monnaies et du tabac, c'est-à-dire de ses ressources les plus certaines et les plus précieuses. Il ne lui restait plus que le privilège du commerce de l'Inde et la propriété de quelques comptoirs français, réduits aux proportions de simples factoreries par la négligence de l'administration centrale, pendant la tempête financière qu'on venait de traverser.

Le champ eût été cependant assez vaste et d'une exploitation assez féconde encore pour donner de brillants résultats et pour réparer, avec l'aide du temps, les désastres du passé, si

la Compagnie des Indes avait eu la liberté d'actions dont jouissaient ses rivales de Hollande et d'Angleterre. Mais le roi était devenu le plus fort actionnaire de la Compagnie : et s'il ne participait pas aux dividendes avec les 58,000 actions possédées par les particuliers, il exerçait sur la marche des affaires sociales une influence dominante et absolue. Il réglait en conseil les expéditions à faire, leur mode d'opération, la nature des retours à opérer, le chiffre même des dividendes à distribuer, non pas suivant les bénéfices réalisés durant chaque exercice, mais suivant les exigences du crédit de la Compagnie et de sa popularité. Il n'était pas jusqu'à la comptabilité sociale qui ne fût soumise au contrôle royal et qui ne donnât lieu, par ses irrégularités optimistes, aux critiques les plus légitimes.

Il y eut sans doute, parmi les gouverneurs généraux de l'Inde française, des choix heureux. Dupleix fut un homme de grand caractère. Hardi capitaine, il aurait été en outre pour la société le plus habile des directeurs commerciaux, s'il n'avait obéi trop scrupuleusement aux ordres de la cour, en étendant outre mesure les domaines territoriaux de la Compagnie, et en lui imposant les interminables dépenses d'établissements militaires exagérés, pour les défendre contre les princes indiens et contre les attaques des Anglais. Le marquis de Bussy, Lally-Tollendal, traités avec une si cruelle injustice par les passions d'une cour envieuse de toute grandeur, ne furent que de braves officiers, sans prétention au rôle de directeurs commerciaux d'une compagnie de colonisation. De 1730 à 1780, la Compagnie des Indes ne joua donc, dans les mains de l'État, que le rôle d'une compagnie de fournisseurs de la flotte et des troupes françaises dans l'Inde. Tout au plus lui permit-on de faire quelques expéditions commerciales entre les Indes et la métropole (1).

(1) Mém. sur la situation de la Compagnie des Indes, publié par l'abbé Morellet, par ordre du roi, 1769, in-4°.

Ce fut sans doute pour masquer aux yeux du public cette regrettable déviation du but primitif de la compagnie, que le gouvernement persista à exiger la distribution d'un dividende fixe de 150 livres par action, alors même que le Trésor royal se trouvait contraint de soutenir le crédit de la société par des prêts considérables.

On peut donc affirmer avec vérité que, depuis 1725, la compagnie des Indes n'eut jamais l'existence indépendante et la liberté d'action qui caractérisent une véritable société de commerce. La situation fut irrégulière, sa prospérité factice, jusqu'au moment où le Trésor, à bout de sacrifices, épuisé d'ailleurs par les guerres de la fin du règne de Louis XV, se vit dans l'impuissance de continuer ses subsides à la société et provoqua une liquidation bientôt terminée entre une compagnie obérée et un créancier aussi puissant que l'était le roi. Les comptoirs de l'Inde et la ville de Lorient lui furent cédés, à la condition de rembourser les actions au pair en actions de la caisse d'escompte, alors récemment instituée.

L'abolition du monopole et la liberté du commerce entre l'Inde et la métropole, réclamée comme un droit par l'école des économistes, furent les conséquences naturelles de cette liquidation (13 avril 1769). Mais les guerres incessantes soutenues par les Mahrattes et les souverains de Mysore, Hayder, Ali et Tippoo-Sahih, la lutte des flottes anglaise et française dans l'Inde, durant la guerre de l'indépendance américaine ne permirent pas de recueillir les fruits qu'on s'était promis de ce nouvel état de choses.

Les partisans du monopole faisaient grand bruit d'ailleurs des succès de la Compagnie d'Afrique, sans avouer que cette prospérité était la conséquence d'un régime anormal dans le mouvement des échanges entre les diverses provinces du royaume.

On a vu, dans le chapitre précédent, que l'ancienne compagnie d'Afrique, fondée en 1664 par Colbert, avait été,

comme toutes les institutions de ce genre, absorbée par la Compagnie des Indes de 1719 à 1730. A cette époque, le commerce des côtes d'Afrique, quoique privilégié, ne donnait plus à la Compagnie que des dépenses sans compensation. Une multitude de négociants et d'armateurs interlopes enlevaient le plus clair des profits et créaient des relations régulières avec les négociants indigènes, en dépit du monopole.

On pensa que la réorganisation de la Compagnie, sous le patronage de la chambre de commerce de Marseille, pourrait rendre au pavillon français la prépondérance commerciale qu'il avait perdue. Le roi conféra donc le privilège du commerce d'Afrique à une société nouvelle qu'on appela compagnie d'Auriol, du nom de son fondateur. De nombreuses malversations, l'incapacité des directeurs, la rivalité des actionnaires de Marseille et de Paris, entravèrent jusqu'en 1764 l'essor de la nouvelle compagnie. Elle avait obtenu cependant par voie indirecte, la fourniture des blés en Provence, par l'interdiction du transport des blés français dans cette province, alors considérée comme étrangère, et par l'élévation des droits d'importation des blés anglais venus du Levant (1).

Mais, à dater de 1764, ce privilège devint, entre les mains d'un intelligent directeur de la compagnie M. Martin, la source d'une rapide fortune pour la société. Son capital quadrupla en six ans, tandis que la Provence était alimentée à des prix bien inférieurs à ceux des blés circulant dans les provinces limitrophes du Lyonnais, du Languedoc, etc.

Ce singulier privilège, qui de nos jours semblerait exorbitant, était alors considéré comme l'un des plus légitimes

(1) Mémoire de la Compagnie royale d'Afrique, établie à Marseille. — Éphémérides économiques, 1775, t. XI.

et des mieux conçus. Ses heureux résultats furent souvent invoqués à l'appui du système protecteur, dans sa lutte contre ce qu'on appelait alors la secte des économistes, que la Cour accusait de ruiner l'autorité royale, parce qu'elle soutenait qu'avec plus d'indépendance dans les idées, de spontanéité dans les actes et moins d'immixtion du pouvoir administratif, les progrès de l'industrie et du commerce, en France, égaleraient ceux du commerce anglais et hollandais (1).

L'industrie, en effet, ne souffrait pas moins que le commerce des entraves réglementaires accumulées par Colbert, dans le but de servir sa passion pour l'unité et la centralisation. Les corporations d'arts et métiers, quoique battues en brèche par la plupart des économistes, continuaient à régir les conditions du travail et les salaires. Elles constituaient le gouvernement absolu des patrons sur les ouvriers, comme aujourd'hui, si l'on n'y prend garde, certaines sociétés de grèves constitueront le despotisme des ouvriers sur les patrons. On demandait la suppression des corporations au nom d'abus criants, tandis que d'excellents esprits, plus occupés des principes que des abus, soutenaient que l'existence des corporations était indispensable à la prospérité de l'industrie. Au reste, nous l'avons déjà dit précédemment, les corporations ainsi transformées en divisions administratives, n'avaient plus rien du principe essentiel de l'association commerciale. C'étaient des ligues, et non des sociétés. La Révolution française devait naturellement les faire disparaître comme des instruments de l'esprit de caste et des obstacles à la devise de liberté et d'égalité qu'elle s'était donnée.

L'esprit d'association se manifestait avec plus d'éclat et

(1) Observation sur le mémoire ci-dessus par l'abbé Baudouin.
— *Éphémérides*, 1776. t. XII.

et de succès dans d'autres branches de commerce. Louis XVI, sans abandonner entièrement les traditions, disons mieux, les préjugés administratifs de ses prédécesseurs, encourageait de tout son pouvoir les tendances des meilleurs esprits de son temps vers l'affranchissement du travail et vers l'association des capitaux.

Les frères Perrier durent à sa protection le succès de leur société de la *pompe à feu*, destinée à donner de l'eau dans Paris et celle des assurances mutuelles sur la vie et contre l'incendie, qu'ils fondèrent quelque temps après. Les *tontines* se multiplièrent sous la même influence. Enfin la caisse d'escompte reçut une organisation plus conforme aux véritables principes. Il n'est pas sans intérêt de dire quelques mots de cet établissement.

Au milieu des troubles financiers du *visa Paris* (1720-1726) il s'était formé une société particulière de banque pour l'escompte du papier de commerce. L'étendue de ses opérations, la sagesse de ses directeurs, le soin attentif qu'ils apportèrent à se borner aux seules affaires d'escompte, valurent à la société la confiance du public. Ses billets, sans avoir cours légal, comme ceux de l'ancienne banque royale, circulèrent à l'égal des espèces, et souvent par préférence à celles-ci, pour les gros payements.

Ce succès, soutenu pendant plus de trente ans, amena la transformation de la société particulière en compagnie royale, au capital de 12 millions, divisé en 4,000 actions de 3,000 liv. chacune, destinée à faire exclusivement des opérations d'escompte et de banque (dépôts et paiements en compte courant). La caisse d'escompte continua sous cette nouvelle forme le cours heureux de ses opérations, que dirigeait avec une grande sagesse le sieur Besnard, concessionnaire du privilège (1). Son crédit ne fit que s'étendre. Ses billets ob-

(1) Janvier 1767. — Collect. des anc. lois françaises par Isambert, t. XXII, p. 467. — ANDERSON. *loc. cit.*, t. IV, p. 522.

tinrent le cours légal, par arrêt du 30 septembre 1783. Ses actions furent vivement recherchées non-seulement à raison des dividendes semestriels auxquels elles donnaient droit, mais surtout à cause des avantages indirects, que procurait le titre d'actionnaire de la Caisse d'escompte.

Tant de faveurs exposèrent naturellement la Caisse au danger que court ce genre d'établissement, lorsque les succès sont à la fois rapides et faciles.

Au milieu d'une génération nouvelle, avide de jouissances matérielles, oublieuse surtout de la triste expérience faite soixante ans auparavant, l'agiotage ne pouvait manquer de se développer avec frénésie.

Les actions de la Caisse d'escompte servirent surtout d'aliment à cette passion. « Il s'était fait, dit le préambule de l'édit du 24 janvier 1785, pour les actions de cette Caisse, un trafic tellement désordonné qu'il s'en était vendu quatre fois plus qu'il n'en existait. . . De pareils actes, continue l'édit, enfantés par un vil esprit de cupidité, ont le caractère de ces jeux infidèles que la sagesse des lois du royaume a justement proscrits ; ils tiennent à un esprit d'agiotage qui, depuis quelque temps, s'introduit et fait des progrès aussi nuisibles à l'intérêt du commerce et aux spéculations honnêtes qu'au maintien de l'ordre public. C'était, en effet, par des marchés à primes, des rentes à livrer que se manifestaient ces tendances nouvelles, et en général par des jeux de chances inégales, des pactes dont l'événement dépend de la volonté d'autrui, ou qui présentent des avantages certains à l'une des parties au préjudice de l'autre (1). »

A côté des actions de la Caisse d'escompte, il y avait celles de la Compagnie des eaux, les caisses d'assurances sur la vie ou contre l'incendie, les tontines, valeurs partageant avec elle la faveur des agioteurs et des boursiers. Puis, dans une

(1) Edit du 14 janvier 1785. — ISAMBERT, Collect. des anc. lois françaises, t. XXVIII, à la date.

région plus calme et plus obscure, apparaissaient les deniers des mines d'Anzin, des cristalleries de Saint-Gobain, les actions du Creuzot et d'autres établissements industriels à peine naissants, qu'au milieu de la période difficile de leur installation, la tourmente révolutionnaire réduisit au néant.

On a vu, dans ce qui précède, que l'élan imprimé par Law et par les excès de l'agiotage à la marche de l'association commerciale ne s'était pas borné à la France, à l'Angleterre et à la Hollande. Avant sa grande fortune politique, Law avait eu des relations avec la cour de Vienne et avec le vice-roi des Pays-Bas. Il avait exposé à Vienne et à Bruxelles ses plans de réformes et ses idées sur les grandes sociétés de commerce. Si, tout d'abord, il avait été éconduit, Law n'avait pas laissé de se faire des partisans dans l'entourage de l'empereur, partisans que ses opinions économiques et surtout ses merveilleux succès à Paris rendirent plus ardents à soutenir l'excellence de son système.

Sous son inspiration, un rescrit impérial créa à Vienne la *Compagnie d'Orient* avec le privilège du commerce impérial dans le Levant et de la construction maritime dans l'Adriatique. La Compagnie avait entre autres le droit exclusif de construire des navires de plus de 60 pieds de quille, de fabriquer les toiles à voiles, les ancres, les clous, les cordages, les goudrons nécessaires à l'armement et à la réparation des navires. Elle avait eu en outre le monopole du raffinage du sucre dans tout l'empire. Pour constituer le capital nécessaire à ces diverses branches d'exploitation, la Compagnie d'Orient obtint le droit caractéristique, pour l'époque, d'ouvrir un emprunt public de 80 millions de florins, remboursable par annuités et par tirage au sort des obligations, avec des lots représentant la part annuelle des prêteurs dans les bénéfices sociaux, au delà de l'intérêt à 5 0/0. Cette combinaison, œuvre favorite de Law, avait pour but de procurer à la Compagnie, outre l'amortissement du

capital emprunté, la constitution d'un capital nouveau provenant des bénéfices obtenus à l'aide de l'emprunt.

Ce fut sous la même influence, quoiqu'alors bien diminuée par le malheur (1723), que les négociants d'Ostende obtinrent enfin les lettres patentes qu'ils sollicitaient depuis longtemps, pour l'établissement de la Compagnie des Indes, dite d'*Ostende*, jusque-là demeurée simple société d'armements.

Le Danemark avait suivi de bonne heure l'exemple des Hollandais et des Anglais pour la navigation et le commerce des Indes. En 1620, les Danois avaient tenté de s'établir à Ceylan; plus tard, en 1649, ils s'étaient emparés de Saint-Thomas, qu'il possèdent encore (1). Enfin, non content de chercher un passage vers la Chine et le Japon par l'Islande et le Groenland, ses deux colonies, le gouvernement danois avait fondé aux Indes orientales les comptoirs de Tranquebar et de Danebourg, dont les opérations commerciales ne prirent quelque extension qu'en 1720 par la réorganisation de la Compagnie danoise des Indes Orientales. Le capital de cette compagnie s'augmenta en 1728 de 250,000 rixdales. Son privilège fut prolongé de quarante ans, et son organisation assimilée à celle des compagnies anglaise et hollandaise, bien que sur une plus petite échelle (2). Cinq ans après, en 1733, le roi de Danemark autorisa la fondation d'une compagnie d'assurances maritimes, puis d'une banque d'escompte et de prêts, au capital de 500,000 rixdales, destinée à compléter les institutions de crédit du royaume et à favoriser le développement des opérations de la Compagnie des Indes.

On n'a pas oublié la tentative de Gustave Adolphe pour fonder en 1627 une compagnie suédoise des Indes orientales

(1) On sait que l'île de Saint-Thomas vient d'être cédée aux Etats-Unis.

(2) ANDERSON, *loc. cit.*, t. III, p. 142-146.

et l'insuccès de ce premier effort. D'autres expéditions mieux combinées furent plus heureuses et eurent pour résultat l'établissement de quelques comptoirs sur les côtes de Guinée et sur celles de l'Amérique du Nord (New-York et New-Jersey), que les Hollandais enlevèrent plus tard à la Suède (1). Ce fut la dernière tentative sérieuse de colonisation faite par la Suède, qui se contenta de la prépondérance commerciale dans la Baltique et la mer Blanche jusqu'à la fin du XVIII^e siècle.

L'association commerciale par actions avait mis ainsi un siècle et demi à se propager dans les diverses parties de l'Europe. Elle avait triomphé de tous les obstacles, même dans les pays qui avaient été le berceau de la corporation germanique. Mais il lui restait à pénétrer plus avant et à s'appliquer aux plus modestes entreprises industrielles et commerciales. L'Angleterre, qui lui devait la prospérité de ses grandes compagnies financières, fut aussi la première à généraliser l'usage de la société par actions.

L'acte du Parlement de juin 1722 (*Bubble act*), en proscrivant les sociétés imaginaires que la fièvre de l'agiotage avait fait éclore, avait laissé debout les Compagnies régulièrement formées lors de sa promulgation. Ces compagnies s'étaient pour la plupart heureusement relevées du discrédit, dans lequel les avaient entraînées les sinistres de l'*Exchange Alley* et les excès de l'agiotage. Leurs capitaux sagement administrés commençaient à donner des résultats escomptés d'avance par les impatients, mais légitimement attendus par les souscripteurs sérieux. L'exemple avait gagné dans toutes les classes de la société anglaise. Il n'était pas de session où le Parlement ne reçût une longue liste de pétitions, pour l'établissement et l'autorisation (*incorporation*) de nouvelles sociétés commerciales.

Ces sociétés avaient pour objet, tantôt : les forges et fonderies de fer qu'en 1722, William Wood sut développer sur

(1) ANDERSON, *loc. cit.*, t. III, p. 152-153.

une grande échelle (1), la fabrication, la teinture et l'apprêt des tissus de laine (Stat. 13. Georges I, c. 4.); l'importation des mâts et cordages et autres matières premières pour les constructions navales. (Stat. 13., Georges II, c. 28 (1740) (2); le tissage des toiles de lin et de chanvre. (British linen Company, 1^{er} juillet 1746 (3); le percement, l'élargissement d'un grand nombre de canaux et d'autres travaux publics, etc.

Ces autorisations portèrent pour la plupart sur des compagnies organisées d'après la forme d'association que la législation et la pratique anglaises qualifient de *Joint Stock Companies*, qui diffèrent de nos compagnies anonymes françaises, en ce que les souscripteurs ou actionnaires sont indéfiniment responsables, à moins que la charte d'incorporation ne limite au montant de l'action (*share*) l'étendue de la garantie individuelle.

Cette forme néanmoins ne s'étendit pas aux affaires courantes, aux associations du petit commerce. Celles-ci continuèrent à se produire sous la forme de société en nom collectif, plus appréciée chez un peuple, dont l'esprit d'initiative et d'indépendance personnelle égale le goût du travail. La commandite, si recherchée en France au XVIII^e siècle par ceux qui, dans toutes les classes et dans tous les rangs, désiraient participer aux avantages du commerce sans troubler leurs loisirs par les travaux et les soucis qu'il impose, la commandite, n'eut jamais qu'un médiocre succès en Angleterre. L'antique corporation civile (*regulated companies, civic corporations*) continua de régir les associations professionnelles, de prévoyance ou de bienfaisance, exclusives de toute spéculation commerciale proprement dite.

C'est sous l'empire de cette organisation législative des so-

(1) ANDERSON, *loc. cit.*, t. III, p. 124-136.

(2) ANDERSON, *loc. cit.*, t. III, p. 421.

(3) ANDERSON, *loc. cit.*, t. III, p. 174. — MAC CULLOCH'S, Dict. v^o Company.

ciétés commerciales, que l'Angleterre traversa les crises financières qui survinrent pendant la seconde partie du XVIII^e siècle et durant sa lutte gigantesque avec Napoléon.

Mais, avant d'en rechercher les causes et de dire l'influence que ces crises ont exercée sur l'association commerciale, il est nécessaire de jeter un coup d'œil rapide sur l'histoire de la Compagnie des Indes durant cette période.

Malgré les rapides et brillants succès des Clive, des Warren-Hastings, des Cornwallis contre les Français et les princes indigènes, la Compagnie des Indes avait vu croître ses dépenses plus vite que ses revenus. Les excès de l'agiotage de 1720 n'avaient pas modifié sensiblement le mouvement des échanges entre l'Inde et la Métropole. Ce mouvement continua en pente décroissante, surtout pour l'exportation anglaise, au grand déplaisir de l'industrie, qui s'en prenait au monopole du peu d'avantages qu'elle tirait de la Compagnie.

Cette décroissance des importations dans l'Inde servit de prétexte à la nouvelle ligue, qui en 1730, se forma entre les marchands de Londres, de Bristol et de Liverpool, pour solliciter l'abolition du privilège de la Compagnie des Indes et la substitution d'une société mercantile formée sur des bases plus larges et plus favorables au commerce d'exportation. On fit les plus grands efforts pour obtenir au moins le partage du monopole. Mais la Compagnie des Indes parvint, à force de sacrifices, à conjurer cette coalition et à faire prolonger son privilège jusqu'en 1766 (1).

Ce furent du reste les derniers moments de son indépendance commerciale.

Les conquêtes dans le Bahar, le Bengale et l'Hindoustan, transformèrent, en effet, la Compagnie en une sorte de royauté civile et militaire et ses bénéfices en revenus territoriaux.

(1) MAC CULLOCH'S, Dictionary, v^o East India Company, p. 488-89.

Elle apparut désormais comme une puissance politique plutôt que comme une société privée, avec le prestige de richesses merveilleuses, que l'imagination publique attribuait aux rajahs déchus, mais aussi avec les inimitiés que l'extension de ses domaines devait lui susciter dans le Parlement anglais. Il semblait étrange qu'une société privée possédât des sujets, rendit la justice, entretenait des troupes, déclarât la guerre et exerçât en un mot toutes les prérogatives de la souveraineté, en vertu d'une charte émanée de la couronne d'Angleterre, sans que celle-ci intervint dans l'administration d'une colonie si importante.

Les affaires de l'Inde devinrent le thème favori de l'opposition parlementaire.

Dans l'entraînement de trop faciles conquêtes, les abus s'étaient multipliés, au point de mettre en péril les intérêts de la Compagnie, autant que l'existence de ses nouveaux sujets. Tandis que de scandaleuses fortunes s'accumulaient dans les mains des chefs civils et militaires de la Compagnie, celle-ci voyait augmenter ses dépenses et le chiffre de ses emprunts. Il était évident que le même système d'administration, utile pour la gestion d'affaires purement commerciales, devenait insuffisant pour diriger la politique et les finances d'immenses royaumes.

Ce fut en 1773 que s'opéra la première révolution dans l'administration intérieure de la Compagnie.

En apparence, tout se borna à quelques changements dans la direction supérieure du gouvernement indien et à la création d'une cour suprême de justice. — Le président de Calcutta, jusqu'alors l'égal de ses deux collègues des autres présidences, devint, sous le titre de gouverneur général, le chef du gouvernement de l'Inde et le représentant direct de la couronne d'Angleterre, de qui émanaient ses pouvoirs. — Dans l'ordre judiciaire, la *Mayor's Court*, nommé jusqu'alors par l'élection des propriétaires et investie d'une juridiction très-étendue, se

vit réduite au rôle de Cour de justice commerciale, à charge d'appel devant une Cour suprême, de création nouvelle, composée de juges nommés par la couronne, et investie, pour les causes ordinaires, de la plénitude de juridiction.

La voie était ouverte. De nouveaux embarras financiers allaient appeler de nouvelles réformes, et plus tard, nécessiter de nouvelles conquêtes. La politique ambitieuse des Hastings, des Cornwallis, des Wellesley, fut, en effet, la conséquence forcée du déficit des finances sociales. La Compagnie cherchait dans l'absorption des territoires et dans les trésors des princes indiens, les ressources que ne lui fournissait plus avec assez d'abondance le trafic entre l'Inde et la Métropole, et que le crédit public commençait à lui marchander.

Le mal en vint bientôt à cet extrême qui impose un remède radical.

Ce fut le célèbre Fox qui le proposa, et qui, par la création du *Board of control*, transforma d'une manière essentielle le caractère primitif de la Compagnie. Son projet de *bill* fut discuté en 1783 et 1784. Les historiens de la Compagnie des Indes ont dépeint l'agitation violente que souleva cette proposition parmi les propriétaires des actions, dans le public et surtout dans le Parlement anglais. Elle servit pendant toute la session de thème ou de prétexte aux luttes les plus violentes entre la majorité et l'opposition ministérielle. La Compagnie épuisa en vain tous ses moyens d'influence. Ses ennemis l'emportèrent ; et le bill de 1784 demeura la charte de la Compagnie jusqu'au moment de sa suppression définitive, en 1849.

Cette fois, la révolution fut complète. De l'antique constitution sociale, il ne resta que le cadre et quelques éléments indispensables pour conserver à la Compagnie le faux semblant d'une société commerciale, entre autres l'assemblée générale annuelle des actionnaires, chargée de voter les règlements intérieurs, d'approuver les comptes, de fixer les dividendes, de nommer les directeurs pour la Métropole et

de pourvoir au règlement des relations commerciales avec l'Inde (1).

Pour les affaires militaires, pour la politique à suivre avec les princes indiens, pour l'administration civile des provinces conquises, le bill introduisit un moteur nouveau, qui bientôt absorba la plénitude de l'autorité exécutive. Ce fut le *comité secret* et le *Board of control*.

La cour des 24 directeurs qui, par ses comités, avait dirigé jusqu'alors toutes les affaires sociales, n'eut plus à s'occuper que de la comptabilité des affaires commerciales de la Compagnie. Un comité, dit *secret*, composé du président, du vice-président et du doyen de la Cour des directeurs, prit en mains l'administration des affaires les plus importantes, mais à la condition de les soumettre préalablement à la nouvelle institution du *Board of control*, véritable ministère des affaires indiennes et composé de membres du Conseil privé. L'opposition du *Board of control* était un obstacle dirimant, son adhésion avait le caractère d'un ordre absolu pour toute mesure concernant la paix ou la guerre, l'administration civile et politique des provinces indiennes et l'exercice de la souveraineté de la Compagnie.

Pour toutes les affaires communiquées à la Cour des directeurs, avec la formule devenue célèbre, « *by previous communication with the Board of control*, » le rôle de cette cour se bornait à la vaine formalité d'un enregistrement, ou à la recherche des voies et moyens (*ways and means*).

(1) Cette assemblée générale (*General court of proprietors*), se composait, en 1825, de 2,003 votants. — Dans ce nombre 1,494 avaient une voix unique et un intérêt de 1 à 4,000 liv. st. dans le capital.—392 avaient deux voix et un intérêt de 4 à 6,000 liv. st., dans le capital. — 69 avaient trois voix et un intérêt de 6 à 10,000 liv. st. — 48 enfin, avaient quatre voix et un intérêt de 10,000 liv. st., et au-dessus. L'assemblée se réunissait annuellement le deuxième mercredi d'avril, sans doute en souvenir des grandes assemblées de la Hanse teutonique.

L'organisation administrative des possessions indiennes, quoique le bill ne s'en fût pas occupé, ne tarda pas à ressentir le contre-coup des changements opérés dans l'administration métropolitaine. Le gouverneur général et le *Chief justice*, nommés par la couronne et dépendant directement du *Board of control*, obligés, comme tous les fonctionnaires de l'Inde (1), de lui rendre compte de leur fortune et presque de leur honneur, prirent sur les bureaux des anciens *merchants* de la Compagnie une autorité despotique. Entouré de son conseil, dont les membres nommés aussi par la Couronne, partageaient sa responsabilité, sans diminuer son initiative, le gouverneur général exerçait dans l'Inde le pouvoir le plus absolu. Il laissait volontiers la Compagnie disposer au profit des fils de ses actionnaires (*griffins*), des emplois inférieurs, tels que collecteurs d'impôts, chefs ou commis de factoreries, juges de paix ou membres de la *Mayor's court* et maintenait, comme étant sans conséquence, cette règle étrange, imaginée pour tempérer les rivalités d'actionnaires, de ne donner d'avancement qu'à l'ancienneté, sans acception du mérite ou de la capacité. Pour toutes les autres fonctions, le gouverneur général se considérait comme souverain et n'admettait que l'autorité du *Board of control* c'est-à-dire du gouvernement anglais.

Fatale, mais ordinaire destinée de toutes les grandes compagnies privées, dès qu'elles arrivent au faite de leur prospérité et de leur développement, de subir l'attraction de l'État et d'aller plus ou moins promptement s'absorber dans le gouvernement des intérêts nationaux.

La Compagnie des Indes traîna ainsi son fantôme d'existence pendant un demi-siècle, n'étant pas assez indépendante

(1) En cas de malversation, on convoquait une cour spéciale, composée d'un membre de chacune des grandes cours d'Angleterre (*King's bench*.—*Common pleas*.—*Exchequer*), de cinq membres de la chambre des Lords et de sept membres de la chambre des Communes.

pour être envisagée comme une société privée, pas assez assimilée à l'état pour se rattacher comme une branche à l'administration publique; jusqu'à ce qu'une commotion politique dans l'Inde, révélant la nécessité d'une répression plus énergique et plus directe, déterminât la suppression de la Compagnie et le rachat par la Couronne des parts d'intérêts des anciens propriétaires.

Tandis que, par une série de vicissitudes dont nous n'avons pas à retracer l'histoire, l'Angleterre acquérait ainsi cet empire des Indes qui, fondé par une société de marchands, devait bientôt englober la plus grande partie du continent asiatique, elle perdait ses Colonies de l'Amérique septentrionale ou plutôt elle se voyait, après de rudes combats, forcée de subir l'émancipation d'un peuple nouveau issu de ces énergiques pèlerins, de ces turbulents cavaliers, que les guerres civiles du xvii^e siècle avaient jeté sur les plages désertes de l'Hudson et de la Chesapeake et qui, développant dans l'exil les habitudes d'association de leurs ancêtres, et surtout l'esprit de liberté et d'indépendance si cher à la race anglo-saxonne, étaient prêts à étonner le monde par le rapide et merveilleux développement des institutions républicaines sagement appropriées aux besoins du commerce et de l'agriculture.

Il nous faut laisser à l'histoire politique l'enviable mission d'exposer les phases de cette grande émancipation américaine qui, avec la Révolution française, partage la gloire d'avoir préparé et de dominer encore le mouvement progressif de notre société moderne. L'étude des difficultés vaincues, le tableau des progrès réalisés en moins de cinquante ans par les courageux confédérés, pourra l'autoriser à prédire le rôle immense des États-Unis et leur influence sur la civilisation, durant la seconde partie du xix^e siècle. Pour nous, dans le modeste cadre de cet ouvrage, nous devons nous borner à montrer comment, certains désormais de leur indépendance, libres des préjugés traditionnels

qui enserrant de mille liens la vieille société européenne, dégagés surtout de cette fâcheuse tendance du législateur français à vouloir protéger le public contre sa propre imprudence, en restreignant l'exercice du grand principe de la liberté des transactions, les Américains sont parvenus à créer le système d'association commerciale le plus parfait, parce qu'il est à la fois le plus simple, le plus juste et le plus pratique.

Mais, pour en comprendre le caractère et le mérite, il est nécessaire de revenir sur nos pas et d'examiner, par une rapide comparaison des autres sociétés anglaises, quel était l'état de l'association commerciale à la fin du xviii^e siècle (1).

La Banque d'Angleterre, au milieu d'embarras non moins graves que ceux de la Compagnie des Indes, avait mieux défendu son indépendance. L'ouragan financier de 1722 n'avait pu ébranler son crédit. L'énergie de ses directeurs avait dominé le découragement général, comme leur sagesse les avait préservés des entraînements de l'agiotage et des illusions fiévreuses des deux années précédentes.

Au milieu de l'effondrement des fortunes privées, la Banque avait su trouver assez de ressources pour assurer le service de la trésorerie et opérer la liquidation des quatre millions sterling de la malheureuse Compagnie du Sud. Son capital s'était élevé, il est vrai, à neuf millions sterling ; son portefeuille était plein de valeurs de l'Echiquier, dont le recouvrement liait l'existence de la Banque à celle de l'Etat. Mais la mise en marche régulière de l'amortissement et la sévérité qui ne cessa de présider aux opérations d'escompte avait permis de soutenir et même d'alléger une position en apparence si critique (2).

(1) Ce système sera exposé avec tous les détails qu'il comporte dans la seconde partie de ce travail, intitulée : *Principes juridiques et économiques des Sociétés par actions, chez les divers peuples*, et qui est encore sous presse.

(2) La Banque d'Angleterre et les Banques d'Écosse, par WOLOWSKI, Guillaumin, 1867.

Cependant il surgit quelquefois dans la vie des peuples des circonstances politiques qui déjouent les calculs les plus prudents et paralysent les effets de la plus sage conduite.

La Banque d'Angleterre éprouva ces vicissitudes en 1745. L'invasion en Écosse du Prétendant (le prince Edouard) et sa marche victorieuse jusque dans les comtés d'Angleterre voisins de Londres donna lieu à l'une de ces émotions populaires, qui mirent plus d'une fois depuis la Banque d'Angleterre à deux doigts de sa perte. Le retrait des dépôts, la demande simultanée et générale du remboursement des billets occasionnèrent une crise qui semblait rendre inévitable la ruine de la Banque. Le mal parut extrême, d'autant plus qu'il était nouveau et que les directeurs déconcertés n'imaginaient que des palliatifs (1).

Dans cette grave conjoncture, le commerce de Londres montra, pour la première fois, ce que peuvent l'initiative individuelle et le sentiments des vrais principes économiques sur les paniques les plus intenses et les plus irréflechies. Au lieu de demander à la couronne de dissiper une aveugle défiance, les négociants de Londres s'assemblèrent sous la présidence du Lord maire et, n'espérant de salut que dans leur énergie, ils s'engagèrent solennellement à ne pas refuser de recevoir en paiement les billets de banque et à faire tous leurs efforts pour les faire accepter de même par leurs créanciers. Leur confiance entraîna celle du public : et l'Angleterre donna au monde le premier exemple d'une crise financière conjurée par le bon sens et l'énergie de ceux-là mêmes, qui trop souvent contribuent à l'aggraver.

Quarante ans plus tard, ce précédent sauva la Banque d'un péril plus grave encore.

En 1797, après quatre ans d'une lutte acharnée contre la Révolution française, l'Angleterre, épuisée par les subsides fournis à la coalition continentale, se voyait à bout de

(1) Wołowski, Banque d'Angleterre, p. 20.

ressources. Le dette de l'Échiquier envers la Banque s'élevait à plus de 20 millions sterling. L'émission des banknotes avait dépassé toute mesure. L'exportation de l'or, facilitée par l'état défavorable du change, avait réduit presque à néant la réserve métallique de la Banque. Il fallut aviser pour éviter une ruine complète et universelle.

Les négociants de la Cité renouvelèrent sans hésiter l'engagement pris par leurs devanciers en 1745. Ils déclarèrent qu'ils accepteraient les banknotes en paiement et s'efforceraient de les faire accepter par leurs correspondants. En même temps, l'illustre Pitt proposait au Parlement l'acte de suspension des paiements en espèces par la banque (*Restriction act*) et le faisait voter le 3 mai 1797.

La situation fut ainsi sinon sauvée, au moins améliorée, et l'acte du 3 mai continua, de prorogation en prorogation, à régler les rapports du public avec la Banque d'Angleterre jusqu'à la paix générale. Une étude superficielle des finances anglaises à cette époque a fait trop souvent considérer le *Restriction act* comme l'arme qui seule avait pu vaincre le génie de Napoléon. C'est là une erreur.

« Si nous avons, dit quelque part Huskisson, terminé glorieusement la lutte où nous avons été engagés pendant un quart de siècle, nous le devons aux ressources que nous avons créées le génie de Watt, lorsqu'il a perfectionné les machines à vapeur. Sans les améliorations mécaniques et physiques qui ont donné à l'industrie et à la richesse de ce pays un développement graduel et assuré, nous aurions été contraints de subir une paix humiliante avant l'époque où la victoire a favorisé nos armes (1). » Rendons en même temps justice à la modération de Pitt et à la sagesse des directeurs de la banque d'Angleterre qui, au milieu des idées fausses que l'on se faisait alors du crédit public et des rapports entre le papier et les espèces, surent maintenir longtemps à un niveau

(1) WOLOWSKI, *oc. cit.*, p. 19.

rassurant la proportion des banknotes et de la réserve métallique.

Il n'en fut malheureusement pas de même des banques privées et des autres sociétés anglaises.

Depuis 1694, date de la fondation de la Banque d'Angleterre, il s'était formé à Londres et dans les provinces, une multitude de sociétés particulières, dont l'objet réel, quoique souvent dissimulé sous un titre très-différent, était le commerce de la banque et de l'escompte. Quelques-unes de ces sociétés, régulièrement incorporées, opéraient avec leurs propres ressources. Le plus grand nombre formaient des sociétés en nom collectif de moins de sept personnes, indéfiniment responsables, les unes prospères et riches, les autres d'une solvabilité douteuse, vivant toutes sur le réescompte de leur portefeuille à la Banque d'Angleterre. A la moindre restriction de crédit, ces sociétés étaient ébranlées ; elles semblaient pour la plupart quand la crise se prolongeait et devenait plus intense.

Le 25 février 1797 fut un de ces jours néfastes, de ces *blackdays*, que notre époque a vus se renouveler tout récemment encore, le 11 mai 1866 (*blackfriday*), deux cent quatre-vingts banques privées ou provinciales suspendirent leurs paiements. De ce nombre, quatre-vingt-douze furent l'objet de commissions de faillites, dans les seuls comtés d'Angleterre.

Il fallut du temps et beaucoup d'efforts pour effacer les traces d'une pareille crise. Mais tel est en Angleterre le ressort du caractère national et la puissance de l'esprit d'association, qu'il se reforma de nouvelles banques et en plus grand nombre que par le passé, plus empressées d'attirer les capitaux de l'épargne, plus hardies à les employer, plus éphémères encore dans leur existence.

Le mouvement s'étendit aux autres branches de l'industrie. Les années 1812 à 1815 virent éclore en Angleterre une multitude de sociétés commerciales que les spéculations du

blocus, puis les espérances de la paix générale soutinrent quelque temps contre leur propre fragilité et contre l'imprudence de leurs directeurs. Mais elles finirent par succomber sous les embarras d'une production exagérée et devant les entraves que le régime protecteur, adopté par les états continentaux, après la chute de l'empire français, devait apporter à la marche de l'industrie anglaise. La période de 1817 à 1826 fut pour l'Angleterre un temps d'épreuves financières et industrielles qui fournit aux King, aux Horner, aux Huskisson, aux Ricardo, un inépuisable sujet d'études économiques, ainsi que l'occasion d'asseoir sur les bases de l'expérience les grands principes du crédit public et industriel.

Le peuple écossais, demeuré longtemps pasteur et guerrier, retardé dans sa marche vers la civilisation par la rigueur de son climat et ses luttes incessantes avec les Anglais, avait cependant, depuis le commencement du XVIII^e siècle, pris sa part du mouvement industriel et maritime qui entraînait ses voisins. Mais, en s'y associant, l'Écossais y avait apporté le caractère distinctif de sa race montagnarde, la patience, le jugement, l'économie qui maintiennent les libertés et fondent les États. Plus sobre, ou plutôt moins avide de bien-être et de *comfort*, profondément pénétré de l'indispensable nécessité, mais aussi de l'inépuisable fécondité du travail, l'Écossais avait sur l'ouvrier anglais l'avantage de comprendre mieux que lui les merveilleux résultats de l'association, sous forme de garantie ou de caution individuelles.

Des diverses institutions financières qu'à l'exemple de Paterson, on avait essayé d'importer d'Angleterre en Écosse, aucune n'avait pu réussir qu'à la condition de subir dans son organisation des changements profonds, imposés par les mœurs et les convictions nationales.

Porté par l'habitude d'une rigide économie vers les entreprises lentes mais sûres, plutôt que vers les spéculations hasardeuses, l'Écossais avait besoin, en effet, de trouver au

début le capital nécessaire à la fécondation de son travail, sous la seule garantie que puisse donner l'ouvrier : son travail et sa probité (1). Rien de semblable n'était possible dans l'organisation des banques anglaises, fondées pour recueillir sous forme de dépôts les capitaux accumulés et pour escompter les valeurs de commerce à l'aide de billets représentés par une réserve métallique. On fut donc amené, dès le milieu du XVIII^e siècle, à joindre aux opérations ordinaires de la Banque d'Écosse, de la Banque royale, de la British Linen Company (2) et successivement de toutes les autres banques particulières ou incorporées, qui se fondèrent ensuite, une branche nouvelle, bientôt la plus importante, la plus fructueuse, quoique généralement la moins connue de toutes, la branche des *cash credits* ou crédits ouverts à tout industriel, agriculteur ou marin de bonne renommée, justifiant de deux cautions solvables et dans la proportion des besoins de son industrie. Ce genre d'opérations prit en Écosse un prodigieux développement, au point d'englober toute la population, jusqu'au rang le plus modeste, dans une sorte de réseau de crédits et de cautions, habitués à se soutenir, à se surveiller les uns les autres, s'encourageant mutuellement au travail et à l'économie, également intéressés au maintien des banques de crédit et par suite à la circulation de leurs billets. En 1793, en 1797, en 1814, et dans les crises financières plus récentes, lorsque les banques anglaises s'écrou-

(1) MAC CULLOCH, Dictionary, v. Bank. Scotch bank, p. 88.

(2) La British linen Company, fondée par un grand nombre de Lords, de Gentilshommes et de Marchands (*Lords, Gentlemen and Merchants*), sous la présidence d'Archibald, duc d'Argyle, se proposait de fournir des toiles et tissus de lin aux colons d'Afrique et d'Amérique qui étaient obligés de s'en pourvoir par importations étrangères. Il est sans doute inutile d'ajouter que ce fut la branche la plus négligée des affaires de la British Linen Company. — ANDERSON, *loc. cit.*, t. III, p. 252.

laient par centaines, que la Banque d'Angleterre elle-même en était réduite aux expédients, les banques d'Ecosse demeurèrent inébranlées sur la solide base que leur avait créée le crédit mutuel de la population.

Exemple malheureusement trop rare de ce que peuvent sur le crédit et la prospérité d'un peuple les mœurs rigides et laborieuses, le sentiment de la solidarité civile joint au plus pur patriotisme ! Les banques d'Ecosse attendent encore des imitateurs. En France, la légèreté du caractère national, les habitudes d'isolement individuel, l'absence d'initiative, résultats inévitables du régime administratif qui, depuis deux siècles, a soumis à la même discipline toutes les branches de l'activité civile, n'ont pas permis de tenter l'expérience. Qui voudrait cautionner le travail et l'économie de son voisin ! Quelle banque consentirait sur cette garantie à faire des avances, que ne représenteraient pas des engagements négociables ! Les Anglais, avec plus d'habitude d'indépendance, avec un caractère et des mœurs analogues sur beaucoup de points à ceux des Écossais, ont entrepris de les imiter sans y réussir. Les opérations de *cash credits* ont eu des résultats désastreux en Angleterre, tandis qu'elles prospèrent en Écosse. C'est donc là un fruit du pays, qu'il faut regretter de ne pouvoir acclimater en France, une sorte de compensation de la pauvreté du sol, de l'âpreté du climat.

Les convulsions politiques qui agitèrent l'Irlande jusqu'à la fin du XVIII^e siècle retardèrent l'établissement dans ce pays de banques fondées sur les principes démocratiques que nous venons d'exposer. La Banque d'Irlande, créée en 1783 sur le modèle et avec la constitution de la Banque d'Angleterre, fut une banque de dépôts et d'escompte beaucoup plus qu'une banque de prêts. La publication en Irlande de l'acte de 1708 sur la limitation des sociétés privées à six associés, en constituant un monopole au profit de la Banque d'Irlande, entrava l'établissement de sociétés rivales et laissa la Banque

isolée et sans appui au milieu des crises qui se produisirent simultanément en Irlande et en Angleterre, au commencement du siècle et après la conclusion de la paix générale.

Le tableau que nous venons de tracer, montre que l'association commerciale était, au début du XIX^e siècle, bien éloignée encore, en France et en Angleterre, du point de développement auquel l'a portée dans ces derniers temps la marche de l'esprit moderne et des institutions démocratiques. C'étaient cependant les deux contrées les plus avancées de l'Europe. Le grand empire d'Allemagne, éloigné par sa position géographique des nouvelles routes maritimes, avait conservé, longtemps après la dissolution de la Ligue, les anciennes traditions du commerce hanséatique. Les usages, le mode d'opérer et jusqu'au style des négociants allemands semblaient et semblent encore, par plus d'un trait, comme des ruines de l'âge féodal au milieu des temps modernes. Dans ce fractionnement de l'empire en une multitude de petits États à peine réunis par le lien d'une fédération plus historique que réelle, en présence de la lenteur et de la difficulté des communications par des routes terrestres à travers des contrées à peine civilisées, il avait fallu établir à des époques périodiques et rapprochées un centre de réunion, où les transactions pussent s'opérer, en vue duquel chacun calculât ses travaux et ses besoins, et qui, réunissant pendant quelques semaines, les négociants de places souvent fort éloignées, leur permit de se connaître, de s'entendre et d'établir entre eux quelque uniformité dans la fabrication, le mode de livraison et de règlements de leurs produits. C'est à cette nécessité que les foires de Leipzig, de Francfort sur Oder, de Francfort sur le Mein durent jusqu'à ces dernières années leur éclat et leur importance.

Les diverses branches d'industrie s'étaient en quelque sorte partagé ces grands marchés périodiques. Les produits français, suisses ou des provinces rhénanes constituaient l'élément

principal de la foire de Francfort sur le Mein. Francfort sur Oder était le marché des marchandises prussiennes et baltiques. Les négociants de la Pologne, de la Hongrie et des provinces occidentales de l'Empire russe, quelques Orientaux se rendaient de préférence à Leipzig, où se trouvaient réunis les fers de la Saxe, les toiles de la Silésie, les fourrures du nord et surtout la librairie, dont Leipzig conserve encore le marché le plus considérable. Ainsi réparties, comme elles le sont aujourd'hui dans nos expositions universelles, les matières premières ou manufacturées se présentaient en quantité et en choix suffisants pour les besoins des consommateurs d'une foire à l'autre. On y faisait et on y recevait les commandes; on y réglait les comptes du passé; on nouait pour l'avenir des relations nouvelles; puis chacun se dispersait jusqu'à la foire suivante, à laquelle on ne se rendait qu'avec la presque certitude d'écouler les produits fabriqués dans l'intervalle.

Ces grands marchés périodiques avaient pour avantage de favoriser la petite industrie, l'atelier de famille, la fabrication intermittente, accessoire des travaux agricoles: mais ils laissaient peu d'éléments de succès à la grande industrie, dont le but est la production sur une grande échelle et à prix réduits. L'Allemagne demeura donc jusqu'à la paix générale de 1815, sans commerce extérieur et les ports de la Baltique sans marine de long cours.

En Suède, en Russie, on sentait moins encore qu'en Allemagne le besoin de grandes concentrations de capitaux et par suite de grandes associations. L'industrie métallurgique continuait à traiter par d'antiques procédés les minerais les plus riches, négligeant les minerais médiocres ou pauvres. La chasse, la pêche, la préparation des fourrures et la salaison du poisson complétaient la liste, assez restreinte d'ailleurs, des objets d'échange dans ces contrées alors mal peuplées.

L'Europe centrale, ainsi retenue dans les liens de ses mœurs et de ses idées féodales, était donc fort éloignée au commencement du XIX^e siècle, des principes économiques qui la gouvernent aujourd'hui. La déclaration d'indépendance des États-Unis d'Amérique, par le merveilleux élan qu'elle imprima aux anciennes colonies anglaises; les guerres de la République et de l'Empire français, en rapprochant les intérêts par le mélange des peuples sur les champs de bataille, n'avaient pas encore propagé les idées de liberté des échanges, d'unité de lois et d'usages, qui servent aujourd'hui de but sinon encore de base au monde commercial.

L'esprit d'association avait à traverser l'épreuve de la Révolution française, avant de prendre le caractère démocratique, qui contribue si puissamment de nos jours à sa magnifique expansion. Épreuve redoutable qui faillit devenir fatale à l'existence même du principe d'association : car, en haine de l'association forcée et des abus qu'elle avait engendrés dans l'ordre civil et dans l'ordre religieux, l'Assemblée constituante enveloppa dans son décret de proscription de mars 1791, non-seulement les associations réglementaires et forcées, corporations, maîtrises et jurandes, mais même les associations volontaires de consommation, de production ou de charité, qui lui semblaient autant de refuges de l'esprit de caste et de privilège, autant d'instruments de résistance à l'introduction des principes nouveaux!

Les meilleurs esprits à cette époque, philosophes, économistes, législateurs, s'étaient trop exclusivement attachés, en effet, à considérer l'homme isolément de la société et à ne voir de vraie libération pour lui que dans l'affranchissement de tout contact avec ses voisins (1). Dans l'ardeur de la lutte, la réaction avait dépassé la mesure. Elle en était arrivée à

(1) BAUDRILLART, La liberté du travail, l'association et la démocratie.

proscrire les rapports les plus naturels, les plus indispensables des hommes entre eux. Le fameux décret de 1791 ne défendait-il pas aux patrons et aux ouvriers de se réunir pour s'entendre sur leurs intérêts communs? Ce fut sous l'influence de ce sentiment général de défiance contre les sociétés commerciales, que s'écroulèrent les derniers débris de la Compagnie des Indes, la Caisse d'escompte, la Compagnie des Eaux, qui jusqu'en 1793 avaient servi d'objet aux rares et timides spéculations de la Bourse de Paris (1).

L'association commerciale disparût pour ainsi dire de nos mœurs, pendant cette sanglante période, ou du moins elle ne se manifesta que sous la forme la plus simple, la plus facile à cacher, dans le but de satisfaire aux passions du temps; sociétés en participation pour l'achat des biens ecclésiastiques ou d'émigrés, compagnies en participation pour la fourniture aux armées et pour l'exploitation de la banque d'émission, Caisse patriotique, Banque Monneron, etc.

Triste résultat, lorsqu'on le compare à l'influence de la révolution d'Angleterre sur le mouvement de l'association commerciale! N'avons-nous pas vu en effet cette révolution, concentrée dans l'ordre politique et religieux, suspendre à peine la marche progressive du commerce et de l'association. Jamais elle ne compromit l'existence des compagnies formées sous Charles I^{er}, existence que la persévérance naturelle des Anglais et leurs habitudes d'indépendance auraient d'ailleurs

(1) Voici d'après le *Moniteur* du 3 Octobre 1792, le cours de ces principales valeurs :

Compagnie des Indes, action de 2,500 fr.	4,800 liv. st.
Part d'action de	400 250 »
Caisse d'escompte	1,650 »
Quittance des eaux de Paris	410 »
Caisse patriotique	616 »
Assurance contre l'incendie	350 »
Assurance sur la vie	380 »

suffi à protéger contre toutes les atteintes des partis politiques. La Révolution française, au contraire, réaction violente contre les abus du privilège et de l'esprit de corporation, ne respecta rien des sociétés fondées sous la monarchie. Elle poursuivit en elles les derniers vestiges de la centralisation administrative et financière, sous laquelle les classes inférieures alors triomphantes avaient été si longtemps opprimées. En exaltant, par ses philosophes et ses publicistes, le sentiment de la liberté individuelle, elle détruisit jusqu'à la notion de l'association commerciale, que d'ailleurs les angoisses politiques du temps rendaient impraticable. Qui donc aurait songé à fonder des sociétés régulières dans cette France épuisée de sang et de victoires, lasse de terreur et de folles jouissances, sous une liberté ou plutôt sous une licence protégée par vingt mille lois asservissant jusqu'au foyer domestique, en présence d'une banqueroute publique si complète et si scandaleuse, qu'il restait à peine la somme nécessaire pour en dresser le bilan ! Le commerce était ruiné, l'exportation anéantie en Espagne, en Belgique, en Allemagne, en Italie, que conquéraient alors les armées républicaines.

« La France appelait à grands cris le despotisme, c'est-à-dire l'unité des pouvoirs dans les mains d'un maître impérieux, d'une capacité féroce, jaloux de domination et réellement absolu. Elle voulait un usurpateur magnanime, éclairé qui pût, par un superbe et éclatant *Cromwellisme*, faire admirer et redouter un peuple qu'il forçait à respecter et à bénir sa servitude (1).

Le despote apparut. Espoir de tous les partis, des émigrés qui voulaient une patrie, des prêtres qui voulaient le libre exercice de leur culte, des acquéreurs de biens nationaux, des rentiers, des enrichis qui voulaient jouir en paix de ce qu'ils avaient acquis : espoir des villes, des campagnes qui de-

(1) Journal de Suleau, n° 9, 1792.

mandaient la sécurité publique dans les rues et sur les routes, le général Bonaparte, tout poudreux encore du soleil d'Égypte, entreprit de régénérer cette société, ce troupeau d'hommes aux abois. Tout était à refaire : politique, administration, intérieur, finances, législation, industrie : et rien ne se pouvait sans une volonté puissante, une discipline en quelque sorte militaire.

Le glorieux général y soumit la France entière, les affaires civiles comme les affaires politiques, le commerce et l'industrie comme les cultes et les lettres. Dans ce génie essentiellement ordonné, l'organisation de toutes choses, la concentration en une seule main de tous les pouvoirs, même des spéculations privées, étaient sans doute un besoin, une affaire de tempérament. Il y voyait une garantie de prospérité plus réelle et plus efficace que dans l'initiative l'individuelle ; et son esprit eût volontiers organisé un atelier, comme il gouvernait un régiment. Mais cette propension naturelle qui, plus tard, le porta aux plus regrettables excès contre les libertés nationales, se justifiait alors par les circonstances au milieu desquelles le Premier Consul entreprenait de régénérer la France après le Directoire.

Au sortir des désordres de la Révolution, la politique naturelle qui naissait des circonstances, c'était, non pas la politique de liberté, mais la politique de réparation. Après la banqueroute publique, les réquisitions, les confiscations, le commerce avait besoin sans doute d'un régime énergique et protecteur : mais il réclamait aussi une ère de paix et de stabilité, qui lui permit de fonder des industries, de nouer des relations et d'arriver à ces fortunes lentes, mais sûres, que le temps seul consacre. Malheureusement, tout en lui prodiguant la protection et les encouragements, Napoléon ne put donner à la France la sécurité et surtout cette certitude du lendemain, sans laquelle le commerce n'est plus qu'une série de spéculations hasardeuses.

Sous la pression du blocus continental, toutes les branches de l'industrie subirent une sorte de déviation de leur développement naturel. Le commerce maritime n'eut plus d'autre objet que la course. Au lieu de construire et d'armer des navires pour multiplier les moyens d'échanges, on lança des corsaires pour détruire la propriété ennemie. Les lettres de marque devinrent une cause licite d'association. La fortune d'une maison, quelquefois celle d'un port de mer, dépendit d'une croisière heureuse. Sur le continent, des manufactures s'établirent, non point pour tirer parti des produits du sol ou pour exploiter des procédés devenus indigènes, mais pour suppléer par l'art ou la science aux denrées exotiques, dont le blocus continental privait les populations de l'Empire français ou des États alliés. Une nouvelle organisation commerciale se forma derrière cette muraille d'airain, par laquelle Napoléon tentait de séparer le continent européen du reste du monde. Entreprise gigantesque et presque insensée qu'aurait à peine justifiée la brièveté de sa durée, et qui, en se prolongeant par l'ardeur de la lutte avec l'Angleterre, devint l'attentat le plus audacieux qu'on ait jamais consommé contre la liberté humaine !

Tout était factice dans cet étrange état de choses. La nature et la quantité des produits manufacturés, le mouvement des échanges, la création des débouchés. Tout devait s'effondrer à la paix générale, avec le retour du niveau normal du commerce. Sans se rendre un compte précis de ce qu'avait de monstrueux un tel état de choses, chacun le présentait sous le premier empire. Les hommes sensés n'osaient s'aventurer dans des entreprises commerciales, dont un brusque revirement politique pouvait changer le caractère et transformer en ruines les chances les plus séduisantes de bénéfiques. On comprenait que rien ne pouvait être stable sous un prince qui avait le droit de faire la paix ou de déclarer la guerre, du jour au lendemain, sans dis-

cussion publique, sans contrôle, en ne consultant que des intérêts généraux ou dynastiques, qui échappent à l'intelligence ordinaire des hommes, parce qu'ils ne touchent pas aux intérêts essentiels du pays.

Il ne se forma donc, sous le premier empire, que très-peu de grandes sociétés commerciales. En France et dans les pays qui gravitaient dans l'orbite de sa politique, on ne s'écarta guère de la société en nom collectif ou de la commandite simple. Ces formes d'association ne servirent d'ailleurs qu'à l'établissement de quelques grandes maisons, dont l'éclat trompeur dissimulait à peine la misère générale du commerce, et qui disparurent avec les causes qui les avaient produites. Les banquiers seuls purent supporter les crises des années 1813 à 1815. S'il y eut quelques sinistres parmi les plus engagées dans les fournitures militaires ou dans les industries factices qu'avait engendrées le blocus, la plupart des maisons de banque résistèrent à ces redoutables épreuves et commencèrent, dès cette époque, les puissantes fortunes, qui font de Paris l'une des places financières les plus solides du monde.

La Banque de France, la Compagnie des ponts sur la Seine, celle des canaux d'Orléans, du Loing et de l'Ourcq, la Compagnie des messageries et quelques Compagnies industrielles furent les seules sociétés anonymes autorisées durant cette période. La Banque de France, administrée en vue des besoins du Trésor public plutôt qu'en vue de ceux du commerce, était occupée à soutenir le cours de la rente française et à faire des avances aux fournisseurs des armées, beaucoup plus qu'à escompter le papier négociable qui, le plus souvent, se voyait obligé de recourir à la caisse Jabak, dirigée par Doulcet d'Egligny, ou aux banquiers particuliers, afin d'obtenir les avances indispensables au mouvement des échanges. Toutes autres institutions de crédit étaient alors inconnues. Elles auraient d'ailleurs servi de peu, au milieu

des catastrophes politiques qui se préparaient, en présence de l'épuisement du pays et de la ruine de l'industrie.

Pour rendre la vie et l'abondance à ces sources de la prospérité publique, il fallait que la France reprît l'exercice du droit imprescriptible qu'a toute nation de disposer de ses destinées et de ne répandre son or et son sang que pour des intérêts publiquement discutés et librement consentis. Le régime constitutionnel, inauguré par la Restauration, fut le premier pas dans cette voie. Il ouvrit une nouvelle ère de progrès et de civilisation, dont nous poursuivons de nos jours le développement, et que déjà nous pouvons considérer comme la plus féconde pour l'esprit d'association.

CHAPITRE VIII

L'ASSOCIATION DEPUIS LA RESTAURATION JUSQU'AU TEMPS ACTUEL.

SOMMAIRE. — Etablissement du régime constitutionnel dans les principaux Etats de l'Europe continentale. — Son influence sur l'association commerciale. — Système protecteur. — Développement du crédit public. — En Angleterre. Banque royale, Banques provinciales. — En France. — En Allemagne, sous et depuis le premier empire. — Influence de la paix générale sur la marche du crédit dans ces deux pays. — Emprunts publics. — Grands banquiers en Allemagne, en Angleterre, en France. — Goldsmith, Hope. — Les frères Rothschild. — Etablissements industriels. — Sociétés anonymes. — Caisses d'épargne. — Assurances. — Canaux. — Conséquences politiques de la prospérité commerciale sous la Restauration. — Progrès de l'industrie allemande durant cette période. — Sociétés anonymes en Prusse. — Crise commerciale et financière de 1848. — Système douanier. — Causes de la prospérité des sociétés anonymes en Allemagne. — Etat de l'association en Angleterre pendant la Restauration. — Modifications du principe de la responsabilité absolue des associés. — L'association aux Etats-Unis. — Législation américaine sur les sociétés. — Principe de liberté et de publicité. — Législation française. — Causes du développement excessif des sociétés en commandite par actions. — Chemins de fer, leur influence sur l'esprit d'association. — Développement des institutions de crédit sous le second empire. — Crédit mobilier, Crédit foncier. — Leur influence sur l'état actuel de l'association commerciale. — Sociétés coopératives. — Leur origine. — Leur caractère spécial. — En Angleterre, aux Etats-Unis, en Prusse, en France. — Influence du caractère national, de la race, du mode de gouvernement sur le développement de l'un et de l'autre des trois genres de sociétés coopératives. — Conséquences probables des progrès de cette nature de sociétés au point de vue économique et politique. — Conclusion de l'histoire de l'association commerciale.

La paix maritime et continentale, si ardemment désirée en 1815 par tous les peuples de l'Europe, produisit des ré-

sultats tout à fait imprévus. On s'était attendu sans doute à un profond ébranlement, par suite du retour à la liberté commerciale ; on avait entrevu la ruine de beaucoup d'établissements fondés sous le régime factice du blocus, et destinés à disparaître avec lui : mais personne, parmi les économistes et les financiers, ne sut prévoir et calculer les effets de cette brusque révolution.

L'Angleterre, qui n'attendait que ce signal pour reprendre ses paiements en espèces et pour inonder le continent des produits accumulés depuis si longtemps dans ses docks, l'Angleterre rencontra dans les principaux États de l'Europe une industrie nationale assez puissante pour lui en disputer le marché et pour réclamer dans son propre intérêt le maintien du régime prohibitif. La France, que l'on considérait comme épuisée d'impôts et de contributions, trouva, dans les séductions de sa capitale, le moyen de regagner une grande partie de l'or qu'on la contraignit de payer comme contribution de guerre, et sut fonder son crédit public sur l'événement même qui semblait devoir en causer la ruine.

Assurée désormais du maintien de la paix, par l'établissement du régime constitutionnel en France, chacune des nations continentales s'occupa de liquider le passé de la guerre et de favoriser chez elle la marche progressive de l'industrie et du commerce, suspendue par les catastrophes des dernières années de l'empire français.

Le blocus continental n'avait été que l'exagération odieuse d'un principe légitime, qu'un moyen de représailles contre l'attentat non moins révoltant du blocus sur le papier commis par l'Angleterre. En proclamant la fin d'un état de choses aussi monstrueux, chaque nation réserva le principe de la protection commerciale et l'appliqua avec une vigueur proportionnée aux progrès de son industrie. Le système des douanes fut rétabli partout sur le continent. La France, plus intéressée que toute autre au maintien du système prohibi-

tif, pour sauvegarder son industrie et ramener quelque équilibre dans ses finances obérées, fut aussi la première à réorganiser le service des douanes par la célèbre loi de finances de 1816, demeurée jusqu'à ces derniers temps comme la charte de l'administration française.

La liquidation des dettes de la guerre devint l'origine plus directe encore du magnifique développement que prirent, à partir de cette époque, le crédit public et l'esprit d'association en Europe.

L'Angleterre avait devancé sur ce point tous les autres États. L'ordre rigoureux que, dès 1783, Pitt avait introduit dans les finances du royaume, les appels réitérés faits au crédit pour soutenir pendant vingt ans les frais de la guerre maritime, les énormes subsides payés aux membres des diverses coalitions formées contre la France, la création d'une masse effrayante de papiers publics, consolidés, annuités réduites, bons de l'Échiquier dépassant en capital vingt milliards de francs en 1815, avaient familiarisé le peuple anglais avec le maniement des valeurs négociables. Elles circulaient dans toutes les mains, formaient la réserve des grandes maisons de banque et avaient détaché de la possession du sol le plus grand nombre des citoyens, contraints par leur besoin de confort et de luxe à chercher de plus gros bénéfices dans les entreprises commerciales, et les spéculations de bourse (1).

Cet extrême développement du crédit public exerça nécessairement son influence sur la marche de l'esprit d'association.

Les banques provinciales ou privées, déjà fort nombreu-

(1) En 1780, la statistique de la population anglaise constatait qu'un tiers seulement résidait dans les villes et deux tiers dans les campagnes. La proportion était renversée en 1805, deux tiers résidaient dans les villes.—MAC CULLOCH, *Econ. Diction*, v° *Company*.

ses à la fin du xviii^e siècle, se multiplièrent à l'infini dans les années suivantes. De 280 qu'elles étaient en 1797, elles atteignirent en 1805 le chiffre de 430 et celui de 720 en 1813. Dans les petites villes, dans les bourgs, dans les villages mêmes, les banques privées sollicitaient l'épargne pour la faire fructifier dans les emprunts d'État et dans le manie- ment des effets publics. L'emploi de la machine à vapeur, celui des métiers mécaniques, exigeant des capitaux plus considérables que ceux dont dispose d'ordinaire un simple particulier, les banques provinciales en déterminèrent la formation d'une multitude de sociétés industrielles destinées à faciliter l'exploitation des procédés nouveaux. L'Angleterre se couvrit de fabriques, dans lesquelles chacun voulut avoir une part d'intérêt. Leeds, Halifax, Nottingham, Dundee, durent leur naissance ou leur développement à cette agglomération de filatures de lin et de coton; Birmingham, Sheffield, aux forges pour travailler le fer et l'acier; Liverpool enfin, au mouvement maritime occasionné par tant de produits.

Tant que dura la guerre maritime et que l'Angleterre, exclue sans doute de quelques parties du continent européen, ne rencontra pas de rivale dans les marchés du reste du monde, ces sociétés prospérèrent à l'envi. Cependant rien n'était plus contraire aux vrais principes du crédit que l'état financier de l'Angleterre à cette époque. Appauvris de numéraire au point de manquer du métal nécessaire aux plus faibles échanges, accablés d'une masse de papiers fiduciaires de toute provenance, à peine garantis par des marchandises dont la valeur pouvait subir au premier moment d'énormes fluctuations, les Anglais trouvèrent, dans la fermeté et l'intelligence de leur caractère commercial, les moyens de soutenir une lutte aussi périlleuse. Rien ne put ébranler leur patriotique confiance. Il y eut, dans toutes les classes de la population, assaut d'énergie pour mener à glo-

rieuse fin une guerre, qui avait bien, il est vrai ses compensations, au point de vue des bénéfices commerciaux, mais qui présentait aussi d'extrêmes dangers.

La persistance anglo-saxonne triompha du génie de Napoléon !

L'Angleterre devint un immense atelier. Dans la direction politique, dans l'application de la justice, dans l'éducation publique tout fut subordonné aux intérêts du commerce national. Heureusement affranchis de tout contrôle administratif à cet égard, contrôle que leur passion pour la liberté et leur attachement au régime constitutionnel ne leur auraient pas permis de supporter, les Anglais avaient pu mettre leurs institutions et leurs mœurs en harmonie avec les nécessités de leur situation, donner à leurs enfants l'instruction la plus convenable pour le commerce qui devait être leur carrière et conserver l'esprit d'initiative, qui a toujours fait leur force.

Le crédit public était donc fondé et largement fondé au commencement du XIX^e siècle en Angleterre. La Bourse de Londres avait atteint un degré d'éclat et de puissance qu'elle n'a pas dépassé depuis. On y négociait les innombrables titres de la dette publique et les actions de cette armée de sociétés industrielles ou de banque, qui couvrait alors le sol du pays. Le rappel de l'acte de 1708 sur la limitation des banques privées, la conclusion de la paix et le rétablissement de la liberté commerciale en Europe ne pouvaient rien ajouter au mouvement presque vertigineux dont étaient alors animées toutes les branches de l'activité nationale en Angleterre.

Il n'en était pas de même sur le continent. La France, au milieu de ses convulsions politiques et malgré tous les efforts de Napoléon, n'avait pas sensiblement augmenté l'importance de son commerce. Le mouvement des importations et des exportations était demeuré le même de 1775 à 1815 : il ne dépassait pas 400 millions de francs. La dette publique,

d'un chiffre d'ailleurs très-restreint, était concentrée sur un petit nombre de porteurs, directement intéressés aux affaires financières de l'État, par leur participation aux opérations de la Banque de France ou aux fournitures de l'armée. La spéculation sur les fonds publics était donc très-limitée sous l'Empire. Par l'amortissement et l'intervention de la Banque de France, Napoléon avait pu maintenir facilement la rente au taux de 80 fr., qui semblait l'idéal de la prospérité financière sous son règne. Le surplus de l'épargne nationale échappait complètement à l'attraction de la Bourse de Paris. Les achats d'immeubles, les placements sur hypothèques ou en comptes courants étaient de beaucoup préférés à la rente par la grande masse des capitalistes ; de sorte que le Trésor public en était réduit à traiter de ses emprunts directement avec les banquiers ou avec le Trésor extraordinaire de l'armée, ainsi que l'aurait fait un simple particulier.

L'Allemagne semblait à cette époque mieux préparée que la France à comprendre et à pratiquer les institutions de crédit public. Les étroites relations des villes hanséatiques avec l'Angleterre avaient popularisé dans leur sphère commerciale les placements en fonds publics anglais, ainsi que les spéculations sur titres et actions. En outre, l'Angleterre avait saisi avec empressement toutes les occasions de payer en consolidés les subsides promis aux diverses coalitions. On s'était ainsi habitué à ce genre de valeurs. Quelques heureuses négociations réalisées par les banquiers allemands pour le compte des petits États, en avaient encore augmenté l'attrait. Mais les luttes de la coalition, en transformant l'Allemagne en un champ de bataille ou en un lieu de campement pour nos armées et le blocus continental en repoussant le commerce anglais jusqu'au fond de la Baltique, avaient étouffé ces premiers germes. L'industrie languit en Allemagne comme en France pendant l'époque de l'Empire français. Toute l'activité des négociants prit pour objectif

l'organisation de la contrebande que le despotisme du blocus rendait presque légitime et la production factice des denrées, dont l'exportation était devenue impossible dans le rayon des douanes françaises.

Il en fut ainsi jusqu'en 1815, où une nouvelle ère de paix, de liberté et de prospérité parut s'ouvrir pour les peuples allemands, si longtemps éprouvés par la guerre. La liberté, il est vrai, les Allemands ne l'obtinrent pas d'abord. La diplomatie de la Sainte-Alliance sut éluder les promesses faites au moment du danger et rendre vaines les tentatives incessamment renouvelées en vue de cette précieuse conquête dans l'ordre des idées, des lettres, des arts et quelquefois des faits, lorsque, comme en 1848, les circonstances permirent d'aborder ce dangereux terrain. Aujourd'hui même, après cinquante ans de lutttes, le vieil esprit diplomatique a-t-il abandonné définitivement tout espoir de comprimer encore les aspirations allemandes vers la liberté? Dans la pensée de ceux qu'elle appelle ses libérateurs, l'unité conduira-t-elle à la liberté, *Einheit zur Freiheit*? Grave question que tout esprit sincèrement libéral doit être tenté d'étudier et de résoudre, mais qui nous entraînerait beaucoup au delà du cadre de cette histoire.

Quoi qu'il en soit, à défaut de la liberté qu'ils refusaient à leurs peuples, les gouvernements allemands s'efforcèrent de leur assurer au moins la paix et le progrès matériel. Il leur fallait avant tout régler le passé de la guerre. Les subsides anglais, dont on avait plus ou moins vécu, durant les diverses coalitions, allaient cesser désormais. Il fallait songer à établir l'équilibre des budgets en dehors de cette ressource. De contributions nouvelles ou plus considérables, il n'eût été ni juste ni politique d'en imposer aucune à des populations si cruellement éprouvées, que l'on méditait de priver encore du seul avantage en vue duquel elles avaient prêté aux souverains alliés un si généreux concours. Restait pour seul moyen de solder les dettes de la guerre le recours au crédit public.

Ce fut l'époque de son plus grand éclat, sinon l'apogée de sa puissance. Les efforts des souverains, l'espérance des peuples convergeaient également vers ce nouvel objet. On attendait tout de ce merveilleux spécifique : la guérison des maux du passé, la prospérité de l'avenir. S'il ne réalisa pas tant et de si beaux rêves, le crédit public contribua du moins, pour une large part, aux rapides progrès que firent, à cette époque, le commerce et l'industrie.

De 1816 à 1819, il y eut comme une explosion d'emprunts de tous genres et pour tous pays. En France : emprunt de 18 millions de rente au capital de 200 millions (à 52,50 et 55 p. 0/0), souscrit par les maisons Baring et Hope les 10 février et 10 mars 1817; — emprunt national de 14,600,000 fr. de rente, au taux de 66,50 p. 0/0 (juillet 1818); — emprunt de 265 millions de francs au taux de 75,17 p. 0/0, souscrit par les maisons Baring et Hope le 1^{er} janvier 1819. En Autriche, création de 129 millions de florins d'obligations métalliques, émises avec le concours de la Banque nationale et de la maison Rothschild frères; — négociations par la même entreprise de bons domaniaux pour compléter le retrait du papier-monnaie autrichien. En Prusse, emprunt de 40 millions de thalers; en Russie, emprunt de 40 millions de roubles, sous le même patronage de la maison Rothschild, sans parler d'une foule d'emprunts des Etats secondaires et des petits princes de la Confédération germanique. Il fut ainsi lancé dans la circulation plus d'un milliard et demi de francs qui se classèrent aisément entre les mains des capitalistes de l'Europe, assurés désormais du maintien de la paix.

Ce fut un résultat prodigieux, en France surtout, où, malgré cette inondation de nouveaux titres, la rente s'éleva de 50 à 82 fr. de 1816 à 1819. Il prouvait tout ce qu'on peut attendre des ressources d'une telle contrée, de l'énergie d'un tel peuple et surtout de sa confiance dans les institutions

constitutionnelles qui lui rendaient le droit de présider désormais lui-même à ses destinées.

Ce miracle néanmoins ne s'opéra pas tout seul. Il fallut d'abord la puissance des grandes maisons de banque allemandes et anglaises, qui souscrivirent directement ces emprunts ; les Goldschmidt, les Hope, les Baring et par-dessus toutes, les frères Rothschild « dans lesquels semble s'être incarné le génie de la finance et qu'un célèbre publiciste (1) appelait les Phidias et les Praxitèle des emprunts, tant ils savaient les ciseler avec art et leur donner de justes proportions. » Il fallut ensuite les faveurs de tous genres que les gouvernements ne cessèrent d'attacher à la souscription et à la possession des titres de rentes publiques. Enfin, il fallut l'établissement, dans les principales villes du continent, d'institutions financières telles que les bourses de commerce, les compagnies d'agents de change, les cercles de courtiers, etc., qui avaient porté le crédit public en Angleterre au degré de développement que l'on connaît et qui en quelques années firent des marchés financiers du continent les rivaux de la place de Londres.

Les progrès furent, en France particulièrement, d'une rapidité merveilleuse. Les banquiers français qui, faute de comprendre le mouvement de leur époque, n'avaient pas osé tout d'abord souscrire directement les emprunts, se jetèrent ensuite avec ardeur dans la spéculation des rentes. Ils attirèrent à eux les petits capitaux et réalisèrent, durant cette période de hausse, d'énormes bénéfices. L'engouement du public devint extrême. Il se manifesta, surtout lors des emprunts de septembre 1822 et d'avril 1823, contractés pour la consolidation des bons du Trésor et les frais de la guerre

(1) M. de Gentz fut à cette époque tout à la fois le soutien et le protégé des frères Rothschild. Il contribua puissamment par ses mémoires au développement du crédit public en Allemagne.

d'Espagne. Tandis que, lors des premiers emprunts de la Restauration, la plus grande partie des titres de la rente française s'étaient écoulés aux Bourses de Londres, d'Amsterdam et de Francfort ; Paris absorba cette fois la presque totalité des 35 millions de rentes créés par ces deux emprunts de 1822 et de 1823 : et en moins de quinze mois, la rente s'éleva du taux de 85 au pair de 100 fr., fait inouï jusqu'alors dans les fastes de la rente française.

Bientôt même la rente française ne suffit plus à l'ardeur de la Bourse de Paris. Le goût des placements mobiliers se développant de plus en plus, on accueillit les valeurs étrangères, les titres de l'emprunt de Naples, les certificats de rente espagnole pénétrèrent jusque dans les fortunes les plus modestes de la bourgeoisie française. L'avenir s'ouvrait donc brillant et facile pour les spéculations industrielles. L'agent de change était devenu le rival du notaire dans la direction des fortunes privées. On s'habitua vite aux revenus nets, réguliers et surtout à la facile réalisation des titres de rentes. A la hausse constante de ces valeurs, pendant la Restauration, s'ajouta l'attrait de quelques brillantes fortunes acquises par de hardis spéculateurs.

Le même mouvement s'était étendu aux Bourses étrangères de Francfort, de Berlin, de Vienne, etc. On opérait d'une place sur l'autre ; et la spéculation prit dès cette époque le caractère cosmopolite qu'elle a conservé depuis.

A côté des grandes maisons de banque que nous avons signalées comme les promoteurs de ce brillant développement du crédit public, une foule de maisons d'ordre secondaire n'osant pas s'élever jusqu'à la souscription directe des emprunts publics, cherchaient dans des entreprises plus modestes l'occasion de réaliser des bénéfices du même genre et d'étendre leur influence. La constitution de sociétés industrielles correspondait parfaitement à ce double but. Cette nature d'opérations exigeait, en effet, moins de capitaux,

procurait un grand mouvement d'affaires et partageait avec la négociation des rentes les faveurs des gouvernements.

Ce fut sous le ministère libéral du comte Decazes que le mouvement commença à se produire en France. Parmi les institutions financières et de prévoyance dont le rétablissement de la paix et l'étude comparative de l'Angleterre avaient fait plus vivement sentir le besoin, les caisses d'épargne, la réorganisation des anciennes tontines, l'établissement de compagnies d'assurances mutuelles, etc., attirèrent d'abord l'attention du gouvernement et des capitalistes désireux de lui plaire. La forme anonyme peu usitée jusqu'alors, parce que les précautions administratives dont le Code de commerce et les circulaires ministérielles l'avaient hérissée la rendaient embarrassante pour la plupart des entreprises commerciales (1), la forme anonyme convenait parfaitement à ce genre de sociétés d'un caractère mixte, tenant de l'administration plus encore que du commerce proprement dit.

De 1819 à 1824, l'impulsion se propagea rapidement. Il se forma à Paris et dans les départements six sociétés de caisses d'épargne et de prévoyance, quatre associations tontinières nouvelles ; quinze compagnies d'assurances mutuelles contre l'incendie ; cinq grandes compagnies d'assurances à primes fixes, parmi lesquelles la *Générale*, la *Compagnie royale*, et le *Phénix*. L'entreprise des travaux publics, notamment la construction des ponts ; l'achèvement des canaux commencés ou projetés sous l'Empire donnèrent lieu à de nombreuses

(1) On sait que le principe de l'autorisation administrative avait été repoussé par la plupart des chambres et des tribunaux de commerce, consultés sur le projet du Code de Commerce. Il ne fut maintenu par le Conseil d'État que sur l'insistance de M. Regnault de Saint-Jean d'Angély et de quelques-uns de ses collègues, qui espéraient ainsi complaire à l'Empereur et s'inspirer de sa politique administrative.

sociétés dont l'existence et la prospérité se sont continuées de nos jours. Les compagnies pour l'achèvement des canaux de la Basse-Somme, de l'Aisne, de Bourgogne, du Berry, de l'Isle, du canal Monsieur, celui d'Arles à Bouc, etc., datent de cette époque.

Toutes ces sociétés présentaient entre elles une grande analogie de constitution. L'administration supérieure s'y était réservé une large part de contrôle, utile peut-être au début et pour l'objet particulier de ces compagnies, mais qui, exercé plus tard dans un esprit de tradition administrative ennemie de tout progrès, devait opposer le plus sérieux obstacle au développement de l'association commerciale sous la forme anonyme.

Les actions de ces compagnies nominatives ou au porteur étaient pour la plupart d'un chiffre élevé. Habituellement de 5,000 fr., elles atteignaient souvent 10,000 fr. et ne descendaient guère au-dessous de 1,000 fr.

Leur placement se trouvait ainsi circonscrit à un très-petit cercle de capitalistes. Les banquiers fondateurs les réservaient à leurs principaux clients. Le temps, il est vrai, devait se charger de démocratiser l'association, en diminuant progressivement le chiffre des coupures d'actions, au point de les rendre accessibles aux bourses les plus modestes et même aux ouvriers, qui n'ont d'autre capital que leur travail.

Ce n'est pas que la masse des petits capitaux ainsi exclus des grandes compagnies financières se détournât de l'industrie. Elle s'y engageait avec empressement au contraire, mais sous la forme de commandite simple. La plupart des fabriques et des établissements industriels qui se sont élevés à cette époque et qui ont constitué, par leur succès, le principal élément de notre prospérité commerciale, doivent leur existence au concours de ce genre d'associés.

Le rétablissement de la paix et du pouvoir constitutionnel en France fut ainsi le point de départ d'une sorte de révo-

lution dans le mode de placement des fortunes privées. Malgré des crises inévitables à la suite d'un pareil changement, la richesse nationale s'en accrut. Les conditions d'aisance et de bien-être s'étendirent à des classes plus nombreuses de citoyens, entraînant il est vrai le goût et par suite le besoin d'une participation plus directe aux affaires publiques. Les limites posées par la Charte de 1815 à l'exercice du droit électoral semblèrent dès lors trop étroites. On crut voir dans les censitaires et les éligibles de cette époque les éléments d'une nouvelle caste de privilégiés, d'une sorte d'aristocratie de la fortune, incompatible avec le principe de l'égalité, la plus précieuse conquête de la Révolution aux yeux des Français.

Les encouragements de tous genres prodigués par le Gouvernement de la Restauration au commerce et à l'industrie, ses efforts pour ménager leur part d'influence dans l'État, n'empêchèrent pas les banquiers, les industriels et jusqu'aux plus petits négociants de se jeter dans l'opposition et de faire de leurs commis voyageurs autant d'agents de propagande et souvent d'affiliés de sociétés secrètes. Conduite injustifiable, pour qui n'envisageait alors que l'état de choses présent, sans apercevoir que l'ingratitude n'était qu'apparente et que l'opposition ne faisait en cela que céder à l'impulsion irrésistible du principe démocratique et au besoin d'émancipation des diverses classes de travailleurs.

Nul ne prévoyait du reste les conséquences du réveil de ce vieil esprit frondeur si naturel aux Français. La Restauration avait cru bien mériter de la bourgeoisie en favorisant ses tendances d'association industrielle. Celle-ci en avait largement profité pour augmenter ses richesses et son influence et prétendait se servir de ses avantages pour conquérir une part prépondérante dans le gouvernement de l'État. La certitude du maintien de la paix faisait affluer de toutes parts les capitaux. La rente 5 0/0 avait de beaucoup

dépassé le pair en 1828, et la rente 3 0/0 atteignant 85 fr., taux qu'elle n'a jamais dépassé et qu'elle a rarement atteint depuis. Le succès des premières sociétés anonymes fondées de 1819 à 1824 popularisa cette forme d'association et attira de plus en plus vers l'industrie les capitaux de placement. L'association anonyme s'étendit à des entreprises purement industrielles, telles que la navigation à vapeur sur la Seine, le Rhône et la Saône, les chemins de fer du bassin de la Loire, l'extraction des minerais et des houilles, la fabrication du gaz d'éclairage, les omnibus, etc.

Ce fut, il faut le reconnaître, l'une des époques les plus brillantes de l'histoire industrielle du XIX^e siècle que le règne de Charles X. Dix ans de paix avaient cicatrisé les plaies de la guerre et réparé les ruines du passé. Les entreprises industrielles, fondées sur l'exploitation des ressources du pays et en vue de besoins réels, prospéraient à l'abri du système protecteur et sans redouter les crises d'encombrement, qui troublent presque périodiquement la marche du commerce, depuis que la production développée à l'excès par la concurrence étrangère, dépasse trop souvent les limites de la consommation normale.

Tandis que la France, que l'on croyait abattue sous tant de revers, révélait au monde les richesses inexploitées, de son territoire et la puissance de son génie industriel, l'Allemagne faisait dans la même voie des progrès non moins rapides. Pendant vingt ans elle avait partagé avec l'Italie le triste privilège de servir de champ de bataille à l'Europe coalisée contre la France. Elle avait vu disparaître dans les désastres des invasions, son commerce, ses manufactures, ses richesses agricoles. Mais, en la sillonnant dans tous les sens, les armées de la République et de l'Empire avaient provoqué son affranchissement du servage féodal et préparé sa libération politique.

Si la domination française, en effet, avait fait peser sur

les classes privilégiées et sur la bourgeoisie en Allemagne un joug intolérable, elle eut aux yeux des classes inférieures, ouvriers ou paysans, l'incalculable avantage de proclamer et d'appliquer le principe de l'égalité, qui en fit ses alliées secrètes d'abord, et qui plus tard contraignit les souverains légitimes à consacrer le nouvel ordre social, afin d'obtenir le concours de leurs peuples contre l'étranger. Ce fut au nom et en vue de la liberté politique autant que de l'indépendance nationale, qu'en 1814 et en 1815 les alliés parvinrent à soulever les populations allemandes et à leur imposer d'immenses sacrifices. On avait espéré tout en Allemagne des promesses et des succès des souverains alliés. Mais on apprit bientôt par une triste expérience que d'ordinaire les défaites profitent plus à la liberté que les victoires. Les peuples Allemands attendirent en vain la réalisation de tant de promesses ! On crut s'acquitter envers eux en leur assurant les bienfaits de la paix, ainsi que les avantages d'une administration paternelle, économe et peu disposée à entraver par son immixtion l'initiative individuelle si chère aux races germaniques. Quant aux institutions politiques ardemment réclamées par la génération qui venait d'acheter de son sang et de ses épreuves le triomphe de la coalition, elles se réduisirent à quelques fantômes de représentation nationale, pompeusement décorés de titres sonores, derrière lesquels on s'imaginait cacher le néant des concessions.

Sans s'abandonner à ces illusions, autant du moins que les chancelleries s'en étaient flatté tout d'abord, et sans renoncer à la réalisation de leurs vœux pour l'unité et la liberté, les Allemands se livrèrent avec ardeur aux entreprises commerciales et agricoles.

La levée du blocus continental apporta dans le mouvement des échanges en Allemagne comme en France, un trouble considérable. Hambourg, Brême et Lübeck, avaient profité de la clôture des ports de la Belgique et de la Hollande, pour

s'emparer du transit des marchandises anglaises et coloniales vers l'Allemagne du Sud, la Suisse et l'Italie. Elles avaient relevé la splendeur de l'antique route de la Hanse. En outre, il s'était fondé en Westphalie, en Saxe, etc., un grand nombre de fabriques destinées à procurer à l'Allemagne les tissus et les denrées exotiques, que le commerce anglais ne parvenait plus à importer que par contrebande. La paix générale renversa cet édifice. Anvers et Amsterdam, délivrés du blocus, reconquirent leur ancienne importance maritime. La navigation du Rhin enleva à celle de l'Elbe et de l'Oder l'approvisionnement des marchés de l'Allemagne méridionale et de la Suisse. Les villes hanséatiques cherchèrent vainement une compensation dans l'entrepôt des marchandises anglaises qui, tout d'abord, inondèrent l'Allemagne du Nord et préparèrent, par l'avalissement des prix, la grande crise de 1818. Mais l'équilibre était rompu. Les fabriques élevées pour la production des denrées exotiques se plaignirent d'être sacrifiées aux intérêts de l'industrie anglaise. Les Anglais, de leur côté, étaient surpris de voir surgir de toutes parts des concurrences et des encombrements inattendus.

Les ruines causées par cette révolution commerciale furent immenses. Elles auraient entravé la marche du progrès industriel pour plusieurs années, si les esprits, encore livrés à tout l'enthousiasme de la paix, avaient pu s'appesantir sur les causes de la crise. Mais peuples et gouvernements ne songeaient alors en Allemagne qu'aux moyens de cicatriser les plaies de la guerre et d'échanger contre des titres de rentes perpétuelles les engagements à courte échéance contractés pendant la lutte. Le calme et la lenteur germanique ne résistèrent pas plus que l'impressionnabilité française aux séductions de cette gerbe d'emprunts publics qui jaillit de 1817 à 1821. On négligea tout pour la spéculation. Les grandes maisons israélites, Salomon Heine, à Hambourg, Itzig, à Berlin, Arnstein et Eskeles, Geymüller et C^{ie}, Sina, etc.,

à Vienne, et dans toute l'Allemagne les deux branches de la maison Rothschild de Francfort et de Vienne, avaient uni leurs efforts pour attirer vers les nouveaux emprunts tous les capitaux disponibles et pour habituer le public aux opérations de bourse qui allaient devenir pour eux l'origine d'immenses fortunes. De leur côté les gouvernements travaillèrent au même but, en admettant les nouveaux titres dans les caisses publiques, en les dispensant de l'impôt, enfin en leur prodiguant toutes les faveurs.

Faut-il s'étonner que tant d'excitations aient provoqué une fièvre et bientôt après une crise financière des plus intenses? On put un instant se croire revenu aux jours néfastes de la ruine du système de Law. Au signal donné en Angleterre par la chute de la maison Goldschmidt et de quelques autres banques surchargées comme elle de valeurs américaines, il y eut sur le continent un ébranlement général du crédit. Ce fut un coup de foudre pour les banquiers de second ordre, brusquement surpris par cet arrêt de circulation dans la revente de leurs titres d'emprunts aux petits capitalistes; un coup de fortune pour les maisons plus puissantes qui trouvèrent par là l'occasion de racheter à bas prix les rentes que déjà elles avaient vendues à l'origine; enfin pour le public, ce fut une leçon qui, sans doute, ne demeura pas stérile pour le présent, mais que la génération suivante devait bientôt oublier.

Si l'on s'était illusionné un instant sur la fragilité de semblables spéculations, trop facilement exagérées au delà des ressources de l'épargne régulière, on comprit bientôt, par les ruines de tant de maisons écroulées en un moment, que le crédit public dépend du développement du travail national, et qu'il lui faut non-seulement la paix matérielle, mais les progrès de l'agriculture, du commerce et de l'industrie pour atteindre au degré de puissance où on le rêvait alors prématurément. Ainsi ramenés à la réalité des choses par

une rude expérience, les États de l'Allemagne songèrent à consolider cette base essentielle du crédit par l'application vigoureuse du système protecteur.

La Prusse, d'abord, presque en même temps l'Autriche, plus tard les petits États de la Confédération germanique, publièrent des tarifs douaniers, fort élevés sur la plupart des articles, prohibitifs pour quelques autres. Une entente s'établit entre eux pour l'application de ces tarifs. Ce fut le commencement de la célèbre ligue du Zollverein, dont l'influence, dépassant de beaucoup la sphère des intérêts commerciaux, contribua si puissamment depuis au travail d'unification qui vient de s'accomplir en Allemagne.

Ainsi abritée contre la concurrence étrangère, l'industrie allemande prit dès ce moment le rapide essor qui lui a permis d'atteindre, en moins d'un demi-siècle, au degré de perfection où elle s'est placée, avec tant d'éclat, dans les Expositions universelles de 1861 et de 1867.

On connaît trop la propension naturelle de l'esprit allemand vers l'association en toutes choses, pour qu'il soit besoin de dire l'influence prépondérante exercée par les sociétés commerciales sur ce magnifique développement de l'industrie dans la Confédération germanique. Mais ce qui paraîtra plus remarquable, c'est la profonde empreinte laissée par le régime des lois françaises durant l'occupation sur la constitution des sociétés industrielles. Dès cette époque, au lieu des corporations, des fraternités et autres affiliations traditionnelles dans les anciennes villes de la Hanse, ce furent les formes nouvelles de la société en commandite et de la société anonyme qui prédominèrent pour les associations de personnes et de capitaux. L'Allemagne vint ainsi compléter le nombre des États continentaux régis, en matière de sociétés, par les principes du Code de commerce français, principes beaucoup plus nets et plus simples que les

dispositions des anciennes ordonnances impériales et du vieux droit privé.

La forme de l'association anonyme n'était pas, il est vrai, complètement inconnue en Prusse et en Autriche.

Dans le chapitre précédent, on a vu comment naquit et malheureusement disparut trop tôt la société autrichienne des Indes orientales. En Prusse, le grand Frédéric avait reconstitué sur de nouvelles bases la *Preussische Sechandlung Societät* (14 octobre 1772), fondée par son prédécesseur dans un tout autre but. Son capital de 1,200,000 thalers, représenté par 2,400 actions de 500 thalers chacune, avait été fourni en très-grande partie par le trésor royal, possesseur de 2,100 actions, et seulement pour 150,000 thalers par des souscripteurs particuliers exclus de toute participation à la direction de cet établissement.

En 1779, il s'était formé à Hambourg une compagnie anonyme d'assurances sur le modèle des compagnies anglaises, dont nous avons signalé l'organisation vers la même époque. Cette compagnie demeura longtemps la seule de ce genre en Allemagne. Ce ne fut qu'en 1812 qu'elle vit s'élever une rivale dans la *Berlinische feuer Versicherung Anstalt*. Toutes deux subsistent encore, après diverses réorganisations et portent avec éclat leur titre de doyennes des sociétés anonymes en Allemagne (1).

Dès la conclusion de la paix de 1815, un négociant d'Elberfeld, Jacob Aders, s'était attaché à populariser en Allemagne l'idée de l'exportation transocéanique des produits de l'industrie nationale. Ses plans, développés avec une clarté et une persistance remarquables dans le *Deutscher Beobachter*, demeurèrent longtemps à l'état de pro-

(1) WEINHAGEN, *Recht der Actiengesellschaften*, 1866. *Einleitung*, p. 30.

jet. Cependant l'indifférence et l'incrédulité publiques cédèrent peu à peu devant tant d'énergie et de courage. En 1821, Jacob Aders eut la satisfaction de présider à la fondation de la société rhénane des Indes orientales *Rheinisch-Westindische compagnie*, dont le but était l'exportation exclusive des produits allemands, suisses et hollandais dans les colonies anglaises et espagnoles des Indes occidentales. Le capital originaire, naturellement fort restreint, ne dépassait pas un million de thalers. Mais bientôt la société compta parmi ses souscripteurs le ministère du commerce de Prusse, le prince Charles et plus tard le Roi lui-même. Les débuts de la nouvelle compagnie furent heureux. Sa direction (*Directorial Rath*), concentrée dans les mains du fondateur et de six autres négociants d'Elberfeld, sut appliquer avec intelligence, économie et modération les principes du commerce d'exportation. Les premières expéditions à Haiti et au Mexique se liquidèrent avec bénéfices, et les actionnaires purent recevoir, outre l'intérêt à 4 0/0, un dividende annuel de 1821 à 1825 de 4 0/0. Encouragée par de si rapides succès, l'assemblée générale résolut de doubler le capital social et d'étendre ses opérations aux Indes anglaises et hollandaises. Jacob Aders venait de mourir et déjà ses sages conseils étaient méconnus. On abandonnait sa prudente réserve pour courir les aventures. Les expéditions s'élevèrent brusquement de 1,737,000 thalers à 6,000,000 de thalers. Les bénéfices déchurent en proportion. Dès 1826 à 1830, les actions perdirent 60 0/0 de leur valeur. Il fallut liquider, et ce fut à peine si à l'issue de cette opération, les actionnaires parvinrent à toucher 20 0/0 de leur capital.

Mais l'impulsion était donnée. Les compagnies anonymes se formèrent de toutes parts en Allemagne. A Elberfeld, la Compagnie minière mexicaine (*Deutscher americanischer Bergwerks-Verein*, 30 octobre 1824) ; la compagnie nationale d'assurances sur la vie et contre l'incendie (*Vaterländische*

Feuer- und Lebensversicherungsgesellschaft, 1823); à Aix-la-Chapelle l'*Aachener und Münchener feuerversicherungsgesellschaft* (1825) à Stettin, la *Ritterschaftliche Privatbank in Pommern* (1824); la compagnie d'assurances maritimes fondée avec le patronage et le concours de la Seehandlung de Berlin; à Cologne la compagnie prussienne de navigation à vapeur sur le Rhin, etc., etc., déterminèrent dans toutes les villes d'Allemagne l'organisation de sociétés de tous genres dont le nombre dépasse actuellement 225 pour le seul royaume de Prusse (1).

Les sociétés anonymes remplirent du reste en Allemagne le rôle que les sociétés en commandite par actions au porteur jouèrent en France, lorsque l'autorisation administrative fut devenue, au lieu d'une garantie, un obstacle au développement de l'industrie. Elles se maintinrent presque toutes dans un état de prospérité plus ou moins grand, sans jamais provoquer les scandales, dont la Bourse de Paris fut trop souvent le théâtre.

Le caractère allemand n'est pas accessible à ces combinaisons chimériques, à ces rêves d'exploitations imaginaires, de bénéfices merveilleux qui périodiquement font en France tant de victimes. Son calme, l'habitude d'envisager pratiquement toutes choses, de calculer tous les éléments d'une affaire, et surtout l'excellente éducation pratique qu'il puise dans les établissements d'instruction secondaire, prémunis- sent le peuple allemand contre de telles surprises et de telles séductions. Les lettres grecques et latines y cèdent la première place aux études d'un ordre plus actuel, à la connaissance des langues vivantes, de la géographie industrielle, de l'histoire commerciale, des sciences élémentaires, travaux

(1) Bulletin de la société de statistique de Paris, septembre 1867.

d'une application quotidienne dans le cours de la vie et qui captivent plus facilement de jeunes intelligences, ouvertes à toutes les impressions du dehors, que l'aride enseignement des langues mortes et de la littérature ancienne.

Que reste-t-il le plus souvent de huit années d'études de grammaire et d'humanités, couronnées par un examen préparé à la hâte ? Avec quel fond de connaissances utiles, pratiques, la jeunesse française aborde-t-elle les commencements épineux des carrières civiles ? Dans la sphère étroite où nous renfermait le régime protecteur, la concurrence était possible parmi les membres d'une même génération élevée de la même façon, jetée tout entière dans le même moule par l'Université, plus soucieuse de former des administrateurs disciplinés que des commerçants indépendants, des sujets que des citoyens. Mais le récent triomphe de la liberté commerciale a changé les conditions de la lutte. C'est du dehors que nous viennent aujourd'hui des rivaux préparés par un système d'éducation moins exclusif et plus dégagé de toutes prétentions à des succès dont la précocité stérilise l'intelligence plus qu'ils ne l'excitent. La réforme universitaire est donc l'une des conséquences les plus directes de la liberté commerciale. La nécessité, encore contestée par quelques esprits, en apparaîtra chaque jour plus évidente : car de là dépend la prospérité, disons plus, l'existence de la France industrielle et commerciale.

En Angleterre, l'association ne subit aucun changement sensible pendant cette période. Le principe de la responsabilité illimitée des commanditaires avait continué à régir la matière, malgré les inconvénients qu'on lui reconnaissait dans la pratique. En dehors de la société en nom collectif ou *partnership*, la législation anglaise ne consacrait, nous l'avons dit, que deux catégories d'associations, les *open* ou *regulated companies*, forme sous laquelle s'étaient fondées deux siècles auparavant les premières sociétés commerciales, mais

qui étaient devenues incompatibles avec les idées nouvelles et les exigences du commerce moderne, et les *joint stock companies*, dans lesquelles, malgré l'apport d'un capital mis en commun, chacun des associés assume la responsabilité illimitée des actes de la direction.

En France, en Allemagne même, un tel système d'association eût effrayé les esprits les plus fermes et les plus résolus à s'intéresser aux affaires industrielles. Mais le caractère anglais est trop essentiellement commerçant pour s'arrêter devant de tels obstacles. Nous avons vu, dès la fin du siècle dernier, les *joint stock companies* se multiplier à l'infini pour la création et l'exploitation des docks, des canaux, des banques, sans éprouver d'entraves par l'application du principe de la responsabilité absolue.

Il fallut l'expérience répétée des sinistres qu'entraînèrent les crises de 1819 et de 1825 pour déterminer l'adoption de quelque tempérament à cette législation excessive. Le Parlement autorisa la Couronne à user du droit qu'il s'était jusqu'alors réservé, de déroger par lettres patentes au principe de la responsabilité illimitée et d'autoriser les *joint stock companies* à agir en justice sous le nom de leurs directeurs et à restreindre la responsabilité des actionnaires au montant de leurs souscriptions (7. Wil. IV et 1 Vict. c. 73). Cette dérogation au droit commun se perpétua pendant vingt ans, jusqu'à ce qu'en 1855, un bill du Parlement fût venu consacrer, en les généralisant, les conditions imposées par la Couronne pour l'obtention des lettres patentes d'incorporation. C'est durant cet intervalle, et sous l'empire de ce provisoire administratif que se sont formés les grands établissements de crédit et surtout cette multitude de compagnies, qui ont couvert le sol anglais d'un triple réseau de chemins de fer.

Tandis que les traits caractéristiques de l'ancienne association germanique allaient se modifiant ainsi en Angleterre pour se rapprocher du type uniforme adopté sur le continent,

les États-Unis accomplissaient par d'autres moyens une révolution semblable.

Pendant la domination de la couronne d'Angleterre, les colonies de l'Amérique du Nord avaient été soumises à la législation de la métropole, notamment en ce qui concerne les sociétés commerciales. Les colons, absorbés par les travaux de défrichement ou par le trafic maritime, n'avaient d'ailleurs usé que très-rarement du droit de se constituer en *regulated corporation* ou en *joint stock company*, sous l'autorité du Parlement anglais. Leurs associations s'étaient modestement produites sous la forme de sociétés collectives (*partnerships*), régies par les principes de l'équité bien plus que par les prescriptions de la loi écrite. Quant aux grandes compagnies de colonisation, dont nous avons résumé l'histoire, c'était dans la métropole qu'elles avaient été constituées, qu'elles conservaient leurs sièges et comptaient leurs plus nombreux actionnaires. Elles n'avaient donc d'américain que leurs centres d'exploitation et leurs agences. Créées avec des capitaux anglais, elles travaillaient à augmenter les richesses de leurs actionnaires anglais, sans contribuer à la prospérité et au bien-être de la colonie.

L'association ne prit un caractère national dans les États-Unis qu'après leur glorieuse séparation de la mère patrie. En donnant au monde le premier exemple du triomphe des principes de la démocratie moderne, les fondateurs de la république américaine n'entendaient pas rompre avec le passé traditionnel de leur race. Ils conservèrent donc, comme base de leur législation civile, l'antique *common law* d'Angleterre, qui, depuis quatre siècles, avait régi leurs aïeux. Malgré les nombreuses dérogations qu'y avait apportées le droit statutaire (*statutory law*), ce vieux monument de l'indépendance anglo-saxonne n'avait rien perdu de sa popularité. S'y rattacher, c'était proclamer que la déclaration d'indépendance n'avait été que la revendication de droits

imprescriptibles et que la jeune liberté américaine serait l'héritière des coutumes et de la souveraineté populaire si chères à la race germane.

Mais en même temps les Américains, fidèles à leur principe démocratique, abrogèrent toutes les lois métropolitaines se rattachant de près ou de loin aux prérogatives du régime monarchique. Les privilèges, les monopoles, objets de haine aux colonies autant que dans la métropole, l'octroi des chartes de corporation par le Roi disparurent d'un même trait de plume devant le principe de l'égalité et de la liberté commerciales. Les sociétés anonymes ou *corporations* n'eurent plus à solliciter de l'État que le baptême légal, indispensable à leur capacité juridique et à la justification de leur conformité aux règles de l'ordre public et des bonnes mœurs.

Ainsi émancipées, les *corporations* prirent une extrême importance dans le mouvement si rapide de la civilisation aux États-Unis. Elles s'étendirent à toutes les branches de l'activité publique, aux entreprises de défrichement, de culture, d'exploitation de mines, à la construction des ponts, des routes, des chemins de fer, à l'industrie de la banque, de la navigation maritime, de l'exportation etc. Tantôt sérieuses, tantôt illusives, ces *corporations*, en se multipliant à l'infini, quelquefois au delà de toute raison, n'entraînèrent pas aux États-Unis les catastrophes que les sociétés en commandite par action ont occasionnées en France.

Il y a de ce fait deux causes principales. D'une part, le législateur américain, conséquent avec son principe, fait reposer la loi des corporations sur une double base, la liberté des transactions et la publicité des engagements sociaux. Liberté des transactions, qui, mettant les tiers en garde contre leur propre imprudence, n'entrave la marche de la société par aucune restriction administrative. Publicité des engagements sociaux qui, livrant à la connais-

sance de tous les intéressés les noms des souscripteurs originaires tenus du montant intégral de leurs souscriptions, permet au public de discuter leur solvabilité, dispense du paiement anticipé d'une partie du capital à titre de garantie et réduit ainsi, en cas d'insuccès, le chiffre des pertes sociales.

D'autre part, le besoin d'instruction, qui domine jusque dans les classes les plus déshéritées de la société américaine, les sacrifices considérables du gouvernement fédéral et des états particuliers pour multiplier les écoles sur tous les points (1) de la République et pour élever, autant que possible, le niveau des intelligences, la participation de tous les citoyens à l'élection des fonctionnaires publics, à l'administration des caisses d'épargne, des sociétés de *homestead* (2) ou coopératives, etc., donnent à chacun des lumières suffisantes pour se rendre un compte exact du mérite et des chances de succès des compagnies qui sollicitent leur incorporation, et prémunissent le public contre les séductions de la réclame.

Un demi-siècle d'expérience a permis de juger ce système d'association, le plus parfait de tous; car, en respectant la liberté des sociétés, il donne aux tiers toutes les garanties que ceux-ci peuvent exiger, l'exécution rigoureuse des engagements sociaux et l'action directe des créanciers de la société contre les actionnaires non libérés.

En France, la législation sur les sociétés se trouvait bien loin encore de cette souveraine simplicité. Sous la monarchie de juillet, la société anonyme était descendue, il est vrai, des hauteurs aristocratiques où l'avait maintenue la Restauration, pour se proportionner aux ressources plus modestes de la bourgeoisie. Le niveau des actions s'était abaissé avec le niveau du cens électoral. Une nouvelle classe de citoyens venait d'être appelée à la vie industrielle comme

(1) (2) Voir notre ouvrage : La Californie, histoire de l'un des États-Unis d'Amérique, etc., 2^e édit., 1866, p. 306.

à la vie politique. Cependant la société anonyme n'avait pas été davantage affranchie des entraves administratives. L'obstacle s'était même accru des craintes qu'inspirait au gouvernement l'esprit de spéculation porté jusqu'aux plus extrêmes limites. A côté de la société anonyme, en effet, s'était prodigieusement développée une forme d'association, sinon nouvelle, au moins perfectionnée, la société en commandite par actions au porteur, qui, dispensée, par la responsabilité personnelle d'un gérant, de l'autorisation administrative, présentait un cadre plus flexible à toutes les combinaisons financières. C'était la protestation du bon sens pratique contre l'asservissement administratif de la société anonyme, la réponse de la coutume commerciale aux opinions erronées de Regnault de Saint-Jean d'Angély et de ses graves collègues du Conseil d'État, lors de la discussion du Code de commerce.

Que ce retour à l'éternel principe de la liberté ait soulevé des tempêtes; qu'il ait été combattu par des jurisconsultes plus attachés à la lettre qu'à l'esprit de la loi commerciale; qu'il ait fait hésiter la magistrature, ému les assemblées délibérantes, faut-il s'en étonner dans un pays où l'initiative individuelle n'a su trop longtemps qu'abdiquer devant la tutelle administrative?

L'histoire de la société en commandite par actions au porteur reflète avec une éclatante fidélité les tendances de l'esprit moderne vers les vrais principes économiques et l'émancipation des classes laborieuses. « Le lendemain du jour où il a été écrit (1) dans le Code que les sociétés anonymes devraient être autorisées, le commerce, qui ne pouvait se passer du moyen de créer librement de grandes associations de capitaux, s'est avisé d'un article du Code, qui autorisait la divi-

(1) Discours de M. Emile Ollivier au Corps législatif, séance du 27 mai 1867, *Moniteur universel*, 28 mai, p. 640.

sion en actions du capital de commandite. Alors, sans faire de bruit, il a créé la commandite par actions au porteur.

« C'était le commencement de la démolition de la société anonyme.

« Les jurisconsultes l'ont senti. Ils ont immédiatement pris l'éveil. Ils ont voulu arrêter l'usurpation. Ils ont délibéré des consultations et soutenu que l'action au porteur était impossible dans les sociétés en commandite. Mais les tribunaux de commerce étaient là, jugeant *secundum bonos veteres usus*. Ils ne les ont pas écoutés, et les cours ont heureusement confirmé leur décision. Cela a été la première victoire de la coutume commerciale. »

Mais il n'a pas suffi de cette victoire. Le capitaliste, en introduisant dans la société en commandite l'action au porteur, n'avait pas obtenu tous les avantages que présente la société anonyme. Restaient deux obstacles : le gérant, qui, dans la société en commandite, est le maître, parce qu'il est irrévocable ; l'interdiction, au commanditaire, de toute immixtion qui s'oppose à la légitime influence de l'actionnaire sur l'administration de la société. La coutume commerciale ne s'arrêta pas pour si peu. Elle soutint que le gérant pourrait être révoqué, si les statuts le permettaient ; et, malgré l'opposition des jurisconsultes, la coutume commerciale triompha cette fois encore de la loi stricte. Elle soutint enfin que l'actionnaire a le droit de surveillance, de conseil, c'est-à-dire l'immixtion intérieure, intime. Elle fit plus ; elle soutint que les statuts pouvaient autoriser la commandite à restreindre les droits du gérant, à lui imposer certaines mesures de garanties, certaines règles d'administration. La jurisprudence consulaire consacra cette assimilation complète de deux classes de sociétés si distinctes pourtant dans le Code de commerce. S'il y eut légalement deux catégories de sociétés par actions, société en commandite et société anonyme, toutes deux tendirent de plus en plus à se rapprocher et à se confondre,

jusqu'à ce que le législateur, contraint, après vingt ans de résistances et de transactions, d'affranchir la société anonyme eût rendu par là sans but et sans objet l'emploi de la société en commandite par actions au porteur.

L'impulsion donnée par la Restauration aux associations d'assurances, de banques, de mines, de travaux publics, de navigation se continua plus vive et plus générale sous la Royauté de juillet.

Les banques du Havre, de Toulouse, de Lyon, etc., datent de cette époque. Elles avaient suffi au placement du capital alors en circulation. Mais l'industrie des chemins de fer vint bientôt après leur disputer la faveur du marché financier et déterminer la mobilisation d'une partie considérable de la richesse nationale, jusqu'alors absorbée par les placements immobiliers.

Tandis que nous en restions aux plus modestes essais, c'est-à-dire à quelques kilomètres de voies ferrées dans le bassin de la Loire, le nouveau mode de transport faisait de gigantesques progrès en Angleterre, en Belgique, en Allemagne et aux Etats-Unis. La France, demeurée en arrière des nations voisines, attendait, comme toujours, que le signal du progrès lui vint d'en haut. De son côté le gouvernement hésitait entre deux systèmes de construction des chemins de fer : la construction et l'exploitation en régie ou la concession à des compagnies fermières. Ce fut ce dernier parti qui prévalut. Les lignes de Saint-Germain, de Versailles, celle de Bordeaux à la Teste, de Cette à Montpellier, de Strasbourg à Bâle, de Paris à Orléans, de Paris à Rouen et au Havre, etc., furent concédées à des compagnies anonymes, qui se constituèrent presque simultanément et donnèrent lieu à d'innombrables spéculations de bourse.

A côté d'elles, surgirent naturellement d'autres compagnies pour l'exploitation des forges, la construction des machines et des ateliers nécessités par d'aussi gigantesques

travaux. L'industrie métallurgique en reçut une impulsion irrésistible et osa bientôt ambitionner, grâce au régime protecteur, de supplanter l'Angleterre dans l'approvisionnement du marché français.

Il y eut malheureusement bien des mécomptes. Les compagnies firent de cruelles expériences et subirent les revers inséparables des débuts de toute nouvelle industrie (1839-1842). De là, pour les actions de ces compagnies, une dépréciation énorme, qui entraîna une crise violente dans toutes les valeurs de bourse. On s'en prit à tout le monde de tant de ruines ; mais particulièrement aux cahiers des charges, aux tarifs imposés par le gouvernement et surtout aux ingénieurs qui construisaient avec un luxe monumental des travaux d'art, dont l'usage pouvait se modifier par les transformations aussi brusques que nombreuses d'une industrie encore si éloignée de son point de perfection. Il fallut recourir à l'État. Le gouvernement s'empressa de proposer et les chambres d'accorder toutes les modifications de tarifs, tout le concours, exigés par les circonstances, sans parvenir néanmoins à donner aux compagnies la consistance et au réseau de chemins de fer le développement qu'on désirait.

Ces alternatives d'enthousiasme et de découragement attestent la profonde révolution opérée dans le monde commercial par les chemins de fer, comme instruments économiques ou comme agents de civilisation. Ils témoignent de la puissance des efforts qu'on avait déjà faits, et de ceux qu'on sentait qu'il faudrait faire encore, pour arriver à l'exploitation du vaste réseau tracé par la loi de 1842. Après avoir souscrit avec empressement aux conditions si favorables en apparence du gouvernement, les compagnies reculaient effrayées devant le chiffre des dépenses et la faiblesse des produits à réaliser. L'exemple de l'Angleterre et la crise violente que l'industrie des chemins de fer continuait à y subir (1846-47) avaient enlevé toutes illusions, même aux

nombreux capitalistes anglais, accourus sur le continent pour profiter des conditions faites aux compagnies par les lois de 1842 et de 1845. On comprenait enfin que l'industrie des chemins de fer ne pourrait, du moins au début, donner les produits élevés qu'on s'était d'abord imaginés.

Les compagnies, ainsi ébranlées dans leur crédit, hésitaient à compléter le parcours qui leur était concédé, ou à entreprendre des lignes nouvelles, lorsque survint la révolution de 1848 et la proclamation de la République française.

Ce fut par ce coup de tonnerre que s'ouvrit l'ère démocratique que nous parcourons aujourd'hui. En conférant à tous les citoyens l'exercice des droits politiques, sous les seules conditions d'âge et de résidence, le suffrage universel préparait le couronnement des efforts tentés depuis un demi-siècle pour l'émancipation des classes laborieuses. Il atteignait au but d'un seul coup, à ce but que les meilleurs esprits avaient jusqu'alors considéré comme l'abîme où devait s'engloutir la société, oubliant que la vie politique a pour éléments nécessaires la vie intellectuelle et la vie commerciale ; et que le développement de l'instruction primaire, la participation directe aux entreprises industrielles et par suite les liens de l'intérêt rattacheraient plus étroitement que jamais les classes ouvrières aux principes d'ordre et de stabilité essentiels à toute société humaine.

Partout, en effet, la Révolution de Février vit éclore une foule d'associations fraternelles entre travailleurs désireux de se soustraire à ce qu'ils appelaient le despotisme du capital. Ces associations n'eurent pas en général un destin prospère. Tout imparfaites et éphémères qu'elles furent, elles constituèrent cependant un progrès dans l'ordre économique et social. Une nouvelle classe de citoyens, et la plus nombreuse, allait prendre enfin une part directe au mouvement industriel ; elle allait imprimer aux institutions financières un caractère vraiment démocratique, et révéler au monde la

merveilleuse puissance de l'association des petits capitaux convergeant vers le même but.

Tandis qu'en France les premières tentatives d'associations ouvrières succombaient promptement sous les fautes et l'impéritie de leurs gérants, tandis qu'en Allemagne, les sociétés de crédit populaire subissaient une sorte de transformation lente et secrète, qui devait bientôt assurer leur triomphe, le besoin de ranimer l'activité industrielle gravement atteinte par la révolution, et de lui procurer le concours des plus modestes pécules, inspirait l'idée d'un mode d'association plus opportun et plus pratique. Intéresser aux entreprises de crédit et de travaux publics jusqu'aux plus faibles produits de l'épargne quotidienne, demeurant presque toujours sans emploi, appeler ainsi tous les citoyens à souscrire directement aux emprunts d'État ou aux emprunts privés, en les faisant participer aux bénéfices de ces opérations ; favoriser par l'appui d'un premier capital, le plus difficile à réunir, la création de sociétés nouvelles, affiliées à la compagnie fondatrice et s'y rattachant par les liens d'une sorte de clientèle, c'était là un but essentiellement utile, une idée féconde qui, d'ailleurs, était en parfaite conformité d'esprit avec le principe du suffrage universel.

La Société générale de Crédit mobilier naquit le 18 novembre 1852 de cette triple pensée.

La conception n'était pas nouvelle. Nous avons vu au XVIII^e siècle le grand Electeur et le roi Frédéric II de Prusse créer, dans un but analogue, la *Seehandlung*, dont la féconde influence continue de nos jours. Tout différents, il est vrai, étaient les principes de l'institution prussienne. Dotée avec les capitaux de l'État, administrée par lui, la *Seehandlung* ne comprenait qu'un petit nombre d'actionnaires particuliers ; un quart à peine de son capital provenait de cette source. Pour tout le reste, cette société n'était, à vrai dire, qu'une division de l'administration publique de Prusse. Ainsi consti-

tuée, elle fut néanmoins, entre les mains du gouvernement prussien, un puissant moyen de fonder de nouvelles associations. Nous avons signalé l'heureuse influence qu'elle exerça en 1820 sur la création de ces nombreuses sociétés anonymes qui, d'Elberfeld, se sont rapidement étendues à toute l'Allemagne. Mais elle tendait à concentrer le mouvement industriel dans les mains de l'administration prussienne, et serait bientôt devenue un redoutable instrument politique, sans la résistance de ce qu'on a appelé le *caractère particulariste* des Allemands.

C'était au public au contraire, et au public seul que la Société générale de Crédit mobilier entendait faire appel. S'il lui fut impossible de s'affranchir entièrement de l'action administrative que lui imposaient son caractère de société anonyme et sa participation aux entreprises d'intérêt et de travaux publics, le Crédit mobilier puisa dans son principe même, c'est-à-dire dans la démocratie des petits pécules organisés contre l'aristocratie des gros capitaux, l'indépendance nécessaire pour systématiser la création des sociétés industrielles, pour les ramener à un type uniforme d'organisation et de crédit, et pour essayer de les soustraire par là aux dangers des crises financières de plus en plus fréquentes et intenses, à mesure que toutes les parties du monde commercial tendent à devenir solidaires les unes des autres.

Les succès de la Société générale de Crédit mobilier furent aussi rapides que son rôle était alors utile et opportun. En trois ans, son influence s'étendit en Espagne, en Suisse, en Allemagne, en Russie. La Société soutint et popularisa plus de trente compagnies de crédit public ou municipal, de chemins de fer, etc., et parvint à faire converger vers la Bourse de Paris les capitaux de toute l'Europe, au point de faire de cette ville la première place financière du monde, si le Gouvernement, mieux pénétré des vrais principes économiques, plus confiant dans le bon sens populaire, eût osé s'en

remettre à la liberté commerciale du soin de guérir les excès de l'agiotage et n'eût entrepris, par un coup d'autorité administrative, de mettre un terme à ce mouvement, exagéré peut-être, mais qui se serait modéré de lui-même, sans occasionner les ruines privées et aggraver la crise dont la France et l'Europe eurent à souffrir quelques mois plus tard.

La note officielle du 9 mars 1856, très-diversement jugée, marqua un temps d'arrêt dans la marche de l'association anonyme. Les capitaux, détournés de leurs placements habituels, se reportèrent, en partie il est vrai, vers la construction du nouveau Paris, qu'on ambitionnait de créer comme d'un coup de baguette ; mais ils s'y engagèrent avec moins de docilité et de puissance que le gouvernement ne l'avait espéré. Les valeurs étrangères se substituèrent aux valeurs françaises dans les calculs des spéculateurs. L'argent émigra ou chercha d'autres issues. Comme à toutes les époques où la société anonyme avait eu à subir plus durement la domination administrative, reparut la société en commandite par actions au porteur. Elle vint substituer son organisation bâtarde à la constitution normale de la société anonyme. Ce furent les mêmes inconvénients, moins les avantages que devait procurer le système d'unification inauguré par le Crédit mobilier pour l'association industrielle. L'élan des premiers temps ne se retrouva plus. La Société de Crédit mobilier, troublée dans ses plans, arrêtée dans sa marche, détournée par les nécessités de la lutte, vers des opérations moins régulières et moins normales, ne rencontra plus qu'obstacles et revers sur cette pente fatale qui l'entraînait vers l'abîme.

Il ne manqua pas de rivaux qui prétendirent reprendre les plans des habiles fondateurs du Crédit mobilier et les conduire vers une plus brillante et plus durable réalisation. Mais l'heure propice était passée. La capricieuse fortune, qui un instant avait fait luire pour la France d'éblouissants

horizons, avait porté sur d'autres le poids de ses faveurs. De nouvelles sociétés de crédit ont vainement essayé de ranimer la confiance publique : elles n'ont pu et ne peuvent que soutenir leur existence, sans triompher de l'espèce de langueur dans laquelle semble plongé le monde des affaires, naguère encore si animé ! L'activité nationale qu'on s'était flatté de concentrer sur les intérêts matériels et privés, en la détournant des grandes affaires politiques réservées à la seule initiative impériale, cette activité s'est ralentie jusqu'à se désintéresser même des questions les plus importantes et à abandonner, pour la recherche de plaisirs et de productions vulgaires, les études sévères et profondes dont l'application pratique suppose un régime parlementaire et de libre discussion. Surpris par la guerre, quand il comptait sur la paix, par la paix, quand il s'était résigné à la guerre, inquiet du lendemain sur lequel il n'a pas d'influence directe, le public français s'abstient de toute grande entreprise nouvelle, et son exemple, gagnant de proche en proche, cause l'étrange malaise qui travaille l'Europe entière.

Comment se terminera cette crise sans précédents ? Qui ranimera le mouvement commercial ? Qui raffermira la confiance ébranlée ? L'esprit et le goût publics, fatigués, révoltés même d'une littérature dont l'apparente innocuité politique ne compense pas l'immoralité, pourront-ils se reporter librement vers des études et des publications plus saines, plus sérieuses et plus dignes en un mot d'un grand peuple et des illustres écrivains qui font notre gloire littéraire ?

Le retour aux principes du gouvernement parlementaire ravivera sans doute ce sentiment éteint. En reprenant, par l'exercice plus complet des libertés politiques, une part d'influence plus considérable dans les destinées de la France, chacun comprendra mieux le besoin de s'éclairer sur les grandes questions qui s'agitent, et dont la solution peut ébranler ou raffermir l'équilibre social. Aux productions oiseuses

ou immorales, aux excitations des scandales privés, auxquels s'abaissait une partie de la presse française, faute de pouvoir aborder sans autorisation préalable des sujets plus dignes d'elle et du public, succéderont les utiles débats, les luttes fécondes de la politique et de l'économie sociale. Le sentiment de la dignité individuelle grandira avec celui de la responsabilité civique; et le mouvement intellectuel et littéraire reprendra sa marche progressive un instant suspendue.

Ce sera beaucoup assurément; mais, pour donner un nouvel élan au mouvement commercial, pour assurer notre triomphe dans la lutte qui a été inaugurée par le libre échange et qui se continue plus ardente que jamais, il faut d'autres éléments de succès, il faut au sentiment de l'indépendance nationale (*self government*), aux efforts de l'initiative individuelle, réunir l'éducation qui prépare et les institutions qui soutiennent. De l'éducation publique, au point de vue commercial et industriel, nous n'avons pas à parler ici. Les réflexions qui précèdent montrent assez quelle révolution profonde il faudrait, selon nous, opérer dans le programme de l'instruction universitaire, pour donner à ceux qui se destinent au commerce le moyen de lutter à armes égales avec leurs concurrents d'Angleterre et d'Allemagne. Les institutions commerciales, et au premier rang l'association, ne nécessitent pas des réformes moins radicales pour atteindre au degré de perfection qu'exige le nouveau régime économique, sous lequel les nations européennes se sont placées.

La loi du 24 juillet 1867 a sans doute réalisé un notable progrès dans ce sens. Elle a marqué le premier pas dans la voie des véritables principes, en affranchissant les sociétés anonymes de l'autorisation et du contrôle administratifs, et en donnant aux sociétés coopératives le baptême législatif. Mais, après avoir posé le principe de la liberté, n'a-t-elle pas reculé devant ses conséquences et sacrifié une

fois de plus au faux préjugé de la protection des tiers par la loi, au lieu de chercher dans la publicité absolue des opérations commerciales leur garantie la plus simple et la plus efficace ?

C'est ce que l'étude historique de l'association coopérative, dans les pays où elle s'est le plus heureusement développée, permettra seule de décider. Il nous reste donc à aborder cette dernière et toute récente phase de l'histoire de l'association commerciale.

Ce fut en Angleterre que naquirent les premières sociétés coopératives. A Rochdale, dans l'un des districts manufacturiers du pays de Galles, au milieu d'une population travaillée par les doctrines du communisme, et dont les sociétés de secours mutuels, les *fraternities*, les loges d'*Odd fellows*, les associations de bienfaisance n'avaient pu soulager l'implacable misère, vingt-huit pauvres tisseurs révérent de se constituer un capital et de conquérir leur affranchissement, en associant leurs économies, sans enchaîner l'indépendance de leurs familles, et la libre initiative de leurs travaux individuels.

Pour atteindre ce but, bien des voies s'ouvraient devant eux. Les caisses d'épargne (*saving banks*), l'infinie variété de sociétés mutuelles, formes d'association si familières aux vieilles races gaéliques et germanes, se présentaient tout d'abord. Mais chacun de ces pauvres artisans avait tenté le prélèvement de quelques deniers sur les gages de la semaine, sans jamais réussir à constituer une épargne notable. Ce n'était pour eux qu'un mode d'assurance contre la maladie ou la mort, un soulagement momentané, mais non l'affranchissement définitif de la misère.

De son côté, Robert Owen et ses disciples prêchaient à ces prolétaires l'extinction du prolétariat, la reconstitution de l'antique félicité humaine, le retour de l'âge d'or, par l'établissement de sociétés de coopération qui, s'étendant à tous

les âges et à tous les besoins de la vie, absorbaient la liberté individuelle et celle de la famille, au profit de la communauté générale (*the general community*). Le bon sens pratique des tisseurs, le sentiment de leur dignité d'hommes et de leur indépendance individuelle, sentiment si puissant chez l'Anglo-Saxon, se révoltaient à la pensée d'abandonner, pour cause de misère, une part quelconque de leur droit d'initiative. Citoyens libres ils étaient nés, ils voulaient demeurer libres, et n'accepter de subsides que du travail volontaire et de l'économie.

Pour eux, la solution était ailleurs. Ces modestes et judicieux artisans l'entrevirent, avec l'instinct que donne le bon sens, dans un nouveau genre d'association qu'ils sentaient n'avoir jamais été tenté avant eux. Quelques deniers mis en commun, pour acheter en gros des denrées qu'on se revendrait en détail, l'apport d'un faible prélèvement sur les salaires de la semaine, le droit de gérer à tour de rôle ce modique pécule qui, avec l'aide du temps et de la persévérance, devait assurer aux associés l'alimentation économique, l'instruction élémentaire, et plus tard, le logement, sans porter atteinte à la liberté de chacun et à l'indépendance des familles, telles furent les bases de l'association des équitables pionniers de Rochdale (*Equitable Pioneers Association*).

La cotisation de 2 puis de 3 pences par semaine et par tête produisit au bout de l'année 700 fr., avec lesquels on put louer une petite boutique et acheter quelques marchandises. Ce fut le premier *store* coopératif. Chacun dut le tenir à son tour. Le ridicule au dehors, au dedans l'hostilité sourde ou déclarée des ménagères habituées à acheter à crédit ou à se permettre, à l'égard du mari, quelques dissimulations sur le prix des denrées, l'hésitation des uns, les défaillances des autres, il fallut tout subir, tout surmonter. On vit plus d'une fois ces courageux créateurs de l'une des plus puissantes institutions du temps actuel se glisser dans l'ombre, à la dérobée, pour

tenir le soir le *store* commun et y recevoir leurs co-associés. Mais l'espoir d'un sort meilleur, l'instinct plutôt que la certitude claire et précise qu'ils avaient trouvé la voie de leur affranchissement soutint les pauvres pionniers.

L'année suivante, le capital social se trouva doublé. Sans avoir ajouté aux charges du ménage, chaque associé se vit possesseur d'une petite somme, gage d'un capital plus considérable pour l'avenir. Bientôt on acquit de nouveaux adhérents, qui eux-mêmes amenèrent leurs amis. La société s'étendit rapidement : d'autres se créèrent à son exemple dans le voisinage ; et vingt ans après sa fondation, en 1863, la Société des équitables pionniers de Rochdale, comptant 4,000 membres et plus de 1 million et demi de capital, se voyait entourée d'un réseau d'autres sociétés coopératives, prêtes à s'entre-soutenir, poursuivant le même but, la formation d'un capital par la différence entre le prix d'achat en gros et la revente au détail et procurant ainsi à l'ouvrier des denrées excellentes au prix des lieux de provenance.

Depuis qu'aux luttes et aux souffrances de ces obscurs débuts ont succédé l'éclat et la gloire du triomphe, chacun connaît et exalte l'histoire des équitables pionniers de Rochdale. Elle est devenue populaire. On admire cette sagacité naturelle, ce judicieux bon sens qui leur ont révélé du premier coup une forme d'association merveilleusement appropriée aux besoins et aux susceptibilités des classes laborieuses. On s'enthousiasme pour un principe si fécond. On en réclame l'application partout et pour tout, comme le moyen le plus rapide et le plus certain de remédier aux souffrances des populations ouvrières. Mais on ne songe pas assez à ce que ce système suppose et exige de raison, de labeur, de persévérance, et pour tout dire en un mot, de caractère, de la part de ceux qui lui demandent l'affranchissement de la misère et la conquête d'un capital indépendant.

En Allemagne, en Angleterre, aux Etats-Unis, chez ces

peuples d'origine germaine ou gaëlique, pour lesquels le sentiment de la valeur de l'individu, l'habitude de ne compter que sur soi dans les grandes crises de la vie, l'indépendance de toute immixtion gouvernementale dans les affaires privées s'élèvent à la hauteur et à la puissance d'un dogme national, la tradition est venue en aide au développement des sociétés coopératives. Ces sociétés leur ont apparu comme une transformation des anciennes guildes, appropriées à un nouvel état social, à de nouveaux besoins.

Il ne vint néanmoins à la pensée de personne d'assujettir le nouveau mode d'association au cadre suranné des anciennes corporations. Sans le dire, peut-être même sans s'en rendre un compte exact, chacun avait compris instinctivement la différence profonde qui sépare ces deux catégories d'institutions.

Les anciennes corporations, en effet, dirigées au dehors contre les seigneurs, pour conquérir l'affranchissement du serf et de l'ouvrier, destinées au dedans à régler la fabrication, le prix des produits, le taux des salaires, les rapports des maîtres avec les compagnons et les apprentis, enfin le recrutement des maîtrises par ces deux classes d'associés, les corporations n'avaient pas pour but direct d'aider chacun de leurs membres à former un capital personnel et de lui procurer, par l'association, les conditions d'économie et de crédit indispensables à son bien-être. Au sortir de l'atelier, l'ouvrier était abandonné à son imprévoyance. L'action disciplinaire de la corporation ne s'étendait pas au-delà. En Angleterre et en Allemagne, il est vrai, les corporations avaient conservé plus longtemps leur caractère primitif de sociétés de bienfaisance et de secours mutuels. Le souvenir des anciennes guildes, l'éloignement, la répulsion même des Allemands et des Anglais pour toute concentration de l'action administrative, de nature à porter atteinte à leurs droits et à leurs libertés civiles, avaient préservé les corporations

des abus que le gouvernement royal laissa se développer en France dans les jurandes et les maîtrises. Mais, malgré cet avantage incontestable, ces corporations ne procédaient pas moins que les corporations françaises, d'un principe de monopolisation du travail et de l'industrie.

Les sociétés coopératives, au contraire, telles que les ont comprises les pionniers de Rochdale, telles que les pratiquent les sociétés ouvrières de l'Angleterre et de l'Allemagne, laissent le travailleur entièrement libre du choix et des conditions de son travail. Elles ne s'offrent à lui que pour lui faciliter l'épargne, diminuer ses charges ou pour procurer à l'ouvrier le crédit et les bénéfices qui jusqu'alors avaient été le privilège du capitaliste. Leur principe est essentiellement démocratique. Il tend, par le travail et l'économie, à élever l'ouvrier au rang de propriétaire et de patron, à niveler et à confondre les seules classes qui se soient maintenues dans notre société moderne : les capitalistes et les prolétaires.

Ce caractère démocratique et ce but de l'association coopérative n'ont pas échappé à l'esprit des pionniers de Rochdale. Dès la seconde année de leur association, ils les formulèrent dans l'énumération suivante :

Les Equitables pionniers se proposent, disent les statuts de la Société : 1° la fondation d'un magasin (*store*) au profit de tous les sociétaires ; magasin où l'on ne vendra pas de liqueurs fortes et où l'on ne fera crédit sous aucun prétexte.

2° L'achat et la construction de maisons convenables pour les sociétaires ; — réforme des logements en vue d'obtenir l'émancipation civile et politique ;

3° L'association pour la production de tous les articles que les associés trouveront plus de bénéfices à fabriquer eux-mêmes qu'à acheter en gros.

4° L'emploi d'une partie de ces bénéfices à la fondation d'écoles, de bibliothèques, de salons de lecture, etc.

5° Fondation d'une maison commune, avec un *Temperance hotel*, etc., etc. (1).

Le programme, on le voit, était complet. Dans leur enthousiasme pour le nouveau principe d'association, les pionniers de Rochdale voulaient l'appliquer à tout et se traçaient d'emblée un cadre immense, dont l'expérience prouva bientôt l'exagération chimérique.

Au reste, ils s'en tinrent sagement au premier des objets qu'ils s'étaient proposés, à la fondation d'un magasin de denrées alimentaires ou de ménage et rencontrèrent dans cette modeste entreprise assez d'obstacles et de mécomptes pour lasser la patience de caractères moins résolus et moins persévérants.

Le public anglais, témoin de ces premiers essais, n'en avait pas clairement démêlé la portée. Voyant qu'un certain nombre de pionniers étaient en même temps associés aux diverses *Benevolent Societies* ou membres de *Trade's Unions*, il avait été naturellement conduit à confondre les sociétés nouvelles tantôt avec l'une, tantôt avec l'autre de ces associations. Leurs buts sont cependant très-différents. Si les *benevolent Societies* doivent être généralement considérées comme de pures associations de prévoyance et de charité mutuelle, les *Trade's Unions* ont un caractère beaucoup moins philanthropique.

On sait, en effet, comment les *Trades' Unions* ont pris naissance à l'occasion des luttes entre patrons et ouvriers des forges de Sheffield et d'autres districts métallurgiques de l'Angleterre. Pour appuyer leurs prétentions et pour prolonger la durée des grèves, dont la ligue des patrons triomphait trop aisément par la famine, les ouvriers forgerons d'abord et plus

(1) ÉMILE LAURENT. *Le Paupérisme et les Associations de prévoyance*, t. II, p. 485. — CAVARÉ. *Études sur les Sociétés coopératives*, etc., 1867, p. 210.

tard ceux d'une foule d'autres industries imaginèrent de former des contre-ligues, destinées à défendre leurs intérêts par la discussion commune de toutes les questions relatives au salariat et par la concentration de ressources pécuniaires accumulées en temps de paix industrielle dans le but de soutenir les grèves en temps de guerre entre patrons et ouvriers. Ces associations prirent le nom de *Trade's Unions*. Elles se multiplièrent rapidement. En dix ans, de 1840 à 1850, elles couvrirent l'Angleterre comme d'un réseau, embrassant toutes les professions et réunissant la grande majorité des ouvriers de l'Angleterre dans les mêmes liens d'associations.

Isolées d'abord dans les lieux où elles s'étaient fondées, suivant les genres d'industrie auxquels elles se rattachaient, les *Trade's Unions* ne tardèrent pas à se rapprocher, à s'entendre pour introduire l'uniformité dans leurs statuts, dans leurs cotisations, pour s'entr'aider durant les crises, enfin pour exercer sur les membres timides ou hésitants une pression plus efficace, et contre les patrons une action plus puissante et presque toujours victorieuse.

Restreintes dans ces limites, les *Trade's Unions* n'avaient paru, même à leurs adversaires, que la libre et légitime expansion du droit d'association volontaire, que tout citoyen acquiert en naissant et qui emprunte au sentiment de l'indépendance individuelle et à l'exercice d'une sage liberté le caractère de grandeur, de dignité et de force qui distingue les institutions populaires des Anglais et des Américains. La puissance des résultats obtenus par l'accumulation des plus modiques épargnes, l'énergie avec laquelle les administrateurs des *Trade's Unions* prodiguaient ces trésors pour soutenir la lutte contre les patrons et les capitalistes, l'empressement fraternel que mettaient les autres associations à secourir celles qui avaient cru devoir proclamer la grève et contribuaient à soutenir ainsi, pendant des mois entiers,

des milliers de familles contre la misère ; le calme et la solennité des meetings où se délibéraient ces résolutions étaient certes de nature à exciter la surprise et à commander le respect pour des associations, où cependant l'élément intellectuel semblait être si peu dominant. Mais, sous l'influence de meneurs politiques étrangers aux intérêts comme aux sentiments des classes ouvrières, les *Trade's Unions* ont récemment changé de nature et de caractère. L'enquête ordonnée par le Parlement anglais a révélé la cause des faits criminels qui, lors des dernières grèves, avaient jeté une sinistre lueur sur les actes des *Trade's Unions*. Elle a prouvé que si ces associations étaient devenues un danger public, c'est qu'au lieu de servir exclusivement les intérêts des populations ouvrières, elles avaient elles-mêmes servi d'instruments à des intrigues politiques. Il est devenu évident qu'à l'égalité et à l'indépendance des membres associés avait succédé dans ces compagnies un despotisme de la pire espèce, celui de la force brutale alliée à l'hypocrisie. Mais si l'enquête parlementaire a révélé ces tristes résultats, elle a en même temps constaté de la manière la plus éclatante la répulsion que les propagateurs de l'association coopérative n'ont cessé d'éprouver et de proclamer contre les chefs et les doctrines des *Trade's Unions*.

Les sociétés coopératives ne pouvaient, en effet, que perdre au contact de leurs turbulentes aînées. Partant d'idées et de principes différents, sinon tout à fait contraires, les deux genres de sociétés populaires devaient nécessairement arriver à se combattre tôt ou tard. On essaya un instant de les concilier. Quelques ouvriers, nous l'avons dit, fidèles adeptes du principe coopératif, profondément convaincus de la fécondité de l'épargne et de l'avantage des *stores* communs, essayèrent d'allier leurs titres de membres de la Société des pionniers avec celui de sociétaires des *Trade's Unions*. Mais bientôt la fréquence et la durée des grèves

(*strikes, lock out*), pendant lesquelles il était impossible de gagner aucun salaire et par suite d'effectuer les paiements hebdomadaires exigés par la société coopérative, les défiances des chefs des *Trade's Unions* contre un genre de société qu'ils sentaient être destiné à procurer par des voies pacifiques ce que l'ouvrier n'avait jusqu'alors cherché à conquérir que par la lutte contre ses patrons, rendirent difficile, sinon impossible, la conciliation des deux modes d'associations. Peu à peu les ouvriers se retirèrent des *Trade's Unions* pour s'attacher aux sociétés coopératives; et l'on peut dès à présent entrevoir le moment où celles-ci auront pris la place de leurs devancières, déjà si vivement atteintes dans leur existence légale par les résultats de l'enquête.

Nous avons vu que, dès le début de leurs opérations, les Equitables pionniers avaient compris dans leur programme toutes les applications du principe nouveau, c'est-à-dire la formation d'un capital social par cotisations hebdomadaires ou mensuelles, l'achat de denrées de consommations, les entreprises de productions, les opérations de crédit, etc., et qu'ils prétendaient tout réaliser par la puissance de l'épargne ainsi régulièrement. Mais, nous l'avons dit, l'expérience modéra bientôt cette ardeur irréfléchie : et le bon sens économique si développé dans la classe laborieuse de l'Angleterre leur démontra que, de toutes les applications ainsi entrevues d'un coup d'œil enthousiaste, une seule pouvait être immédiatement utile et féconde, parce qu'elle correspondait aux besoins les plus urgents des ouvriers, l'épargne sur le prix des objets de consommation. Ce fut le seul genre d'affaires que les pionniers entreprirent de développer et qui devint bientôt comme le pivot du mouvement coopératif en Angleterre.

L'existence des *joint stock banks*, des *loan societies*, des *saving banks* dans les plus petits bourgs des plus modestes comtés et jusque dans les campagnes de l'Angleterre, les opérations de *cash credits* développées sur la plus grande

échelle par les banques d'Écosse, suffisaient pour procurer aux plus petits artisans les ressources nécessaires à l'exploitation de leurs métiers. D'un autre côté, la concentration de la plupart des industries dans d'immenses usines, pourvues de l'outillage le plus perfectionné, rendait impraticable la création de petits ateliers, qui auraient été écrasés presque avant de naître par leurs puissants rivaux.

Au reste, même dans ces limites, le champ de la coopération était encore très-vaste et promettait d'être fécond pour qui saurait triompher des obstacles dont il se montrait hérissé.

La première difficulté vint de l'organisation sociale elle-même. Dans le but de favoriser l'extension de leur société, les pionniers de Rochdale et à leur exemple les autres sociétés de consommation, avaient d'abord cru devoir restreindre aux seuls associés le droit de profiter des achats en gros et d'augmenter ainsi par l'accumulation des bénéfices les versements hebdomadaires qu'ils s'imposaient afin d'accroître le capital social. Mais, en limitant leurs débouchés de vente au détail, n'était-il pas évident que les pionniers diminuaient dans une égale mesure les avantages de l'approvisionnement aux lieux de production ; et que, dans le cas d'une fausse appréciation du chiffre probable de la consommation sociale, ils s'exposaient à des déchets, à des stocks de marchandises et par suite à des pertes ruineuses ?

Malgré l'évidence de cette vérité économique, on demeura longtemps attaché à ce principe de l'exclusion des consommateurs étrangers à la société. Il fallut de nombreux revers et le sentiment du péril que courait l'association elle-même pour éclairer ses fondateurs et les convaincre de leur erreur. Mais, l'obstacle une fois vaincu, la prospérité des sociétés de consommation se développa comme par enchantement. Le mouvement devint irrésistible. Tandis qu'en 1847, la société des équitables pionniers ne comptait que

140 membres avec un capital de 390 l. st. (9,830 fr.) et n'opérait que sur un chiffre de 250,000 fr. d'affaires; en 1850, elle se composait de 600 membres possédant un capital acquis de plus de 100,000 fr. et opérait sur près d'un million. Dix ans après, le nombre des associés dépassait 4,000, le capital accumulé s'élevait à plus d'un million et demi. La société possédait un moulin, qui approvisionne Rochdale et les stores coopératifs, une filature de coton, construite par les sociétaires dans les meilleures conditions d'économie, de salubrité et de perfection de travail.

L'histoire de la société des équitables pionniers de Rochdale est celle de la plupart des sociétés de consommation fondées dans les districts manufacturiers de l'Angleterre. Ces associations n'ont donc pas à se repentir d'avoir modifié leur premier système et d'avoir offert au public le moyen de profiter des avantages qu'elles procurent, soit en recevant en argent la différence de la vente en gros à la vente au détail, soit en employant ce bénéfice dans la société à constituer un capital qui peut s'élever graduellement jusqu'au chiffre maximum de 200 l. st. Elles ont été conduites ainsi, par le développement de leur principe, au couronnement du système coopératif, c'est-à-dire la suppression successive des intermédiaires qui séparent le consommateur du producteur, et à la formation de sociétés de production, destinées à élever l'ouvrier au rang de patron et à le faire participer, par l'accumulation du capital, à tous les avantages de l'industrie.

C'est, en effet, par le concours des sociétés de consommation que se sont fondées les sociétés de production du moulin de Leeds, de celui de Rochdale, la société des bougies de Belmont, près de Manchester, celle de Birstall près Leeds pour la confection des vêtements, les nombreuses sociétés de tailleurs, celle des ouvriers brasseurs à Londres, etc., etc.

Tandis que l'intelligence de la classe ouvrière procurait à l'association coopérative en Angleterre les brillants succès

auxquels nous venons d'applaudir, les États-Unis suivaient l'impulsion du même mouvement en l'appropriant au caractère plus particulièrement agricole de leurs populations. Les sociétés de consommation ne pouvaient être que d'une médiocre utilité dans un pays où l'extrême fertilité du sol, l'étendue et la rapidité des voies de communication, l'esprit de spéculation répandu dans toutes les classes de la société, permet à chacun de se procurer en abondance et à bas prix les objets de première nécessité. Il y avait un emploi plus utile à faire du principe coopératif en l'appliquant à l'objet le plus dispendieux et par suite le plus convoité de la population ouvrière en Amérique, l'achat et la construction d'une maison et d'un jardin pour l'habitation de la famille. Ce besoin d'un *home* est si impérieux, il intéresse si directement la stabilité sociale, dans une contrée où le goût des aventures, l'attrait des découvertes tendent à maintenir la population dans une sorte d'état nomade, que la législation de la plupart des États de l'Union américaine n'a pas hésité à prodiguer à la conservation du *homestead* toutes les faveurs, tous les privilèges.

« Le *homestead* (1), son nom l'indique, est la fixation, la consolidation du foyer de la famille (2)... L'immeuble constitué en *homestead* échappe à toutes les atteintes des créanciers de la communauté. C'est le refuge de la famille placé au-dessus des vicissitudes de la fortune et des catastrophes que l'esprit d'aventures occasionne trop souvent. Certain de ne pas attirer sur la tête de sa femme et de ses enfants la ruine et la misère, l'Américain n'hésite pas à se lancer dans

(1) La Californie. Histoire des progrès de l'un des États-Unis d'Amérique et des institutions qui font sa propriété, par l'auteur, 2^e édition, p. 337.

(2) *Homestead* se compose des mots *home*, habitation, et de *steady*, ferme, continu, stable.

des entreprises souvent téméraires, mais dont le succès dote le pays de ressources et de richesses nouvelles. On ne saurait dire combien l'institution du homestead a contribué au développement de la colonisation et de l'industrie aux États-Unis. »

« Cependant, tout en attachant à la protection de la famille l'importance capitale que suppose la mise hors du commerce d'une portion du patrimoine des citoyens, le législateur n'a pas voulu que ce fût là une source de fraudes envers les créanciers de bonne foi. Il a limité au strict nécessaire l'étendue et la valeur de l'immeuble constitué en homestead. Ce doit être la résidence réelle et effective de la famille, et elle ne doit pas dépasser 5,000 dollars. Tout ce qui excède cette somme rentre dans le droit commun et forme le gage des créanciers. Ce chiffre de 5,000 dollars ne peut même être réclamé que par les citoyens mariés. Les autres peuvent, il est vrai, se constituer un homestead quand ils prennent soin d'une sœur ou d'enfants mineurs ; mais, dans ce cas, le homestead ne peut dépasser 1,000 dollars. »

C'est à l'achat et à la construction de ces homestead que les Américains ont appliqué d'abord le principe coopératif. De nombreuses sociétés (*homestead associations*) se sont fondées dans la plupart des villes de l'Union, principalement dans les États nouvellement annexés, pour l'acquisition en commun de vastes terrains à diviser entre les sociétaires et pour la construction de maisons appropriées aux besoins de leurs familles, contre le paiement de cotisations hebdomadaires ou mensuelles représentant les prix d'achat et de construction avec les intérêts. Ces sociétés ont acquis une grande influence par le nombre considérable de leurs adhérents et par le choix qu'elles font de leurs administrateurs ou officiers (*trustees*).

Chacun des membres de l'association peut être appelé à cette fonction, dont la durée est d'un an, et qui exige cer-

taines connaissances, auxquelles on s'empresse de se préparer à l'avance. Les mandats de ce genre, comme ceux des Compagnies de Gaz, d'Eaux, des *Savingbanks*, etc., sont fort recherchés. C'est pour les Américains une sorte de stage politique. Ils prennent ainsi l'habitude de traiter les affaires de la société, et par là celles de la ville ou de l'État. L'expérience du suffrage universel, dans le cercle restreint de ces compagnies, leur permet de juger de l'influence qu'exercent de bons ou de mauvais choix sur les affaires politiques, comme sur les affaires de leurs sociétés. C'est à coup sûr la meilleure école chez un peuple libre et soucieux de la prospérité du pays.

Les *homestead associations* sont donc l'espèce de sociétés coopératives qui a obtenu la préférence aux États-Unis. Elles surpassent de beaucoup, en nombre et en importance, les *building societies* d'Angleterre et les timides essais tentés en ce genre à Mulhouse et en Allemagne. S'il s'est formé dans quelques villes, telles que New-York, Boston, San Francisco, des sociétés coopératives de produits, elles sont de date trop récente pour qu'il soit possible de préjuger leur avenir et le degré de prospérité auquel elles pourront atteindre.

Après l'Angleterre et les États-Unis, l'Allemagne et particulièrement la Prusse doivent être considérées comme occupant le premier rang dans le mouvement des sociétés coopératives. Ces associations y ont pris en très-peu de temps un immense développement, mais dans un sens différent de celui qui a prévalu en Angleterre.

En Silésie, en Saxe et dans la Prusse royale, l'industrie a longtemps résisté au mouvement de concentration qu'à l'exemple de l'Angleterre, elle a subi en France, en Belgique et dans la Prusse rhénane. Les grandes usines, les grands ateliers y ont été peu nombreux jusqu'à ces dernières années. Fidèles à leurs anciennes traditions, retenus d'ailleurs par l'habitude, autant que par la nécessité, dans les liens des

corporations de métiers, les artisans allemands ont conservé l'atelier de famille, la petite industrie, si conforme à leurs goûts et à leurs principes. Ce système qui, nous l'avons dit, se justifiait au XVIII^e siècle par l'établissement des grandes foires périodiques, et qui avait procuré aux provinces de l'Allemagne centrale une supériorité relative dans quelques produits, ce système ne se soutenait plus que difficilement depuis la paix générale et la libre circulation des denrées de fabrication étrangère. Les ouvriers silésiens, saxons, prussiens, se ruinaient à travailler : ils usaient leurs dernières ressources à soutenir follement la concurrence d'établissements plus riches et plus économiquement installés que les leurs.

Cependant la classe ouvrière conservait l'instinct, mal défini sans doute, mais profond, de la possibilité d'un sort meilleur. Elle ne désespérait pas de la solution du redoutable problème qui se posait devant elle. La simplicité, la régularité de ses habitudes, la patience et l'énergie dans le travail, le sentiment réel et pratique de la fraternité donne en effet au caractère de l'ouvrier allemand une grande analogie avec celui de l'Écossais. Mais avec une égale conviction de la grandeur morale de l'individu et du devoir qu'a tout homme de s'aider lui-même et de se suffire dans les circonstances difficiles de la vie, l'Écossais, élevé sous un régime de libre discussion, a conservé dans sa pureté primitive l'esprit d'initiative, trait distinctif de sa race, qui le fait reconnaître partout et toujours : l'Allemand, au contraire, sujet séculaire d'une monarchie à peu près absolue, soumis à la discipline administrative qui en est la conséquence forcée, s'est habitué à attendre de son gouvernement plus que de lui-même les secours que réclament les épreuves qu'il traverse. Il a perdu, sous cette action énervante, quelque chose de cette initiative naturelle qui fait la supériorité des Anglo-Saxons comme des Écossais.

En 1848, lorsque le contre-coup de la Révolution de Février eut fait jaillir la première étincelle de cette unité allemande qui avait paru jusqu'alors aux plus chimériques un rêve irréalisable, et dont la campagne de Bohême vient, en 1866, de dégager une face nouvelle, le Parlement allemand, réuni à Francfort, entreprit la solution des grandes questions sociales, et particulièrement de celle du crédit au travail, tant agitée par l'école du socialisme universel. « Réclamez de l'État, disait-on aux ouvriers, le crédit dont vous avez besoin ; l'État seul doit pourvoir à tous les besoins de ses membres. » Six cents pétitions, émanées de groupes d'artisans plus ou moins nombreux, répondirent à cet appel et réclamèrent l'organisation du crédit populaire sur des bases si larges qu'elles auraient promptement absorbé toutes les ressources du pays.

La dissolution violente du Parlement allemand coupa court, il est vrai, aux embarras de la commission chargée de cet épineux travail. Mais, pour avoir été mal posé, le problème n'en restait pas moins debout. M. Schultze, juge de paix de la ville de Delitzsch, dans la Prusse saxonne, entreprit de le résoudre.

Il avait consacré ses loisirs à l'étude des sciences économiques, non pas en vue de vaines théories, mais avec l'esprit critique et de sévère analyse qui permet d'en faire d'heureuses applications pratiques. Par ce privilège du génie de voir vite, juste et loin, M. Schultze embrassa d'un coup d'œil les données complexes du problème. Il comprit que l'indépendance sociale de l'ouvrier est subordonnée à la régularisation des conditions du travail industriel, et que cette régularisation ne saurait, sans la plus fatale atteinte à la liberté du commerce et des transactions, être l'œuvre de l'État ou de la loi, mais bien le résultat des seuls efforts de l'ouvrier, sa conquête en quelque sorte par l'ordre, la patience et l'économie.

Isolé, que peut en effet l'ouvrier, pour triompher de la misère ? Son salaire, presque toujours insuffisant à nourrir sa famille, dépend d'un concours de circonstances heureuses qui peut ne pas se produire. Les accidents, la maladie, un chômage imprévu, en tarissent trop souvent la source. Les crises commerciales, plus fréquentes et plus longues à mesure que l'industrie se concentre et que la concurrence se généralise, suspendent le travail dans les moments les plus critiques. Les petits ateliers se ferment et disparaissent devant les grandes usines. En présence des immenses capitaux, de la puissante intelligence de l'aristocratie industrielle, les maigres ressources, l'intelligence bornée de l'ouvrier s'évanouissent et s'absorbent comme la goutte d'eau dans l'Océan. Il semble donc que rien ne puisse vaincre la destinée qui pèse sur l'ouvrier ; qu'il soit fatalement condamné à une misère de plus en plus profonde, et que le prolétariat universel doive être l'affreuse conséquence du merveilleux développement de l'industrie au XIX^e siècle. C'est de ce sentiment de désespoir que sont nées les doctrines communistes et cette prétention insensée que l'État peut et doit, par les contributions de quelques-uns, soutenir la misère du plus grand nombre.

Mais la Providence a déposé dans le cœur de l'homme un principe plus généreux et plus fécond, dont la puissance incalculable lui a permis de transformer la face du globe et qui, appliqué avec intelligence, suffit à résoudre le problème de l'indépendance sociale des travailleurs. Ce principe, c'est l'association, dont nous venons d'essayer de résumer l'histoire. Partout et dans tous les temps, nous l'avons vu être l'agent le plus direct et le plus puissant de la civilisation et de la prospérité commerciale des nations ; mais partout et toujours, malgré l'infinie variété de formes sous lesquelles elle s'est manifestée, l'association s'est appliquée à des forces déjà créées, à des capitaux accumulés, pour les réunir et tirer

de leur concentration les résultats qu'ils n'auraient pu produire isolément.

L'ouvrier cependant ne possède aucune de ces précieuses ressources. Il lui faut, avec son travail quotidien, pourvoir aux besoins de chaque jour ; et c'est tout au plus s'il peut prélever quelques centimes sur son salaire pour se procurer, par l'assurance mutuelle, des secours en cas de maladie, ou une indemnité pour sa famille en cas de mort. Les éléments constitutifs de l'association changent donc et se modifient quand il s'agit de sociétés ouvrières. Le problème comporte des données nouvelles, à l'étude desquelles M. Schultze-De-litzsch se consacra tout entier avec une persévérance digne d'éloges.

Si l'esprit pratique et le solide bon sens des pionniers de Rochdale avaient suffi pour constituer une association féconde et durable sans doute, mais fondée sur l'empirisme et le tâtonnement plutôt que sur les vrais principes de la coopération, une observation attentive des faits économiques qui se rattachent aux rapports du crédit et des salaires, l'analyse rigoureuse du but à atteindre et des conditions indispensables pour y parvenir, conduisirent M. Schultze-De-litzsch à la détermination des véritables lois de ce nouveau genre d'association populaire (*Volksgenossenschaft*).

La révolution de 1848 avait ravivé en Allemagne toutes les aspirations vers la liberté. L'idée de l'unité de la patrie allemande, profondément gravée au plus secret des cœurs, pouvait enfin se produire au grand jour et dominait tous les partis. Mais, unanime sur le but à atteindre, l'opinion publique s'était divisée sur les moyens de le réaliser. Deux courants contraires entraînaient les esprits vers deux extrêmes opposés.

Les uns n'avaient d'espoir que dans la liberté ; — liberté individuelle, liberté sociale, liberté politique ; liberté dans l'industrie, dans l'association, dans le mouvement commer-

cial. Les esprits, ainsi affranchis, maîtres de suivre la pente naturelle des intérêts nationaux, ne pouvaient manquer d'aboutir à l'unité politique. La liberté engendrant l'unité, *Freiheit zur Einheit*, telle était la devise du parti libéral.

Les autres, partisans d'un système en apparence plus pratique, mais en réalité patriotes plus impatients, prétendaient arriver à l'unité d'abord, sauf à donner la liberté pour couronnement à l'édifice. Pour ceux-ci, une puissante concentration des forces administratives et politiques, l'organisation du travail, l'adoption d'un système rigoureusement protecteur, étaient seuls capables de vaincre au dedans et au dehors les nombreux adversaires de la transformation nationale. Il fallait surmonter les obstacles avant de discuter le régime politique et d'adopter une constitution définitive. La liberté, d'ailleurs, ne pouvait manquer de demeurer la légitime conquête de la génération qui aurait su fonder l'unité allemande : *Einheit zur Freiheit*.

A ce parti des unitaires se rattachait le nombreux parti des socialistes qui, par d'autres voies, tendaient au même résultat.

La lutte fut ardente et générale pendant les années 1848 et 1849. Elle menaçait d'aboutir à la défaite du parti libéral, lorsqu'un petit groupe d'économistes entreprit la défense des vrais principes, avec un courage et une intelligence qui fixèrent la victoire du côté de l'affranchissement et de la liberté. M. Schultze-Delitzsch et ses amis commencèrent en 1849 une vigoureuse croisade pour dégager l'ouvrier allemand des étreintes de la bureaucratie et des erreurs du socialisme.

Leur programme fut simple, parce qu'il reposait sur une idée vraie. Il réussit au delà même de leurs espérances, ainsi qu'il arrive toujours lorsque le moyen répond au but, le remède au mal, et que l'idée, affranchie des accessoires qui l'embarrassaient, se présente avec la netteté d'une formule algébrique. La liberté, telle fut pour M. Schultze-Delitzsch et ses amis l'unique pensée, l'unique objet. Liberté dans les

rapports des patrons et des ouvriers ; liberté du capital, liberté du travail, et, pour permettre à chacun d'atteindre ce double but, liberté de l'association. « L'homme, dit M. Schultze-Delitzsch, empruntant ici l'axiome américain, l'homme naît avec des besoins, mais aussi avec les facultés nécessaires pour la satisfaction de ses besoins. La liberté dans l'emploi de ses facultés, soit isolément, soit en association avec ses semblables, telle est la seule condition de son existence, et, par là même, le seul droit auquel l'homme puisse prétendre. L'État n'a d'autre objet, d'autre devoir, que d'assurer la liberté individuelle et la liberté d'association. Toute autre immixtion de l'État dans l'association humaine en altère la nature et la stérilise(1). » L'indépendance individuelle, ayant pour contre-poids la responsabilité individuelle, voilà l'image que M. Schultze-Delitzsch et ses amis ne cessèrent de présenter aux yeux des ouvriers allemands, variant de toutes manières les aspects, les couleurs, les teintes mêmes du tableau, l'opposant toujours à la doctrine socialiste de l'intervention de l'État. La bannière du *Selbsthülfe* se dressait ainsi contre celle du *Staatshülfe*.

L'entreprise pouvait certes paraître téméraire de conquérir, à un système si nouveau et si absolu tout à la fois, l'ouvrier et le capitaliste prussiens, le public et le législateur. Phénomène étrange et bien rare dans l'histoire sociale, le mouvement ne vint ni du peuple ni du gouvernement, mais d'un petit groupe de novateurs convaincus. Ce ne fut pas dans l'atelier de l'ouvrier, mais dans le cabinet d'un économiste que naquit enfin le plus moral, le plus conservateur et le plus pratique des systèmes socialistes.

Si le nombre des ennemis, la puissance des obstacles sont pour certains esprits généreux et persévérants des stimulants

(1) Vorschusz und Creditvereine als Volksbancken. 4^e édit. Berlin, 1867.

et comme des gages de victoire, M. Schultze et ses amis ne durent jamais douter du succès ; car, dès le début, ils ne rencontrèrent de toutes parts que critiques et contradictions.

Ils avaient à lutter contre une ligue formée d'éléments contraires sans doute, mais également passionnés : le parti administratif et gouvernemental, ou, comme l'appellent les Allemands, l'opposition bureaucratique, le parti féodal et le parti socialiste pur. Chacun d'eux tenta l'assaut du nouveau système par des côtés différents.

Le parti bureaucratique avait pour lui la législation commerciale de la Prusse, encore complètement contraire à toute idée de liberté. Il résistait au nom des principes constants de la monarchie prussienne et pour maintenir une organisation industrielle fondée sur les principes du régime protecteur le plus absolu. Si en 1811 (1), en effet, le gouvernement prussien avait un instant cherché dans une organisation libérale des professions industrielles le moyen de réparer de récents désastres et d'intéresser plus directement le peuple au salut de la monarchie, les tendances anciennes vers le système des guildes et de la protection commerciale n'avaient pas tardé à reprendre le dessus : et, trente ans après, le Code industriel de 1845 remplaçait la liberté par le contrôle administratif, et inaugurait un système complet de restrictions et de barrières à la liberté du travail et à l'exercice indépendant des professions industrielles. La loi du 9 avril 1840, œuvre de réaction contre les idées révolutionnaires, enchérit encore sur les rigueurs de celle de 1845, et, classant par catégories toutes les industries, fixa d'une manière absolue le nombre d'années d'apprentissage, le nombre d'apprentis pour chaque patron. Il a été dit beaucoup et il reste beaucoup à dire sur cette singulière législation dont le principal mérite est d'at-

(1) La loi de 1811 ne fut que la confirmation et le développement de l'édit de 1808, publié au lendemain de la campagne de Prusse et du traité de Tilsitt.

tester de la manière la moins équivoque le caractère soumis et l'esprit de discipline de la population ouvrière en Prusse. Mais, au point de vue spécial où se plaçait M. Schultze-Delitzsch, cette législation, si universellement acceptée en Prusse, formait un obstacle presque infranchissable à l'introduction d'un système fondé sur le principe diamétralement contraire de la liberté.

La résistance du parti bureaucratique se manifesta d'abord par des actes, tels que l'interdiction des réunions coopératives par le ministère du commerce, la surveillance, l'ingérence même de la police dans l'administration des premières sociétés de ce genre. Il y eut de nombreuses poursuites et même quelques procès. Mais on doit à la gloire de la magistrature prussienne, de proclamer qu'elle comprit plus tôt et mieux que ne le fit le gouvernement ce qu'il y avait de généreux, d'utile et d'essentiellement moral dans le système des associations coopératives établies par M. Schultze-Delitzsch (1). La justice se prononça donc pour la légalité des nouvelles sociétés, et mit ainsi un terme à l'opposition active de la bureaucratie. Mais tout n'était pas fini. Il fallut dix ans encore, dix ans de luttes et de succès, pour triompher de sa résistance passive et déterminer le gouvernement prussien à présenter un projet de loi conçu dans le sens libéral que réclamaient les sociétés nouvelles.

L'hostilité du parti féodal se rattachait à des causes toutes différentes. Les féodaux ne pouvaient, en effet, voir sans inquiétude se produire un système dont le but final est l'émancipation des classes laborieuses, leur élévation au patronage

(1) Entre autres décisions judiciaires, nous citerons celle du tribunal de Königsberg, en 1856. Cette décision porte que les associations coopératives, quoique reposant sur des bases autres que celles des sociétés prévues par le Code prussien, n'en sont pas moins soumises au droit commun, et que dès lors les prescriptions de police ne leur sont pas applicables.

industriel et au titre de capitalistes, par l'abaissement des barrières commerciales et la suppression des catégories consacrées par la loi de 1849. Ces tentatives d'égalité sociale leur semblaient plus dangereuses encore que les doctrines socialistes pures, qui, se rattachant à l'État comme à leur centre commun, laissaient du moins quelque prise à l'action de la noblesse et des grands propriétaires.

Pour combattre le système coopératif, le parti féodal se servit d'abord des armes que lui fournissait la législation nationale. Mais, bientôt éclairé par l'inutilité de ses premières attaques, il s'avisa d'atteindre à la source même d'où il supposait que M. Schultze-Delitzsch tirait sa force et sa puissance. Il organisa de grandes associations populaires (*Preussische Volks Verein*) destinées à combattre par la publicité et la pratique les doctrines de M. Schultze-Delitzsch.

Malgré le développement que l'influence et les ressources de tous genres du parti féodal parvinrent à donner momentanément à l'*Union populaire prussienne*, ce ne fut pas l'adversaire le plus redoutable du système coopératif. M. Schultze-Delitzsch, en proclamant que l'homme est naturellement capable de suffire à tous ses besoins, en adoptant pour base de son système de ne chercher qu'en soi-même, dans la liberté du travail et dans l'épargne, les ressources nécessaires pour combattre la misère, pour se créer un capital et arriver à l'indépendance ; enfin, en ne réclamant de l'État que la garantie du libre exercice des facultés humaines, M. Schultze frappait au cœur la grande école socialiste, dont le chef, ou du moins l'organe, était alors l'un des orateurs les plus populaires de la Prusse.

M. Lasalle joignait à de solides études économiques toutes les qualités oratoires qui font le tribun : l'audace, la vigueur dans l'imagination, la chaleur de la parole, la puissance de l'organe, et par-dessus tout une activité fiévreuse, infatigable. Habile à traduire en images les vérités abstraites de

l'économie politique, attentif à flatter les passions du peuple, M. Lasalle démontrait avec un art infini que, dans la condition sociale de ce monde, les prolétaires sont les plus nombreux, les capitalistes, en termes socialistes, c'est-à-dire les propriétaires, en extrême minorité. Qu'ainsi, et à ne considérer la nation que dans son ensemble, le prolétaire peut, avec plus de raison que Louis XIV, dire « l'État, c'est moi, » et tirer de ce principe toutes les conséquences qu'il comporte. La force étant le principe et la loi suprême de l'humanité, là où est la force, là est le droit. Avant la Révolution française, l'aristocratie territoriale écrasait le peuple. Depuis la Révolution, c'est la bourgeoisie qui a détrôné l'aristocratie.... Il est temps que le peuple relève la tête et prenne sa part de royauté. Cette part de royauté s'affirme par la possession du capital.

Mais, pour la conquérir, qu'est-il besoin de tout cet appareil de liberté du travail, d'association solidaire, d'épargne, de privations ! Pour Lasalle et les socialistes, le capital n'est qu'un fait, un accident historique, le résultat de l'asservissement dans lequel une minorité puissante a longtemps maintenu le peuple. Le premier devoir du peuple redevenu libre est donc de rechercher suivant quelles lois la distribution du capital et des profits nationaux devra se répartir désormais. En fait, être travailleur, c'est être prolétaire. Le prolétariat se compose de tous ceux qui, n'ayant aucun revenu mobilier ou immobilier, attendent de leur travail le pain de chaque jour. Dès lors, pourquoi leur demander des garanties qu'ils ne possèdent pas, une solidarité qui ne représente rien, des épargnes qu'ils ne peuvent faire ? N'est-il pas plus naturel d'exiger d'eux ce dont ils sont riches : du travail, en échange de la satisfaction complète et obligatoire de tous leurs besoins ? En un mot, n'est-ce pas à l'État seul qu'il appartient de se faire entrepreneur général, intermédiaire forcé entre le riche et le pauvre, le capitaliste et le travailleur, afin

d'assurer, par la juste et légitime répartition de la richesse des uns, l'existence des autres ?

Tel était l'attrayant système que Lasalle ne cessait de présenter aux ouvriers allemands, et qu'il opposait, embelli de toutes les séductions de l'éloquence, aux modestes et sévères principes de l'association coopérative. La comparaison était redoutable assurément ; d'autant plus que Lasalle égalait son adversaire en activité et qu'il l'eût égalé peut-être en persévérance, s'il lui eût été donné d'achever sa carrière. La bataille entre eux fut longue et ardente. Elle tint en suspens pendant cinq ans la population ouvrière de l'Allemagne. C'était, sous d'autres formes, la lutte éternelle des passions et du devoir, et le devoir aurait bien pu ne pas triompher, si, joignant la pratique à la théorie, confiant dans l'honnêteté, le bon sens, la persistance naturelle des ouvriers allemands, M. Schultze-Delitzsch n'avait eu le courage de se consacrer tout entier à la réorganisation et à l'administration de la première des sociétés fondées d'après ses plans et sur son système. Ce fut la cause de ses succès et son plus beau titre de gloire.

Dès le début, le problème se posa devant lui dans toute sa poignante simplicité. Il s'agissait de trouver une forme d'association populaire qui permit de réunir la plus grande masse de garanties au plus petit nombre de chances de perte : ou, en d'autres termes, le maximum de responsabilité au minimum de risques, et cela, avec une classe d'associés qui, ne possédant aucun capital, ne pouvait offrir qu'une garantie des plus précaires.

Ainsi posée, sous la seule formule qui fût rigoureusement vraie, la question avait de quoi décourager les plus hardis.

M. Schultze-Delitzsch l'aborda de face avec cette puissance de l'analyse qui ramène toutes les questions à quelques principes essentiels d'une application aussi simple que générale. Plus que personne il était pénétré de cette vérité qu'une

valeur impuissante dans son isolement peut par son association avec d'autres valeurs de même ordre constituer une force réelle et appréciable; et que, dans ce monde, les plus grandes créations dérivent d'infiniment petits multipliés à l'infini. L'ouvrier, dans son dénûment, exposé à tous les accidents, à l'ignorance, à la misère, à la maladie, à la mort, n'en possède pas moins une force déterminée. Il représente, pour sa part, la seule puissance créatrice, le travail. Pour lui donner toute sa valeur et fixer sur lui les éléments du crédit, il suffit de tenir compte de ses diverses conditions d'existence, de neutraliser la fâcheuse influence des unes et de développer l'action des autres. C'est là le privilège de l'association. En groupant les efforts, elle diminue les risques : les risques du chômage et de la maladie, par les sociétés de secours mutuels; le risque de mort par l'assurance; les effets de la paresse, de la débauche, de l'ivrognerie, par la vigilance de l'intérêt collectif et la surveillance réciproque.

De là deux axiomes fondamentaux du système coopératif :

Limiter rigoureusement les prêts sociaux aux seuls besoins du travail productif; ne prêter qu'aux associés, de façon à maintenir toujours les liens de la solidarité entre les prêteurs et les emprunteurs. La parfaite connaissance du caractère de l'emprunteur, du motif de l'emprunt et de l'emploi du prêt réduisent le risque de l'opération à son minimum et permettent, par la réunion sur la même tête de la qualité d'emprunteur et de la qualité d'associé, de régler les conditions du prêt en vue des intérêts de l'ouvrier et non du prêteur. La restriction des prêts entre associés solidaires élève au contraire jusqu'à l'absolu la sécurité du gage offert au prêteur et à l'association. Comment douter du remboursement quand il est garanti par l'engagement collectif et solidaire de milliers d'individus obligés personnellement et sur leur avoir, tout modeste qu'il soit !

Mais ces principes posés, restait à en déterminer l'application pratique et à décider quel genre d'association coopérative conduirait le plus tôt et le plus sûrement à l'émancipation de la classe ouvrière. A cet égard, la conviction de M. Schulze-Delitzsch était faite. Il avait facilement constaté la fausseté de ce préjugé que le caractère d'un peuple ne se prête pas également bien à tous les genres de sociétés coopératives et que ce choix peut dépendre du caprice d'une nation ou du hasard des latitudes.

Le mouvement de l'association coopérative obéit à d'autres lois en effet. En Angleterre, sans doute, les premières sociétés coopératives ont été des sociétés de consommation ; aux États-Unis, des sociétés de construction et de *homestead*, parce que dans la première de ces contrées, le prix élevé des denrées, dans la seconde l'absence d'une habitation pesaient plus lourdement sur l'ouvrier. Si, en Allemagne, c'était vers les sociétés de crédit que se portaient alors tous les yeux, il n'y avait entre ces trois modes d'association que des différences de formes tout à fait secondaires, le principe et le but final restaient les mêmes. Il s'agissait également pour l'ouvrier de se constituer un capital au moyen de l'épargne, soit directement à l'aide de cotisations, soit indirectement par la diminution dans le prix des denrées, des loyers ou des emprunts. Sous ces trois aspects, les sociétés coopératives se rattachent au principe de la distribution et non de la production des richesses. Ce sont des sociétés distributives et non des associations productives ; des associations préliminaires et préparatoires, destinées à conduire à la forme définitive, la société de production, comme au couronnement de l'édifice, et qui ne supposent pas encore chez l'ouvrier les qualités de prudence, d'intelligence, de tact commercial indispensables au succès de la seconde classe de sociétés coopératives.

L'instinct populaire ne s'y était d'ailleurs pas trompé. Tout le monde en Allemagne s'accordait à considérer les sociétés distributives et particulièrement les sociétés de crédit

comme la seule forme qui convint à la situation présente de la classe laborieuse, comme l'unique moyen de pourvoir à ses besoins et de diminuer sa misère. On n'était divisé que sur l'exécution. Bien peu d'esprits osaient alors envisager le principe de la solidarité comme une base sérieuse et pratique d'association coopérative. M. Schultze-Delitzsch lui-même, tout convaincu qu'il fût de l'excellence du principe, mais ébranlé par les prédications de Lasalle et par le sentiment de répulsion que manifestait la masse des travailleurs, cherchait quelque tempérament à la rigueur de la solution théorique. Il fallut, pour fixer ses hésitations, l'exemple du succès d'une société fondée à l'anglaise, c'est-à-dire par la seule initiative des ouvriers et sur le principe de la solidarité absolue (1). M. Schultze-Delitzsch s'empara de cette modeste entreprise comme d'un levier pour soulever tous les obstacles. Il la développa par de sages règlements, tandis qu'il réorganisait la banque populaire de Delitzsch, tombée au dernier terme de la décadence, malgré les efforts de ses fondateurs et le système de la gratuité des prêts (1831).

De cette époque date pour les sociétés coopératives allemandes une ère nouvelle. Du domaine théorique elles passent à la vie pratique. Aux tâtonnements de l'empirisme succède l'application de principes rigoureux et certains.

M. Schultze-Delitzsch et ses amis, en effet, s'attachèrent dès lors dans leurs écrits, comme dans leur pratique administrative, à combattre l'idée de la gratuité des prêts et à développer la solidarité des associés.

La gratuité des prêts n'était pour eux qu'un déguisement habile de la doctrine socialiste. Elle présente les mêmes inconvénients pratiques et conduit aux mêmes conséquences désastreuses. L'administrateur d'un fonds de secours considérera toujours moins la solvabilité de l'em-

(1) L'association des bottiers-cordonniers pour l'achat des matières premières (Rohstoffgenossenschaft).

prunteur que sa misère. L'ouvrier, obligé de rendre, mais à long terme et sans intérêts, ne trouvera dans ce secours aucun stimulant, aucun encouragement au travail. S'il reste dans l'indolence, si sa misère devient plus profonde et disons le mot, plus incurable, n'en deviendra-t-il pas plus digne d'intérêt aux yeux des chefs de l'établissement, et dès lors ne recevra-t-il pas des secours plus abondants encore? En posant au contraire, comme condition rigoureuse du prêt, le service réciproque et rétribué, en subordonnant l'avance d'un nouveau prêt à l'exact remboursement du premier, en proportionnant le chiffre de ces avances au chiffre de la cotisation mensuelle et des sommes accumulées par l'épargne, on élève l'ouvrier au rang du commerçant, on éveille en lui le sentiment de l'honneur commercial, on développe ses forces par la pensée que les bénéfices qu'il tire de l'association sont dus à son travail, à sa sobriété, à sa bonne conduite.

Le principe de la rétribution des prêts se lie donc étroitement à l'idée de la constitution d'un capital propre à l'ouvrier et par suite à sa moralisation. « Il faut une grande impulsion, dit M. Schultze-Delitzsch, pour porter l'ouvrier à l'épargne et pour l'y habituer. Cette impulsion, l'association coopérative la donne, en faisant dépendre le crédit du sociétaire et sa part de bénéfices de son avoir dans la société. Les conséquences de ce fait sont de la plus haute importance. Le sentiment d'être arrivé par son énergie, par mille privations à se faire ouvrir un crédit, à se créer un capital propre, à faire partie d'une société florissante, ce sentiment exerce une grande influence sur l'esprit de celui qui jusque-là vivait au jour le jour, exposé à toutes les gênes, à toutes les pertes qui résultent de la pauvreté. On ne recule plus devant des privations qui mènent à des jouissances durables désormais accessibles. Le sentiment qu'on appartient à une forte association, sans cesser d'être son propre maître, augmente l'énergie en fortifiant l'estime de soi-même. »

M. Schultze-Delitzsch, éclairé d'ailleurs par l'expérience de sa société ouvrière, avait trop de pénétration pour redouter sérieusement les fantômes qu'on s'était plu à grouper autour du principe de la solidarité. L'analyse, qui déjà l'avait si bien guidé sur d'autres points, dissipa facilement ces chimères et réduisit à sa vraie valeur, c'est-à-dire au néant, la crainte de voir l'associé laborieux et économe ruiné par le dissipateur. Qu'est-ce que la solidarité, en effet, si ce n'est la responsabilité en cas d'insuffisance du capital social seulement, c'est-à-dire une responsabilité de *second ressort*, suivant l'expression de M. Schultze-Delitzsch ?

Or, comment cette insuffisance pourrait-elle se produire, dans une association rigoureusement surveillée, dont les avances limitées entre associés sont strictement proportionnées à la part de chaque sociétaire et aux seuls besoins de son travail ? Quelle chance d'insolvabilité reste-t-il, sinon les détournements d'un caissier infidèle, une révolution politique, une guerre nationale ou d'autres cas de force majeure : et même dans ces cas fort rares, n'est-il pas possible, ainsi que l'a fait la banque populaire de Meissen, de pourvoir aux inconvénients de la solidarité par une répartition judiciaire ou statutaire de la somme à payer entre tous les associées, de façon que nul ne puisse être poursuivi pour le tout ? La solidarité, qui d'abord pouvait effrayer par l'exagération qu'on s'était faite de ses conséquences pratiques, n'apparaît dès lors qu'avec ses avantages économiques, c'est-à-dire comme le plus pressant moyen de crédit et de moralisation des classes ouvrières. Lorsque chacun est responsable pour tous, tous comprennent la nécessité de la prudence et de l'ordre. On ne fait d'affaires que celles qui ont été mûrement examinées, avec des hommes laborieux, offrant des garanties morales. La sécurité, la prospérité de la société ne peuvent que s'accroître par un tel choix d'opérations et d'associés.

Sur ces deux bases, la non-gratuité des prêts, la solidarité

des membres, les associations de crédit en Allemagne s'élevèrent et grandirent rapidement. M. Schultze-Delitzsch n'eut plus qu'à régler les détails d'organisation, les conditions d'admissibilité et de retraite des associés, la formation du capital social par les cotisations mensuelles, ou l'appel au crédit extérieur, l'établissement d'une réserve, le partage des bénéfices, le caractère et la forme des engagements sociaux, le montant des avances, les garanties collatérales à exiger, les conditions d'intérêt, de durée et de remboursement des prêts, enfin le mode d'administration, conseil permanent, inspection périodique, assemblées générales, etc., etc.

Les mêmes critiques qui s'étaient élevées au début sur les principes fondamentaux de la coopération se reproduisirent pour les détails. Il fallut pour en triompher la même énergie, le même désintéressement de la part de MM. Schultze-Delitzsch et de ses amis. La rapidité prodigieuse avec laquelle le mouvement coopératif se propagea dans toute l'Allemagne, leur fut du reste un ample dédommagement de tant d'épreuves. Douze ans après la réorganisation de la banque populaire de Delitzsch, sept cents sociétés coopératives fonctionnaient dans les diverses provinces de la monarchie prussienne, d'après les conseils et en quelque sorte sous la présidence de M. Schultze-Delitzsch. C'était la plus douce et la plus noble récompense qu'il pût ambitionner. Mais cette centralisation de fait dépassait les forces humaines. Il devenait indispensable de créer un foyer à tant de rayons et de chercher, dans un établissement central, l'appui administratif et financier dont les sociétés particulières avaient besoin pour arriver à leur entier développement.

Cette création s'opéra d'elle-même. Elle fut le résultat des faits, la conséquence naturelle de la position dans laquelle M. Schultze-Delitzsch se trouvait placé. Consulté à la fois de tous les points de l'Allemagne, chargé de rédiger les statuts d'une multitude de sociétés qui désiraient se fonder d'après

ses principes et suivre le règlement de la banque populaire qu'il avait réorganisée, M. Schultze-Delitzsch en était arrivé à former le centre, et comme le lien commun de toutes les sociétés coopératives allemandes. De là à l'idée d'une union de ces associations, il n'y avait qu'un pas, d'autant plus facile à franchir qu'on a vu, dans le cours de cette histoire, combien le caractère allemand a de propension naturelle pour l'association fédérative.

L'union des associations allemandes (*Anwaltschaft*) date de 1863. M. Schultze-Delitzsch en combina l'organisation de manière à ménager l'indépendance des sociétés particulières, en procurant à chacune d'elles tous les avantages d'une étroite union avec l'établissement central, et par suite avec les autres associations de même ordre. Il comprit dans le faisceau tous les genres ou catégories d'associations coopératives fondées sur le même principe (*alle die auf selbsthülfegegründeten deutschen Erwerbs und Wirtschaftgenossenschaften*): sociétés de crédit, de consommation, de magasinage, sociétés immobilières, sociétés d'achat de matières premières (*Rohstoffen genossenschaften*) sociétés de produits, etc.

Le fonctionnement de l'Union est d'ailleurs très-simple. Au centre elle est représentée par un président et un conseil d'administration, à côté desquels M. Schultze-Delitzsch s'est modestement réservé le rôle de conseil perpétuel (*anwalt*) avec une minime rétribution proportionnée aux nombre des associations sociétaires et au chiffre de leurs opérations (1). Dans les provinces, des comités et sous-comités transmettent l'action de l'Union centrale et lui servent d'intermédiaire

(1) On ne saurait assez admirer le désintéressement de M. Schultze-Delitzsch dans la fondation et le développement de ces utiles institutions. Après avoir fait le sacrifice de sa carrière de magistrat, de sa profession d'avocat, seule ressource de sa famille, pour se consacrer exclusivement aux associations, il a

avec les sociétés établies dans leur circonscription. L'autorité souveraine et législative réside dans l'assemblée générale annuelle des délégués des sociétés coopératives (*Vereintag*). Cette assemblée n'a pas de siège fixe. Elle se réunit en manière de congrès tantôt dans une ville, tantôt dans une autre. Le cercle de ses attributions est d'ailleurs borné aux questions d'intérêt collectif. Dans ces limites, elle ne peut avoir que l'autorité morale qui s'attache légitimement à l'opinion d'une grande réunion d'hommes expérimentés, indépendants et dévoués à l'œuvre commune. Elle n'a d'ailleurs aucun pouvoir juridictionnel et ne peut attacher aucune sanction pénale à ses délibérations. Cependant sa puissance morale est immense et son influence irrésistible sur le mouvement des sociétés coopératives.

Parmi ces attributions, l'une des plus intéressantes est la centralisation des documents statistiques relatifs aux sociétés coopératives; la rédaction des comptes-rendus annuels (*Jahrsbericht*), et la publication du journal des sociétés coopératives (*die Innung der Zukunft*) sous la direction de M. Schultze-Delitzsch.

C'est par la même influence que fut fondée en 1865 la Banque centrale des sociétés coopératives dont le siège est à Berlin. Son capital est de 270,000 thalers, soit un million de francs, divisé en actions de 200 thalers, soit environ 750 fr. Elle a pour objet de servir de caisse d'escompte et de faciliter la négociation du papier de commerce accepté par les sociétés de crédit. Elle est administrée sous la surveillance du conseil de l'Union et dans le seul intérêt des sociétés particulières.

fixé lui-même à un taux de 4,000 thalers d'abord, puis successivement de 4,000 thalers, les honoraires de ses fonctions de conseil. L'assemblée générale, touchée de ce procédé, lui vota un cadeau de 50,000 thalers, qu'il n'accepta que pour le consacrer à une des œuvres accessoires de la coopération.

Telle est, de la base au sommet, l'organisation de cette merveilleuse pyramide coopérative, élevée en quinze ans sous l'impulsion d'un seul homme et par la puissance de quelques données économiques sagement appliquées. Simplicité dans les principes, indépendance dans la gestion administrative, liberté dans la formation du lien social, publicité dans toutes les parties de l'association, voilà les seuls appuis, les seuls moyens de séduction auxquels M. Schultze-Delitzsch ait eu recours pour propager ses idées, pour conquérir à son système plus de 500,000 sociétaires, répartis dans 1,483 associations, représentant une épargne accumulée de 10 millions de thalers et un mouvement d'affaires d'environ 220 millions de thalers pour l'année 1866 !

Après quinze ans d'efforts, de luttes et de dévouement de tous genres et de tous moments, M. Schultze-Delitzsch et ses amis touchaient enfin au couronnement de l'édifice, rêvé depuis si longtemps, c'est-à-dire à la consécration de l'association coopérative par une loi, qui en réglerait le fonctionnement et ferait à la nouvelle association une place spéciale dans la législation prussienne.

La proposition fut résolument portée au Parlement prussien par le seul homme qui eût autorité pour la produire, M. Schultze-Delitzsch. Elle souleva les mêmes résistances, les mêmes orages qu'avait provoqués l'année précédente la loi sur les coalitions ouvrières. émanée de la même initiative. La lutte fut longue, pleine de péripéties, féconde en enseignements pratiques sur des sujets d'ordinaire peu familiers aux assemblées législatives. Elle emprunta un vif éclat au concours inattendu que le gouvernement vint donner au projet de loi par l'organe du comte Istemplitz, ministre du commerce. C'est à l'union de ces deux esprits, surpris et heureux de se rencontrer sur le terrain du progrès des classes laborieuses, que les vrais principes économiques durent leur triomphe sur la coalition des membres du parti fédéral et du

parti socialiste. Nous trouverons ailleurs l'occasion d'exposer en détail ces grands débats du Parlement prussien et d'examiner le mérite de la loi qui en a été le résultat (1). Ce qui précède suffit pour déterminer quel a été le caractère du mouvement coopératif en Allemagne et la part glorieuse qui revient à M. Schultze-Delitzsch dans l'accomplissement de cette dernière phase de l'histoire de l'association commerciale.

En France, le mouvement coopératif a eu des intermitteances, des alternatives d'enthousiasme et de découragement, qui sont naturelles au caractère français. Il n'a pas suivi, comme en Angleterre, l'impulsion du simple bon sens, de l'esprit d'économie pratique, qui sait compter avec le temps et les obstacles afin d'en mieux triompher. Il n'a pas été comme en Allemagne le résultat des méditations d'un génie essentiellement ordonné, perspicace et persévérant. Du domaine de la théorie plus ou moins vague, la coopération a passé en France dans une sphère d'application systématique, calculée en vue d'idées préconçues, moins dans le but de chercher le simple, le vrai, l'utile, que dans l'intention de fournir à certains principes sociaux une démonstration pratique et matérielle.

Cependant il y aurait injustice à méconnaître que nous avons d'incontestables droits à revendiquer comme française l'idée première de la coopération. A l'époque des coupables erreurs du communisme, des puérides élucubrations du fourriérisme, alors que les disciples de Saint-Simon jetaient les bases de cette religion économique, qui, au milieu des pompes d'un culte ridicule, devait aboutir à l'exaltation du capital et de la centralisation industrielle, un homme d'un esprit plus judicieux, plus sincèrement dévoué aux intérêts

(1) Voir la 2^e partie de cet ouvrage : *Principes juridiques et économiques des Sociétés par actions chez les divers peuples*. 1 vol. in-8 (sous presse).

du prolétaire, M. Buchez, conçut l'idée de sociétés ouvrières, administrées par un gérant unique, admettant comme auxiliaires des ouvriers autres que les associés, et possédant un capital social indivisible, sur lequel l'associé n'avait aucun droit en cas de retraite, afin de le retenir dans les liens de l'association par la perte de sa participation. M. Buchez eut quelques adhérents parmi les ouvriers. Ce furent en général des hommes de mœurs rigides, réfléchis, aspirant à sortir de leur condition à force d'ordre et d'application. Mais, étrangers, comme leur maître, aux véritables notions des lois économiques, ils débutèrent par ce genre de sociétés qu'on appelle aujourd'hui sociétés de production, et qui, nous l'avons dit, ne doit être que le dernier terme, comme le couronnement du système coopératif. Les uns entreprirent l'exploitation d'une imprimerie (brevet Lacrampe). D'autres se livrèrent à l'industrie de la bijouterie en doré ; d'autres enfin adoptèrent d'autres professions (1831-1832). Seule entre toutes, l'association des bijoutiers en doré put survivre aux épreuves du début. Après des alternatives souvent pénibles, elle prospéra et dure encore, transformée dans ses statuts et dans son personnel. Les autres disparurent bientôt par l'inexpérience de leurs gérants et par suite des fausses conditions économiques dans lesquelles elles s'étaient fondées.

La population ouvrière en France n'était pas mûre alors pour son émancipation spontanée. Il lui manquait les qualités essentielles au développement de l'association coopérative : l'habitude de l'indépendance à l'égard de l'administration publique, le droit de réunion, l'usage d'une sage liberté, la faculté de former des sociétés à capital et à personnel variables, etc. L'esprit public, si répandu en Angleterre même parmi les plus basses classes, n'avait pas pénétré jusqu'à elle, ou du moins ne s'était infiltré que sous les formes dangereuses du communisme et du socialisme.

Le débordement de théories sociales qui accompagna la Révolution de 1848, l'avidité avec laquelle ces théories furent accueillies par les classes laborieuses, l'enthousiasme qui accompagna la fondation de cette multitude de sociétés ouvrières contre tous principes et tout bon sens prouvent assez l'inexpérience des maîtres et la complète ignorance des disciples en matière d'association coopérative. Que reste-t-il aujourd'hui des fameuses sociétés ouvrières qu'on improvisa à cette époque pour leur partager les trois millions de subvention votés par l'Assemblée nationale? La libéralité de l'État causa leur ruine. Trop riches au début, elles ne surent pas apporter dans leurs opérations la sagesse, le discernement, la patience qui font les œuvres durables. Quelques-unes ont survécu à toutes les crises, dominé tous les obstacles et sont arrivées à une période de prospérité modeste, mais réelle. Ce sont celles qui, exclusivement fondées sur l'épargne, sans aucun concours étranger, ont su profiter des leçons de l'expérience et vaincre à force d'énergie et de persévérance.

Il appartient à l'histoire spéciale des sociétés coopératives de retracer le tableau quelquefois émouvant, toujours honorable, des épreuves de tous genres qu'ont traversées la société des facteurs de pianos, celle des ferblantiers-lampistes, celle des ouvriers tourneurs en chaises et celle plus importante des ouvriers maçons et tailleurs de pierre, à Paris; dans les provinces, les associations déjà anciennes de Guebwiller, de Dieuze, de Grenoble, de Lyon, etc., etc. Elles prouvent de quels efforts, de quels sacrifices, de quelle patience les ouvriers français sont capables et la part qu'ils auraient pu prendre depuis longtemps au mouvement coopératif, si leur éducation économique avait été plus avancée, comme en Angleterre, ou s'ils eussent été, comme en Allemagne, guidés par un génie pratique et persévérant.

Malheureusement l'échec de 1848 a reculé de vingt ans la

marche du progrès à cet égard. Les ouvriers, frustrés dans leur attente, ruinés dans leurs épargnes, sont retombés dans leur état antérieur de salariés vivant au jour le jour, sans économies et sans espoir d'arriver jamais à la possession d'un capital libérateur. L'opinion publique, égarée par les déclamations de prétendus économistes, par les fautes des gérants des sociétés ouvrières, s'est habituée à confondre les associations coopératives avec les tentatives du communisme, rattachant les unes et les autres aux doctrines socialistes.

Pour dissiper cette fâcheuse confusion, pour vaincre les préjugés qui dominaient même les meilleurs esprits et les portaient à condamner l'association coopérative presque sans l'entendre, il fallut l'exemple de l'Angleterre et le bruit du succès des sociétés de crédit en Prusse, sous la direction de M. Schultze-Delitzsch. On fit de nombreuses tentatives dans ce sens à partir de 1865. Les sociétés de crédit se sont multipliées, à Paris surtout. La Société de Crédit au travail, dirigée par M. Beluze depuis 1863, la Caisse d'escompte des Associations populaires fondée sous le patronage et avec la comandite de l'Empereur, l'Universelle de Valence, etc., ont pris un rapide essor et donnent d'heureux résultats. Il n'en a pas été de même des sociétés de consommation qui à Paris ont trouvé dans les mœurs, dans les habitudes locales, des obstacles imprévus et quelquefois insurmontables.

Mais c'est vers les sociétés dites de production que s'est portée d'abord la faveur du public français. Sans calculer le nombre, sans analyser la variété des conditions d'existence que suppose l'établissement de semblables associations, la classe ouvrière n'y aperçut d'abord qu'une double satisfaction, la suppression du patronage et l'amoindrissement de la puissance du capital au profit du travail proprement dit, c'est-à-dire la disparition des deux causes prétendues de la misère de l'ouvrier. Avec cette disposition naturelle de l'esprit français d'apercevoir comme prochaines et réelles les conséquences les

plus éloignées et souvent les plus imaginaires d'un principe, le public entrevit dans la coopération l'agent, et comme le prélude d'une immense transformation sociale et politique qui, détruisant tous les intermédiaires, mettrait l'ouvrier producteur en contact direct avec le consommateur, et conduirait à l'avènement d'une nouvelle classe d'industriels et de patrons, c'est-à-dire les ouvriers membres de sociétés coopératives de production.

Étrange illusion, surtout de la part de quelques économistes, qui persistent à s'en faire les soutiens ! « Nous saluons dans les sociétés de production, dit M. Schultze-Delitzsch, le couronnement du système. C'est elles que nous avons en vue en abordant la grande et difficile question dont la solution nous occupait. Les associations de distribution ne peuvent, sous plusieurs rapports, que garantir à leurs membres pour leur petit commerce ou leur petit ménage les avantages réservés aux gros capitaux. Assurément c'est déjà une amélioration remarquable de la situation actuelle : mais l'association productive met ses membres à même de fonder un établissement muni de tous les avantages de l'industrie moderne et de franchir ainsi l'abîme énorme qui, jusqu'à présent, a séparé l'ouvrier et l'artisan du grand entrepreneur. Mais, ajoute-t-il ailleurs, tous les essais tentés sur ce terrain, sans apporter à l'entreprise non-seulement des capitaux suffisants, mais l'expérience commerciale, sans qu'on puisse compter sur le caractère éprouvé et l'éducation commerciale des présidents, sont très-dangereux. Ils portent dès l'origine le germe de leur ruine, dévorent les économies des ouvriers intéressés et ferment la vie à des entreprises pareilles. Leur influence pernicieuse ne s'arrête pas aux personnes intéressées, mais s'étend au mouvement coopératif entier. »

« C'est pourquoi on ne saurait trop recommander de ne

(1) Jahrsberichte, 1865.

pas commencer par l'association de production, mais de fonder d'abord, soit une association pour l'achat des matières premières, soit une société de consommation ou de crédit. Dans de telles associations, les sociétaires n'amassent pas seulement des capitaux, ils développent dans les assemblées générales l'esprit social, ils augmentent leurs connaissances commerciales, telles que la tenue des livres, les principes élémentaires des échanges, l'esprit d'unité indispensable à la direction d'un établissement de ce genre, et se mettent en garde contre des illusions qu'ils paieraient très-cher. »

Espérons donc qu'éclairée par l'expérience, la classe ouvrière s'attachera désormais à développer les sociétés de crédit et les sociétés immobilières; qu'elle cherchera ainsi à se procurer le bien-être nécessaire au maintien de la santé et de la force, et le capital indispensable pour aborder avec quelques chances de succès la société coopérative de produit.

Arrivé au terme de cette histoire, il nous reste à jeter un regard en arrière et à résumer les phases diverses que l'association commerciale a traversées pour parvenir au point de développement où nous la trouvons aujourd'hui.

L'idée de l'association apparaît, nous l'avons dit, au berceau de l'humanité, au moment de la séparation des deux grands rameaux indo-européen et indo-scythique. Mais elle ne se produit encore qu'à l'état vague, indéfini, comme les instincts de l'homme à cette première période de son existence. Le climat, les conditions de la vie, les obstacles des temps et des lieux, exercent sur chacune des deux races humaines une influence profonde, et transforment leur caractère, leur tempérament. L'association se modifie de la même manière et dans le même sens. Elle subit les impressions du culte, de la constitution politique que se donne

chacune des deux races en poursuivant sa route vers la civilisation, l'une à travers les presqu'îles indiennes, l'Asie mineure, l'Égypte, la Grèce, l'Italie et le reste du monde méditerranéen; l'autre à travers les sombres solitudes de l'Oural, de la Scythie, de la Germanie, jusqu'aux bords orageux de l'Océan du Nord.

C'est au milieu des fertiles plaines de l'Asie mineure, auprès du delta du Nil, que semble s'être dégagée pour la première fois l'idée de l'association commerciale, distincte de l'association civile et religieuse. Elle a présidé aux constructions babéliques et égyptiennes. Sous la forme de corporations d'ouvriers ou de sociétés de caravanes, elle a rapproché entre eux les divers groupes du même rameau, que le goût des découvertes, les nécessités de la vie pastorale tendaient à séparer de plus en plus.

Plus tard, la vie sédentaire succède à la vie nomade, l'habitation des villes remplace celle de la tente, l'art de la navigation se produit et se développe. L'association commerciale en reçoit un nouvel élan. A Babylone, à Ninive, à Tyr, à Sidon, partout dans l'Asie mineure, des sociétés en participation s'organisent. Elles s'appliquent à toutes les branches de l'activité humaine, à l'industrie locale, au commerce par caravanes, à la navigation, à la colonisation. Sans quitter le centre de leurs affaires, les associés portent ainsi aux extrémités du monde connu les premières conquêtes de la civilisation.

Ces nouveaux foyers en allument d'autres. L'association se propage en Grèce comme dans l'Asie mineure. Elle y apporte ses fruits merveilleux, la richesse, l'adoucissement des mœurs, le progrès intellectuel et artistique, mais surtout le besoin, la passion de l'indépendance.

A Athènes, comme à Tyr, à Sidon, à Carthage, la prospérité de l'association commerciale est intimement liée au sort de la constitution politique. Il lui faut, pour s'épanouir,

l'atmosphère de la liberté. Les luttes à l'extérieur, les guerres civiles mêmes, lui sont moins fatales que l'asservissement et le despotisme. N'est-ce pas au plus ardent des guerres de l'empire d'Assyrie contre les villes de l'Asie mineure, que Tyr et Sidon ont créé, par l'association, ce puissant réseau de colonies qui, en deux siècles, enveloppa tout le littoral africain ?

Les villes de la Grande Grèce, les colonies de la Chersonèse, de la Tauride, n'ont-elles pas servi de refuge à ce qu'il restait de Grecs indépendants après les conquêtes de Philippe et d'Alexandre ; et quelle ardeur, quelle prospérité leur souffle de liberté n'y a-t-il pas développé ?

Carthage a daté le moment de son apogée du commencement de ses luttes avec Rome. La grandeur du péril, la nécessité de pourvoir en même temps à la sécurité et aux besoins de tant de colonies surexcite le sentiment national et l'esprit d'association. Les sociétés carthaginoises suffisent à tout. Elles transportent et approvisionnent les armées d'Amilcar et d'Annibal, en même temps qu'elles trafiquent avec leurs colonies et vont échanger avec le monde alors connu les produits du plus vaste commerce de l'antiquité.

A Rome, c'est sous la République que se produit cette magnifique expansion de l'association commerciale, qui, malgré le peu de monuments qui nous en reste, fait encore le sujet de notre surprise et de notre admiration. A côté des sociétés serviles, qui n'ont d'associations que le nom, quelle magnifique organisation que celle de ces grandes compagnies commerciales pour l'approvisionnement de Rome et des armées romaines, pour la perception des impôts, l'exploitation des colonies, pour la navigation, l'industrie, qui, succédant aux Phéniciens, aux Grecs, aux Carthaginois, s'étendent à toutes les parties du monde romain ? Le mouvement se continue, il est vrai, sous Auguste et ses premiers successeurs ; mais il s'affaiblit et s'arrête dans la me-

sure du développement de la puissance impériale et de la disparition successive des libertés politiques.

Pour les Romains, pour les Grecs, comme pour les Phéniciens, l'association s'établit et se contracte en vue des capacités intellectuelles, des aptitudes personnelles, des liens de sympathie qui rapprochent les associés. Elle suppose dans ses membres la pratique de certaines vertus, le travail, la persévérance, l'activité, l'esprit d'entreprise. Sa prospérité dépend de l'énergie avec laquelle ils savent surmonter les crises commerciales et les révolutions politiques. Son existence est incompatible avec le relâchement et l'avilissement des caractères d'une époque de despotisme et de décadence.

Voilà la forme d'association que nous avons appelée latine, parce qu'elle a été commune à toutes les branches de la race indo-latine.

L'association germanique présente des caractères tout différents. Tandis que la civilisation et le commerce prenaient dans le monde gréco-latin un si magnifique essor, les rameaux indo-scythique ou germanique avaient conservé la vie nomade, le groupement par tribus. Sans cesser d'être libres, et avec une passion plus ardente encore que le Grec ou le Romain pour l'indépendance, le Scythe et le Germain, s'était de bonne heure façonné à une sorte d'association professionnelle, association forcée résultant de la naissance ou du choix d'un métier, et non du consentement libre et volontaire de l'individu. L'extension des liens de la famille à la vie en tribu, les prescriptions du culte, les nécessités de l'existence nomade avaient contraint le Scythe et le Germain à sacrifier une partie de sa liberté à sa sécurité et à son bien-être.

Il vivait dans la dépendance d'un chef qu'il avait librement élu, et sous la règle des anciens de sa profession que la coutume l'obligeait de respecter. Ce fut l'origine des guildes et des corporations germaniques, plus propres à développer le culte des traditions que l'esprit de progrès.

Le Nord de l'Europe demeura longtemps ainsi plongé dans ce que les Romains de l'Empire appelaient la barbarie, et Tacite l'âge viril de l'humanité. Ces deux formes d'associations se côtoyaient partout sans jamais se pénétrer, sans se modifier par leur contact, sur les bords du Rhin et du Danube, le long de la forêt hercynienne et des Carpathes, sur le littoral de la mer Baltique à la recherche du succin ; en Scythie pour le commerce des métaux, des fourrures, des blés surtout, dont le limon glaciaire couvrait les plaines de la Russie pour en faire comme l'inépuisable grenier du monde.

Au *v^e* siècle, l'association latine disparaît sans léguer à sa rivale son éclat et sa splendeur. Le monde barbare demeure, et le monde romain retombe dans les principes et les procédés du commerce primitif. La guilde s'introduit dans l'Empire romain avec le Code des barbares. Mais, en s'étendant, elle perfectionne son organisation. Les sociétés de caravanes se modifient et se transforment en associations plus étroites, plus durables. Elles deviennent les hanses privées. Dans ce vaste continent de l'Europe centrale, livré aux incursions incessantes des hordes barbares, aux querelles de seigneur à seigneur, menacé de dépopulation à force de meurtres et de misères, la résistance s'organise par l'association germanique. Des foires périodiques s'établissent sous la protection des troupes impériales : les villes se fortifient et se gardent elles-mêmes ; elles créent et maintiennent entre elles des relations étroites par des corporations et des ligues. Les routes se jalonnent de stations privilégiées pour les négociants affiliés. Le commerce se syndique sous forme de hanses, à l'abri des institutions impériales : et bientôt, sans égaler la splendeur de l'époque romaine, il ranime dans les populations opprimées le goût du travail, des arts, du bien-être, enfin le sentiment de l'indépendance individuelle.

Tout imparfaites qu'elles aient été, c'est à ces hanses

privées, à ces sociétés de caravanes, que l'époque barbare et le moyen âge durent la conservation et le développement des relations entre l'Europe et l'Orient. De Byzance à Cologne, du Dniéper à l'Elbe, au Danube et au Rhin s'ouvrent de nouvelles routes commerciales, que parcourent les caravanes de négociants armés qui trafiquent avec la Scythie et l'Orient, C'est par cette voie de terre, la seule connue, que s'écoule le torrent des armées de la première croisade.

Les croisades marquent le début d'une ère nouvelle dans l'histoire de l'association commerciale. Elles rouvrent à l'Europe méridionale les portes de l'Orient. Sur cette antique route méditerranéenne, tant sillonnée par les galères des Grecs et des Romains, s'élancent les Vénitiens, les Génois, les Pisans, les Amalfitains. D'innombrables comptoirs se fondent sur le littoral de l'Archipel, de la mer Noire, des mers d'Afrique, et de Trébizonde au Maroc, forment une chaîne de colonies italiennes. La guilde germanique, imposée aux petites républiques de l'Italie par la conquête, transformée par le génie de la race latine et devenue à ce contact la brillante corporation italienne, la guilde ne correspond plus aux besoins d'un commerce aussi vaste et aussi actif. A côté d'elle apparaît comme une résurrection romaine, la société de commande ou commandite.

En moins d'un siècle, cette nouvelle forme s'empare de toutes les entreprises maritimes et d'exportation. Elle domine en Italie, dans le Levant, dans la France et l'Allemagne méridionales. Le monde commercial se retrouve de nouveau divisé en deux courants, qui d'abord se côtoient sans se confondre et qui plus tard, entrent en lutte pour s'absorber l'un l'autre : au Nord, sur les bords de la Baltique, dans les Pays-Bas, en Angleterre, l'antique association germanique s'épanouissant en confréries, en corporations d'artisans pour l'industrie urbaine, le petit négoce; en sociétés d'étapes, en compagnies de marchands aventu-

riers, devenant la hanse flamande ou la grande hanse teuto-nique, pour le commerce extérieur et l'exploitation des ports voisins. Affiliation par métiers ou professions sans distinction de capacités ou de personnes, indépendance des individus pour leurs affaires privées, soumission à des règlements disciplinaires étroits et exclusifs, tout s'y retrouve avec les défauts de ce genre d'association, les tendances au monopole commercial, le culte des traditions et des précédents, la négation du progrès.

Au midi, la société nouvelle, pliant son cadre si juste et si souple à toutes les combinaisons, à toutes les exigences, se faisant société de finances avec les Lombards, pour la perception des impôts, la négociation des emprunts, la fabrication et l'échange des monnaies; société maritime, chez les Vénitiens, les Génois, les Barcelonais; société de colonisation, après la découverte du Nouveau-Monde, grandissant à chaque application nouvelle et déployant les ressources infinies d'une constitution fondée sur les principes essentiels de l'activité humaine.

De l'Italie elle passe en France et s'y incarne dans Jacques-Cœur; dans l'Allemagne méridionale où elle enrichit Augsbourg par les Fugger; Ratisbonne par les Baumgartner; Ulm, par Ulrich Kraft. Portée par le souffle mystérieux qui anime tous les esprits, elle pénètre dans les Pays-Bas et en Angleterre, comme le signe du progrès, del'émancipation des arts et de l'industrie, comme le génie de la liberté commerciale. Elle y reçoit l'empreinte profonde du caractère german; mais, en se modifiant, elle acquiert une force nouvelle d'expansion, et atteint à son couronnement, sous la forme de la société anonyme par actions.

Devant cette marche triomphale, l'association germaine pâlit et s'efface. Les ligues de villes se dénouent, les sociétés d'étapes, les compagnies de marchands aventuriers, la hanse teuto-nique elle-même, s'affaiblissent et se dissolvent, sous

l'effort du principe de la liberté commerciale et par l'indifférence de leurs partisans. Les corporations d'artisans, les confréries d'ouvriers se maintiennent au bas de l'échelle sociale, mais absorbées dans leur caractère d'institutions de bienfaisance et de secours mutuels.

C'est vraiment le monde nouveau, le monde moderne. Tous les signes s'en manifestent à la fois dans cette association, qui apparaît comme son précurseur : l'aspiration vers la liberté, l'aspiration vers l'unité, l'emploi de toutes les forces vives de l'humanité, et pour but final, l'émancipation de la classe ouvrière par sa délivrance de la plus horrible des servitudes, la misère malgré le travail.

Dans ce cadre si vaste et pourtant si précis, l'association varie son objectif suivant les temps et les besoins de la civilisation. Enivrée des découvertes et des merveilleux récits des Cortez, des Pizarre, des Magellan, elle entreprend de disputer aux Espagnols, aux Portugais, les richesses et la colonisation du Nouveau-Monde, ou la nouvelle route des Indes. Les sociétés se multiplient pour l'exploitation de tant de territoires et de produits. Le commerce des Indes attire d'abord la convoitise générale. Français, Anglais, Hollandais, fondent à la fois dans ce but de grandes compagnies, dotées chacune d'un monopole national, disposant également d'immenses capitaux, constituées sur les mêmes bases, d'après le même principe et destinées en apparence aux mêmes succès. Mais l'événement trahit cette attente et dégage, pour la première fois, cette vérité devenue un axiome de notre temps, que l'association commerciale ne prospère que chez un peuple libre et dans la proportion où ce peuple a, par sa constitution politique, conservé une influence sur ses destinées.

Dans les provinces unies de Hollande, la Compagnie des Indes, affranchie, par la forme républicaine de la constitution, de toute ingérence administrative, grandit et prospère,

au point de devenir le premier intérêt public du pays et le type des sociétés de ce genre. Ses succès continuent pendant près de deux siècles, et survivent quelque temps dans les Indes à l'indépendance de la métropole.

La Compagnie anglaise reçoit, il est vrai, de la Couronne sa charte, ses monopoles, son gouverneur ; mais l'esprit parlementaire et d'indépendance politique qui anime le public anglais l'affranchit du contrôle que ce baptême royal menaçait de lui imposer. Elle se développe en dehors de l'action administrative, traverse heureusement toutes les crises politiques ou financières des xvii^e et xviii^e siècles, et n'arrive à s'absorber dans l'État que lorsque, par l'abandon de son caractère exclusivement commercial, par l'exagération de l'esprit de conquêtes dans les Indes, la compagnie en est arrivée à n'être plus une société de marchands, mais un véritable empire, rendant la justice, entretenant des armées, régnant enfin sur plus de millions d'âmes que les plus puissants monarques de l'Europe.

La Compagnie française, au contraire, formée sous la protection du roi, par l'influence du génie Colbert, comblée de faveurs, de privilèges de tous genres, mais administrée en régie pour ainsi dire, par l'immixtion constante de l'autorité royale, la Compagnie française jette à peine quelques éclairs d'un succès douteux, et se traîne de remaniements en remaniements jusqu'au moment où le discrédit universel oblige le roi à l'absorber dans l'État, en indemnisant ses anciens actionnaires de tant et de si cruelles déceptions.

Ce contraste éclate dans toutes les branches de l'association commerciale. Sociétés financières, maritimes, industrielles, toutes réclament, comme condition essentielle de leur développement et de leurs progrès, la liberté dans leur organisation, l'indépendance dans l'administration de leurs affaires, en un mot le régime du droit commun. La liberté

ne les préserve pas des crises commerciales, des fautes de gestion, de l'imprudence ou de la fraude de leurs directeurs; mais elle féconde en elles tous les germes de vie et corrige ainsi des maux inévitables. Le sentiment de leur responsabilité exalte à la fois le zèle et la prudence des administrateurs : il donne pour contrepoids à la hardiesse la persévérance dans les entreprises commerciales, et commande le succès par l'énergie du caractère. Quels nobles exemples les Anglais n'en ont-ils pas donné dans les crises de 1745 et de 1796! Où trouver ailleurs que chez un peuple libre, habitué aux associations indépendantes, ces résolutions héroïques, on peut le dire, de maintenir la confiance dans un papier fiduciaire sans garantie, mais dont la circulation importe au salut commun! Une législation surannée, avec laquelle il faut ruser pour se maintenir dans les règles de l'équité et de la réalité pratique, ne parvient même pas à entraver la magnifique expansion que donne à l'industrie et au commerce anglais la liberté d'association.

Dans la France du XVIII^e siècle, règne le principe contraire. Tout dérive de l'administration et y aboutit. L'autorisation à ses débuts, le contrôle pendant sa vie, la surveillance étroite au moment de sa liquidation, tel est longtemps le régime administratif sous lequel l'association commerciale se débat sans parvenir à secouer de si lourdes chaînes. Dans le cercle étroit laissé à son initiative, que peut faire la direction d'une société anonyme? Son intelligence et son temps s'absorbent à chercher si elle est dans les limites de ses statuts, et surtout si elle ne contrevient pas à la jurisprudence intime d'une administration publique dont les membres se font un titre de n'avoir jamais pratiqué le commerce. La société est-elle puissante, a-t-elle pour but une grande entreprise qui remue des hommes et des millions, la raison d'État commande ses décisions plus souvent que l'intérêt commer-

cial. Les plus belles combinaisons, les éléments de succès les plus nombreux et les plus certains se stérilisent et se dissolvent au contact de pareils principes. Tandis que l'Angleterre voit son territoire couvert d'associations de tous genres, que son industrie et son commerce rendent tributaires les autres nations, que ses enfants se répandent dans les deux mondes pour y créer ou pour y resserrer des relations commerciales, la France du XVIII^e siècle compte à peine quelques compagnies prospères ou viables; son industrie ne suffit pas à la consommation nationale, et peu d'entre ses sujets savent autrement que par les cartes l'existence de la plupart des villes commerçantes de l'étranger.

Il fallait une réforme qui ramenât l'association commerciale à ses véritables principes et qui fît fructifier les semences de civilisation qu'elle contient. La première moitié de notre siècle l'a préparée. Il est sans doute réservé à la seconde moitié d'en voir l'entier accomplissement. Les rudes épreuves de la période républicaine et les guerres du premier empire avaient nécessité le rétablissement du système protecteur, mais comme un régime transitoire, de convalescence en quelque sorte, pour le commerce et l'industrie. Tandis que les manufactures renaissaient et se développaient sous l'action de cette atmosphère factice, les idées d'unité et de liberté commerciales se propageaient parmi les publicistes et gagnaient des partisans, même parmi les industriels. Le besoin de l'égalité sociale, fille de l'égalité politique, s'étendait à tous les rangs de la classe laborieuse : en même temps, se développaient le goût de l'instruction et du bien-être, premiers signes de l'émancipation. Le moment était proche où, par une révolution toute pacifique, l'ère de la liberté commerciale allait succéder en Europe à l'ère de la protection.

La rapidité des communications, l'expansion sans cesse

F. A. L.
1848
1849

croissante de l'industrie, l'apparition mystérieuse encore d'un nouveau genre d'association pour l'épargne, et par l'épargne hâtèrent l'heure de la réalisation. Le principe du libre-échange fut proclamé en Angleterre. Préparé de longue main par les institutions, par le système d'éducation populaire, et par l'état général de l'industrie nationale, le changement s'opéra sans secousse, mais non sans résultat. L'exemple était donné. L'abaissement des barrières en Angleterre devait tôt ou tard entraîner l'abaissement des barrières sur le continent.

La France la première suivit l'exemple de sa rivale. La lettre du 5 janvier 1860, ce qu'on a appelé le coup d'état commercial, fut certainement l'un des plus grands actes et peut-être le plus glorieux du règne de Napoléon III. Il a produit un ébranlement profond, parce qu'il n'était pas préparé, ou qu'on avait mal mis à profit le temps accordé pour s'y préparer. Mais, si rude qu'ait été le choc, la révolution sera féconde en prospérités pour l'industrie nationale, du moment où, secondant l'impulsion du gouvernement impérial, la génération actuelle prendra résolument son parti d'abandonner les anciens errements du régime protecteur, et comprendra que, pour lutter à armes égales avec ses rivaux du dehors, il lui faut modifier son éducation commerciale, chercher de nouveaux débouchés à l'étranger par l'émigration d'une partie de la jeunesse active et intelligente, et favoriser l'accession au titre de capitaliste des rangs les plus nombreux de la classe ouvrière qui, jouissant déjà des droits politiques par le suffrage universel, veulent chercher dans l'épargne et l'instruction les moyens de justifier leur avènement.

La France touche à l'un de ces âges climatériques, à l'un de ces moments solennels qui, dans la vie d'un peuple, décident de ses progrès ou de sa décadence. Si elle triomphe

dans la lutte, si elle parvient à développer, avec ses libertés parlementaires, le sentiment de la spontanéité et de la responsabilité individuelle, qui en sont les conséquences nécessaires, elle peut tout attendre du génie inventif et entreprenant de la race gauloise.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION. 1 à 44

CHAPITRE PREMIER

L'ASSOCIATION DANS L'ANTIQUITÉ JUSQU'AUX CROISADES.

SOMMAIRE. — Idée générale de l'association. — L'association dans les premiers temps de l'humanité. — Ses caractères distinctifs chez les peuples indo-greco-latins et chez les tribus indo-scythiques. — Coup d'œil sur l'association commerciale à Tyr et à Carthage. — L'association commerciale sous la république et l'empire romain. — L'association dans l'empire de Byzance. — Influence de l'invasion des barbares sur l'association commerciale. — L'association sous les Carlovingiens et durant les premiers temps de la féodalité : en France, en Allemagne. — Le Juif, — le Lombard, — les hanses privées. — Les croisades : leur influence sur le mouvement du commerce par terre. 45 à 74

CHAPITRE II

L'ASSOCIATION DEPUIS LES CROISADES EN ITALIE ET EN FRANCE.

SOMMAIRE. — État du commerce en Orient à la fin de l'empire romain et durant la période barbare. — Influence des Croisades. — Réveil de l'esprit mercantile en Italie. — Comptoirs italiens dans le Levant. — Associations privées en Italie : à Venise, pour le commerce du Levant, pour l'industrie textile et la fabrication du verre ; — à Gênes, pour la Banque, le commerce du Levant ; — la Gazzaria ; la Banque de Saint-Georges ; — à Rome, établissement des *Monti* ; — à Milan et à Florence, à Pise : Ordre des

Frères *Umiliati* ; — les Arts majeurs et mineurs ; — Maisons de banque florentines. — Barcelone : sa Bourse. — État du commerce en France. — Influence des Croisades. — Communes et Corporations ; Compagnonages ; Sociétés taisibles ; — leur organisation en Flandre. — Les Boyards. — Politique suivie par la Couronne de France à l'égard des Corporations d'arts et métiers. — Liges civiles ; — liges commerciales. — Les Lombards ; la commandite italienne : ses succès dans le midi de la France ; — obstacles qu'elle rencontre dans le nord. — Jacques Cœur ; — son influence sur l'esprit d'associations dans le nord de la France. 75 à 144

CHAPITRE III

L'ASSOCIATION COMMERCIALE AU MOYEN AGE, EN FLANDRE, EN ANGLETERRE ET EN ALLEMAGNE.

SOMMAIRE. — Développement de la civilisation et du commerce dans les Flandres. — Influence des croisades sur l'industrie flamande ; Godefroid de Bouillon ; Baudouin de Hainaut. — Progrès des villes flamandes, Gand, Bruges, Liège. — Organisation des corporations flamandes. — Prospérité de la marine. — Commerce d'exportation. — La gilde flamande ou teutonique à Londres. — *Steelyard*. — Réaction des marchands anglais contre le monopole des Flamands et de la Hanse teutonique. — L'étape d'Angleterre. — Les *merchants adventurers*. — Mouvement du commerce en Allemagne. — Nouvelles routes commerciales. — L'association en Allemagne ; ses formes diverses. — Les hanses privées. — Elles donnent naissance aux liges des villes. — Ligues de Souabe et du Rhin ; leur caractère. — Influence de l'Italie sur l'Allemagne méridionale. — Ratisbonne, Augsbourg ; Famille des Fugger. — Organisation des Guildes. — L'étape et la ligue du Rhin. — Causes de sa prospérité et de sa décadence. — Ligue hanséatique ; son origine ; causes de son développement ; Lubeck ; Brunswick ; caractère et politique de la Hanse. — Son organisation administrative ; diètes ; provinces ; villes associées. — La Hanse et l'Ordre teutonique. — La *navigation act* de la Hanse. — Règlements des comptoirs. — La *manscop* ; son organisation. — Bergen, modèles des comptoirs ; administration, juridiction des comp-

toirs; mœurs des marchands; *husbonds*. — Privilèges de la Hanse teutonique en Flandre et en Angleterre. — Concurrence qu'elle a à redouter. — Causes de sa décadence. . . 115 à 161

CHAPITRE IV

L'ASSOCIATION COMMERCIALE PENDANT LA PÉRIODE DE LA RENAISSANCE, EN FRANCE, EN ANGLETERRE ET EN HOLLANDE.

SOMMAIRE. — Progrès de l'esprit de la Renaissance en Italie. — Les artistes, les littérateurs, les publicistes, les commerçants. — Influence de la Renaissance sur la politique italienne, sur le commerce. — La Renaissance propagée par le commerce italien en France, en Angleterre, en Flandre. — Influence de la découverte du nouveau monde. — Grandes expéditions maritimes. — Insuffisance des anciennes corporations pour ces expéditions. — Nécessité d'une nouvelle forme d'association. — Hésitations avant de l'adopter. — Système de colonisation adopté par le gouvernement espagnol. — Système adopté par les Portugais. — La France et le nouveau monde. — Système de colonisation adopté par les Anglais et les Hollandais. — Jean Cabot. — Sébastien Cabot. *Russia company*. — Formation des grandes compagnies de colonisation. — Résistance des anciennes corporations. ↘ Politique de la couronne d'Angleterre. ↗ Création simultanée des trois grandes compagnies des Indes anglaise, hollandaise, française. ↘ Organisation de la compagnie anglaise. ↗ Organisation de la compagnie hollandaise. Ses succès. — Compagnie hollandaise des Indes occidentales. Ses succès. — Etat du commerce hollandais à la fin du xvi^e siècle. 162 à 199

CHAPITRE V

L'ASSOCIATION COMMERCIALE AU XVII^e SIÈCLE EN FRANCE ET EN ANGLETERRE.

SOMMAIRE. — Etat de l'Angleterre au commencement du xvii^e siècle. — Inégalité politique des diverses classes de la société. — Trafic des monopoles commerciaux. — Renouveau du privilège de la Compagnie des Indes; de la Compagnie du Levant (*Turkey*

Company); nouveau mode d'administration de ces Compagnies. — Progrès de l'industrie anglaise. — Rivalité des anciennes Compagnies de marchands anglais; ses conséquences. — Abolition de leurs privilèges. — Compagnies coloniales; immenses concessions qui leur sont faites. — Compagnie des Indes; ses démêlés avec les Portugais, avec la Compagnie néerlandaise; ses luttes au dedans contre la Compagnie du Levant. — Débats au Parlement. — Réaction contre les privilèges commerciaux sous Charles I^{er}. — Progrès des entreprises coloniales. — Émigration des Puritains au Nord-Amérique. — Révolution d'Angleterre; son influence sur l'esprit d'association. — *Navigation act.* — L'esprit d'association en France sous les Valois. — Influence des usages italiens. — Les banquiers lombards. — Lutte entre l'ancien esprit germain et la Renaissance italienne. — Sully et le banquier Zamet. — Politique de Henri IV au sujet des Compagnies et des entreprises commerciales. — Elle est continuée par Richelieu. — Compagnie du Canada. — Compagnie de l'île de Saint-Christophe. — Influence de la Fronde sur le développement de ces Compagnies. — Colbert reprend l'œuvre de Richelieu. — Compagnie des Indes. — Colonisation de Madagascar. — Compagnie des Indes occidentales. — Compagnie du Nord. — Compagnie du Levant. — Immixtion du Gouvernement royal dans l'administration de ces Compagnies. . . 200 à 235

CHAPITRE VI

L'ASSOCIATION COMMERCIALE AU XVIII^e SIÈCLE.

LE SYSTÈME DE LAW.

SOMMAIRE. — L'association commerciale en Angleterre et en Hollande, dans la seconde moitié du xvii^e siècle. — L'association commerciale en Italie; marine italienne; sociétés financières en Italie. — L'association en Espagne. — L'association en Allemagne. — État des villes hanséatiques, Brème et Lübeck à la fin du xvii^e siècle. — État commercial de la Hollande. — Agriculture et pêche. — Importance politique du commerce. — Compagnie des Indes. — Sociétés de navigation. — État commercial de l'Angleterre. — Politique de la Couronne relative aux monopoles commerciaux. — Lutte des anciennes corporations contre les nouvelles compagnies. — Résistance

du Parlement à la concession des monopoles. — Statistique du commerce anglais sous Charles II. — Commerce de la Banque. — Corporation des orfèvres de Londres; sa ruine. — Nécessité de la constitution d'une banque nouvelle. — Système colonial de l'Angleterre. — Compagnies de colonisation. — Compagnie de Guinée. — Coalition des marchands de Londres contre le système protecteur. — Fondation de la Banque d'Angleterre. — William Paterson. — Banques particulières. — Embarras du Trésor public. — Création d'une seconde Compagnie des Indes. — Fusion des deux Compagnies. — Compagnie du Sud; mesures de trésorerie dont elle est l'occasion; engouement du public anglais pour la Compagnie. — État de la France à la fin du xvii^e siècle et au commencement du xviii^e. — État des finances et du Trésor public. — Billets de monnaie. — Assignations. — Fermes générales. — Première apparition de Law; ses relations avec le régent; son système; ses points de rapprochement avec le système de Paterson. — Établissement de la Banque; ses premières opérations. — Compagnie d'Occident. — Refonte des monnaies. — Antisystème. — Commencement de l'agiotage. — Fusion des Compagnies dans la Compagnie des Indes; les *filles*; les *petites-filles*. — Progrès de l'agiotage en France. — L'agiotage en Angleterre. — Progrès de la Compagnie du Sud. — Conversion de la dette publique. — Effets de l'agiotage en France et en Angleterre. — L'agiotage en Hollande. — Mesures de résistance à la déflation publique. En Angleterre et en France. — *Bubble Act*. — Les frères Paris; le visa 236 à 294

CHAPITRE VII

L'ASSOCIATION COMMERCIALE A LA FIN DU xviii^e SIÈCLE,
PENDANT LA RÉVOLUTION ET L'EMPIRE FRANÇAIS.

SOMMAIRE. — État de l'Europe après la chute du système de Law et de la crise financière de l'Angleterre. — Impulsion donnée à l'esprit d'association en France. — Compagnie des Indes; sa situation en France et dans l'Inde. — Immixtion du Gouvernement dans les affaires de la Compagnie; dangers de cette immixtion. — Compagnie d'Afrique; ses succès à Marseille. — M. Martin. — Fatale influence de l'administration sur le com-

merce et l'industrie française. — Compagnie de la pompe à feu. — Tontines. — Assurances mutuelles. — Caisse d'escompte. — Nouveaux progrès de l'agiotage. — État de l'association commerciale en Allemagne. — Compagnie d'Orient. — Compagnie d'Ostende. — En Danemark : Compagnie danoise des Indes orientales. — En Suède : Compagnie suédoise des Indes. — Développement de la Société par actions en Angleterre ; elle s'applique à toutes les industries. — Compagnie des Indes durant la seconde moitié du XVIII^e siècle ; en Angleterre ; aux Indes. — Bill de 1773. — Bill de 1784. — *Board of control*. — Comité secret. — Affranchissement des colonies anglaises de l'Amérique du Nord. — Influence de cet événement sur le monde commercial. — État des finances. — Banque d'Angleterre. — Crise financière (1745, 1797, 1798). *Restriction act*. — Banques particulières. — Banque d'Écosse. — Banque d'Irlande. — Révolution française ; son influence sur le monde commercial. — Ruine et dissolution des Compagnies financières. — Consulat et Empire. — Politique de Napoléon à l'égard de l'association commerciale. — Blocus continental ; son influence sur l'industrie française. — Caisse Jaback. — Banque de France. — La Restauration. 295 à 330

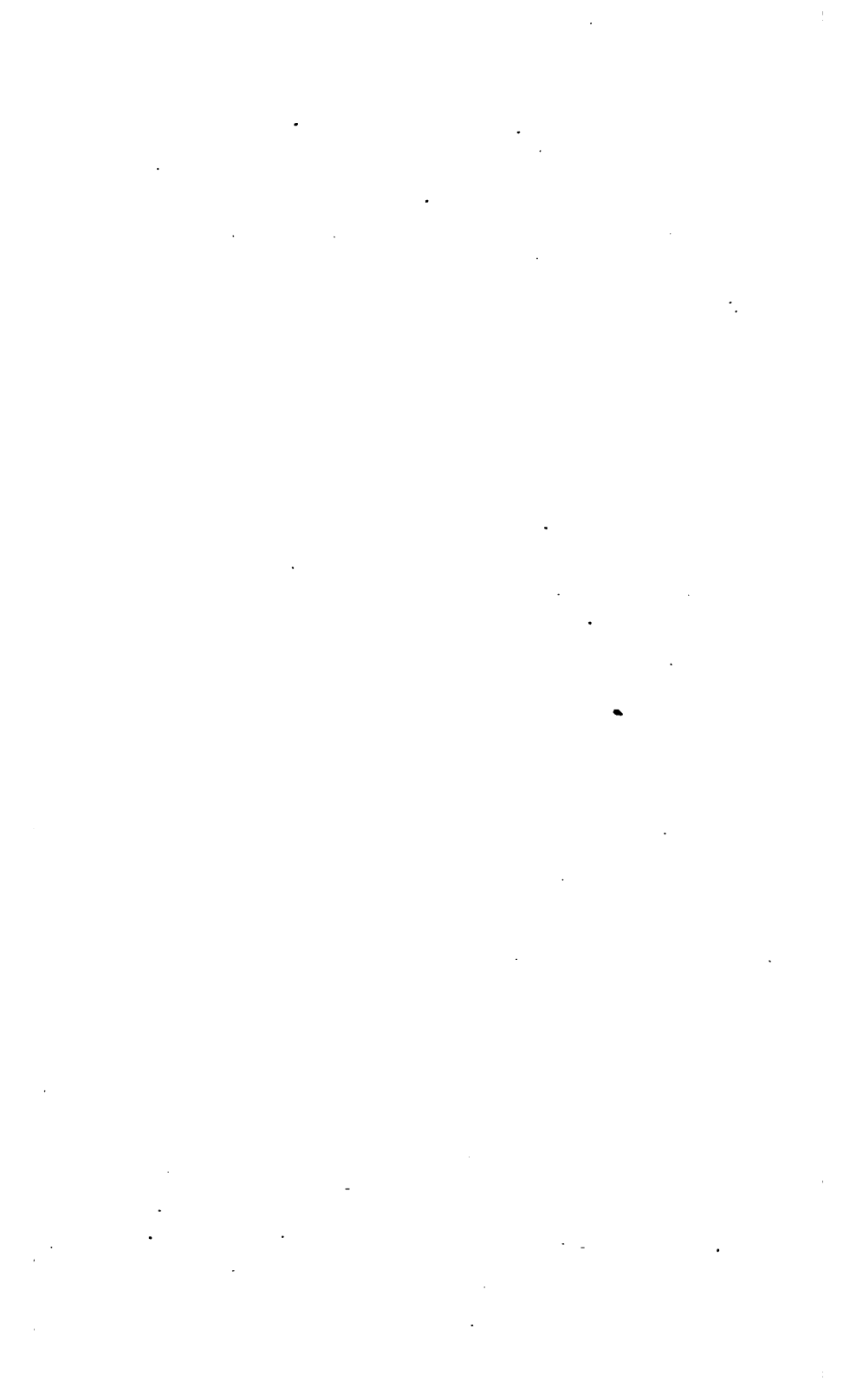
CHAPITRE VIII

L'ASSOCIATION DEPUIS LA RESTAURATION JUSQU'AU TEMPS ACTUEL.

SOMMAIRE. — Etablissement du régime constitutionnel dans les principaux États de l'Europe continentale. — Son influence sur l'association commerciale. — Système protecteur. — Développement du crédit public. — En Angleterre. Banque royale, Banques provinciales. — En France. — En Allemagne, sous et depuis le premier empire. — Influence de la paix générale sur la marche du crédit dans ces deux pays. — Emprunts publics. — Grands banquiers en Allemagne, en Angleterre, en France. — Goldsmith, Hope. — Les frères Rothschild. — Etablissements industriels. — Sociétés anonymes. — Caisses d'épargne — Assurances. — Canaux. — Conséquences politiques de la prospérité commerciale sous la Restauration. — Progrès de l'industrie allemande durant cette période. — Sociétés anonymes

en Prusse. — Crise commerciale et financière de 1818. — Système douanier. — Causes de la prospérité des sociétés anonymes en Allemagne. — Etat de l'association en Angleterre pendant la Restauration. — Modifications du principe de la responsabilité absolue des associés. — L'association aux Etats-Unis. — Législation américaine sur les sociétés. — Principe de liberté et de publicité. — Législation française. — Causes du développement excessif des sociétés en commandite par actions. — Chemins de fer, leur influence sur l'esprit d'association. — Développement des institutions de crédit sous le second empire. — Crédit mobilier, Crédit foncier. — Leur influence sur l'état actuel de l'association commerciale. — Sociétés coopératives. — Leur origine. — Leur caractère spécial. — En Angleterre, aux Etats-Unis, en Prusse, en France. — Influence du caractère national, de la race, du mode de gouvernement sur le développement de l'un et de l'autre des trois genres de sociétés coopératives. — Conséquences probables des progrès de cette nature de sociétés au point de vue économique et politique. — Conclusion de l'histoire de l'association commerciale. 331 à 418

FIN DE LA TABLE







THIS BOOK IS DUE ON THE LAST DATE
STAMPED BELOW

AN INITIAL FINE OF 25 CENTS
WILL BE ASSESSED FOR FAILURE TO RETURN
THIS BOOK ON THE DATE DUE. THE PENALTY
WILL INCREASE TO 50 CENTS ON THE FOURTH
DAY AND TO \$1.00 ON THE SEVENTH DAY
OVERDUE.

DEC 12 1932

25 Jan '53 BW

JAN 25 1953 LU

25 May '59 GM

JUN 25 1959

REC'D LD

JUN 25 1959

YC 05712

HF481
.F8

17324

